(N° 5.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1846—1847.)

BUDGET

DES

DÉPENSES ET SERVICES

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1847.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE L'ORANGERIE, N° 16.

NOVEMBRE 1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR LE MINISTRE DES FINANCES,

EN PRÉSENTANT LE BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Pour l'exercice 1847.

Messieurs,

Le Roi m'a chargé de vous présenter le *Budget du Département des Travaux Publics*, pour l'exercice 1847.

Une augmentation de fr. 1,004,508. 06 c^{s} est demandée pour ce Ministère, dont le Budget s'élève à fr. 15,532,895. 55 c^{s}.

Elle s'applique surtout aux chemins de fer et aux postes.

Le crédit relatif aux chemins de fer réclame une augmentation de 858,167 francs. Près de 400,000 francs sont destinés aux dépenses, en grande partie extraordinaires, que nécessitent les travaux d'entretien des routes et des stations, ainsi que le renouvellement des billes et fers. Le service de locomotion et d'entretien du matériel, et le remplacement du matériel hors d'usage, exigent également un accroissement de dépense d'environ 384,000 francs. Le surplus se compose de propositions, assez restreintes d'ailleurs, en faveur du personnel : elles sont déterminées par la progression que suit le mouvement des transports. Ces diverses augmentations sont plus que compensées par un accroissement de produits, prévu au Budget des Voies et Moyens.

Quant aux postes, le crédit demandé au Budget excède de 75,000 francs celui qui est alloué en 1846. Cette augmentation est indispensable pour mettre le Département des Travaux Publics à même d'introduire, dans ce service, diverses améliorations qui sont vivement réclamées.

Aucune modification n'est proposée au Budget en ce qui concerne les travaux d'en-

tretien, d'amélioration et de construction de routes : l'allocation de 400,000 francs, votée en 1846, pour travaux extraordinaires, s'y trouve reproduite.

Des changements nombreux sont, chaque année, introduits dans le chapitre relatif aux canaux et rivières. Ceux que présente le Budget de 1847, consistent en augmentations : de 6,700 francs pour le service de la Lys; de 30,275 francs pour celui des canaux de la Campine, dont la première et la seconde section seront livrées à la navigation en 1847; de 13,250 francs pour le nouveau service du canal d'embranchement vers Turnhout. Le service de la Petite-Nèthe canalisée, n'ayant été organisé qu'à partir du 1er juillet, n'a exigé, en 1846, qu'un crédit de fr. 9,932. 75 c. Le crédit est porté à 19,700 francs pour l'exercice prochain.

Ces augmentations sont balancées par des diminutions : de fr. 10,771. 46 c. sur le crédit pour le service du canal de Gand au Sas-de-Gand; de 69,335 francs sur ceux affectés à des travaux extraordinaires au canal de Maestricht à Bois-le-Duc; de 12,000 francs sur celui relatif à la Sambre canalisée; de 23,336 francs sur le crédit pour le service de l'Escaut; et de 22,000 francs pour le service des bacs et bateaux de passage.

Le service des ports et côtes réclame deux augmentations : l'une de fr. 2,683. 94 c., destinée à des travaux à effectuer au port d'Ostende; l'autre de 6,000 francs, pour des travaux analogues au port de Nieuport.

Des agrandissements projetés à l'hôtel du Ministère de la Justice motivent un accroissement de dépense de 10,800 francs au chapitre relatif aux bâtiments civils. D'autres crédits sont demandés au même chapitre : l'un, de 15,000 francs, pour la construction d'un pavillon à l'hôtel des bureaux du Ministère des Finances; l'autre, de 5,627 francs, pour l'établissement d'une vaste citerne et de réservoirs au Musée de l'État; un troisième crédit, de 7,300 francs, est destiné à pourvoir aux traitements des surveillants attachés au service spécial des bâtiments civils.

L'extension que prend le service des mines nécessite une augmentation de 12,000 francs à l'article des traitements des fonctionnaires et employés attachés à ce service.

Enfin, l'admission à la retraite de plusieurs fonctionnaires que leur âge ou leurs infirmités n'ont pas permis de conserver plus longtemps dans les cadres de l'administration, explique une augmentation de 14,000 francs, proposée à l'article relatif au service des pensions.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de *quinze millions trois cent trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze francs cinquante-cinq centimes* (fr. 15,332,895. 55 c^{s}), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à S^{t}-Cloud, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	CHAPITRE Ier.			
	Administration centrale.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	179,170 »	»	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	30,600 »	»	247,770 »
4	Annales des travaux publics	9,600 »	»	
5	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	8,000 »	»	
	CHAPITRE II.			
	PONTS ET CHAUSSÉES. — CANAUX ET RIVIÈRES. — POLDRES. — PORTS ET CÔTES. — BÂTIMENTS CIVILS. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.			
	SECTION Ire. — *Ponts et chaussées.*			
1	Entretien et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, ponts à bascule, études de projets.	2,695,800 »	400.000 »	
2	Plantations	50,000 »	»	
	SECTION 2. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDRES.			
	Canal de Gand au Sas-de-Gand.			
3	Entretien et travaux.	31.200 »	15.928 54	
	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.			
4	Entretien et travaux.	27,000 »	51,450 »	
	Canal de Pommerœul à Antoing.			
5	Entretien et travaux.	96,489 »	»	
	Sambre canalisée.			
6	Entretien et travaux.	110,812 »	»	
7	Personnel des services désignés aux art. 3, 4, 5 et 6	72,767 50	»	
	A REPORTER. . . . fr.	3,329,858 50	465,378 54	247,770 »

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORT. . . . . fr.	3,529,858 50	465.378 54	247,770 »
	Canal de Bruxelles à Charleroy.			
8	Entretien et travaux	70,000 »	20,000 »	
9	Personnel	42,839 »	»	
	Escaut.			
10	Travaux à l'Escaut	17,550 »	1,464 »	
11	Personnel	15,472 50	»	
	Lys.			
12	Travaux à la Lys.	53,128 »	12.800 »	
13	Personnel	6,974 »	»	
	Service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur.			
14	Entretien et travaux	20,000 »	200,000 »	
15	Personnel	26,800 »	»	
	Service de la Meuse dans le Limbourg.			
16	Travaux.	»	205,800 »	
17	Personnel	4,800 »	»	
	Dendre.			
18	Entretien et travaux.	9,489 »	2,580 »	
19	Personnel	9,250 »	»	
	Rupel, Dyle et Demer.			
20	Travaux.	10,000 »	112,000 »	
21	Personnel	1,500 »	»	
22	Travaux aux voies navigables de second ordre. — Frais d'études et de levée de plans. — Instruments	»	40,000 »	
23	Travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée du Demer.	»	100,000 »	
24	Travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne. . . . . 50,000 »	250 »	50,000 »	
	Loyer d'une maison pour l'éclusier de Vilvorde. . . 250 »			
	Canaux de Gand à Ostende.			
25	Entretien et travaux.	24.250 »	55,855 »	
26	Personnel	6,604 51	»	
	Canal de Mons à Condé.			
27	Travaux et entretien.	10,000 »	18,284 »	
28	Personnel	14,100 »	»	
	ADDITIONS DU CHAPITRE II, A REPORTER. . . . . fr.	3,646,625 51	1,262,141 54	247.770 »

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORT. . . . . fr.	3,646,625 31	1,262,141 54	247,770 »
	Canal de la Campine.			
29	Entretien et travaux.	34,000 »	»	
30	Personnel des 1re et 2e sections du canal de la Campine	16,000 »	»	
	Canal d'embranchement vers Turnhout.			
31	Travaux d'entretien	9,000 »	»	
32	Personnel	4,250 »	»	
	Petite-Nèthe canalisée.			
33	Deuxième annuité à payer à la province d'Anvers . . 50,000 » Travaux d'entretien. . . . . 10,000 »	10,000 »	50,000 »	
34	Personnel	9,700 »	»	
	Bacs et bateaux de passage.			
35	Entretien des *bacs et bateaux de passage* et de leurs dépendances.	20,000 »	»	
	Poldres.			
36	Personnel	1,000 »	»	5,651,475 55
	SECTION 3. — *Ports d'Ostende et de Nieuport, côte de Blankenberghe.*			
37	Port d'Ostende. — Entretien et travaux	45,450 »	58,685 94	
38	Port de Nieuport. — Travaux d'entretien	15,533 33	6,000 »	
39	Côte de Blankenberghe. — Entretien et travaux	79,900 »	7,790 49	
40	Ports et côtes. — Personnel	18,443 74	»	
41	Phares et fanaux. — Entretien.	1,800 »	»	
	SECTION 4. — *Bâtiments civils.*			
42	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État	32,600 »	»	
43	Constructions nouvelles. — Construction d'une salle et dépendances pour la tenue des séances du Sénat.	»	70,000 »	
44	Construction d'un pavillon au Ministère de la Justice	»	10,800 »	
45	Id. id. des Finances	»	15,000 »	
46	Id. d'une citerne et de réservoirs au Musée de l'État . .	»	5,627 »	
47	Traitement des surveillants.	7,300 »	»	
	SECTION 5. — *Personnel des ponts et chaussées.*			
48	Traitement des ingénieurs et conducteurs. — Frais de bureau et de déplacement. — Indemnités et dépenses éventuelles. — Frais des jurys d'examen de l'école du génie civil et voyage des élèves . .	463,800 »	»	
	A REPORTER. . . . . fr.	4,453,202 58	1,466,042 97	5,899,245 55

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORT. . . . . fr.	4,433,202 58	1,466,042 97	5,899,245 55
	CHAPITRE III.			
	CHEMIN DE FER. — POSTES.			
	SECTION 1re — *Chemin de fer.*			
	§ 1er. *Administration centrale.*			
1	Personnel	216,000 »	»	
2	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	146,000 »	»	
	§ 2. *Service de l'entretien des routes et des stations.*			
3	Personnel	133,000 »	»	
4	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	1,165,000 »	127,000 »	
5	Renouvellement de billes et fers	340,000 »	360,000 »	
	§ 3. *Service de locomotion et d'entretien du matériel.*			
6	Personnel	136,000 »	»	
7	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	3,310,000 »	»	
8	Renouvellement du matériel hors d'usage et remplacement partiel des waggons découverts par des waggons couverts	100,000 »	200,000 »	
	§ 4. *Service des transports.*			
9	Personnel	404,000 »	»	
10	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, indemnités pour pertes et avaries	644,000 »	»	9,044,050 »
	§ 5. *Frais de perception.*			
11	Personnel	227,000 »	»	
12	Loyer des locaux pour la réception des marchandises	7,800 »	»	
	§ 6. *Service de la régie.*			
13	Personnel, fournitures de bureau, loyer de locaux, etc	57,650 »	»	
	SECTION 2. — *Postes.*			
14	Personnel	985,000 »	»	
15	Matériel.	480,000 »	»	
16	Frais de placement de nouvelles boîtes aux lettres dans les communes rurales	»	5,000 »	
17	Frais de construction de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer.	20,000 »	»	
	A REPORTER. . . . . fr.	12,785,252 58	2,158,042 97	14,943,295 55

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL.
	REPORT. . . . . fr.	12,785,252 58	2,158,042 97	14,943,295 55
	CHAPITRE IV.			
	Mines.			
1	Conseil des mines. — Traitement des fonctionnaires, frais de route et matériel	45,600 »	»	
2	Traitement des ingénieurs et conducteurs; frais de bureau et de déplacement; jurys d'examen et voyages des élèves des mines . .	184,000 »	»	
3	Subsides aux caisses de prévoyance, secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement. .	45,000 »	»	284,600 »
4	Impressions, achats de livres et d'instruments, encouragements et subventions pour la publication de plans et mémoires, essais et expériences.	10,000 »	»	
	CHAPITRE V.			
Unique.	Pensions	70,000 »	»	70,000 »
	CHAPITRE VI.			
	Secours.			
Unique.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension.	5,000 »	»	5,000 »
	CHAPITRE VII.			
	Dépenses imprévues.			
Unique.	Dépenses imprévues	50,000 »	»	50,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS . . . fr.	13,174,852 58	2,158,042 97	15,332,895 55

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

M

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1847.

NUMÉRO des articles du la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE Ier.
		ADMINISTRATION CENTRALE.
1	»	Traitement du Ministre. . . . .
2	»	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .
3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses . .
4	»	Annales des travaux publics . . . . .
5	»	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . . . . fr.
		CHAPITRE II.
		PONTS ET CHAUSSÉES. — CANAUX, RIVIÈRES, POLDRES. — PORTS ET CÔTES. — BATIMENTS CIVILS. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.
		PREMIÈRE SECTION.
		Ponts et chaussées.
	A.	Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1847 . . . . .
1	*B.*	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Payement des terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement. — Salaire des cantonniers et chefs-terrassiers employés à la surveillance journalière et continue des travaux. . . . .
	C.	Salaire des préposés aux ponts à bascule. . . . .
	D.	Études de projets, frais de levée de plans, achats et réparations d'instruments, matériel et impressions . . . .
	E.	Travaux d'amélioration et construction de routes. . . . .
		Plantations.
2	»	Frais d'entretien des plantations existantes, et établissement de plantations nouvelles . . . . .
		TOTAL DE LA Ire SECTION . . . . fr.
		DEUXIÈME SECTION.
		Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des poldres.
		Canal de Gand au Sas-de-Gand.
	»	Travaux d'entretien ordinaire. . . . .
	»	— de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale. . . . .
3	»	— de renforcement et de restauration des bords . . . . .
	»	Renouvellement des portes d'amont de l'écluse de Roodenhuysen . . . . .
	»	Complément des travaux adjugés en 1846 . . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1847.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
21,000	»	21,000 »	21,000	»	»		
179,170	»	179,170 »	179,170	»	»		
30,000	»	30,000 »	22,000	8,000	»		
9,600	»	9,600 »	9,600	»	»		
8,000	»	8,000 »	8,000	»	»		
247,770	»	247,770 »	239,770	8,000	»		
1,372,312 (*a*							*a*) Ce crédit dépasse celui demandé pour 1846, d'une somme de 26,076 francs, nécessaire pour pourvoir, en 1847, à l'entretien de quatorze sections de route nouvellement construites.
300,000 (*b*	»	3,093,800 »	3,093,800	»	»		*b*) Ce crédit est le même que celui alloué pour 1846 et dont la demande a été suffisamment motivée.
26,220 (*c*							*c*) Ce chiffre est la reproduction de celui accordé en 1846.
20,000							
975,268	(*d* 400,000 »	»	»	»	»		*d*) Ce crédit est inférieur de 26,076 francs à celui alloué au Budget de 1846, parce qu'il a fallu retrancher, de ce dernier, une somme égale pour la reporter sur celui relatif à l'entretien ordinaire des routes. En définitive, le crédit global de l'art. 1er (*Charges ordinaires et permanentes*) est absolument le même que celui demandé pour 1846.
50,000	»	50,000 »	50,000	»	»		
2,743,800	400,000 »	3,143,800 »	3,143,800	»	»		
6,200	»						
12,000	»						
13,000	»	45,128 54	55,900	»	10,771 46		
»	1,500 »						
»	12,428 54						
31,200	13,928 54	45,128 54	55,900	»	10,771 46		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.
	»	Travaux d'entretien ordinaire. . . . .
	»	Renouvellement complet de charpentes de ponts . . . . .
4	»	Dévasement entre la limite vers Maestricht et le pont de Neerhaeren . . . . .
	»	Seconde moitié du crédit nécessaire au renouvellement, en maçonnerie, des bajoyers de l'écluse de Hocht . . .
	»	Plantations à effectuer sur les rives du canal et les terrains en dépendants. . . . .
		Canal de Pommerœul à Antoing.
5	»	Travaux d'entretien ordinaire . . . . .
	»	Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, alimentation par machines à vapeur . . . . .
		Sambre canalisée.
6	»	Travaux d'entretien ordinaire et de dragage . . . . .
7	»	Personnel des services désignés aux articles 3, 4, 5 et 6. . . . .
		Canal de Charleroy à Bruxelles.
	»	Travaux d'entretien ordinaire. . . . .
8	»	Pavage de diverses parties de trottoirs pour le halage . . . . .
	»	Primes pour le service de halage . . . . .
9	»	Personnel. . . . .
		Service de l'Escaut.
	»	Travaux ordinaires dans la Flandre orientale . . . . .
10	»	— — dans la province de Hainaut . . . . .
	»	Construction de deux ponts de halage, et établissement de poteaux d'amarrage et de poteaux tourillons. . . . .
11	»	Personnel. . . . .
		Service de la Lys.
	»	Travaux ordinaires dans la Flandre orientale . . . . .
	»	— — dans la Flandre occidentale. . . . .
12	»	Renouvellement de la partie mobile du pont tournant dit : *du Laitage*, à Gand . . . . .
	»	Reconstruction du pont tournant sur l'écluse de Menin . . . . .
13	»	Personnel. . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847. — CHARGES ordinaires et permanentes.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847. — CHARGES extraordinaires et temporaires.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847. — TOTAL.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. — EN PLUS.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. — EN MOINS.	CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1847.	*Observations.*
31,200 »	13,928 54	45,128 54	55,900 »	»	10,771 46		
27,000 »	»						
»	5,000 »						
»	10,000 »	78,450 »	147,785 »	»	69,335 »		
»	53,450 »						
»	3,000 »						
24,000 »	»						
72,489 »	»	96,489 »	96,489 »	»	»		
110,812 »	»	110,812 »	122,812 »	»	12,000 »		
72,767 50	»	72,767 50	72,767 50	»	»		
55,000 »	»						
»	20,000 »	90,000 »	90,000 »	»	»		
15,000 »	»						
42,859 »	»	42,859 »	42,859 »	»	»		
7,550 »	»						
10,000 »	»	19,014 »	42,550 »	»	23,536 »		
»	1,464 »						
15,472 50	»	15,472 50	15,472 50	»	»		
15,828 »	»						
17,500 »	»						
»	5,300 »	45,928 »	39,628 »	6,300 »	»		*a*) L'augmentation de 400 francs est destinée à régulariser le traitement de l'écluser de Vive-St-Éloy. Elle sera justifiée dans les développements du Budget
»	7,500 »						
6,974 »	»	6,974 »	6,574 »	(*a* 400 »	»		
524,252 »	99,642 54	625,874 54	732,617 »	6,700 »	115,442 46		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		Service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur.
14	»	Entretien et travaux aux chemins de halage . . . . .
	»	Travaux d'amélioration . . . . .
15	»	Personnel. . . . .
		Service de la Meuse dans la province de Limbourg.
16	»	Travaux aux rives . . . . .
17	»	Personnel. . . . .
		Service de la Dendre.
	»	Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale . . . . .
18	»	— — dans la province de Hainaut . . . . .
	»	Complément des travaux adjugés en 1846 . . . . .
19	»	Personnel. . . . .
		Service du Rupel, de la Dyle et du Demer.
	»	Travaux ordinaires . . . . .
20	»	— extraordinaires au Rupel . . . . .
21	»	Personnel. . . . .
22	»	Travaux aux voies navigables de second ordre, frais d'études et de levée de plans, achats et réparations d'instruments.
23	»	— à faire pour obvier aux inondations de la vallée du Demer . . . . .
24	*A.*	— — — de la Senne . . . . .
	B.	Loyer d'une maison pour loger l'éclusier de Vilvorde . . . . .
		Service des canaux de Gand à Ostende.
	»	Entretien ordinaire dans la Flandre orientale . . . . .
	»	— — occidentale. . . . .
25	»	Renouvellement de la partie mobile et de la partie fixe du pont de Belleur, avec ses accessoires . . . . .
	»	Rétablissement des talus au moyen de revêtements en briques . . . . .
	»	Approfondissement du canal pour lui donner un tirant d'eau de 4m65 cent. entre Bruges et Nieuwege, 3e tiers . .
	»	Plantations à faire sur les deux rives du canal entre St-Georges et le pont de Bloemendael . . . . .
26	»	Personnel. . . . .
		Service du canal de Mons à Condé.
	»	Entretien ordinaire. . . . .
27	»	Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. . . . .
28	»	Personnel. . . . .
		A REPORTER. . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1847.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS.	EN MOINS.		
524,252 »	99,042 54	623,874 54	732,617 »	6,700 »	115,442 46		
20,000 »	»	220,000 »	220,000 »	»	»		
»	200,000 »						
20,800 »	»	20,800 »	20,800 »	»	»		
»	205,800 »	205,800 »	145,200 »	60,600 »	»		
4,800 »	»	4,800 »	4,800 »	»	»		
6,489 »	»	12,069 »	11,689 »	380 »	»		
3,000 »	»						
»	2,580 »						
9,230 »	»	9,230 »	9,230 »	»	»		
10,000 »	»	122,000 »	122,000 »	»	»		
»	112,000 »						
1,300 »	»	1,300 »	1,300 »	»	»		
»	40,000 »	40,000 »	40,000 »	»	»		
»	100,000 »	100,000 »	100,000 »	»	»		
»	30,000 »	30,250 »	30,250 »	»	»		
250 »	»						
7,250 »	»	78,085 »	79,685 »	»	1,600 »		
17,000 »	»						
»	8,700 »						
»	25,135 »						
»	17,000 »						
»	3,000 »						
6,604 51	»	6,604 51	6,604 51	»	»		
10,000 »	»	28,284 »	28,284 »	»	»		
»	18,284 »						
14,100 »	»	14,100 »	14,100 »	»	»		
655,055 51	862,141 54	1,517,197 05	1,566,559 51	67,680 »	117,042 46		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		Service du canal de la Campine.
29	»	Travaux d'entretien des terrassements et des ouvrages d'art des 1re et 2e sections . . . . .
30	»	Personnel des 1re et 2e sections du canal de la Campine . . . . .
		Service du canal d'embranchement vers Turnhout.
31	»	Travaux d'entretien des terrassements et des ouvrages d'art. . . . .
32	»	Personnel. . . . .
		Service de la Petite-Nèthe canalisée.
33	»	2e annuité à payer à la province d'Anvers pour la reprise de la Petite-Nèthe canalisée . . . . .
	»	Travaux d'entretien ordinaire. . . . .
34	»	Personnel. . . . .
		Service des bacs et bateaux de passage.
35	»	Entretien et confection des bacs et de leurs dépendances. . . . .
		Service des Poldres.
36	»	Personnel. . . . .
		TOTAL DE LA 2e SECTION. . . . . fr.
		TROISIÈME SECTION.
		PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.
		Port d'Ostende.
	»	Entretien de l'avant-port . . . . .
	»	— de l'arrière-port et des écluses de Slykens . . . . .
	»	Entretien des écluses du bassin de commerce . . . . .
37	»	Prolongement, vers la mer, du quai des bateaux à vapeur (seconde moitié) . . . . .
	»	Complément des travaux adjugés en 1846 . . . . .
	»	Renouvellement d'une paire de portes de flot de la petite écluse de navigation à Slykens . . . . .
	»	— — — d'ebbe de la grande écluse — — . . . . .
	»	— de quatre portes de chasse dans les aquéducs de l'écluse du bassin de commerce. . . . .
		Port de Nieuport.
38	»	Travaux d'entretien. . . . .
	»	Continuation du plancher de halage sur l'estacade de la jetée de l'Est . . . . .
		Côte de Blankenberghe.
39	»	Travaux d'entretien . . . . .
	»	Prolongement en mer de la jetée n° 2 de la 1re section . . . . .
40	»	Personnel des ports et côtes . . . . .
		Phares et Fanaux.
41	»	Entretien des phares et fanaux. . . . .
		TOTAL DE LA 3e SECTION . . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847.		CRÉDIT alloué pour 1847.	*Observations.*
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
655,055 51	862,141 54	1,517,197 05	1,566,559 51	67,680 »	117,042 46		
34,000 »	»	34,000 »	9,400 »	24,600 »	»		
16,000 »	»	16,000 »	10,325 »	(*a* 5,675 »	»		*a*) La dépense du personnel de la deuxième section du canal de la Campine n'avait été portée au Budget de 1846 que pour le deuxième semestre de cette année. Cette dépense est de 5,675 fr., montant de l'augmentation demandée.
9,000 »	»	9,000 »	»	9,000 »	»		
4,250 »	»	4,250 »	»	4,250 »	»		
»	50,000 »	60,000 »	55,082 75	(*b* 4,917 25	»		
10,000 »	»						
9,700 »	»	9,700 »	4,850 »	(*b* 4,850 »	»		*b*) La somme de fr. 9,932 75 c. allouée au Budget de 1846, était affectée aux travaux d'entretien et au personnel. Elle a été répartie de la manière suivante :
20,000 »	»	20,000 »	42,000 »	»	22,000 »		Travaux. . . fr 5,082 75 Personnel . . . 4,850 » Total . . . 9,932 75
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»		
759,005 51	912,141 54	1,671,147 05	1,689,217 26	120,972 25	139,042 46		
39,300 »	»	82,153 94	79,450 »	2,685 94	»		
5,700 »	»						
450 »	»						
»	25,900 »						
»	5,483 94						
»	1,800 »						
»	5,500 »						
»	2,000 »						
15,333 33	»	21,333 33	15,333 »	6,000 33	»		
»	6,000 »						
79,900 »	»	87,690 49	87,690 49	»	»		
»	7,790 49						
18,443 74	»	18,443 74	18,443 74	»	»		
1,800 »	»	1,800 »	1,800 »	»	»		
158,927 07	52,474 43	211,401 50	202,717 23	8,684 27	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		QUATRIÈME SECTION.
		Bâtiments civils.
42	»	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État. . . . .
43	»	Constructions nouvelles. — Construction d'une salle pour le Sénat. . . . .
44	»	— d'un pavillon au Ministère de la Justice, pour agrandir le logement du Ministre. . . . .
45	»	— — — des finances, pour servir de bureaux . . . . .
46	»	— d'une vaste citerne au centre des bâtiments de l'Ancienne Cour, aujourd'hui Musée de l'État; établissement de réservoirs dans les greniers au-dessus des bibliothèques et de la salle renfermant les tableaux gothiques . . . . .
47	»	Traitement des surveillants attachés au service spécial des bâtiments civils. . . . .
		TOTAL DE LA 4e SECTION. . . . . fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		Personnel des ponts et chaussées.
48	*A.*	Traitement des ingénieurs et conducteurs, frais de bureau et de déplacement, indemnités et dépenses éventuelles. .
	B.	Frais des jurys d'examen de l'école du génie civil. — Voyages des élèves. . . . .
		TOTAL DE LA 5e SECTION. . . . . fr.
		Récapitulation du chapitre II.
		SECTION 1re. — Ponts et chaussées . . . . .
		— 2. — Canaux, rivières, poldres . . . . .
		— 3. — Ports et côtes. . . . .
		— 4. — Bâtiments civils . . . . .
		— 5. — Personnel des ponts et chaussées . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847 — CHARGES ordinaires et permanentes	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847 — CHARGES extraordinaires et temporaires	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847 — TOTAL.	CRÉDIT alloué pour l'exercice 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847 — EN PLUS	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847 — EN MOINS	CRÉDIT alloué pour 1847.	*Observations.*
52,600 »	»	(*a* 52,600 »	52,600 »	»	»		*a)* On demande, pour 1847, la somme accordée en 1845. Au moyen de cette allocation, il sera pourvu à l'entretien pendant une année de tous les palais, hôtels et monuments de l'Etat, qui sont au nombre de 23.
»	70,000 »	(*b* 70,000 »	70,000 »	»	»		*b)* D'après le projet primitif, la dépense d'établissement d'une nouvelle salle pour le Sénat, était évaluée à 160,000 francs mais ce projet ayant donné lieu, au sein du Sénat, à des observations critiques, sous le rapport des dimensions que l'on trouva généralement insuffisantes, il a été décidé que ce projet serait remodelé et mis en rapport avec l'accroissement éventuel du nombre des Sénateurs.
»	(*c* 10,800 »	10,800 »	»	10,800 »	»		Le nouveau travail de l'architecte contient dans ce sens, a obtenu le suffrage du Sénat dans la session dernière, et il a depuis, reçu également l'approbation du Département des Travaux Publics.
»	(*d* 15,000 »	15,000 »	»	15,000 »	»		Le projet modifié porte le coût de la dépense à environ 230,000 francs, mais comme les constructions ne pourront, en tous cas, être achevées que vers la fin de 1848, et qu'il a déjà été affecté à cet objet une allocation de 70,000 francs au Budget de 1846, l'on se borne à demander la même somme pour 1847.
»	(*e* 5,627 »	5,627 »	»	5,627 »	»		*c)* Il est généralement reconnu que la partie de l'hôtel du Ministère de la Justice, occupée par le chef de ce Département est extrêmement restreinte et insuffisante, et qu'il y a nécessité absolue d'y ajouter quelques nouveaux locaux, pour qu'un Ministre, qui a de la famille, puisse y être logé d'une manière convenable.
(*f* 7,300 »	»	7,300 »	»	7,300 »			Dans un projet dressé par l'Ingénieur en chef du service des bâtiments civils, on établirait, du côté de la rue de la Régence un pavillon qui serait mis en rapport avec les constructions existantes, et qui renfermerait, de quatre pièces, le logement du Ministre.
59 900 »	101,427 »	161,327 »	122,600 »	38 727 »	»		La dépense de cette construction, réellement indispensable est évaluée à 10,800 francs.
451,800 »	»	465,800 »	457,800 »	(*g* 6,000 »	»		*d)* Il est reconnu depuis longtemps qu'il y a insuffisance de locaux pour les fonctionnaires et employés du Département des Finances. Pour remédier en partie à cette situation, une maison contigue au Ministère, rue de l'Orangerie, a été prise en bail depuis 1833, au prix annuel de fr. 1,107 50 c. Aujourd'hui que plusieurs branches de service ont pris une nouvelle extension, le manque de locaux se fait de plus en plus sentir, et il est devenu indispensable d'élever de nouvelles constructions et de les mettre en rapport avec l'organisation
12 000 »	»						
463 800 »	»	463,800 »	457,800 »	6,000 »	»		
2,745,800 »	400,000 »	3 145,800 »	3 145,800 »	»	»		
759,005 61	912,141 54	1 671,147 05	1,689,217 26	120,972 25	139,042 46		
158,927 07	52,474 43	211,401 50	202,717 23	8,684 27	»		
59,900 »	101,427 »	161,327 »	122,600 »	38,727 »	»		
463,800 »	»	463,800 »	457,800 »	6,000 »	»		
5,185,452,58.	1,466,042 97	5,651,475 55	5,616,134 49	174,385 52	139,042 46		
		DIFFERENCE EN PLUS . . . fr		35,341 06			

définitive des bureaux et du personnel du Ministère; mais en attendant, et afin de pourvoir aux besoins les plus pressants, l'on propose d'établir, le long de la façade principale, au-dessus du petit bâtiment de la porte d'entrée, un pavillon en forme de tente, à l'instar de ce qui existe au Département de la Guerre et de l'Intérieur: ce qui procurerait six nouveaux bureaux. Les frais de cette construction sont évalués approximativement à 15,000 francs.

e) La conservation, en cas d'incendie, des objets précieux renfermés dans les bâtiments de l'Ancienne Cour, qui constituent aujourd'hui le Musée de l'Etat, exige impérieusement que l'on établisse, au centre de ces bâtiments une vaste citerne, de la contenance d'au moins 1000 tonneaux, et que l'on place également des réservoirs dans les greniers au-dessus de la bibliothèque de

(*Voir la suite des notes p.* 23)

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE III.
		CHEMIN DE FER. — POSTES.
		PREMIÈRE SECTION.
		Chemin de fer.
		§ 1er. *Administration générale.*
1	»	Traitement et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .
2	»	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc. . . . .
		§ 2. *Service de l'entretien des routes et des stations.*
3	»	Traitement et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .
4	»	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc. . . . .
5	»	Renouvellement de billes et fers . . . . .
		§ 3. *Service de locomotion et d'entretien du matériel.*
6	»	Traitement et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .
7	»	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc. . . . .
8	»	Renouvellement du matériel hors d'usage, et remplacement partiel des waggons découverts par des waggons couverts. . . . .
		§ 4. *Service des transports.*
9	»	Traitement et indemnités des fonctionnaires, employés, gardes-convois et gens de service. . . . .
10	»	Main-d'œuvre, travaux, fournitures, indemnités pour pertes et avaries . . . . .
		§ 5. *Frais de perception.*
11	»	Traitement et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .
12	»	Loyer des locaux pour la réception des marchandises. . . . .
		§ 6. *Service de la régie.*
15	»	Traitement, indemnités du personnel de la régie, fournitures de bureau, loyer de locaux, etc . . . . .
		TOTAL DE LA 1re SECTION. . . . . fr.

CRÉDIT demandé pour l'exercice 1847. — Charges ordinaires et permanentes.	CRÉDIT demandé pour l'exercice 1847. — Charges extraordinaires et temporaires.	CRÉDIT demandé pour l'exercice 1847. — Total.	CRÉDIT alloué pour l'exercice 1846.	Différence au budget de 1847. — En plus.	Différence au budget de 1847. — En moins.	CRÉDIT alloué pour 1847.	*Observations.*
							(*Suite des notes de la p.* 21) Bourgogne, de l'ancienne bibliothèque de la ville et de la salle contenant les tableaux gothiques. Le détail estimatif présenté par l'ingénieur en chef des bâtiments civils, porte la dépense à faire de ce chef à 5,627 francs
216,000 »	»	216,000 »	216,000 »	»	»		*f*) Cette allocation est nouvelle. Les surveillants des bâtiments civils étaient payés précédemment sur le Budget du Département de la Justice En 1846, le traitement de ces employés a dû être imputé sur l'allocation pour dépenses imprévues, attendu qu'aucun crédit spécial n'avait été porté au Budget pour ce personnel.
146,000 »	»	146,000 »	146,000 »	»	»		
155,000 »	»	155,000 »	122,125 »	10,875 »	»		*g*) Les frais des jurys d'examen s'élèvent annuellement à 3,500 francs environ, il ne reste plus que 2,500 fr. à répartir entre les élèves qui sont envoyés sur les travaux de l'Etat pendant les mois d'été Le nombre de ces élèves étant en moyenne de 25 chaque année, l'insuffisance de cette allocation ne peut être mise en doute
1,165,000 »	127,000 »	1,292,000 »	1,072,000 »	220,000 »	»		
540,000 »	560,000 »	700,000 »	(*520,378 »	179,622 »	»		
136,000 »	»	136,000 »	130,580 »	5,420 »	»		*) Y compris le crédit supplémentaire de 160,378 francs alloué par la loi du 16 août 1846.
3,310,000 »	»	3,310,000 »	3,026,400 »	283,600 »	»		
100,000 »	200,000 »	300,000 »	200,000 »	100,000 »	»		
404,000 »	»	404,000 »	390,000 »	14,000 »	»		
644,600 »	»	644,600 »	644,600 »	»	»		
227,000 »	»	227,000 »	220,000 »	7,000 »	»		
7,800 »	»	7,800 »	7,800 »	»	»		
57,650 »	»	57,650 »	»	57,650 »	»		
6,867,050 »	687,000 »	7,554,050 »	6,695,885 »	858,167 »	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		DEUXIÈME SECTION.	
		Postes.	
14	»	*Personnel.* — Traitement de l'inspecteur général, des directeurs, contrôleurs, percepteurs, commis, adjoints-commis, distributeurs, facteurs, facteurs ruraux, boîtiers, etc.	
15	»	*Matériel.* — Frais de bureau et de loyer, papiers, impressions, timbres, cachets, boîtes, etc., frais de tournées et de missions relatives au service des postes, transports des dépêches, etc.	
16	»	Frais de placement de nouvelles boîtes aux lettres dans les communes rurales	
17	»	Frais de construction de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer	
		TOTAL DE LA 2e SECTION. . . . . fr.	
		Récapitulation du chapitre III.	
		SECTION 1re. — Chemin de fer.	
		— 2. — Postes	
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.	
		CHAPITRE IV.	
		MINES.	
1	*A.*	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service du Conseil des mines . . . . . 42,000 »	
	B.	Frais de route, indemnités éventuelles pour les conseillers honoraires . . . . . 1,200 »	
	C.	Entretien et renouvellement du mobilier, fournitures de bureau, achats de livres, chauffage et éclairage . . . . . 2,400 »	
2	*A.*	Traitement des ingénieurs et conducteurs des mines . . . . . 141,400 »	
	B.	Frais de bureau et de déplacement; jury d'examen et voyages des élèves des mines. . . . . 42,600 »	
3	»	Subsides aux caisses de prévoyance; secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement	
4	»	Impressions, achats de livres et d'instruments, encouragements et subventions pour la publication de plans et mémoires, essais et expériences	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.	
		CHAPITRE V.	
		PENSIONS.	
Unique.	»	Pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux Publics.	
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847. — CHARGES ordinaires et permanentes.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847. — CHARGES extraordinaires et temporaires.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847. — TOTAL.	CRÉDIT alloué pour l'exercice 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. — EN PLUS.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. — EN MOINS.	CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1847.	*Observations.*
085,000 »	»	983,000 »	920,000 »	(a 63.000 »	»		a) Une augmentation de 65,000 francs est demandée pour ériger de nouveaux établissements de poste et pour compléter l'organisation du service rural L'érection de nouveaux bureaux dont le besoin se fait vivement sentir serait d'une utilité réelle et contribuerait à augmenter les recettes En ce qui concerne le service rural, on doit faire remarquer que son organisation laisse encore à désirer dans plusieurs localités ; d'un autre côté, il est aussi devenu indispensable de diminuer les tournées d'un grand nombre de facteurs ruraux qu'un service trop pénible mettrait bientôt hors d'état de continuer leurs fonctions
480,000 »	»	480,000 »	465,000 »	(b 15,000 »	»		
»	5,000 »	5,000 »	10,000 »	»	(c 5.000 »		
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»		
1,485,000 »	5,000 »	1,490,000 »	1,415,000 »	80,000 »	5,000 »		
6,867,050 »	687,000 »	7,554,050 »	6,695,885 »	858,167 »	»		
1,485,000 »	5,000 »	1,490,000 »	1 415,000 »	80,000 »	5,000 »		
8,352,050 »	692,000 »	9,044,050 »	8,110.885 »	938,167 »	5,000 »		b) L'augmentation de 15,000 francs demandée ci-contre est destinée à subvenir aux dépenses du matériel, ainsi qu'à assurer les moyens de communication des bureaux à créer, dont il est fait mention à l'article précédent.
45,600 »	»	45,600 »	45,600 »	»	»		c) Une somme de 5,000 fr est encore jugée nécessaire pour achever le placement des boîtes aux lettres dans les communes rurales
184,000 »	»	184,000 »	172,000 »	(d 12,000 »	»		d) L'extension que prend tous les jours le service de mines nécessite cette augmentation de dépense. Elle sera justifiée plus amplement dans les développements du Budget.
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»		
10.000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»		
284,600 »	»	284,600 »	272,600 »	12.000 »	»		
70.000 »	»	70,000 »	56,000 »	14,000 »	»		
70,000 »	»	70,000 »	56,000 »	14,000 »	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	NUMÉRO des développements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE VI.
		SECOURS.
Unique.	»	Secours à d'anciens employés, à des veuves ou familles d'employés qui sont dans le besoin . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
Unique.	»	Dépenses imprévues. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.

Récapitulation.

Chapitres.	Pages.	
I.	12	Administration centrale. . . . .
II.	*Ib.*	Ponts et chaussées, canaux, rivières, poldres, ports et côtes, bâtiments civils, personnel des ponts et chaussées. .
III.	22	Chemin de fer et postes. . . . .
IV.	24	Mines . . . . .
V.	*Ib.*	Pensions . . . . .
VI.	26	Secours. . . . .
VII.	*Ib.*	Dépenses imprévues. . . . .
		TOTAUX. . . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1847.			CRÉDIT alloué	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847.		CRÉDIT ALLOUÉ	Observations
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	POUR L'EXERCICE 1846.	EN PLUS	EN MOINS	POUR 1847.	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	2,000 »	»		
5,000 »	»	5,000 »	3,000 »	2,000 »	»		
30,000 »	»	30,000 »	30,000 »	»	»		
30,000 »	»	30,000 »	30,000 »	»	»		
247,770 »	»	247,770 »	239,770 »	8,000 »	»		
4,185,432 58	1,466,042 97	5,651,475 55	5,616,154 49	174,583 52	139,042 46		
8,352,050 »	692,000 »	9,044,050 »	8,110,883 »	938,167 »	5,000 »		
284,600 »	»	284,600 »	272,600 »	12,000 »	»		
70,000 »	»	70,000 »	56,000 »	14,000 »	»		
5,000 »	»	5,000 »	3,000 »	2,000 »	»		
30,000 »	»	30,000 »	30,000 »	»	»		
15 174,852 58	2,158,042 97	15,332,895 55	14,528,587 49	1,148,550 52	144,042 46		
		DIFFÉRENCE EN PLUS . . . fr		1,004,508 06			

1

(ANNEXE AU N° 5.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1846-1847.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1847.

DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX

A L'APPUI

DES ALLOCATIONS DEMANDÉES AUX CHAP. Ier, II, III (SECTION II), IV, V ET VI.

1 bis

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 5. — FOURNITURES DE BUREAU, ACHATS ET RÉPARATIONS DE MEUBLES, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE, MENUES DÉPENSES.

Somme demandée : 30,000 fr.

Ce crédit présente une majoration de 8,000 fr. sur celui de l'année dernière.

La justification de cette augmentation repose sur les faits suivants :

Lors de la discussion du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1844, l'allocation pour le personnel de l'administration centrale fut majorée d'une somme de 51,800 fr., du chef des traitements payés, jusqu'à cette époque, sur les crédits alloués pour l'exploitation des chemins de fer. (*Voir* le rapport de la section centrale, pages 2 et 3, fait au nom de la section centrale chargée de l'examen du budget des Travaux Publics pour l'exercice de 1844.)

Dans le budget de l'exercice 1845, une régularisation analogue, pour une somme de 55,520 fr., fut également introduite, du chef des traitements du personnel de l'administration centrale imputés sur les fonds spéciaux affectés à la construction des chemins de fer. (*Voir* les *Annales parlementaires,* p. 971, séance de la Chambre des Représentants du 5 mars 1845.)

La conséquence de ces régularisations fut que les dépenses de matériel qui, pour le personnel de ces deux catégories, étaient imputées sur les fonds d'exploitation et de construction des chemins de fer, durent être reportées à charge de l'allocation pour le matériel de l'administration centrale.

Or, le chiffre de cette dernière allocation étant resté le même (22,000 fr.) aux budgets des exercices 1844, 1845 et 1846, il en est résulté que, chaque année, elle présente un déficit qui donne lieu à une demande de crédit supplémentaire.

C'est dans le but de mettre un terme à cet état de choses, que l'on demande,

au budget de l'exercice 1847, une majoration de 8,000 fr., qui n'est qu'un corollaire des régularisations opérées pour les traitements, et qui semble bien modérée si l'on réfléchit que le chiffre des traitements régularisés aux budgets des exercices 1844 et 1845 est de 87,520 fr., moitié, environ, de l'allocation pour le personnel (179,170 fr.), tandis que l'augmentation pétitionnée, pour le matériel, ne représente que le tiers, à peu près, de l'allocation actuelle de 22,000 fr.

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées. — Canaux, rivières, poldres, etc.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

La somme demandée pour le service des routes est de. .	fr.	3,093,800
Cette somme se subdivise de la manière suivante :		
A. Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1847. . . .	fr. 1,372,312	
B. Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. Payement des terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement. Salaire des chefs cantonniers et terrassiers employés à la surveillance journalière et continue des travaux	500,000	
C. Salaire des préposés aux ponts à bascule . .	26,220	
D. Études de projets, frais de levée de plans, achat d'instruments, matériel et impressions . . .	20,000	
E. Travaux d'amélioration et construction de routes.	1,575,268	
	fr.	3,093,800

ART. 1er, § *A*. — ENTRETIEN ORDINAIRE.

Le crédit demandé pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1847, est de	fr.	1,372,312
Les prévisions du budget de 1846, pour le même objet, étaient de		1,346,236
Différence en plus	fr.	26,076

Cette augmentation résulte de la mise à l'entretien en 1847, des quatorze sections de route nouvelles dont la désignation suit :

Du pont du Val-Benoît à Chênée;
De Huy à Stavelot (partie comprise entre la route de Liége à Dinant et celle de Frayneux à Marche);
De Hasselt à la Meuse (5e section);
De Saint-Trond à Herck-la-Ville (2e section);
De Hechtel à Maeseyck (partie de Maeseyck au canal de Maestricht à Neeroeteren et de Brée au canal);
De Hasselt à Beeringen (2e section);
De Tongres à Visé (1re section);
De la Baraque de Fraiture à Salm-Château;
De Marche à Rochefort (partie comprise dans le Luxembourg);
De Beauraing à Halma (partie comprise dans le Luxembourg);
Du redressement de la route de 1re classe n° 3, à l'entrée d'Arlon;
De Bertrix à Wiboroche (1re partie);
De Vignée à Rochefort;
De Beauraing à Halma (partie située dans la province de Namur).

L'on continuera, en 1847, à titre d'essai, l'entretien de plusieurs routes par voie d'économie. Ainsi qu'on l'a déjà fait connaître, ce mode d'entretien, dont on a pu apprécier l'heureux résultat, consiste en ce que l'administration des ponts et chaussées contracte elle-même des marchés, pour la fourniture à pied d'œuvre des matériaux, au fur et à mesure des besoins, et emploie des ouvriers à la journée pour les mettre en œuvre de la manière la plus utile, et en temps opportun. Par cette manière de procéder, qui exige beaucoup de zèle et d'activité de la part des ingénieurs et conducteurs, le bénéfice que font les entrepreneurs principaux sur leurs sous-traitants se trouve économisé, en même temps que les travaux sont exécutés avec plus de soin et d'intelligence.

Les marchés pour matériaux destinés à l'entretien sont passés dans les limites et conformément aux prescriptions de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État. Le mode d'entretien par économie, appliqué à un certain nombre de routes dans les provinces de Hainaut, Liége et Namur, ne comporte qu'une dépense annuelle d'environ 357,000 fr.

Le tableau ci-annexé sous le n° I, indique, par route et par province, le détail de l'emploi de la somme de 1,372,312 fr. demandée pour l'entretien des routes en 1847, et qui est la conséquence des nouveaux baux et de dépenses à faire par voie d'économie.

Il renseigne également le montant du produit des barrières sur chacune de ces routes.

ART. 1er, § *B*. — TRAVAUX EN DEHORS DES EAUX, ETC.

Somme demandée : 500,000 fr.

Ce chiffre est le même que celui accordé en 1846.

Les développements à l'appui du budget de ce dernier exercice et les explications fournies à la section centrale, ont fait connaître la destination de cette allocation, qui est loin d'être trop élevée, puisque les dépenses de l'espèce qu'elle devait couvrir en 1846, avaient déjà atteint, au commencement du mois d'octobre, le chiffre de 180,000 fr., alors qu'il restait encore trois mois de l'année à s'écouler et que diverses dépenses faites n'étaient pas encore connues à cette époque.

Dans le cas où cette allocation ne serait pas entièrement absorbée, ce qui resterait éventuellement disponible, viendrait augmenter la somme affectée aux constructions nouvelles.

ART. 1er, § *C*. — PONTS A BASCULE.

Somme demandée : 26,220 fr.

Ce chiffre est le même que celui accordé en 1846.

En attendant qu'un nouveau système de pesage, plus simple et plus économique, puisse être adopté, l'on continuera à maintenir les ponts à bascule existants; déjà plusieurs modèles ont été soumis à l'examen de la commission des procédés nouveaux, mais aucun d'eux n'a été reconnu remplir les conditions exigées.

ART. 1er, § *D*. — ÉTUDES DE PROJETS, FRAIS DE LEVÉE DE PLANS, ETC.

Somme demandée : 20,000 fr.

Cette somme, qui est la même que celle accordée en 1846, pour le même objet, est destinée à couvrir, indépendamment des frais d'études, proprement dits : 1° Une partie de la dépense résultant de la confection de la carte du nivellement général du royaume, autorisée par disposition royale du 5 avril 1840 et qui sera coordonnée avec la carte géologique publiée sous les auspices du Département de l'Intérieur ;

2° La quote-part de l'État dans les frais de confection des plans d'alignement généraux des traverses de grande voirie dans les principales villes du royaume. Plusieurs de ces plans, entre autres ceux des villes de Bruxelles, Gand, Bruges,

Ostende et Alost, sont déjà dressés, et subissent, en ce moment, l'instruction voulue par les lois et règlements sur la matière.

Ce travail, qui est d'une indispensable nécessité, se poursuivra à l'égard des autres traverses de grande voirie.

ART. 1er, § *E*. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET CONSTRUCTION DE ROUTES.

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 1,375,268

Il se compose :

1° D'une somme de. . . . . fr. 975,268
présumée disponible sur le chiffre ordinaire demandé pour le service des routes.

Cette allocation est inférieure de 26,076 fr. à celle indiquée au budget de 1846, parce qu'il a fallu retrancher de celle-ci pareille somme pour la reporter sur l'entretien ordinaire. En définitive, le crédit global de l'art. 1er (charges ordinaires et permanentes), est absolument le même que celui accordé pour 1846.

2° D'une allocation extraordinaire de . . . . . fr. 400,000

Ensemble. . . fr. 1,375,268

Les développements présentés à l'appui du budget de 1846, ont établi que, par suite des circonstances critiques dans lesquelles s'est trouvé le pays, par le manque de la principale nourriture du pauvre, le Gouvernement avait été obligé d'organiser des travaux extraordinaires, et en dehors des prévisions, afin de procurer immédiatement du travail à la classe ouvrière; que de ces mesures exceptionnelles, réclamées par une impérieuse nécessité, il était résulté un surcroît de charges de plus de 1,800,000 fr., que l'on comptait pouvoir couvrir au moyen d'une allocation spéciale de 400,000 fr., en 1846, et d'une autre de 600,000 fr., en 1847; le surplus pouvant être prélevé sur le chiffre ordinaire qui serait affecté, les années suivantes, au service des routes.

Toutefois, pour ne pas trop grever le budget de 1847, on s'est contenté de demander pour cet exercice une allocation extraordinaire de 400,000 fr. égale à celle accordée en 1846; mais avec la réserve de pétitionner les 200,000 fr. restants, au budget de 1848.

L'on a cru devoir, comme les années précédentes, compléter les développements concernant l'art 1er par la production de deux tableaux (*Voir* les annexes II et III), présentant le relevé des sommes affectées au service des

routes, depuis 1830, tant pour travaux d'entretien, que pour travaux d'amélioration et construction de routes.

Ces sommes s'élèvent, en totalité, à. . . . . fr.		41,487,561 99
Elles se répartissent de la manière suivante :		
Travaux d'entretien . . . . . fr.	21,351,706 99	
Travaux d'amélioration et construction de routes	20,135,855 00	
Fr.		41,487,561 99

Les 20,135,855 fr. affectés à la construction de routes se décomposent de la manière suivante, d'après l'origine des allocations.

Crédit ordinaire des routes . . . . . fr.	11,817,451 00
Crédits extraordinaires des 6 et 2 millions.	8,000,000 00
Subsides acceptés et versés au trésor en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838	318,404 00
Somme pareille. . . fr.	20,135,855 00

La plupart des routes nouvelles entreprises dans la province de Luxembourg, au moyen du fonds spécial de 2 millions voté par la loi du 29 septembre 1842, sont ou terminées ou en voie d'exécution, et il ne reste plus à employer sur ce crédit qu'une somme d'environ 172,000 fr. qui ne tardera pas à recevoir sa destination.

Ainsi qu'on l'a déjà fait connaître, cette allocation extraordinaire aura produit un résultat immense. Car elle aura servi à doter l'une des provinces les plus pauvres, d'environ 40 lieues de routes nouvelles, qui lui ont procuré les moyens de communication dont elle avait un besoin indispensable pour son commerce et son industrie.

ART. 2. — FRAIS D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET ÉTABLISSEMENT DE PLANTATIONS NOUVELLES.

Somme demandée pour 1847. . . . . fr.	50,000
Crédit accordé en 1846.	50,000

Cette allocation sera employée, comme les années précédentes, à l'entretien de toutes les plantations existantes et à effectuer quelques plantations nouvelles. La dépense des plantations est au moins compensée par le produit des ventes d'arbres; ce produit, quelquefois considérable, est versé intégralement dans les caisses de l'État.

Ainsi, vers la fin de cette année, il sera procédé à une vente d'arbres dans la province de la Flandre orientale, dont le produit est évalué à 54,000 fr.; d'autres ventes, estimées à 40,000 fr., auront lieu successivement dans la même province.

On a encore eu à déplorer, cette année, plusieurs excès commis par la malveillance, et malgré les recherches les plus actives faites avec le concours des agents de la force publique, on n'a pu découvrir les auteurs de ces actes de vandalisme.

On joint ici (annexe n° IV) le tableau général des dépenses faites pour plantations, depuis 1830 jusques et y compris 1846.

SECTION II.

CANAUX, RIVIÈRES, POLDRES.

Canal de Gand au Sas-de-Gand.

Art. 3. — Somme demandée : fr. 45,128-54.

Description sommaire du canal.

Le canal de Gand à Terneuzen, ou canal de Gand au Sas-de-Gand, a sa principale prise d'eau à Gand.

Ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation.

Par suite de l'achèvement des travaux entrepris par le Gouvernement des Pays-Bas, aux termes du traité du 5 novembre 1842 et de la convention signée à Gand le 20 mai 1843, le canal de Terneuzen ne sert plus, depuis le 5 novembre 1845, que de voie de navigation et de voie d'écoulement pour les eaux supérieures à l'évacuation desquelles la Belgique est principalement intéressée.

La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se divise en deux branches, près de Terneuzen, est de 33,316 mèt.

Savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite *Tolhuys*, à Gand, jusqu'à la limite de la province	19,054
De la limite jusqu'au Sas-de-Gand.	2,306
Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen.	11,956
Total. . . . mèt.	33,316

Depuis le point de séparation, jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mèt.

Depuis le même point de séparation, jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mèt.

Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mèt.

Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mèt.

La partie comprise entre Gand et le Sas-de-Gand a 10 mèt. de largeur au plafond ; l'inclinaison des talus est de 2 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4m,40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mèt. au-dessus de la ligne d'étiage.

Depuis le Sas de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mèt. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le buse de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4m,80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mèt.

Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mèt. au-dessus de la ligne d'étiage.

Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir :

Une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mèt. d'ouverture;

Une à Roodenhuyzen, destinée à séparer, au besoin, le canal du diffluent dit *Moervaert*, et ayant 6 mèt. d'ouverture;

Une au Sas-de-Gand, ayant 12 mèt. d'ouverture;

Une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mèt. d'ouverture;

Une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mèt. d'ouverture.

Tous les ponts sont tournants et à double volée. La largeur du passage est de 13 mèt.

Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé *Tolhuys*, et ayant 3 passages, de 5 mèt. chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux surabondantes de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen.

Il existe, sous les digues du même canal, un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclusettes, ayant depuis 0m,50 jusqu'à 4 mèt. d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et poldres riverains, en communication avec le canal.

Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessous du terrain naturel.

De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de poldres, est, depuis 1 jusqu'à 2 mèt., plus bas que la ligne d'étiage du canal. Cette circonstance a cessé d'être défavorable au régime du canal, depuis que des écoulements latéraux ont été pratiqués en exécution du traité du 5 novembre 1842, pour l'asséchement des terrains bas dont il s'agit.

Produits.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit, en 1839 . .	fr.	33,231	64
Id. en 1840 . . .		42,887	53
Id. en 1841 . . .		37,823	16
Id. en 1842 . . .		38,264	35
Id. en 1843 . . .		29,905	75(1)
Id. en 1844 . . .		25,897	48
Id. en 1845 . . .		27,603	20
La recette des huit premiers mois de 1846, s'élève à . . .		14,650	08
La recette de l'exercice prochain est évaluée à		26,447	12

---

(1) Il a été fait au tarif des droits de navigation du canal de Terneuzen, application des dispositions des art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842; en conséquence, le droit de pont, qui se percevait sur les navires de mer parcourant ce canal, a été supprimé, et les droits sur la navigation intérieure ont été réduits aux deux tiers du tarif précédemment en vigueur.

Les art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842 portent :

Développements.

La somme de fr. 45,128-54, demandée pour le service du canal de Gand au Sas-de-Gand, est inférieure de fr. 10,771-46 au crédit alloué au budget de 1846.

« Art. 26. Les navires venant de la mer pour se rendre en Belgique par le canal de » Terneuzen, ou *vice versâ*, ne seront assujettis, pour le parcours de ce canal et la manœuvre » des ponts et des écluses, au payement d'aucun droit, péage ou rétribution, quelles qu'en » puissent être la dénomination et l'espèce, soit au profit des Pays-Bas, soit au profit de la » Belgique. »

« Art. 27. Les navires non mentionnés à l'article ci-dessus, ne seront assujettis, pour le » parcours du canal de Terneuzen, à aucun autre péage ou rétribution qu'aux droits dont il » sera parlé dans les articles ci-après. »

« Art. 28. Les tarifs et arrêtés réglementaires de la navigation sur le canal de Terneuzen, » seront revisés de commun accord, dans leur application à la navigation intérieure de ce » canal.

» Jusqu'à ce que cette révision ait eu lieu, la perception se fera d'après le mode en vigueur.

» Dès à présent, les droits de navigation sont réduits aux deux tiers du tarif actuel, et à » moitié pour les barques et bateaux à vapeur faisant un service public périodique pour » transport de voyageurs ou de marchandises. Les bâtiments et embarcations exclusivement » chargés de poisson frais, engrais, pierres, chaux, charbon de terre et tourbes, ne payeront » également que la moitié des droits fixés par le tarif précité. »

Tarif des droits de navigation qui se perçoivent à l'écluse du Muyde, sur le canal de Terneuzen à Gand.

	Tarif primitif.			Tarif réduit d'après les art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842.		
Période d'été comprenant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.	TONNEAUX.	DROITS EN FRANCS POUR MONTER.	POUR DESCENDRE	TONNEAUX.	DROITS EN FRANCS POUR MONTER.	POUR DESCENDRE
Droit pour chaque bateau chargé de marchandises et d'objets qui ne sont ni exemptés, ni exceptés.....	1	0.21 16/100	0.16 93/100	1	0.14 61/100	0.11 29/100
Demi-droit pour chaque barque et bateau faisant un service public périodique pour transport de voyageurs ou de marchandises, pour chaque bâtiment exclusivement chargé de poisson frais, engrais, pierres, chaux, charbon de terre et tourbes.....	1/2	0.10 58/100	0.08 16/100	1/2	0.03 29/100	0.04 13/100
Période d'hiver comprenant les mois de novembre, décembre, janvier et février.						
Droit pour chaque bateau chargé de marchandises et d'objets qui ne sont ni exemptés, ni exceptés.....	1	0.27 51/100	0.23 23/100	1	0.18 34/100	0.15 18/100
Demi-droit pour embarcations transportant des voyageurs ou des marchandises, poisson frais, engrais, etc., etc.....	1/2	0.15 75/100	0.11 61/100	1/2	0.06 87/100	0.05 30/100

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire	fr.	6,200 00
2° Travaux de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale		12,000 00
3° Travaux de restauration et de renforcement des bords . .		13,000 00
4° Renouvellement des portes d'amont de l'écluse de Roodenhuysen		1,500 00
5° Complément des travaux adjugés en 1846		12,428 54
Total	fr.	45,128 54

Les travaux d'entretien ordinaire du canal de Gand au Sas-de-Gand, ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 6,200 fr., pour un terme de deux années, du 1er mai 1846 au 30 avril 1848.

Chaque année le passage des hautes eaux d'hiver détermine des affouillements aux berges, en même temps que la formation de dépôts dans le fond du canal. De là, la nécessité de restaurer les berges et de dévaser le lit, opérations qui devront vraisemblablement se continuer encore pendant quelques années, jusqu'à ce que les berges, par les renforcements en pierrailles qu'on y exécute successivement, se trouvent mieux en état de résister à l'effet du courant. Des allocations pour ces deux catégories de travaux figurent au budget depuis la mise à exécution du traité du 19 avril 1839, c'est-à-dire, depuis le rétablissement de la navigation maritime dans le canal de Terneuzen.

Les portes d'amont de l'écluse de Roodenhuyzen se trouvant très détériorées, l'on ne pourra se dispenser de les renouveler en 1847.

Le tableau suivant indique de quelle manière a été réparti l'emploi du crédit alloué au budget de 1846.

EXERCICE 1846.

Crédit alloué, Chap. II, art. 3 du budget	fr.	55,900 00

Sommes payées ou engagées.

1° Enlèvement d'attérissements		1,357 20
2° Travaux de conservation de la digue du canal, entre le pont du Tolhuis à Gand et le hameau de Meulestede.		3,897 29
3° Travaux d'entretien.		6,200 00
4° Renforcement et restauration des bords et talus		24,900 00
5° Travaux de dévasement.		28,694 00
6° Renouvellement des portes d'aval de l'écluse de Roodenhuyzen.		3,280 05
	fr.	68,328 54
Crédit alloué au budget de 1846.		55,900 00
Insuffisance. . .	fr.	12,428 54

Ce tableau établit qu'il y a, sur le crédit alloué au budget de 1846, une insuffisance de fr. 12,428-54 qui devra être prélevée sur le crédit demandé au budget de 1847.

Canal de Maestricht a Bois-le-Duc.

Art. 4. — Somme demandée : 78,450 fr.

Description sommaire du canal.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaart), ou canal latéral à la Meuse, part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecœur.

Sa longueur totale est de 128,000 mèt. ou 25 $^{3}/_{5}$ lieues.

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

1° Partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1,000 mèt. en amont de l'écluse n° 19, à Hocht. . . . . mèt.	4,450
2° Rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le royaume des Pays-Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht jusqu'à l'écluse n° 18, à Bocholt.	38,970
3° Partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc. . .	77,580
4° La Dieze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecœur.	7,000
Total.	128,000

La largeur du plafond est de 10 mèt. et la hauteur de l'eau, sur les buses, de 2^{m},10. Les talus varient de 1 $^{1}/_{2}$ à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16^{m},30 à 18^{m},40.

Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2^{m},10.

Les chemins de halage ou les digues ont 4 mèt. de largeur en couronne; ils sont élevés de 1^{m}.60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-digues, dépassant de 0^{m},10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol.

Les écluses ont 7 mèt. de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascinages, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très coûteux, ont 11^{m},50 de largeur au milieu, et 50 mèt. de longueur.

Les bajoyers de l'écluse de Bocholt viennent d'être reconstruits en maçonnerie; un travail analogue s'exécute à l'écluse de Hocht.

Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc se trouve réduite à 45.000 mèt. (9 lieues) de développement; elle s'étend des environs du pont de Smeermaes jusqu'à environ 2,700 mèt. en aval de l'écluse de Loozen.

C'est pour cette partie du canal que des fonds sont demandés au budget.

Elle comprend :

1° Trois écluses, les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen;

2° Une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht;

Le grand bief de Hocht à Bocholt;

Le bief de Bocholt à Loozen;

Une partie du bief de Loozen à Boshoven;

3° Les ponts-levis de Smeermaes, Neerhaeren, Reickhem, Dilsen, Neeroeteren, Forshoven, Tongerloo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim, Mechelen et Lanklaer;

4° Les bacs de Rothem, Neeroeteren et Guytrode;

5° Enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beek, Bocholt et Loozen.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit,	en 1839.	fr.	24,280 17
Id.	en 1840.	.	52;569 85
Id.	en 1841.	.	53,579 99
Id.	en 1842.	.	53,235 55
Id.	en 1843.	.	55,595 48 (1)
Id.	en 1844.	.	50,005 57
Id.	en 1845.	.	54,660 29
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à. . . .			20,879 59
La recette de l'exercice prochain est évaluée à			53,529 50

Développements.

La somme de 78,450 fr., demandée pour le service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, présente une réduction de 69,535 fr. sur le crédit alloué au budget de 1846.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire. . . . . fr.	27,000
2° Renouvellement complet de charpentes de ponts.	5,000
3° Dévasement entre la limite vers Maestricht et le pont de Neerhaeren.	10,000
4° Deuxième moitié du crédit nécessaire au renouvellement, en maçonnerie, des bajoyers de l'écluse de Hocht.	33,450
5° Plantation à effectuer sur les rives du canal et les terrains en dépendants	3,000
Total. . . fr.	78,450

L'entretien ordinaire du canal de Maestricht à Bois-le-Duc a été adjugé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1er mars 1843. Le prix annuel d'entretien s'élève à 27,000 fr.

---

(1) Depuis le 20 mars 1843, la perception des droits sur la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le Duc s'opère conformément aux termes de l'art. 55 du traité du 5 novembre 1842, c'est-à-dire que les droits ont été réduits d'un tiers, dans la direction de Maestricht vers Bois-le-Duc, et, de moitié, dans la direction de Bois-le-Duc vers Maestricht.

L'art. 55 du traité du 5 novembre 1842 porte :

« Les règlements et les tarifs établis pour tout le parcours du Zud-Willemsvaart et la Dieze » considérée comme sa continuation, jusque dans la basse Meuse, à Crèvecœur, ne pourront » être revisés que de commun accord entre les deux Gouvernements. Néanmoins, les droits » sont, dès à présent, réduits d'un tiers, dans la direction de Maestricht à Bois-le-Duc, et de » moitié, dans la direction de Bois-le-Duc à Maestricht, sans qu'aucun autre droit ou péage » puisse être établi. »

Une somme de 5,000 fr. est demandée pour pourvoir à l'exécution de travaux supplémentaires d'entretien, ayant pour but le renouvellement complet de charpentes de ponts.

Une somme de 10,000 fr. est estimée nécessaire à l'exécution de travaux de dévasement du canal, entre la limite vers Maestricht et le pont de Neerhaeren.

Une somme de 5,000 fr. est demandée à l'effet de donner suite au projet de plantation à effectuer sur les deux rives du canal et sur les terrains qui en dépendent.

Les bajoyers des écluses du canal de Maestricht à Bois-le-Duc ont été primitivement établis en fascinages. Ces fascinages, qui datent de 1826, étant aujourd'hui fort détériorés, l'on a reconnu qu'il serait utile de les remplacer par de la maçonnerie.

Un commencement d'exécution a été donné à ce système nouveau, par la construction en maçonnerie des bajoyers de l'écluse n° 18, établie à Bocholt. La même reconstruction devra successivement avoir lieu aux deux autres écluses belges, celles de Loozen et de Hocht. La reconstruction des bajoyers de l'écluse de Hocht a été adjugée le 21 avril 1846, pour la somme de 66,900 fr. dont la première moitié est allouée au budget de 1846 et dont la deuxième moitié est demandée au budget de 1847.

La nécessité de construire un pont sur cette écluse a également été reconnue.

Depuis les événements de 1830, le bassin de Hocht est devenu un point commercial important, pour l'importation comme pour l'exportation. L'absence d'un pont sur l'écluse rend inaccessible aux voitures l'un des côtés du bassin de commerce ; de sorte que l'un des côtés de ce bassin, en communication avec notre territoire et la route de Maestricht à Venloo, est constamment encombré de bateaux, obligés de séjourner, souvent plusieurs jours, avant de pouvoir opérer le chargement ou le déchargement de leurs marchandises. Les frais d'établissement d'un pont-levis sur ce point sont compris dans le montant de l'entreprise de la reconstruction des bajoyers.

Canal de Pommerœul a Antoing.

Art. 5. — Somme demandée : 96,489 fr.

Description sommaire du canal.

Longueur du canal, 25,050 mèt. { 4,300, versant de l'Escaut ; 15,400, bief de partage ; 5,350, versant vers la Haine.

Élévation du bief de partage :

Au-dessus de l'Escaut, 16m,50, rachetés par 5 écluses de 2 mèt. et une de 2m,50 de chute ;

Au dessus du canal de Mons, 5 mèt., rachetés par 9 écluses de 1m,80 de chute.

Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 5m,20 et une longueur de 43m,70 entre les buses, et ont chacune un réservoir économisant $\frac{2}{3}$ des eaux d'éclusage.

Outre les ponts fixes établis sur chaque écluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 36m,40, et six ponts-levis.

La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mèt. de profondeur, avec plafond de 8 mèt. et ouverture en gueule de 130 mèt.

L'alimentation se produit :

1° Par les eaux de sources, très abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton ;

2° Par deux pompes à vapeur de 60 chevaux de force, qui fonctionnent dans les temps de sécheresse et après le chômage pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing; de ce point, elles sont relevées, à 9 mèt. de hauteur, dans le bief de partage du canal.

Produits.

Le canal de Pommerœul à Antoing a produit, en 1839.	fr.	415,065 24
Id. en 1840.		587,780 79
Id. en 1841.		458,506 99
Id. en 1842.		455,527 85
Id. en 1843.		570,554 72
Id. en 1844.		574,426 95
Id. en 1845.		508,554 29
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à		275,048 81
La recette de 1847 est évaluée à		462,788 56

Développements.

Le somme de 96,489 fr., demandée pour le service du canal de Pommerœul à Antoing, est égale au crédit alloué au budget de 1846.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses dont l'indication suit :

1° Travaux d'entretien ordinaire	fr.	24,000 00
2° Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration; alimentation par machines à vapeur		72,489 00
Total	fr.	96,489 00

Les travaux d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing ont été adjugés pour un bail de neuf années, prenant cours le 1er janvier 1843.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait, au moyen d'une somme fixe et annuelle de 24,000 fr.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien, et sur bordereau de prix.

Le rabais de l'adjudication s'applique proportionnellement au prix du bordereau.

L'adjudication a eu pour résultat d'amener sur ces prix un rabais de 1 p. %.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Ministre, sur la proposition de l'ingénieur en chef.

Le somme de 72,489 fr., demandée pour travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, s'applique :

1° Aux constructions nouvelles et renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire;

2° Aux travaux de consolidation des berges de la tranchée du bief de partage;

3° Aux dépenses d'alimentation extraordinaire du canal, par machines à vapeur.

Sambre canalisée.

Art. 6. — Somme demandée : 110,812 fr.

Description sommaire du canal.

La Sambre, depuis la frontière de France jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, a un développement de 94,355 mètres, environ 19 lieues de 5,000 mètres.

Elle est canalisée au moyen de barrages avec écluses à sas.

Vingt-deux écluses y rachètent une pente de 42m,62.

Les dix premières écluses, en partant de la frontière de France, ont 42 mètres de longueur, de buse à buse, et 5m,20 de largeur.

Les douze dernières ont 8 mètres de longueur de sas de plus, afin de permettre aux plus grands bateaux de la Meuse de venir prendre charge à Charleroy.

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales ayant 10 mètres de plafond.

Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles mobiles appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'élèvent par des treuils à engrenages; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur depuis 5 mètres jusqu'à 6m,50.

Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir.

Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie; ils ont cinq ouvertures, dont une avec pont-levis.

Le chemin de halage est ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon; il a constamment 5 mètres de largeur.

Les rives sont garnies de perrés sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit, du 20 novembre 1835, date de la prise de possession par l'État, au 31 décembre suivant. .	fr.	28,070	90
Id. en 1836		377,666	84
Id. en 1837		372,778	44
Id. en 1838		325,068	96
Id. en 1839		366,437	25
Id. en 1840		385,981	19
Id. en 1841		422,268	54
Id. en 1842		436,167	91
Id. en 1843		507,328	09
Id. en 1844		521,634	21
Id. en 1845		626,745	75
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à		446,961	37
La recette de 1847 est évaluée à		669,000	42

Développements.

La somme de 110,812 fr., demandée pour le service de la Sambre canalisée, présente une réduction de 12,000 fr. sur le crédit alloué au budget de 1846.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre et à ses dépendances, dans les provinces de Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un terme de six années, qui a pris cours le 1er janvier 1841 et qui finira le 31 décembre 1846.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots, dans la province de Hainaut. Le 1er lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n° 9, dite *de Landelies;* le 2e lot s'étend de l'écluse de Landelies à l'écluse n° 15 de Moignelée.

Dans la province de Namur, les travaux à la Sambre sont adjugés en un seul lot.

L'exécution des travaux a lieu, chaque année, d'après un métré dressé à l'avance et approuvé par le Département des Travaux Publics.

On applique aux ouvrages exécutés d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

ART. 7. — PERSONNEL DES SERVICES DÉSIGNÉS AUX ART. 3, 4, 5 et 6.

Somme demandée : fr. 72,767-50.

Le personnel attaché à ces quatre voies navigables est réparti de la manière suivante :

A. Canal de Gand au Sas-de-Gand :

1	éclusier à l'écluse de navigation à Gand, au traitement annuel de.	1,200 00	
2	aides à la même écluse, à fr. 600 chacun. . .	1,200 00	
1	éclusier à l'écluse de navigation de Roodenhuyzen.	900 00	
1	receveur pontonnier au pont du Tolhuys . . .	600 00	
1	id. à Meulestede . .	800 00	
1	id. à Langerbrugge .	800 00	
1	id. à Zelzaete . . .	800 00	
2	gardes-talus, à fr. 600	1,200 00	
		fr.	7,500 00

B. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc :

1	conducteur de 3e classe, au traitement annuel de fr.	1,500 00	
1	surveillant	1,277 50	
1	surveillant	1,200 00	
12	gardes-digues, à fr. 450 chacun	5,400 00	
14	pontonniers, à fr. 300.	4,200 00	
2	pontonniers, à fr. 450.	900 00	
1	passeur d'eau	300 00	
3	éclusiers, à fr. 600.	1,800 00	
		fr.	16,577 50

C. Canal de Pommerœul à Antoing :

1	chef mécanicien au service des machines à vapeur de Blaton. . . . . fr.	900 00	
2	sergents-d'eau, à fr. 800.	1,600 00	
2	gardes-canal, à fr. 600	1,200 00	
13	éclusiers, à fr. 600.	7,800 00	
4	pontonniers, à fr. 480.	1,920 00	
1	garde au pont suspendu de Vermontois . . .	240 00	
		fr.	13,660 00

D. Sambre canalisée :

Dans la province de Hainaut :

1	conducteur-conservateur, au traitement de . fr.	2,400 00	
4	sergents-d'eau, à fr. 700 chacun.	2,800 00	
2	éclusiers, à fr. 600.	1,200 00	
5	éclusiers. à fr. 500.	2,500 00	
7	éclusiers, à fr. 600, dont moitié à charge du Département des Finances	2,100 00	
	A reporter. . . . fr.	11,000 00	37,737 50

Reports . . . fr.	11,000 00	57,757 50
1 garde-déversoir.	500 00	
14 gardes-déversoirs et 3 aides-éclusiers, à fr. 480 .	8,160 00	
2 pontonniers, à fr. 500.	1,000 00	
3 pontonniers, à fr. 400.	1,200 00	
4 pontonniers, à fr. 300.	1,200 00	
fr.		23,060 00

Dans la province de Namur :

1 conducteur-conservateur, au traitement de . fr.	2,400 00	
5 éclusiers, à fr. 600, dont la moitié à charge du Département des Finances.	1,500 00	
2 éclusiers, à fr. 600.	1,200 00	
1 éclusier	900 00	
7 gardes-déversoirs, à 480	3,360 00	
2 aides-éclusiers, à fr. 480	960 00	
1 pontonnier	250 00	
2 sergents-d'eau, à fr. 700	1,400 00	
fr.		11,970 00
Total. . . . fr.		72,767 50

Somme égale à celle allouée au budget de l'exercice 1846.

Canal de Bruxelles a Charleroy.

Art. 8. — Somme demandée : 90,000 fr.

Description sommaire du canal.

Le canal de Charleroy a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroy, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du Rivage, à Bruxelles.

C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètres (près de 15 lieues de 5,000 mètres).

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

Versant de la Sambre	mèt.	14,300
Bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètres).		10,700
Versant de la Senne.		49,200
Total.		74,200

Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètres, et vers Bruxelles, de 107m, 80.

Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir :

Vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètres de chute;

Vers Bruxelles, 44 écluses, dont 12 de 2 mèt., 12 de 2m,40 et 20 de 2m,75 de chute.

Le canal a 6 mètres de largeur au plafond et 2 mètres de profondeur d'eau.

Les écluses ont 2m,70 de largeur avec sas de 21m,20 de longueur entre les saillies des buses.
Il y a, sur le canal, 36 ponts, dont 12 ponts fixes sur écluses;
64 maisons pontonnières et éclusières, et
Enfin, deux ponts-canal, à Hal et à Bruxelles.

Produits.

Le canal de Bruxelles à Charleroy a produit, du 11 octobre 1832, jour de son ouverture, au 31 décembre de la même année . . fr. 121,668 83

Id.	en 1833 . . .	536,517 48
Id.	en 1834 . . .	609,074 45
Id.	en 1835 . . .	686,331 48
Id	en 1836 . . .	886,092 57
Id.	en 1837 . .	918,726 95
Id.	en 1838 . . .	836,457 40
Id.	en 1839 . . .	1,027,968 10
Id.	en 1840 . . .	1,044,101 82
Id.	en 1841 . . .	1,320,794 22
Id.	en 1842 . . .	1,339,588 94
Id.	en 1843 . . .	1,369,282 65
Id.	en 1844 . . .	1,277,200 86
Id.	en 1845 . . .	1,568,372 79(1)

La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à . . 824,910 98

Les produits du canal de Bruxelles à Charleroy sont évalués pour l'exercice prochain à 1,561,243 45

---

(1) Le Ministre des Finances,

Vu la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics en date du 27 mai 1845, n° 1870, secrétariat-général, 6e section, par laquelle, en transmettant copie d'un rapport de M. l'inspecteur Vifquain, au sujet des transports de pierres provenant des carrières de Feluy et d'Arquennes, qui s'effectuent sur le canal de Charleroy à Bruxelles, afin d'établir autant que possible l'équilibre entre les carrières des Ecaussinnes et de Soignies, et celles d'Arquennes et de Feluy, il informe qu'il se rallie aux moyens indiqués par ce fonctionnaire, et qui consistent :

Le premier à autoriser sur le dit canal, les transports de pierres de taille depuis 15 tonneaux jusqu'au chargement complet, en ne faisant payer, pour la descente d'Arquennes et de Feluy vers Bruxelles, et pour la remonte de cette ville jusqu'aux deux points préindiqués, que le tonnage effectif et le vide correspondant à ce tonnage;

Le second, à n'imposer aux chargements de pierres, partant d'Arquennes et de Feluy pour Bruxelles, que le droit déterminé pour les pierres qui se chargent à Ronquières, mais appliqué proportionnellement à la distance;

Revu le règlement général de police de navigation sur ledit canal, approuvé le 28 juin 1833;

Vu le rapport précité de M. l'inspecteur Vifquain, du 22 avril 1845, n° 1116, duquel il conste que dans le cas d'adoption du second moyen qu'il propose, le prix de transport de pierres, qui est pour la distance de Ronquières à Bruxelles.

A charge, de. . . . . fr. 0,7041
A vide, de . . . . . fr. 0,2347
} par tonneau,

serait pour la distance d'Arquennes ou de Feluy, à Bruxelles,

A charge, de. . . . . fr. 0,94
A vide, de . . . . . fr. 0,31
} par tonneau,

Développements.

La somme de 90,000 fr., demandée pour le service du canal de Bruxelles à Charleroy, est égale au crédit alloué au budget de 1846.

Ce qui donnerait une différence en moins sur le prix actuel d'Arquennes ou de Feluy, à Bruxelles,

A charge, de.	fr.	0,5762	par tonneau,
A vide, de	fr.	0,1954	
Ensemble. . .	fr.	0,7716	

Considérant que le premier moyen indiqué présente le grave inconvénient de déroger aux dispositions du règlement général de navigation sur ledit canal, qui ne permettent de transporter économiquement que les chargements de 20 à 30 centimètres;

Considérant que l'adoption du second moyen proposé est de nature à rétablir l'équilibre entre les carrières dont les produits sont transportés par le chemin de fer et celles d'Arquennes et de Feluy, dont les produits arrivent à Bruxelles par le canal de Charleroy;

Le conseil du contentieux entendu;

DÉCIDE :

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, à Bruxelles, est invité à donner les ordres nécessaires pour que, provisoirement et jusqu'à disposition ultérieure, il ne soit plus perçu sur les chargements de pierres partant d'Arquennes et de Feluy pour Bruxelles, que fr. 0,94 par tonneau à charge et fr. 0,31 par tonneau à vide.

Bruxelles, le 31 mai 1845.

MERCIER.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la lettre de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, en date du 27 mai 1845, n° 2846, secrétariat général, 6e section, par laquelle, en transmettant un rapport de M. l'inspecteur Vifquain, sur le point de savoir s'il ne serait pas équitable de modifier la disposition qui soumet sur le canal de Charleroy à Bruxelles, le transport des pierres embarquées à Clabecq, à une surtaxe pour une distance de deux lieues en sus du parcours réel, il propose de faire l'application, à titre d'essai, des modifications de tarif indiquées par ce fonctionnaire;

Vu le rapport de M. l'inspecteur Vifquain, du 6 mai 1845, n° 1116, dont la conclusion porte que, pour que les péages auxquels sont assujettis sur ledit canal, les transports de grès et pierres à paver embarqués à Clabecq pour Bruxelles, fussent mis en rapport avec ceux qui se perçoivent sur les mêmes produits embarqués pour Bruxelles dans l'un des dix biefs vers Charleroy, il conviendrait qu'en ayant égard aux distances à parcourir, qui sont de 23,000 mètres de Clabecq à Bruxelles, et moyennement de 67,000 mètres de l'un des dix biefs vers Charleroy à Bruxelles, on ne fît plus payer aux transports partant de Clabecq que fr. 0,12 au lieu de fr. 0,1443 à raison du tonnage et fr. 0,36, au lieu de fr. 0,4329, à raison du chargement;

Revu le tarif des droits sur ledit canal, inséré dans le règlement général de police de navigation, approuvé le 28 juin 1833;

Le conseil du contentieux entendu;

DÉCIDE :

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, à Bruxelles, est invité à donner les ordres nécessaires pour que, provisoirement et jusqu'à disposition ultérieure, il ne soit plus perçu

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire.	fr.	55,000
2° Pavage de diverses parties de trottoirs pour le halage. . . .		20,000
3° Primes pour le service de halage		15,000
Total. . .	fr.	90,000

---

sur les transports de grès et de pierres à paver, partant de Clabecq pour Bruxelles, que fr. 0,12, par tonneau, à raison du tonnage, et fr. 0,36, à raison du chargement des bateaux.

Bruxelles, le 1er juin 1845.

MERCIER.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 27 mai 1845, n° 937, 6e section, secrétariat général, par laquelle en transmettant copie du rapport que lui a adressé M. l'inspecteur des ponts et chaussées Vifquain, au sujet des transports, sur le canal de Bruxelles à Charleroy, des pierres bâtardes ou à diguer, à destination de la Hollande, il informe que la proposition de ce fonctionnaire, qui tend à rendre possible l'exportation des pierres brutes destinées aux endiguements et aux fondations, en réduisant le tarif des droits auxquels elles sont aujourd'hui assujetties, lui paraissant fort bien conçue, il y a lieu d'en faire l'application à titre d'essai ;

Vu le rapport de M l'inspecteur Vifquain du 9 avril 1845, concluant à modifier le titre du tarif : *Pierres à diguer*, comme il suit :

Pierres à diguer :	DROIT DU A RAISON DU	
	TONN. DU BATEAU.	CHARGEMENT.
	Fr. c.	Fr. c.
Embarquées dans les dix premiers biefs vers Charleroy, pour Bruxelles.	» 16	» 48
Embarquées d'Arquennes à Ronquières, pour Bruxelles . . .	» 10	» 30
Embarquées de la 42e écluse sous Asquinpont, à la 49e écluse à Hal, pour Bruxelles.	» 08	» 24

Vu le rapport du directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, du 3 juillet 1845, n° 21489-22898 ;

Vu le tarif des droits de navigation sur ledit canal, inséré dans le règlement général de police de navigation, approuvé le 28 juin 1833 ;

Considérant que l'adoption de la mesure proposée aura pour effet d'accroître les produits du canal, en facilitant l'exportation des pierres dont il s'agit ;

Le conseil du contentieux entendu ;

DÉCIDE :

Le chapitre du tarif des droits de navigation du canal de Charleroy à Bruxelles, intitulé : *Pierres à diguer*, sera modifié à partir du 1er septembre prochain, et jusqu'à disposition ultérieure conformément aux propositions ci-dessus relatées de M. l'inspecteur Vifquain.

Bruxelles, le 9 août 1845.

J. MALOU.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 26 du règlement du 28 juin 1833, concernant la navigation du canal de Charleroy, qui porte :

Les travaux d'entretien du canal de Bruxelles à Charleroy ont été, pendant plusieurs années exécutés, en régie directement par l'État.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter au canal de Bruxelles à Charleroy, depuis le 1er août 1846 jusqu'au 31 décembre 1847, ont été mis en adjudication publique sur un cahier de charges à bordereau de prix. Les travaux à effectuer sont compris dans un état dressé à l'avance et approuvé par le Ministre des Travaux Publics.

La somme de 55,000 fr., demandée au projet de budget de 1847 pour l'entretien ordinaire, est égale au crédit alloué au budget de 1846.

Le pavage de la digue extérieure depuis la 54e écluse jusqu'à la jonction du canal de Charleroy avec le canal de Bruxelles au Rupel, a été adjugé moyennant une somme de 28,000 fr., qui sera imputée, par moitié, sur les budgets de 1846 et 1847.

Une somme de 6,000 fr. est demandée pour être affectée à des travaux de pavage de parties de trottoirs sur d'autres points du canal.

Un arrêté royal du 28 août 1838 a rapporté l'article du règlement sur la navigation du canal de Bruxelles à Charleroy, qui laissait au batelier la faculté de prendre ses haleurs où bon lui semblait, et a décidé que le halage des bateaux sur ce canal ferait l'objet d'une entreprise publique.

En agissant ainsi, le Gouvernement avait pour but d'obtenir ce qui manquait alors à la navigation du canal de Charleroy, c'est-à-dire des moyens de traction prompts, peu coûteux et réguliers.

L'entreprise primitive du halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy étant venue à expirer le 21 février 1844, il a été décidé que le dit halage continuerait à faire l'objet d'une entreprise publique (1).

« Le droit de navigation dû pour l'usage du canal se perçoit au passage des bateaux, dans chaque bureau de perception. »

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Par extension de l'art. 26 du règlement précité : *Tout batelier ayant à faire des voyages intermédiaires entre deux bureaux de perception, sera tenu d'aller acquitter les droits de navigation à l'un ou à l'autre de ces bureaux, avant le départ des bateaux, soit à charge, soit à vide.*

ART. 2. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 septembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 28 juin 1833, portant règlement sur la navigation du canal de Charleroy à Bruxelles ;

Comme moyen d'accélérer la marche de la navigation, le Gouvernement a accordé des primes aux entrepreneurs du halage (1). L'influence avantageuse

---

Vu notre arrêté du 26 août 1838 qui, en rapportant l'art. 17 de notre arrêté précité du 28 juin 1833, a décidé que le halage des bateaux sur le canal de Charleroy à Bruxelles ferait l'objet d'une entreprise publique;

Prenant en considération la nécessité de pourvoir au service de halage dudit canal, dont l'entreprise actuellement en vigueur viendra à expirer le 21 février 1844;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy continuera à faire l'objet d'une entreprise publique.

ART. 2. Cette entreprise sera adjugée publiquement d'après un cahier des charges arrêté par notre Ministre des Travaux publics, et déterminant les droits et les obligations tant de l'entrepreneur que des bateliers.

ART. 3. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Paris, le 16 octobre 1843.

Par le Roi : LÉOPOLD.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 26 août 1838, concernant l'entreprise du halage des bateaux sur le canal de Charleroy;

Vu le cahier des charges de cette entreprise, arrêté par le Département des Travaux Publics, le 25 août 1838;

Prenant en considération la nécessité d'améliorer le service du halage dans les moments où l'activité de la navigation est la plus grande;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Dans les moments de grande activité de navigation, c'est-à-dire lorsque, par périodes de dix jours consécutifs, le nombre des bateaux qui auront passé en descente à la 54e écluse du canal de Charleroy, s'élèvera, en moyenne, à plus de 18 bateaux par jour, il sera accordé aux entrepreneurs du halage, pour chaque bateau excédant la moyenne qui vient d'être fixée, une prime de 1 fr. par relais de halage.

ART. 2. Les fractions de relais seront comptées ainsi qu'il est dit à l'art. 8 du cahier des charges de l'entreprise du halage.

ART. 3. Un état indicatif des bateaux qui auront passé en descente à la 54e écluse du canal de Charleroy sera dressé tous les mois, par périodes de dix jours, par le receveur des droits de navigation à la porte de Ninove à Bruxelles.

ART. 4. Cet état sera transmis au fonctionnaire de l'administration des ponts et chaussées, chargé de la direction du canal qui, après y avoir établi le décompte de la prime acquise aux termes de l'art. 1er et l'avoir visé, l'adressera au Département des Travaux Publics pour payement.

ART. 5. Le présent arrêté n'aura d'effet que pour une année.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 1841.

Par le Roi : LÉOPOLD.

Le Ministre des Travaux Publics,

CH. ROGIER.

de cette mesure, qui d'abord n'avait été prise qu'à titre d'essai, étant aujourd'hui un fait avéré, il a été décidé que l'arrêté royal du 3 avril 1841 continuerait à sortir ses effets jusqu'à l'expiration de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy (1).

Les primes payées aux entrepreneurs du halage se sont élevées à fr 10,593-60, en 1842; à fr. 9,038-98, en 1843; à fr. 12,578-62, en 1844, et à fr. 21,941-45, en 1845.

Une somme de 15,000 fr. est demandée au budget de 1847, pour pourvoir à cette dépense.

---

(1) LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 3 avril 1841, accordant une prime aux entrepreneurs du halage du canal de Bruxelles à Charleroy, dans les moments de grande activité de navigation;

Vu notre arrêté du 8 septembre 1843, portant que l'arrêté prémentionné continuera à sortir ses effets jusqu'au 21 février 1844, époque à laquelle est venue à expirer l'entreprise primitive du halage du canal de Bruxelles à Charleroy;

Vu notre arrêté du 16 octobre 1843, portant que le halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy continuera à faire l'objet d'une entreprise publique;

Vu le cahier des charges de cette entreprise, arrêté par le Département des Travaux Publics, le 18 novembre 1843;

Considérant que l'expérience a démontré les bons effets de la mesure prescrite par notre arrêté précité, du 3 avril 1841;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Notre arrêté précité, du 3 avril 1841, continuera à sortir ses effets jusqu'à l'expiration de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy.

Art. 2. Il doit être toutefois entendu que la prime de 1 fr. par relais de halage ne sera acquise à l'entrepreneur que lorsque, par périodes de dix jours consécutifs, le nombre des bateaux qui auront passé en descente à la 54e écluse du canal de Charleroy s'élèvera, en moyenne, à plus de 20 bateaux par jour.

La prime sera pour lors acquittée pour chaque bateau excédant la moyenne fixée.

Art. 3. Le Gouvernement se réserve la faculté de modifier, pendant la durée de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy, la moyenne du nombre de bateaux et la hauteur de la prime qu'il basera et calculera sur les frais extraordinaires résultant d'un plus grand mouvement de navigation. Le Gouvernement prendra sa règle dans les interêts combinés du commerce et du trésor de l'État.

Art. 4. Les dispositions des art. 1 et 2 qui précèdent seront applicables au temps qui s'est écoulé depuis le 22 février dernier, époque à laquelle a commencé à courir l'entreprise actuelle du halage des bateaux sur le canal de Charleroy, jusqu'à ce jour.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 13 septembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

ART. 9. — Somme demandée : 42,839 fr.

La composition du personnel du canal de Charleroy à Bruxelles a subi quelques modifications pendant l'année 1846 :

La place de conservateur du canal a été supprimée, ainsi que la partie du service de surveillance confiée aux quatre éclusiers-surveillants, qui recevaient, de ce chef, une indemnité annuelle de 365 à 550 fr. On a reconnu que le double service que ces éclusiers avaient à remplir, les empêchait de s'acquitter convenablement de leurs fonctions. Par contre, le nombre des surveillants a été augmenté, en vue d'assurer, d'une manière plus régulière, le service des travaux et celui de la navigation.

Ces modifications ont, du reste, été combinées de manière à ne point dépasser, en 1847, le chiffre alloué au budget de l'exercice 1846, pour le personnel du canal.

Voici quelle est actuellement la composition de ce personnel :

1	conducteur, à . . . . . fr.	2,000
1	surveillant, à	2,200
1	surveillant, à	1,800
1	surveillant, à	1,300
1	surveillant-dessinateur, à	1,200
2	surveillants, à 1,100 fr.	2,200
1	surveillant, à.	1,000
1	aide-surveillant, à	820
1	garde-magasin, à	900
1	garde-digues, à	730
1	garde-magasin, à	639
1	garde-souterrain, à	500
1	pontonnier, à	500
1	pontonnier, à	400
53	éclusiers, à 500 fr.	26,500
Traitement supplémentaire accordé à l'éclusier de la 37e écluse. .		150
	Total . . . . . fr.	42,839

Somme égale à l'allocation votée au budget de l'année dernière.

SERVICE DE L'ESCAUT.

ART. 10. —Somme demandée : 19,014 fr.

Description sommaire.

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 123,532 mètres (près de 25 lieues).

Cinq barrages existent depuis longtemps, à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournay, à Audenarde et à Gand; un sixième barrage vient d'être construit à Autrive. L'Escaut se trouve ainsi divisé en six biefs, de la frontière de France à Gand.

1er *bief*. De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique . . . . . mèt.	13,310	
Chute du barrage d'Antoing		0m,70
2e *bief*. D'Antoing à la grande écluse de Tournay	5,440	
Chute de la grande écluse de Tournay		0m,72
3e *bief*. De la grande écluse à l'écluse de Mer	1,992	
Chute de l'écluse de Mer		0m,33
4e *bief*. De Tournay à Autrive	27,120	
Chute du barrage d'Autrive		1m,50
5e *bief*. Du barrage d'Autrive à Audenarde	27,670	
Chute de l'écluse d'Audenarde		4m,00
6e *bief*. D'Audenarde à Gand	48,000	
Chute de l'écluse de Gand.		4m,13
Totaux	125,532	11m,38

Produits.

L'Escaut a produit en 1840 . . . . . fr.	54,896	16
Id. en 1841	57,751	15
Id. en 1842	66,486	26
Id. en 1843	81,256	44
Id. en 1844	90,525	22
Id. en 1845	112,403	17
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à . . .	67,181	17
Les produits de l'Escaut pour l'exercice prochain sont évalués à	107,345	52

Développements.

La somme demandée pour le service de l'Escaut s'élève à 19,014 fr. et présente une réduction de 23,336 fr. sur le crédit alloué pour l'exercice 1846.

La somme demandée se répartit ainsi qu'il suit :

1° Travaux ordinaires dans la Flandre orientale . . . . . fr.	7,550
2° Travaux ordinaires dans la province de Hainaut	10,000
3° Construction de deux ponts de halage, et établissement de poteaux d'amarrage et de poteaux tourillons	1,464
Total . . . . . fr.	19,014

Les travaux d'entretien ordinaire de l'Escaut dans la Flandre orientale ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 7,550 fr., pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1er mai 1845.

Les travaux d'entretien ordinaire de la partie de l'Escaut située dans la

province de Hainaut ont été adjugés, en 1846, moyennant une somme de 9,990 fr.

Une somme de 1,464 fr. est demandée au projet de budget de 1847, pour être affectée à la construction de deux ponts de halage sur des criques et à l'établissement de deux poteaux tourillons et de quatre poteaux d'amarrage en aval de Wetteren, à l'endroit dit *Visschenoorde*.

Le halage étant interrompu par l'existence de criques naturelles qui entrecoupent la rive, la construction des ponts de halage projetés est vivement désirée par la navigation.

L'établissement des poteaux que l'on se propose de placer, est nécessaire pour diriger la marche des bateaux dans les parties sinueuses du cours de la rivière.

ART. 11. — Somme demandée : fr. 15,472-50.

Le personnel de l'Escaut se compose :

Dans le Hainaut, de :		
1 conducteur-conservateur, au traitement de fr.	2,400 00	
1 sous-conservateur, à	1,200 00	
1 surveillant, à.	1,095 00	
1 sergent-d'eau receveur, à	800 00	
1 sergent-d'eau, à.	700 00	
1 éclusier receveur, à.	800 00	
1 id. aux deux écluses de Tournay, à . .	700 00	
Aides-éclusiers, à	600 00	
	Fr.	8,295 00
Dans la Flandre orientale, de :		
1 sous-conservateur, au traitement de. . . fr.	1,200 00	
1 surveillant.	1,077 50	
1 éclusier à Autrive, à.	200 00	
1 aide-éclusier, à	600 00	
1 éclusier à Audenarde, à.	840 00	
1 aide-éclusier, à	120 00	
1 éclusier à Eyne, à.	60 00	
1 id. à Melsen, à.	80 00	
1 id. à Zwynaerde, à.	60 00	
1 id. aux écluses de Saint-Liévin, porte de Bruxelles et Cinq-Vents, à Gand, à. .	800 00	
1 id. au pont Madou, à Gand, à	800 00	
Indemnité au maître de port à Audenarde. . .	210 00	
Id id. à Gand.	630 00	
	Fr.	7,177 50
Total . . .	Fr	15,472 50

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1846.

Service de la Lys.

Art. 12. — Somme demandée : 45,928 fr.

Description sommaire.

Aux termes de l'art. 6 du traité de limites entre la France et les Pays-Bas, signé à Courtray, le 28 mars 1820, la Lys appartient aux deux États, depuis sa sortie du territoire d'Armentières jusqu'au territoire de Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues.

Les profits et charges de cette mitoyenneté ont été réglés de la manière suivante :

1° La libre navigation, avec les précautions réciproques pour qu'elle ne favorise pas la fraude sur l'un ou l'autre État ;

2° Le curage et l'entretien du lit de la rivière, supportés par les deux États, chacun sur sa rive ;

3° La propriété des écluses et les droits de navigation conservés tels qu'ils se trouvaient alors fixés et établis ;

4° Tous les ponts établis sur la Lys appartiennent, par égales portions, aux deux États ; ils sont entretenus à frais communs, et leurs manœuvres restent telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité ;

5° La pêche de la rivière est divisée en deux parties : la première, depuis Armentières jusqu'à la Deule, appartient à la France ; la seconde, depuis la Deule jusqu'à Menin, appartient aux Pays-Bas (la Belgique).

Il existe deux écluses et quatre grands ponts sur la partie mitoyenne de la Lys, savoir : les écluses d'Houpelines et de Commines, et les ponts de Wervicq, de Commines et de Warneton, ainsi que le Pont-Rouge.

L'écluse d'Houpelines appartient à la France et celle de Commines à la Belgique.

Quant aux ponts, qui, d'après le traité du 28 mars 1820, appartiennent, par moitié, aux deux royaumes, il fut réglé, par une convention du 12 octobre 1821, que la manœuvre s'en ferait, par la France, pour le Pont-Rouge, et par les Pays-Bas (la Belgique), pour les trois autres. L'on convint, en outre, que les projets de travaux de réparation et d'entretien seraient rédigés par les ingénieurs des Pays-Bas, pour les ponts de Warneton et de Wervicq, et, par les ingénieurs français, pour le Pont-Rouge et le pont de Commines ; la dépense d'exécution de tous travaux concernant les ponts étant, du reste, supportée, par moitié, par les deux pays, d'après la stipulation du traité du 28 mars 1820.

Au-dessous de l'écluse de Commines, dont il vient d'être fait mention, on ne rencontrait plus que deux écluses sur la Lys ; l'une à Menin, au point où la Lys cesse d'être mitoyenne pour devenir exclusivement belge, l'autre à Harelbeke, un peu au-dessous de Courtray.

D'Harelbeke à Gand, sur un développement de 39,297 mèt. (près de 14 lieues), présentant $3^{m},05$ de pente, il n'existait aucun ouvrage d'art qui pût réduire le courant et favoriser la remonte qui a plus particulièrement lieu à charge.

Il a été remédié à cet état de choses par la construction du barrage établi sur la Lys, à Vive-Saint-Éloy, ouvert à la navigation le 1er juillet 1844.

Produits.

La Lys a produit en 1840.	fr.	56,264 98
Id. en 1841.		51,719 59
Id. en 1842.		58,880 53
Id. en 1843.		56,049 21
Id. en 1844.		54,959 47(1)
Id. en 1845.		66,187 62
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à . . .		41,782 40
On évalue la recette de l'exercice prochain à		66,502 40

Développements.

La somme de 45,928 fr., demandée pour le service de la Lys, présente une augmentation de 6,300 fr. sur le crédit alloué au budget de l'exercice 1846.

Elle se répartit de la manière suivante :

---

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 29 mars 1841, qui décrète la construction d'un barrage sur la Lys, à Vive-Saint-Éloy ;

Considérant que les travaux de construction de ce barrage, ainsi que ceux de creusement d'un nouveau lit de la rivière, sur ce point, sont à la veille d'être terminés, et que, dès lors, il y a lieu de fixer les droits de navigation qui seront perçus au passage des bateaux ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le tarif des droits de navigation actuellement en vigueur à l'écluse établie sur la Lys, à Commines, est rendu applicable au nouveau barrage établi sur cette rivière, à Vive-Saint-Éloy.

Art. 2. Le droit de navigation ne sera perçu au barrage de Vive-Saint-Éloy, qu'à partir de l'époque à laquelle cet ouvrage d'art commencera à être manœuvré.

Art. 3. Il y aura, par semaine, deux jours de navigation au barrage de Vive-Saint-Éloy. Ces jours seront ceux que l'expérience démontrera s'accorder le mieux avec les jours de port à Harelbeke.

Art. 4. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 25 mai 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

1° Travaux ordinaires dans la Flandre orientale . . . . . fr.	15,828
2° Travaux ordinaires dans la Flandre occidentale.	17,300
3° Renouvellement de la partie mobile du pont tournant dit *du Laitage,* à Gand.	5,300
4° Reconstruction du pont tournant sur l'écluse de Menin. . .	7,500
Total. . . fr.	45,928

Les travaux d'entretien ordinaire de la partie de la Lys comprise dans la Flandre orientale ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 15,828 fr., pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1er mai 1845.

La somme de 17,300 fr. demandée au projet du budget de 1847, pour l'entretien ordinaire de la partie de la Lys comprise dans la Flandre occidentale, est égale au crédit alloué de ce chef au budget de 1846.

La partie mobile du pont tournant, dit du *Laitage,* à Gand, se trouvant dans un état de détérioration complet, il sera indispensable de la reconstruire en 1847. Une somme de 5,300 fr. est demandée au projet de budget, pour l'exécution de ce travail de reconstruction.

Le pont tournant établi sur l'écluse de Menin, se trouvant aussi dans un état de détérioration tel que l'on ne peut plus songer à le restaurer, une somme de 7,500 fr. est demandée pour pourvoir à sa reconstruction.

ART. 13. — Somme demandée : 6,974 fr.

Le personnel de la Lys se compose :

Dans la Flandre occidentale, de :

1 éclusier à Menin, au traitement annuel de. . . . fr.	800	
1 id. à Commines, id. de.	800	
1 id. à Harelbeke, id. de.	800	
1 garde-rive, id. de.	540	
1 éclusier à Vive-Saint-Éloy, id. de.	400	
1 aide-éclusier, id. id. de.	600	
Salaire des ouvriers supplémentaires employés à la manœuvre du barrage de Vive-Saint-Éloy	834	
		fr. 4,774

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à l'écluse de la Pêcherie, à Gand, à . . . fr.	800	
1 aide-éclusier, id id. à	500	
1 éclusier à l'écluse du Tolhuys, id. à	500	
		fr. 1,800
Total		fr. 6,574

L'on demande au budget de l'exercice 1847, une augmentation de crédit de 400 fr. qui, jointe à la somme de 6,574 fr. votée au budget de l'exercice 1846, porte l'allocation pour le personnel de la Lys à 6,974 fr.

L'augmentation demandée est destinée à régulariser le traitement de l'éclusier de Vive-Saint-Éloy.

Le taux normal du traitement des éclusiers de la Lys est de 800 fr. qui sont, en totalité, à charge du budget du Département des Travaux Publics. Ces agents étant, en même temps, receveurs des droits de navigation, il leur est alloué par le Département des Finances un tantième de 4, 5 ou 6 p. % sur les recettes, tantième qui s'élève annuellement de trois cents à cinq cents francs.

L'éclusier-receveur de Vive-Saint-Éloy fait seul exception à cette règle. Son traitement, qui est de 800 fr., est payé, pour moitié, par les Départements des Travaux Publics et des Finances, de sorte que ce dernier Département ne lui a point alloué de tantième sur les recettes.

Rien cependant ne justifie cette exception. Outre que le mouvement de la navigation est aussi considérable à Vive-Saint-Éloy que sur les autres points de la Lys, la manœuvre du barrage est des plus difficiles, et l'éclusier qui le dessert actuellement est signalé comme un des meilleurs préposés du service des Flandres.

C'est afin de faire cesser cette anomalie que l'on propose de reporter, entièrement à charge du budget des Travaux Publics, le traitement de 800 fr. de l'éclusier de Vive-Saint-Éloy, ce qui nécessite une majoration de crédit de 400 fr. Par contre, le Département des Finances, dont le budget sera dégrevé de cette somme, allouera à cet éclusier-receveur un tantième sur la recette des droits de navigation.

Service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur.

Art. 14. — Somme demandée : 220,000 fr.

Description sommaire.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux; la Lesse, au pont St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant; le Molignée, à Warnant; le Burnot, à Rivière; le Bocq, à Yvoir, et la Sambre, à Namur.

Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètres, la largeur varie de 80 à 120 mètres, et la pente générale est de $0^{m},00031$.

De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froidvau, en amont de Dinant; un pont, des murs de quai et deux ports à Dinant; un pont, des quais et un port à Namur; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage.

De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom; à Huy, où

elle reçoit la Mehaigne, au-dessus de la ville, et le Hoyoux dans la ville même ; de là, elle se rend à Liége, où elle reçoit la Liége, à gauche, et l'Ourthe, à droite.

Cette seconde partie de la rivière a un développement de 67,000 mètres ; elle a une largeur de 100 à 140 mètres, et une pente générale de $0^{m},000196$.

On y remarque :

Un pont suspendu construit, par voie de concession de péages, entre les communes de Jemeppe et de Seraing, ouvert à la circulation, le 18 avril 1843 ;

Un pont en pierres dit *de la Boverie*, construit également par voie de concession de péages, sur la Meuse, à Liége, inauguré le 17 octobre 1843 ;

Un deuxième pont en pierres, le pont des Arches, à Liége, et enfin un pont construit pour le passage du chemin de fer, au Val-Benoît.

Produits.

La Meuse a produit en 1840	fr.	65,800 00
Id. en 1841		76,300 00
Id. en 1842		85,900 62
Id. en 1843		101,251 65
Id. en 1844		62,188 95
Id. en 1845		65,994 55
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à . . .		39,999 71
On évalue la recette de l'exercice prochain à		64,271 78

Développements.

L'allocation demandée pour le service de la Meuse, dans les provinces de Liége et de Namur, est la même que celle qui figure au budget de 1846.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1° Entretien et travaux ordinaires aux chemins de halage.	fr.	20,000 00
2° Travaux d'amélioration		200,000 00
Total	fr.	220,000 00

La question du système à suivre pour améliorer la navigation de la Meuse a, depuis longtemps, fixé l'attention du Département des Travaux Publics.

D'après ses instructions, les membres du conseil des ponts et chaussées ont fait une visite détaillée du cours de ce fleuve, depuis l'amont de la passe artificielle établie à Anseremme, jusqu'à l'aval de celle du Val-St-Lambert, et ont examiné, avec une attention toute particulière, non-seulement ces deux passes, mais encore celles établies à Tailfer, aux Grands-Malades, aux îles de Beez et à Chokier.

Les membres du conseil ont ainsi pu s'assurer par eux-mêmes de la situation de la rivière, dans les passes précitées, en même temps que du point d'avancement où ces passes sont arrivées, sous le rapport de la largeur des plafonds, du tirant d'eau et de la vitesse des courants.

Après mûr examen de la situation des essais exécutés, jusqu'à ce jour, pour l'amélioration de la navigation de la Meuse, le conseil des ponts et chaussées pense que, bien que les effets produits ne permettent point encore de compter, d'une manière absolue, sur un tirant d'eau de $1^{m},50$, à l'étiage, avec une vitesse convenable des eaux, il est cependant présumable que, pour les passes artificielles de la longueur de celles exécutées (1,000 mètres environ), on pourra atteindre à peu près cette profondeur.

Au point où en sont les études et les travaux de la Meuse, le conseil, tout en constatant les résultats favorables obtenus par M. Guillery, n'a pas cru pouvoir donner au Gouvernement la certitude d'atteindre un tirant d'eau de $1^{m},50$, sur tout le parcours de la rivière, au moyen de passes artificielles, et n'a point voulu engager le Gouvernement à continuer les travaux d'amélioriation dans le système des essais en cours d'exécution, sans l'examen et la discussion approfondie des divers systèmes d'amélioration possibles pour les points les plus difficiles de la rivière, à Dinant, à Namur, à Huy, etc., etc.

L'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse a, en conséquence, été invité à présenter, pour l'un des points les plus difficiles de la rivière, celui de l'aval du pont de Huy, une proposition d'amélioration, traitée à la fois dans les systèmes de passes artificielles et de barrages transversaux pour un tirant d'eau de $1^{m},50$, avec traction modérée, projets sur le choix desquels le conseil pourrait alors donner son avis et dont l'exécution, à l'un ou à l'autre point de vue, pourrait décider du système à adopter généralement, ou du moins faire faire un grand pas vers l'opinion définitive.

Le travail demandé a été présenté par le fonctionnaire précité dans le courant du mois de décembre 1845.

Par suite de l'examen de ce travail, le conseil des ponts et chaussées a conclu à ce qu'en aval du pont de Huy, point qui présente presque toutes les difficultés que l'on rencontre ailleurs sur le cours de ce fleuve, entre Liége et la frontière, il soit fait un nouvel essai de passes artificielles, et ce avant de prendre aucune résolution définitive sur le système d'amélioration à adopter.

Les travaux d'établissement de trois passes artificielles à l'aval du pont de Huy ont été mis en adjudication publique, le 26 juin 1844.

L'approbation de cette adjudication a dû être suspendue à cause d'une réclamation formée par l'administration communale de Huy, dans l'intérêt des ports que cette ville possède actuellement sur la Meuse.

Après avoir chargé l'inspecteur général des ponts et chaussées d'entendre, sur les lieux, l'administration communale de Huy et l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse, dans leurs observations contradictoires, le Département des Travaux Publics a décidé que la jetée à établir à l'aval du pont de Huy sera interrompue immédiatement en aval de l'île du Perroquet, afin de laisser aux bateaux un libre accès à l'abordage que cette ville possède sur la rive droite de la Meuse. Il a été décidé en outre qu'il serait établi un port sur la Meuse, à la Neuve-Voie, à l'amont du pont de Huy, et un rivage destiné au déchargement des minerais de fer, à 100 mètres à l'aval de ce port. Les travaux d'établissement du port et du rivage précités ont été offerts en adjudication publique le 1er octobre 1846.

L'adjudication des travaux des passes de Huy a été approuvée le 15 décembre 1845. Ces travaux dont le coût se trouve fixé à la somme de 115,600 francs y compris une somme à valoir de 15,000 fr., sont très-avancés, de sorte que les effets pourront en être appréciés dans le courant de la campagne prochaine.

Personnel du service de la Meuse dans les provinces de Liége et de Namur.

Art. 15. — Somme demandée : 20,800 fr.

Le personnel attaché au service de la Meuse, dans les provinces de Liége et de Namur, se compose de :

1	conducteur au traitement annuel de fr. 2,000 . . . . . fr.	2,000
3	conducteurs, à fr. 1,500	4,500
1	employé temporaire	2,000
3	employés, à fr. 1,200	3,600
1	employé temporaire	1,800
8	gardes-rivière, à fr. 600	4,800
2	id. à fr. 450	900
1	surveillant de 3e classe	1,200
	Total. . . . fr.	20,800

Somme égale à l'allocation du budget de l'année 1846.

Service de la Meuse dans la province de Limbourg.

Art. 16. — Somme demandée : 205,800 fr.

La somme de fr. 205,800, demandée pour le service de la Meuse dans la province de Limbourg, est supérieure de fr. 60,600 au crédit alloué au budget de 1846.

Elle est destinée à l'exécution des derniers travaux de défense de la rive dégradée.

Les travaux exécutés d'après le système admis en 1839, ont parfaitement atteint le but que l'on s'était proposé et, dès 1846, il est devenu possible d'adjuger, en une fois, tous les travaux restant à faire pour la restauration complète de la rive belge du fleuve, sauf à répartir la dépense sur deux exercices.

Ces travaux ont été adjugés le 28 février 1846, pour la somme de fr. 351,000, dont le montant sera imputé jusqu'à concurrence des chiffres respectifs de fr. 145,200 et de fr. 205,800 sur les crédits des budgets de 1846 et 1847.

A partir de 1848, l'on pourra vraisemblablement se borner à pourvoir au maintien des ouvrages de défense déjà exécutés, ce qui permettra de limiter le crédit à fr. 40,000 environ.

Personnel du service de la Meuse dans le Limbourg.

Art. 17. — Somme demandée : 4,800 fr.

Le personnel attaché au service de la Meuse dans le Limbourg, se compose de :

1 conducteur, au traitement de	fr.	1,500
1 conducteur-conservateur, au traitement de		1,500
4 gardes-rivière, à 450 fr		1,800
Total	fr.	4,800

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1846.

Service de la Dendre.

Art. 18. — Somme demandée : 12,069 fr.

Description sommaire.

La largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mètres. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mètres.

Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à $1^{m},78$, en été, et à $2^{m},08$, en hiver.

Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mètres de largeur. Il se trouve de 1 mètre à $1^{m},50$ au-dessus de la ligne d'eau.

L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison.

Le développement du canal est de 14,079 mètres, depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde.

Il est divisé en trois biefs, savoir :

Le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieze, sur une longueur de 6,136 mètres ;

Le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieze jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètres ;

Le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1,000 mètres.

La chute ordinaire de l'écluse de Wieze est de $1^{m},60$.

La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à $2^{m},40$.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieze est de $6^{m},20$. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètres de longueur sur 18 mètres de largeur.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de $5^{m},30$. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètres de longueur sur $6^{m},30$ de largeur.

La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts-tournants.

Les ponts-tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1° Pont du marché au Poisson, à Alost :

Largeur du passage. . . . . $6^{m},00$

2° Pont de Sainte-Anne, à Alost :

Largeur du passage. . . . . $6^{m},50$

3° Pont de la Dendre, à Termonde :

Largeur du passage. . . . . $5^{m},80$

4° Pont des Bogards, à Termonde :

Largeur du passage. . . . . $6^{m},60$

Les travaux du canal comprennent en outre :

1° Un pont de $3^{m},20$ d'ouverture sous le chemin de halage à Herdersem ;

2° Un idem à Gheyseghem ;

3° Un pont à deux ouvertures de $2^{m},50$, sous le chemin de halage à Mespelaer ;

4° Quatre aqueducs, ayant depuis $0^{m},40$ jusqu'à $1^{m},50$ d'ouverture.

Le chargement et déchargement des bateaux est toléré, sous certaines conditions, sur toute l'étendue du canal.

Produits.

La Dendre a produit en 1841.	fr.	22,657 12
Id. en 1842.		22,425 24
Id. en 1843.		18,582 36
Id. en 1844.		19,600 52
Id. en 1845.		22,840 17
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à. .		18,135 77
On évalue la recette de l'exercice prochain à. . . .		26,549 80

Développements.

La somme de 12,069 fr., demandée au budget de 1847, pour le service de la Dendre, dépasse de 380 fr. le crédit alloué au budget de 1846.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire dans la Flandre orientale . .	fr.	6,489
2° Travaux d'entretien ordinaire dans la province de Hainaut . .		3,000
3° Complément des travaux adjugés en 1846.		2,580
Total. . . .	fr.	12,069

Les travaux d'entretien de la partie de la Dendre, située dans la Flandre orientale, ont été adjugés, moyennant une somme annuelle de 6,489 fr., pour un terme de trois années, qui a pris cours le . . . mai 1845.

L'entretien de cette rivière, dans la province de Hainaut, a été entrepris en 1846, pour une somme de 3,100 fr.

Au nombre des mesures prises par le Gouvernement, pour l'amélioration de la navigation de la Dendre, il faut placer l'établissement d'un barrage nouveau à l'aval du barrage de Tenre, dont la construction a été décrétée par arrêté royal du 30 septembre 1844 (1).

Le tableau suivant indique de quelle manière a été réparti l'emploi du crédit alloué au budget de 1846.

EXERCICE 1846.

Crédit alloué, chap. II, art. 18 du budget.	fr.	11,689

---

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Un barrage nouveau sera établi sur la Dendre, entre les barrages de Tenre et d'Isières.

Ce barrage sera un barrage mobile.

Art. 2. La construction de cet ouvrage d'art sera entreprise par adjudication publique, conformément aux plans et au cahier des charges approuvés par notre Ministre des Travaux Publics.

Art. 3. Les terrains nécessaires à l'établissement du barrage à construire et de ses dépendances seront empris et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 4. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 30 septembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

Sommes payées ou engagées.

1°	Travaux de dévasement en amont de l'écluse de Wieze . . fr.	2,480
2°	Travaux d'exhaussement d'une partie de chemin de halage. .	2,300
3°	Travaux d'entretien dans la province de Hainaut	3,100
4°	id. de la Flandre orientale .	6,489
	Total. . . . fr.	14,369
Crédit alloué au budget de 1846		11,689
	Insuffisance. . . . fr.	2,680

Il résulte du tableau qui précède que la dépense résultant des travaux entrepris en 1846 devra être imputée, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,680 fr., sur le montant du crédit demandé pour le service de la Dendre au projet de budget de 1847.

Personnel du service de la Dendre.

Art. 19. — Somme demandée : 9,230 fr.

Le personnel attaché au service de la Dendre se compose,

Dans la Flandre orientale, de :

1	éclusier à Grammont, au traitement annuel de . . . . . fr.			400
1	id.	à Ideghem,	id.	400
1	id.	à Ninove,	id.	50
1	id.	à Pollaere,	id.	400
1	id.	à Denderleeuw,	id.	400
1	id.	à Wieze,	id.	400
1	id.	à Alost,	id.	400
1	id.	à Termonde,	id.	600

Dans la province de Hainaut, de :

1	conducteur-conservateur, à	2,000
1	sergent-d'eau, à	700
1	éclusier-receveur, à	600
6	éclusiers, à 480 fr. chacun	2,880
	Total. . . . . fr.	9,230

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1846.

SERVICE DU RUPEL, DE LA DYLE ET DU DEMER.

ART. 20. — Somme demandée : **122,000 fr.**

La somme demandée au projet de budget de 1847 est égale au crédit alloué au budget de 1846.

Elle se répartit comme suit :

1° Travaux ordinaires	fr.	10,000
2° Travaux extraordinaires au Rupel		112,000
Total.	fr.	122,000

Produits.

Le Demer a produit en 1841	fr.	3,777	16
id. en 1842		4,012	86
id. en 1843		5,746	70
id. en 1844		3,430	56
id. en 1845		2,826	98
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à		1,928	46
On évalue la recette de 1847, à		2,607	78

Dès le mois d'avril 1839, le Département des Travaux Publics a chargé un ingénieur des ponts et chaussées de l'étude des travaux à exécuter pour améliorer la navigation du Rupel.

Le fonctionnaire chargé de ce travail, a cherché à s'acquitter de sa mission de la manière la plus complète.

Le mémoire adressé par lui au Département des Travaux Publics comprend quatre sections.

La première section expose la théorie des marées, leur action et leurs effets dans le Rupel, la Nèthe et la Dyle, et indique les causes naturelles des obstacles que la navigation rencontre aujurd'hui sur ces rivières.

La seconde section contient l'historique du cours du Rupel et de ses affluents; on y discute les anciennes directions et largeurs du Rupel, de la Nèthe et de la Dyle, ainsi que les changements que ces rivières ont subis.

La troisième section a pour objet de faire connaître de quelle manière se fait aujourd'hui le service de la navigation, quels sont les inconvénients auxquels il est exposé et quelles sont les améliorations dont il est susceptible.

Indépendamment des travaux ayant pour but l'amélioration du lit des rivières et qui forment le sujet de la quatrième section du mémoire, l'auteur propose, comme utile au service de la navigation, l'organisation d'un corps de pilotes à Willebroek et l'établissement de poteaux et de bouées pour marquer les passes.

Après s'être ainsi rendu compte de l'action des marées, du régime propre des rivières, de leur état ancien et actuel, des besoins de la navigation, l'auteur a été amené à proposer, comme moyens d'amélioration, les travaux ci-après, qu'il divise en quatre classes, d'après leur importance relative, savoir :

1° Les ouvrages à effectuer à Boom;

2° En amont de Boom dans le Rupel;

3° Au confluent de la Nèthe et de la Dyle et dans l'intérieur de ces deux rivières; et

4° En aval de Boom.

Les ouvrages à effectuer à Boom ont pour but de rétrécir le lit du Rupel, trop large sur ce point, d'en augmenter la profondeur et d'en rectifier le cours.

Pour atteindre ce but, on propose la construction d'une suite d'épis en charpente, remplis de terre et couverts en fascines et moellons. L'extrémité de ces épis serait placée de manière à former une courbe douce, propre à guider le courant dans le nouveau lit à créer.

On propose en même temps la construction d'un embarcadère en face du village de Boom, parce que l'accès à celui dont on se sert actuellement est très difficile, à cause du banc de sable qui se trouve en avant, et que cet accès deviendra tout à fait impossible lorsque les épis projetés auront réuni ledit banc à la rive.

Les travaux de Boom comprennent encore le renforcement du bord d'un îlot, situé immédiatement en amont de l'embouchure du canal de Bruxelles, ainsi que le barrage de la crique qui sépare aujourd'hui cet îlot de la rive gauche du Rupel.

Dans la seconde classe, l'auteur du projet comprend les travaux à effectuer en amont de Boom, et qui consistent dans l'établissement d'une suite d'épis destinés aussi à rétrécir, approfondir et corriger la direction du lit de la rivière.

La 3e classe des travaux concerne la rectification des embouchures de la Nèthe et de la Dyle. On propose, dans l'une et l'autre, un déplacement partiel du lit actuel, afin de diminuer les angles de confluence et, par suite, les attérissements et les tourmentes dans les rives adjacentes.

Les travaux projetés dans ce but consistent dans le creusement d'une partie de nouveau lit et la construction d'un revêtement en charpente et fascinage.

Enfin, dans la 4e classe des travaux, l'auteur a rangé la rectification du Rupel, en aval de Boom vers son embouchure dans l'Escaut.

La réalisation des divers travaux proposés exigerait une dépense de 450,000 fr., répartie comme suit :

1° Ouvrages près de Boom et à l'îlot en amont du canal de Bruxelles . . . . . fr.	152,150
2° Ouvrages en amont de Boom dans le Rupel	84,700
3° Ouvrages au confluent de la Nèthe et de la Dyle.	184,000
4° Établissement de signaux dans le Rupel et dans la Nèthe . .	5,000
5° Dépenses et travaux imprévus	24,150
En sorte que le total des frais d'exécution du projet est évalué à fr.	450,000

La commission d'enquête, nommée pour examiner le projet dont il s'agit, s'est réunie le 25 novembre 1842.

Après avoir pris communication des diverses parties de ce projet et en avoir discuté tous les points, elle a émis, à l'unanimité, l'avis suivant :

1° Qu'il n'y avait point de nécessité actuelle à opérer les améliorations indiquées pour obtenir une meilleure courbe dans la direction du Rupel vers le point d'embouchure à l'Escaut, la navigation y trouvant toujours une grande profondeur d'eau et toute facilité de marche;

2° Qu'il y avait nécessité de rétrécir la rivière immédiatement à l'aval et en face du village de Boom, par un système d'épis à construire sur la rive droite, en fortifiant toutefois la rive gauche contre l'effet du courant;

3° Qu'il y a nécessité de relier l'îlot, situé en amont du canal de Bruxelles au poldre adjacent;

4° Qu'il y a utilité à construire le nouvel embarcadère projeté pour le village de Boom;

5° Qu'il y a utilité à exécuter les travaux projetés dans le Rupel, en amont de Boom;

6° Qu'il n'y a pas de nécessité absolue de rectifier le cours de la Dyle au point de son confluent avec la Nèthe; mais que la commission donne son assentiment à l'exécution de la rectification en courbe de la rive gauche de cette dernière rivière;

7° Que l'enlèvement proposé d'une crête pierreuse dans la Dyle est utile;

8° Enfin, que le placement de bouées dans la rivière et de poteaux sur les rives mérite toute recommandation.

Dans sa session de 1843, le conseil des ponts et chaussées, saisi par le

Département des Travaux Publics de l'examen du projet qui nous occupe, a émis l'avis qu'il conviendrait :

1° D'ordonner l'exécution immédiate des travaux à entreprendre autour de Boom, jusqu'à concurrence d'une somme de 108,950 fr.;

2° De faire établir en même temps les poteaux et bouées nécessaires pour guider la navigation, travail évalué à 5,000 fr.

Un arrêté royal du 2 juin 1845 a décidé que le crédit de 113,950 fr., alloué au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1845, pour l'amélioration de la navigation du Rupel, serait affecté à l'exécution de ces deux catégories de travaux (1).

Un arrêté ministériel du 5 juin 1845 a constitué le Rupel en service spécial et a chargé de la rédaction des projets définitifs et de la direction des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer la navigation de cette rivière, l'ingénieur des ponts et chaussées, auteur du Mémoire dont il est fait mention plus haut.

Le projet des travaux à entreprendre dans le but d'améliorer la navigation du Rupel aux abords de Boom, a été arrêté le 16 décembre 1845 (2). La

---

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 6 avril dernier, portant fixation du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1845, et allouant, chap. II, art. 20, un premier crédit de 113,950 fr., pour l'exécution de travaux d'amélioration de la navigation du Rupel;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. — Le crédit alloué au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice courant, pour l'exécution de travaux d'amélioration de la navigation du Rupel, sera affecté, jusqu'à concurrence d'une somme de 108,950 fr. :

1° Aux ouvrages à entreprendre à Boom, dans le but de rétrécir le lit du Rupel, trop large sur ce point, d'en augmenter la profondeur et d'en rectifier le cours;

2° A la construction d'un embarcadère en face du village de Boom;

Et jusqu'à concurrence d'une somme de 5,000 fr., à l'établissement dans le Rupel et dans la Nèthe, de poteaux et de bouées nécessaires pour guider la navigation.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 juin 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

(2) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 2 juin dernier, portant que le crédit alloué au budget du Département des Travaux Publics, de l'exercice courant, pour l'exécution de travaux d'amélioration de la navigation du Rupel, sera affecté aux ouvrages à entreprendre aux abords de Boom;

construction de 8 épis à établir sur ce point, le long des deux rives du Rupel, a été adjugée le 31 décembre 1845, moyennant une somme de 18,450 fr.

Les terrains acquis pour le redressement à effectuer à Boom ont absorbé une somme de fr. 22,563-07. Les journées des ouvriers employés à l'exécution en régie des travaux de terrassement ont, d'autre part, absorbé celle de fr. 21,496-21.

Le Département des Travaux Publics vient d'être saisi d'un projet pour l'amélioration du Rupel sur tout son développement.

La somme de 112,000 fr., demandée au projet de budget de 1847, est destinée à pourvoir à la continuation des travaux d'amélioration du Rupel.

ART. 21. — Somme demandée : 1,300 fr.

Le personnel de la Dyle et du Demer, pour lequel on demande une somme de 1,300 fr., se compose de :

2 gardes-navigation, à 500 fr. chacun	fr.	1,000
1 éclusier, à 300 fr.		300
Total	fr.	1,300

Somme égale à l'allocation votée au budget de l'année 1846.

Considérant que le projet définitif des travaux à effectuer, aux abords de Boom, sur les deux rives du Rupel, a fait reconnaître que des acquisitions de terrains seront nécessaires dans l'intérêt de leur exécution;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article unique. Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux à entreprendre, aux abords de Boom, sur les deux rives du Rupel, pour l'amélioration de la navigation de cette rivière, seront acquis de gré à gré, et, au besoin, occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 16 décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

C. D'HOFFSCHMIDT.

TRAVAUX AUX VOIES NAVIGABLES DE SECOND ORDRE, FRAIS D'ÉTUDE ET DE LEVÉE DE PLANS, ACHAT ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS.

ART. 22. — Somme demandée : 40,000 fr.

Les travaux entrepris au moyen de l'allocation du budget de 1845 sont les suivants :

1° Subside à la commune de Beveren, pour l'aider dans l'exécution des travaux de canalisation du ruisseau dit *Kallebeke,* fr.	5,000	00 (1)
2° Acquisition de terrains nécessaires à l'exécution des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Dyle, entrepris tant à Malines qu'entre Malines et Werchter.	14,595	30
3° Frais de justice	719	06
4° Les frais d'études s'élèvent, à la date du 15 novembre, à	5,417	00
5° Les traitements du personnel attaché aux études s'élèvent, à la même date, à	13,685	41
Total . . . . fr.	37,214	77

---

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande de l'administration communale de Beveren, tendant à obtenir, sur les fonds du trésor de l'État, un subside de trois mille fr., pour aider cette commune dans l'exécution projetée des travaux de canalisation du ruisseau dit *Kallebeke;*

Considérant que la dépense à résulter de l'exécution de ce projet est estimée à 10,300 fr., et que la commune de Beveren et la province de la Flandre occidentale interviendront dans cette dépense pour les sommes respectives de fr. 3,866-67 et de fr. 3,433-33;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Un subside de trois mille francs (3,000 fr.) est accordé, sur les fonds du trésor de l'État, à la commune de Beveren, pour l'aider dans l'exécution projetée des travaux de canalisation du ruisseau dit *Kallebeke.*

ART. 2. Le montant du subside accordé sera imputé sur le crédit provisoire ouvert au Département des Travaux Publics, par la loi du 30 décembre 1845.

ART. 3. La canalisation projetée du ruisseau dit *Kallebeke* s'effectuera conformément aux plans revêtus de l'approbation de notre Ministre des Travaux Publics.

ART. 4. Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux de canalisation à entreprendre seront, au besoin, occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur.*

Donné à Bruxelles, le 17 janvier 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux publics,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Travaux a faire pour obvier aux inondations de la vallée du Demer.

Art. 23. — Somme demandée : 100,000 fr.

Le crédit pétitionné est égal à celui alloué au budget de 1846.

Le Gouvernement n'a pas perdu de vue l'importante question de l'amélioration de la navigation et de l'écoulement des eaux du Demer.

Des travaux de curage à vif fond des parties navigables de la Dyle et du Demer, ont été exécutés, en 1844, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 14,393-05. Ces travaux ont été entrepris dans le but de faciliter l'écoulement des eaux de ces deux rivières.

Un arrêté ministériel du 10 octobre 1844 a constitué en service spécial la partie navigable du Demer, depuis l'amont de la ville de Diest et la partie navigable de la Dyle, jusqu'à son embouchure dans le Rupel. Indépendamment des manœuvres d'eau, de la navigation, des travaux d'entretien, de la police et des passages d'eau, ce service spécial comporte l'étude des projets d'amélioration de la navigation et de l'écoulement des eaux du Demer.

Un arrêté royal du 3 juillet 1845 a décidé que le crédit de 60,000 fr., alloué au budget du Département des Travaux Publics de l'exercice 1845, pour l'exécution des travaux à entreprendre dans le but d'obvier aux inondations de la vallée du Demer, serait affecté à l'élargissement et à la rectification du cours de la Dyle, dans quelques-unes de ses parties, entre Werchter et Malines (1).

---

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 6 avril 1845, fixant le budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1845, et portant, art. 23, chap. II, une allocation pour l'exécution de travaux à entreprendre dans le but d'obvier aux inondations de la vallée du Demer;

Considérant que, pour accélérer l'écoulement des eaux dans cette vallée, il importe d'élargir et de rectifier le cours de la partie de la Dyle comprise entre Werchter et Malines;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le cours de la Dyle sera élargi et rectifié, dans quelques-unes de ses parties, entre Werchter et Malines, conformément au plan approuvé par notre Ministre des Travaux Publics.

Art. 2. Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article précédent, seront, au besoin, empris et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Londres, le 3 juillet 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

Les terrains acquis en 1845 pour l'exécution des travaux de rectification du cours de la Dyle entre Malines et Werchter, ont coûté à l'État la somme de fr. 2,863-13.

Les journées des ouvriers employés en 1845 à l'exécution en régie des travaux de rectification etd'élargissement du cours de la Dyle, entre Werchter et Malines, ontabsorbé la somme de fr. 56,254-15.

Pour agir d'une manière rationnelle et élargir les débouchés efficacement et sans crainte de déplacer le mal, au lieu de le détruire, il faut commencer par travailler vers le bas de la rivière et continuer en remontant de l'aval vers l'amont.

C'est d'après ce principe qu'a été conçu le projet de faire servir une partie des fossés de la ville de Malines à l'écoulement des eaux surabondantes de la Dyle.

Une convention est intervenue entre l'administration communale de Malines et le Département des Travaux Publics, le 20 octobre 1845 (1), convention aux

---

(1) *Convention relative à la cession à l'État, par la ville de Malines, de l'usage d'une partie des fossés qui la contournent au Nord.*

Entre les soussignés Jean-Félix Noël, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, à ce délégué par disposition de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 18 septembre 1845, n° 2503, Secrétariat général, 6e section, d'une part ;

Et le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Malines, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. La ville de Malines concède au Gouvernement l'usage de la partie des fossés qui la contournent au Nord, depuis les moulins établis sur la Dyle, jusqu'à la porte d'Eau, à l'effet d'y pratiquer une dérivation pour l'écoulement des eaux de cette rivière ; ces fossés resteront, toutefois, la propriété de la ville, laquelle conserve aussi le droit de plantation, tel qu'elle l'exerce maintenant.

Art. 2. Tous les travaux, sans exception, dont l'exécution sera nécessaire pour ouvrir cette dérivation, soit élargissements et approfondissements des fossés, rectifications à leur embouchure dans la Dyle, renforcement et surélévation des digues, pour prévenir le débordement des eaux sur les boulevards et terres attenantes, ouvrages d'art, tels que ponts, aqueducs, ventilleries, barrage avec portes de flot et pont, dont une partie mobile, seront construits aux frais du Gouvernement. Tous ces ouvrages seront également entretenus par le Gouvernement, à l'exception du pont surmontant le barrage, qui le sera par la ville de Malines.

Il est stipulé, de plus, que la réparation des dommages qui surviendraient aux barrages et accessoires, par suite de mauvaise manœuvre des portes, sera aussi à charge de ladite ville.

Les ouvrages d'art mentionnés ci-dessus consistent :

1° En une ventillerie à établir près du moulin à eau, au point *A* du plan annexé à la présente convention ;

2° Dans le renforcement du petit pont en bois actuellement existant et conduisant du boulevard à la blanchisserie du moulin à foulon, point *B* ;

3° Dans l'abaissement de l'aqueduc placé en face de la grande caserne et traversant le boulevard et le fossé de la ville, point *C* ;

termes de laquelle l'usage des fossés qui contournent la ville au nord, est concédé à l'État dans l'intérêt de l'écoulement des eaux de la Dyle.

4° En un siphon à établir en dessous du fossé à la porte de Diest, de manière à isoler les eaux du Spuybeek de celles de la dérivation; tout en maintenant l'abreuvoir établi près de cette porte, point *D;*

5° En trois ponts à construire, sur la dérivation, l'un à la porte de Diest, point *E*, l'autre à la porte des Vaches, point *F*, et le troisième à celle d'Anvers, point *G*.

Ces ponts auront chacun une largeur de 15 mètres, et seront construits de manière à présenter un aspect convenable pour une entrée de ville.

L'administration locale aura la faculté de placer sur chacun de ces ponts deux aubettes laissant entr'elles un passage de 7 mètres au moins;

6° En une deuxième ventillerie à placer en aval au débouché de la dérivation dans la Dyle, point *H;*

7° En l'établissement sur la Dyle, au lieu dit *la porte d'Eau*, point *I*, d'un barrage avec portes de flot et pont dont une partie mobile, d'une ouverture de 7 mètres 50 centimètres.

Ce pont sera muni de trottoirs, et aura une largeur de 4 mètres au moins, mesurée sur le tablier.

Il est entendu que, pendant ou immédiatement après l'exécution des divers travaux dont il vient d'être parlé, le Gouvernement devra faire enlever toutes les terres qui en proviendront et qui ne seront pas utilisées sur les lieux.

Art. 3. La manœuvre des ventilleries appartiendra au Gouvernement; cependant, hors les cas où les hautes eaux rendront nécessaire l'usage de la dérivation, elle sera faite de manière à maintenir les eaux dans les fossés à la hauteur indiquée par l'administration communale.

Dans le cas d'exécution de travaux dans l'intérieur de la ville, ou près des portes, les ventilleries seront fermées ou ouvertes suivant les indications de cette administration.

La manœuvre du barrage et du pont tournant, à établir à la porte d'Eau, sera exécutée par les soins de l'administration communale.

Art. 4. L'usage de tous les terrains appartenant à la ville de Malines, et nécessaire à l'ouverture de la dérivation et des accessoires, est concédé gratuitement au Gouvernement.

La ville contribuera, en outre, dans la dépense d'exécution pour une somme de 59,000 fr., payable en trois annuités sur les exercices 1846, 1847 et 1848.

Art. 5. Dans le cas où il serait reconnu plus tard que le volume d'eau amené de l'amont de Malines exigerait soit de curer, élargir ou redresser la Dyle à l'aval de cette ville, le Gouvernement s'engage à faire exécuter ces divers travaux à ses frais.

Art. 6. La présente convention n'aura d'effet qu'après avoir reçu l'approbation du conseil communal de la ville de Malines, de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, et du Département des Travaux Publics.

Ainsi fait en double à Malines, le vingt octobre 1800 quarante-cinq, et retiré par chacune des parties un double du contrat et du plan y annexé.

L'inspecteur divisionnaire délégué par le Département des Travaux Publics,

Noel.

L'échevin faisant fonctions de bourgmestre de la ville de Malines,

De Pauw.

Broers et Ketelaars, *échevins.*

Par ordonnance :

Le secrétaire,

Piscaer.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la convention du 20 octobre 1845, entre le Département des Travaux Publics et le

Par cette convention la ville de Malines a consenti à contribuer pour une somme de 59,000 fr. dans la dépense à faire pour l'exécution de ce projet, dont le coût est estimé devoir s'élever à celle de 186,000 fr.; de manière que la part de l'État s'élèverait à la somme de 127,000 fr., qui pourrait être prélevée sur les budgets des exercices 1846, 1847 et 1848.

Les journées des ouvriers employés à l'exécution en régie des travaux entrepris dans le but d'approprier les fossés de la ville de Malines à l'écoulement des eaux de la Dyle, ont absorbé en 1845 une somme de fr. 1,355-75 et en 1846 celle de fr. 9,704-26.

L'achèvement des travaux de terrassement et la construction des ouvrages d'art à établir sur la dérivation de la Dyle, au nord de la ville de Malines, ont été adjugés le 17 juin 1846, moyennant une somme de 92,407 fr.

Un arrêté royal du 14 août 1846 (1) a décrété l'exécution de travaux d'élar-

---

collége des bourgmestre et échevins de la ville de Malines, convention aux termes de laquelle l'usage des fossés qui contournent la ville au Nord est concédé à l'État, dans l'intérêt de l'écoulement des eaux de la Dyle;

Vu la délibération, en date du 21 octobre 1845, par laquelle le conseil communal de Malines a donné son approbation à la convention prémentionnée;

Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, en date du 24 du même mois;

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La convention du 20 octobre 1845, dont mention précède, est approuvée comme acte d'administration communale, et en ce qui touche aux intérêts ressortissant au Département des Travaux Publics.

ART. 2. Les travaux prévus dans cette convention seront exécutés conformément aux plans approuvés par notre Ministre des Travaux Publics.

ART. 3. Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux projetés, seront acquis de gré à gré, ou, à défaut de convention à l'amiable, expropriés pour cause d'utilité publique.

ART. 4. Est acceptée l'offre faite, par la ville de Malines, de contribuer dans la dépense pour une somme de cinquante-neuf mille francs.

Nos Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 novembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Le Ministre des Travaux Publics,

C. D'HOFFSCHMIDT.

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 17 mai dernier, fixant le budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1846, et portant, chap. II, art. 23, une allocation pour l'exécution des travaux à entreprendre dans le but d'obvier aux inondations de la vallée du Demer;

gissement et de rectification du cours du Demer entre le barrage d'Aerschot et celui de Werchter. Les travaux décrétés ont été adjugés le 28 octobre 1846, moyennant une somme de 79,650 fr.

Le crédit de 100,000 fr. demandé au projet de budget de 1847 est destiné au payement d'une partie de la dépense résultant des travaux entrepris tant à Malines qu'entre Aerschot et Wechter, ainsi qu'à donner un commencement d'exécution à ceux qui devront être effectués en amont d'Aerschot.

Le Département des Travaux Publics n'a pas seulement porté son attention sur la question des travaux à entreprendre, mais il l'a également portée sur les mesures de police à adopter. C'est ainsi que, sur la proposition de ce Département, il est intervenu, sous les dates des 4 mars et 16 novembre 1845, des arrêtés royaux réglementaires de la police et de la navigation de la Dyle et du Demer, dans leurs parties navigables (1).

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART 1er. Le cours du Demer sera élargi et rectifié, dans quelques-unes de ses parties, entre le barrage d'Aerschot et celui de Werchter, conformément aux plans approuvés par notre Ministre des Travaux Publics.

ART. 2. Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article précédent seront, au besoin, empris et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 14 août 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

DE BAVAY.

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'aux termes de la loi du 18 février 1840, l'État a repris l'administration de la Dyle et du Demer;

Vu l'ordonnance du mois d'août 1669, sur la police des eaux et forêts;

Vu les ordonnances du 20 août 1754 et 22 août 1761, relatives au régime, à la navigation, au curage et à l'entretien de la Dyle et du Demer et de leurs dépendances;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1772, relative à l'élargissement du lit de la Dyle et du Demer;

Vu l'arrêté du 19 ventôse an VI, concernant l'établissement et la police des moulins et autres ouvrages d'art sur les rivières;

Vu la loi du 6 frimaire an VII, relative au régime, à la police et à l'administration des bacs et bateaux de passage;

Vu la loi du 29 floréal an X, relative aux contraventions en matière de grande voirie;

Vu le décret du 4 prairial an XIII, ordonnant la publication, en Belgique, de l'art. 7, titre XXVIII, de l'ordonnance du mois d'août 1669;

Vu l'art. 538 du Code civil;

TRAVAUX A FAIRE POUR OBVIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA SENNE.

ART. 24. — Somme demandée : 30,250 fr.

La nécessité d'agrandir le débouché de la Senne au moulin de Saint-Michel, a

---

Vu l'art. 67 de la Constitution;
Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

La police et la navigation de la Dyle et du Demer, dans leurs parties navigables, seront, à l'avenir, régies par les dispositions suivantes :

TITRE PREMIER.

POLICE DES BORDS ET DU LIT DE LA RIVIÈRE.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ART. 1er. Il ne pourra être commencé aucun travail public ou particulier, flottant ou adhérant au sol, dans le lit de la Dyle ou du Demer, ni sur les bords, quais ou berges, sans une autorisation spéciale.

ART. 2. Il est défendu d'établir des moulins, bâtardeaux, écluses, gords, pertuis, murs, plants d'arbres ou de raspes, amas de pierres, de terre, de fascines, ni aucun autre empêchement au cours de l'eau, sans y être spécialement autorisé.

ART. 3. Il est défendu de détourner l'eau de la rivière, ou d'en affaiblir et altérer le cours, par tranchées ou fossés ou par quelqu'autre moyen que ce soit.

ART. 4. Lorsque les propriétaires riverains de la Dyle ou du Demer voudront, ou arroser ou faire saigner leurs prairies, par des coupures aboutissant à ces rivières, ils devront en faire la demande au gouverneur de la province qui, après avoir entendu l'ingénieur chargé de ce service, pourra leur en accorder l'autorisation aux conditions qui seront jugées nécessaires. Ces coupures devront toujours être fermées au 15 avril de chaque année.

ART. 5. Personne ne pourra, sans autorisation préalable de l'autorité compétente, placer des pilotages, fascinages, aqueducs ou buses, dans les rives de la Dyle et du Demer, ou y pratiquer des escaliers, rampes, abreuvoirs ou autres travaux de quelque nature que ce puisse être.

ART. 6. Il est défendu de jeter dans la rivière, ou de déposer sur ses bords, des graviers, pierres, bois, immondices, pailles ou fumiers, ainsi que tout autre objet qui pourrait embarrasser les berges ou altérer le lit.

ART. 7. Il est enjoint à tous riverains, bateliers ou autres de faire enlever les pierres, bois, pieux, débris de bateaux et autres empêchements étant de leur fait ou à leur charge, dans le lit de la rivière ou sur ses bords.

Les marchands, les voituriers par eau ou tous autres, dont les bateaux couleraient bas, sont tenus, aussitôt après l'événement, de faire placer sur ces bateaux une balise surmontée d'un drapeau rouge.

Ils devront ensuite faire procéder, sans le moindre retard, au relevage des bateaux et au repêchage des marchandises, des agrès et tous autres objets qui seraient restés au fond de l'eau.

ART. 8. Il est enjoint aux propriétaires des terrains aboutissant à la Dyle et au Demer de laisser le long de leurs bords, $7^{m},80$ pour trait des chevaux.

été suffisamment constatée ; la commission d'enquête de 1839 et le conseil des ponts et chaussées ont rangé cet agrandissement au nombre des mesures les

---

Il est défendu de planter des arbres ou des haies, de creuser des fossés ou d'établir des clôtures à une distance moindre de $9^{m},75$ des bords desdites rivières du côté du halage et de $3^{m},25$ du bord opposé.

Les plantations, clôtures et autres empêchements qui auraient été établis contrairement aux dispositions du décret impérial du 4 prairial an XIII, seront enlevés dans le délai de six mois après la publication du présent règlement.

Art. 9. Il est défendu de faire stationner des bateaux ailleurs que dans les lieux de garage, soit pour transbordement de marchandises, soit pour tout autre motif, sans une autorisation spéciale.

Art. 10. Il est défendu, même dans les lieux de garage, de placer des bateaux devant les points affectés aux passages d'eau et devant les abreuvoirs publics.

Art. 11. Il est défendu de monter sur les bateaux chargés ou vides, sur les nacelles ou radeaux, soit pour pêcher, soit pour tout autre motif étranger au service desdits bateaux, nacelles ou radeaux.

Art. 12. Il est défendu d'arracher, de fatiguer ou d'embarrasser les organaux et les pieux d'amarre.

Art. 13. Les conducteurs de bateaux, nacelles ou radeaux, sont tenus de placer leurs cordes d'amarre sur les ports et berges, de manière à ne pas gêner la circulation.

Il est défendu de faire passer des voitures sur ces cordes, sans prendre les précautions nécessaires pour éviter de les détériorer.

Art. 14. Il est défendu de faire du feu sur les ports, quais et berges sans autorisation.

Art. 15. Lorsque ceux qui ont droit de pêcher dans ces rivières auront besoin d'y poser des piquets ou pieux pour fixer leurs filets, ils devront ne gêner en rien la navigation, et, dans tous les cas, les en retirer en levant les filets.

Art. 16. Il est défendu de planter des osiers dans la partie intérieure des digues, sous prétexte de les conserver ; ceux qui en ont planté devront les faire couper et garantir les bords au moyen de fascines et piquets disposés d'après les indications des agents de l'administration, tout en conservant aux rivières les largeurs prescrites par l'ordonnance du 7 septembre 1772.

Art. 17. La partie intérieure des digues couverte par les hautes eaux devra rester sans culture annuelle, et demeurer couverte de gazon.

CHAPITRE II.

Manœuvre des écluses pendant les fortes crues.

Art. 18. En cas de hautes eaux, les usiniers et éclusiers devront lever toutes leurs vannes, écluses et haussettes, de manière à ne laisser aucun obstacle à l'écoulement de l'eau ; ces vannes et écluses devront rester ouvertes jusqu'à ce que les eaux soient descendues à leur hauteur ordinaire et que l'ordre ait été donné de les fermer par les agents de l'administration des ponts et chaussées, qui seront seuls compétents pour juger de l'opportunité de lever ou de fermer les écluses.

Les vannes établies sur les décharges ou dérivations de ces rivières sont soumises à la même surveillance et aux mêmes règlements que les écluses de la Dyle et du Demer.

Art. 19. En cas de fortes pluies, pendant la saison d'été, c'est-à-dire du 1er avril au 1er novembre, les écluses devront être levées aussitôt que les eaux commencent à devenir troubles et avant qu'elles ne grossissent, de manière qu'il ne se trouve dans le bief amont que les eaux courantes, quand celles des pluies ou orages arrivent ; toutes les vannes et écluses devront rester ouvertes jusqu'à ce que les eaux aient repris leur hauteur ordinaire ; en aucun

plus indispensables pour faciliter et accélérer l'écoulement des eaux de la Senne. Le projet de cet agrandissement est sur le point d'être terminé ; l'entre-

---

cas l'usinier ou l'éclusier ne pourra fermer ses vannes avant que celles de l'usine ou du barrage supérieur ne le soient, et que l'avis ne lui en ait été donné par écrit par l'agent de l'administration.

Art. 20. Au 15 avril de chaque année toutes les écluses et vannes établies sur ces rivières ou sur leurs décharges devront être levées jusqu'à ce que les eaux qui couvrent ordinairement les prairies basses à cette époque soient évacuées ; ces écluses ne pourront être baissées que d'après l'ordre écrit de l'ingénieur ou de son délégué.

Art. 21. En aucun temps ni sous quelque prétexte que ce soit, les usiniers et les éclusiers ne pourront tenir les eaux au-dessus de la plus haute jauge placée à chaque barrage ; ils devront d'ailleurs se conformer, sur-le-champ, dans toute circonstance, aux ordres des agents de l'administration.

TITRE II.

NAVIGATION ORDINAIRE ET POLICE DES USINES.

CHAPITRE III.

Art. 22. Afin de faciliter la navigation, les usiniers et éclusiers seront tenus d'ouvrir leurs écluses et vannes, deux fois par semaine, savoir :

Aux moulins de Diest, le samedi depuis six heures du matin jusqu'au lendemain dimanche à onze heures du matin, et le mardi depuis six heures du soir jusqu'au lendemain à quatre heures du matin ;

A Sichem, le samedi de dix heures du soir jusqu'au lendemain à quatre heures de relevée, et, le mardi, depuis dix heures du soir jusqu'au lendemain, mercredi, à huit heures du matin ;

A Testelt, le samedi, de minuit jusqu'au lendemain à cinq heures de relevée, et, le mardi, depuis minuit jusqu'au lendemain mercredi, à dix heures du matin ;

A Aerschot, le dimanche, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, et, le mercredi, depuis trois heures du matin jusqu'à midi ;

A Werchter, le dimanche, depuis midi jusqu'à cinq heures de relevée, et, le mercredi, aussi depuis midi jusqu'à cinq heures de relevée ;

A Malines, le lundi après-midi, lors de la marée descendante, trois heures avant et trois heures après la marée basse ; les écluses seront également ouvertes le jeudi après-midi, trois heures avant et trois heures après la marée basse.

Dans des cas extraordinaires, il sera permis de déroger à ce qui vient d'être prescrit, du consentement écrit de l'ingénieur.

Art. 23. Pendant le temps qui n'est pas consacré à l'ouverture des écluses pour la navigation, l'eau de la Dyle et du Demer pourra être utilisée par les usines, sauf en cas d'ordres contraires de l'autorité compétente.

Cependant les meuniers ne pourront moudre, en temps des basses eaux, avant qu'elles ne soient au-dessus de la jauge de mouture établie à chaque moulin, et ils cesseront de moudre et fermeront leurs ventelles, dès que les eaux seront descendues jusqu'à ce repère.

Art. 24. Avant leur passage au barrage de Werchter, les bateaux devront être amarrés, et ce passage se fera en filant sur l'amarre.

Aucun batelier ne pourra, sous aucun prétexte, pousser contre les garde-fous avec le corps, pour la direction de son bateau, ni fixer les gaffes contre les ouvrages ou contre les chaînes.

Il lui est expressément défendu, lors de son passage au barrage, de se faire haler avec la

prise en sera offerte en adjudication publique dans le courant du mois de décembre prochain, et sera soldée au moyen du crédit alloué au budget de 1846.

---

corde, comme cela se pratique dans les autres parties des deux rivières ; il sera au contraire tenu de hisser une corde de halage au haut de son mât, assez légère pour que son élévation l'empêche de toucher aux chaînes et aux garde-fous du pont.

Il ne pourra se permettre de manœuvrer le pont et le barrage à l'insu ou malgré les ordres de l'éclusier.

Art. 25. Les conducteurs de bateaux de toute nature devront être porteurs de lettres de voiture en bonne forme, dont ils justifieront à toute réquisition des préposés de la navigation.

Ces lettres de voiture indiqueront la nature et la quantité de marchandises, le lieu du chargement, l'époque du départ, les noms de l'expéditeur, du marchand ou de tout autre individu à qui les marchandises sont adressées, ainsi que celui du batelier chargé de les conduire.

Art. 26. Les bateaux de toute espèce, employés à la navigation de la Dyle et du Demer, devront porter, sur l'arrière, leur nom, ainsi que le nom et le domicile du propriétaire auquel ils appartiennent.

L'inscription sera faite en lettres de $0^{m},10$ de hauteur, sur $0^{m},015$ de plein, très lisibles.

Art. 27. Le conducteur d'un bateau montant est tenu, à la rencontre d'un bateau avalant, de se retirer vers terre, du côté du halage, pour laisser passer ce dernier.

Art. 28. Pour prévenir les accidents qui pourraient arriver par la rencontre de bateaux descendants avec des bateaux montants, les conducteurs de ces derniers bateaux devront élever leur corde de halage ou cincenelle, de manière qu'elle ne puisse nuire au passage des chevaux des bateaux descendants, et les conducteurs des bateaux descendants devront lâcher leur cincenelle, en sorte qu'elle passe sous le bateau montant.

Art. 29. Les bateliers sont tenus de ralentir, aux abords des ponts et écluses, le mouvement de leurs bateaux, pour prévenir tout choc contre les piles ou ventelles.

Art. 30. Tous les bateaux employés à la navigation de ces rivières devront toujours porter une ancre suffisamment équipée et de bonnes cordes pour les amarrer solidement.

Art. 31. Les bateaux en cours de navigation devront toujours, lorsqu'ils s'arrêteront, être tenus aussi près que possible de la terre et du bord opposé à celui du halage, de manière à ne pas gêner la marche des autres bateaux. Ils ne pourront s'arrêter en pleine rivière, à moins de circonstances de force majeure.

Art. 32. Tout bateau stationnaire devra avoir ses mâts abattus.

Art. 33. Les clous, la ferraille, les débris de bouteille, de verre, de porcelaine, et tous autres objets de nature à occasionner des accidents, ne pourront être déposés sur les ports et berges qu'enfermés dans des enveloppes en bon état.

Art. 34. Les chargements devront être réglés de manière que le milieu des coursives pour les bateaux chargés de chaux, s'élève au moins à $0^{m},20$ au-dessus de l'eau et, pour tous les autres bateaux, à $0^{m},15$.

Art. 35. On ne pourra, sans autorisation préalable, charger ou décharger les bateaux ailleurs qu'aux endroits indiqués dans chaque commune.

Art. 36. Dans l'intérieur des villes, les houilles et charbons ne pourront être chargés et déchargés que dans les ports et sur les quais affectés spécialement à cet objet.

Il est défendu de les laisser sur les quais de déchargement au delà du temps nécessaire pour cette opération.

Art. 37. Il est défendu d'embarrasser les chemins de halage par des dépôts de matériaux, de marchandises ou par quelqu'autre objet que ce soit.

Art. 38. Tout batelier qui, étant arrêté, s'opposera au passage des bateaux qui le suivent, sera considéré comme ayant embarrassé la voie publique et poursuivi comme tel.

La somme de 30,000 fr. demandée au projet de budget de 1847 est destinée à pourvoir à l'exécution des travaux d'élargissement du débouché de la Senne,

---

Art. 39. Il est défendu de flotter du bois sur le Demer et sur la Dyle, dans leurs parties navigables.

Art. 40. Les dispositions des règlements et ordonnances antérieurs, qui ne sont point abrogées par cet arrêté, continueront à recevoir leur effet.

TITRE III.

CHAPITRE IV.

Passages d'eau.

Art. 41. Il est défendu d'établir des passages d'eau sur la Dyle et le Demer, sans autorisation préalable.

TITRE IV.

CHAPITRE V.

Pénalités, contraventions et poursuites.

Art. 42. Pour autant que les lois n'aient pas déterminé de peines particulières qui y soient applicables, les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par l'art. 1er de la loi du 6 mars 1818.

Art. 43. Les parents sont responsables pour leurs enfants et les maîtres pour leurs domestiques et ouvriers.

Art. 44. Les contraventions seront constatées par les agents des ponts et chaussées, de la gendarmerie et des polices locales. Leurs procès-verbaux devront être affirmés dans les 48 heures devant le bourgmestre ou l'un des échevins du lieu de la contravention ou devant le juge de paix du ressort.

Art. 45. Les autorités locales des communes riveraines de la Dyle et du Demer, la gendarmerie et tous autres officiers de la force publique, seront tenus, étant à ce requis, de prêter main-forte pour l'exécution des dispositions contenues dans le présent règlement.

Art. 46. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 4 mars 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu notre arrêté du 4 mars dernier, portant règlement sur la police et la navigation des parties navigables de la Dyle et du Demer ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les art. 4 et 20 de notre arrêté réglementaire précité sont modifiés en ce sens que c'est à la date du 15 mars de chaque année que devront être fermées les coupures que les propriétaires riverains de la Dyle et du Demer auront pratiquées pour arroser ou saigner leurs prairies, et que devra avoir lieu l'ouverture de toutes les vannes et écluses établies sur ces rivières dans l'intérêt de l'asséchement des prairies basses.

Art. 2. Les dispositions de l'art. 22 de notre arrêté précité sont modifiées en ce sens que c'est

sur divers points, et notamment en amont de Vilvorde, à l'endroit dit les *Trois Trous*.

Par bail en date du 19 janvier 1843, la maison qui sert de logement à l'éclusier préposé à la manœuvre des ventilleries établies sur la Senne à Vilvorde, a été donnée en location à l'État pour la somme de 250 fr.

Canaux de Gand a Ostende.

Art. 25. — Somme demandée : 78,085 fr.

La somme demandée pour le service des canaux de Gand à Ostende est de 1,600 fr. inférieure au crédit alloué au budget de 1846.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Entretien ordinaire dans la Flandre orientale . . . . . fr.	7,250
2° Entretien ordinaire dans la Flandre occidentale	17,000
3° Renouvellement de la partie mobile et de la partie fixe du pont de Bellem avec ses accessoires	8,700
4° Rétablissement des talus au moyen de revêtements en briques.	25,135
5° Approfondissement du canal pour lui donner un tirant d'eau de 4^{m},65 entre Bruges et Nieuweghe	17,000
6° Plantations à faire sur les deux rives du canal entre Saint-Georges et le pont de Bloemendael	3,000
Total. . . . . fr.	78,085

L'entretien de la partie du canal de Gand à Bruges, comprise dans la Flandre orientale, a été adjugé, moyennant une somme annuelle de 7,250 fr., pour un terme de trois années qui a pris cours le 1er mai 1845.

Les travaux d'entretien de la partie du canal de Gand à Ostende, comprise dans la Flandre occidentale, ont été adjugés moyennant une somme annuelle de 21,700 fr., pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1er juin 1846.

à six heures du soir, au lieu de six heures du matin, que les usiniers de la ville de Diest sont tenus d'ouvrir leurs vannes le samedi de chaque semaine.

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

C. D'Hoffschmidt.

Le pont établi sur le canal de Gand à Bruges à Bellem, se trouve dans un état de détérioration qui en exige le renouvellement en 1847.

Les revêtements en briques des digues du canal de Bruges à Ostende sont d'une absolue nécessité pour prévenir les éboulements des digues et même des débordements qui pourraient compromettre la sûreté du pays. Ce travail est la continuation de ce qui a été fait depuis nombre d'années.

En 1822, 1823 et 1824, le canal de Bruges à Ostende a été dévasé jusqu'à une profondeur de 4m,25 sur toute sa longueur. Depuis lors, en 1825 et jusqu'en 1832, cette profondeur a été successivement portée à 4m,65 sur une longueur de 18,000 mètres, depuis Slykens jusqu'à 500 mètres au delà de Nieuweghe. Cette profondeur est la cote des buscs des écluses de Slykens et du bassin de Bruges. Il ne restait donc plus, en 1845, que 5,000 mètres environ de longueur à dévaser, pour permettre aux navires de commerce, d'un fort tirant d'eau, de se rendre à Bruges.

Au moyen du crédit alloué au budget de 1845, il a été effectué des travaux d'approfondissement sur une longueur de 1,400 mètres; au moyen du crédit alloué au budget de 1846, des travaux d'approfondissement ont été opérés sur une longueur de 1,722m,17.

La somme de 17,000 fr., demandée au projet de budget de 1847, est destinée à la continuation des travaux entrepris.

Une somme de 3,000 fr. est demandée pour continuer la plantation sur les deux rives du canal entre St-Georges et Bloemendael.

Produits.

La recette effectuée pendant l'année 1843 s'élève à. . . . . fr.	52,929	75
Id. id. 1844	50,364	75
Id. id. 1845	41,759	50
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à.	17,141	94
On évalue la recette de l'exercice prochain à	24,487	26

Art. 26. — Somme demandée : fr. 6,604-51.

Le personnel attaché au service des canaux de Gand à Ostende se compose de :

1 éclusier à Bruges, au traitement de . . . . . fr.	900	00
1 id. à la porte de Damme et Wallewyn, à Bruges . . .	1,000	00
1 id. aux écluses de l'Impératrice et du Minnewater, à Bruges.	500	00
1 garde-canal, à Bruges	500	00
A reporter. . . . fr.	2,900	00

Report . . . . fr.	2,900	00
1 éclusier à l'écluse du Siphon, à Ostende	888	88
1 aide-éclusier, à Ostende.	634	92
1 pontonnier, à Bredene.	450	79
Id. id.	634	92
1 surveillant	1,095	00
Total. . . fr.	6,604	51

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1846.

Canal de Mons a Condé.

Art. 27. — Somme demandée : fr. 28,284 fr.

Description sommaire.

Le canal, depuis Mons jusqu'à la frontiere de France, a une longueur de 19,400 mètres ; il ne forme qu'un seul alignement droit et est endigué d'un bout à l'autre.

La pente entre Mons et l'Escaut, à Condé, est de 13m,84; elle est rachetée par 7 écluses, dont 5 se trouvent sur le territoire belge : la 1re a une chute de 2m,20 et les 4 autres ont 2m,06 de chute chacune.

Ces écluses ont 45m,50 de longueur de sas et 5m,20 de largeur.

Outre 9 ponts mobiles établis, par les sociétés intéressées, pour le service des chemins de fer charbonniers et les voies pavées servant au même usage, il se trouve, sur le canal, 9 ponts-levis appartenant à l'Etat.

L'alimentation s'opère au moyen de trois prises d'eau : la 1re, à la Trouille, au village d'Hyon et traversant les fossés de la forteresse; les deux autres, à la Haine, l'une, sur le territoire de Mons, près de l'écluse n° 1, dite *du pont-canal*, et, l'autre, près de l'écluse n° 2, de Jemmapes.

Produits.

Le canal de Mons à Condé a produit en 1839 . . . fr.	156,865	54
Id. id. 1840	160,017	01
Id. id. 1841	173,839	27
Id. id. 1842	177,862	01
Id. id. 1843	149,750	16
id. id. 1844	164,053	98
id. id. 1845	214,264	39
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à . .	124,599	55
On évalue la recette de l'exercice prochain à	218,719	85
Dans cette hypothèse, la part de l'Etat dans les produits du canal s'élèverait à	100,615	95(1).

(1) Aux termes de la loi du 30 décembre 1843, en vertu de laquelle l'Etat a repris, à partir

Développements.

La somme demandée au budget de 1847 est égale au crédit alloué au budget de 1846.

Elle est destinée à faire face aux dépenses dont l'énumération suit :

1° Entretien ordinaire.	10,000
2° Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration	18,284
Total. . . fr.	28,284

L'entretien du canal de Mons à Condé a été adjugé, pour un terme de six et demie années, du 1er juillet 1845 au 31 décembre 1851.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait au moyen d'une somme fixe et annuelle de 10,000 fr.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien, et sur bordereau de prix.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Département des Travaux Publics.

La somme demandée pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration est la même que celle qui a été affectée, en 1846, à cette catégorie de travaux. Elle doit s'appliquer aux renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire et à la construction de pérés pour consolider les talus de la cunette du canal et de la dérivation de la Haine.

ART. 28. — Somme demandée : 14,000 fr.

Le personnel d'exploitation du canal de Mons à Condé est composé comme suit :

---

du 1er janvier 1844, l'administration du canal de Mons à Condé, ainsi que de la Haine et de la Trouille, considérées comme moyens d'alimentation du canal, la part de l'État doit être, en 1847, de trois dixièmes du montant des produits, après déduction d'une somme de 50,000 fr., présumée nécessaire à l'entretien et à l'administration du canal.

Un conducteur-conservateur au traitement annuel de . . .	fr.	2,500
Un sous-conservateur.		1,500
Deux gardes-canal à 800 fr.		1,600
Un éclusier au pont-canal.		640
Un pontonnier au pont des Postes.		600
Un éclusier-receveur à Jemmapes.		550
Un pontonnier à Quaregnon.		600
Un éclusier-receveur à St-Ghislain.		400
Un pontonnier au pont de St-Ghislain.		660
Un éclusier à la Hamaide.		800
Un pontonnier-receveur à Hautrage.		550
Un pontonnier à Thulin.		600
Un éclusier-receveur à la Malmaison.		400
Un sergent-d'eau.		800
Somme pour être employée à salarier les aides éclusiers du canal de Mons à Condé.		2,000
Salaires d'ouvriers supplémentaires pour accélérer la manœuvre des écluses lors des crues d'eau de la Haine et de la Trouille. . . .		500
Total. . . .	fr.	14,100

Somme égale à l'allocation du budget de l'exercice 1846.

Le traitement des éclusiers-receveurs est payé, moitié par le Département des Travaux Publics, moitié par le Département des Finances.

Service du canal de la Campine.

Art. 29. — Somme demandée : 54,000 fr.

Description sommaire.

La première section du canal de la Campine prend naissance à l'extrémité du 2e bief du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à 262m,30 en amont de l'écluse de Bocholt.

Elle est terminée à 560 mèt. de la limite des provinces de Limbourg et d'Anvers, au droit de la Pierre-Bleue, dont elle demeure éloignée de 1,090 mèt.

La distance comprise entre ces deux points mesure 27,000 mèt.

La première section du canal de la Campine forme un seul bief en prolongement de celui du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, où elle prend naissance.

Elle présente un plan uniformément incliné vers la Pierre-Bleue, dont la pente régulière est de 0m,03 par mille mèt. de longueur.

La largeur du plafond, section moyenne, est de 6 mèt.; toutefois, pour la première partie du canal, depuis le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, jusqu'au grand bassin de Lommel, contigu à la route de Liége à Bois-le-Duc, cette largeur est de 10 mèt., répartie uniformément et horizontalement de part et d'autre de l'axe du canal.

Les talus inférieurs ont l'inclinaison de 1m,50 de base pour 1 mèt. de hauteur.

Un chemin de halage borde chaque rive; sa largeur horizontale est de 4 mèt. pour les parties en remblai et de 3m,50 pour celles en déblai.

Il est ménagé des gares ou bassins :

1° Au point où le canal coupe la chaussée de Liége à Bois-le-Duc;

2° En aval du chemin de Lommel à Luyksgestel;

Et 3° à l'extrémité de la section.

Ces bassins ont chacun une longueur de 100 mèt.

Il existe sur la première section du canal de la Campine, treize ponts, dont huit ponts tournants et cinq ponts suspendus.

La deuxième section du canal de la Campine, d'une longueur d'environ 30,000 mèt., ou de six lieues de 5,000 mèt., prend naissance au point où aboutit la première section de ce canal. Après avoir traversé, entre Desschel et Moll, les sources de la Petite-Nèthe et les vastes bruyères appartenant au territoire de ces deux localités, la deuxième section du canal de la Campine rencontre la route de Turnhout à Diest, où déjà elle a joint les vestiges du canal du nord, qu'elle suit et utilise jusqu'à l'entrée de la ville de Herenthals.

Le canal se jette alors vers le nord, entre dans la ville de Herenthals, en coupe la rue principale, au pont établi sur le ruisseau appelé *de Maes*, et, après avoir ainsi traversé la ville, débouche enfin à la Nèthe canalisée.

La pente totale de la deuxième section du canal de la Campine est de $31^{m},15$ vers la Nèthe canalisée. Cette pente est rachetée par onze écluses, dont trois à sas accolés, divisant la section en onze biefs.

La surface du plafond du canal présente, dans chaque bief, une pente régulière de $0^{m},02$ par mille mèt. de longueur.

La largeur du plafond est de six mètres; toutefois, cette largeur a été augmentée de quatre mètres, et portée à celle de dix mètres, dans les courbes à petits rayons.

Les talus inférieurs ont l'inclinaison de $1^{m},50$ de base pour un mèt. de hauteur.

Un chemin de halage borde chaque rive; sa largeur horizontale est de 4 mèt. pour les parties en remblai et de $3^{m},50$ pour celles en déblai.

Il est ménagé de nombreuses gares ou bassins le long du canal; ces gares ont généralement une longueur de 120 mèt.

Il existe sur la deuxième section du canal de la Campine 21 ponts, savoir : 11 ponts tournants, 1 pont suspendu et 9 ponts-levis.

Produits.

Les droits de navigation perçus sur la 1re section du canal de la Campine, à partir du 22 août 1844, jour auquel elle a été livrée à la navigation, jusqu'à la fin de la même année, se sont élevés à . . . . . fr.	505	69
Les droits de navigation se sont élevés en 1845 à. .	1,981	94
La recette des huit premiers mois de 1846 s'élève à. .	920	51
Les produits des deux sections du canal de la Campine, en y comprenant l'annuité due par les riverains, aux termes de la loi du 10 février 1845, sont évalués, pour l'année 1847, à fr.	60,000	00 (1)

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Bois-le-Duc, se composera de deux sections, savoir :

1re section, de Bocholt à la Pierre Bleue;

Développements.

La somme de 54,000 fr., demandée au projet du budget de l'exercice prochain,

---

2e section, de la Pierre-Bleue à Herenthals.

Art. 2. Les propriétés communales et privées, situées de part et d'autre du canal, sur une profondeur de 5,000 mèt., seront appelées à concourir aux frais de son établissement.

Art. 3. Ce concours consistera dans le remboursement d'une partie des frais d'établissement du canal, et ce au moyen d'annuités à payer pendant vingt-cinq années consécutives.

Art. 4. Les annuités dont il s'agit seront calculées d'après les bases suivantes, les propriétés assujetties au concours étant réparties, à partir du franc-bord du canal, en cinq zones, chacune de 1,000 mèt. de profondeur :

Pour les propriétés de la	1re	zone, par hectare	fr.	2 00
Id.	2e	id.		1 40
Id.	3e	id.		1 00
Id.	4e	id.		» 60
Id.	5e	id.		» 40

Art. 5. L'annuité sera due par les propriétés riveraines de chaque section, à partir du jour où la section aura été livrée à la navigation : elle sera recouvrable par les mêmes moyens que les contributions directes.

Art. 6. Elle sera rachetable à raison de 100 fr. de capital pour fr. 7-10 d'annuité.

En cas de rachat, les débiteurs de l'annuité (communes ou particuliers) auront l'option de s'acquitter, soit par un payement en numéraire, soit par la cession de partie de leurs propriétés, jusqu'à due concurrence et aux prix suivants :

Propriétés de la	1re	zone, par hectare	fr.	130
Id.	2e	id.		100
Id.	3e	id.		80
Id.	4e	id.		60
Id.	5e	id.		50

L'art. 23 de la loi du 16 septembre 1807 sera applicable aux propriétés qui seraient grevées d'hypothèques.

Le Gouvernement est autorisé à vendre aux enchères publiques, et d'après le mode à régler par lui, les propriétés qui lui auront été cédées en vertu du présent article.

Art. 7. Le Gouvernement prendra les mesures d'exécution et arrêtera toutes les dispositions réglementaires dont la nécessité sera reconnue pour l'application des articles qui précèdent ; il pourra, dans des cas exceptionnels, accorder les modérations qui lui paraîtront équitables.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Donné à Bruxelles, le 10 février 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

L. Desmaisières.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de l'Intérieur, chargé par intérim *du Département de la Justice,*

Nothomb.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant qu'aux termes de la loi du 10 février 1843, les propriétés communales et

pour le service du canal de la Campine, présente une augmentation de fr. 24,600 sur le crédit alloué au budget de 1846.

---

privées, situées de part et d'autre du canal de la Campine, sur une profondeur de 5,000 mèt., sont appelées à concourir aux frais de son établissement ;

Vu les art. 3, 4, 5 et 6 de ladite loi, articles ainsi conçus :

« Art. 3. Ce concours consistera dans le remboursement d'une partie des frais d'établissement du canal, et ce au moyen d'annuités à payer pendant vingt cinq années consécutives.

» Art. 4. Les annuités dont il s'agit seront calculées d'après les bases suivantes, les propriétés assujetties au concours étant réparties, à partir du franc-bord du canal, en cinq zones, chacune de 1,000 mèt. de profondeur.

» Pour les propriétés de la 1re zone, par hectare.	fr.	2	00
Id.	2e	id.	1	40
Id.	3e	id.	1	00
Id.	4e	id.	»	60
Id.	5e	id.	»	40

» Art. 5. L'annuité sera due par les propriétés riveraines de chaque section, à partir du jour où la section aura été livrée à la navigation ; elle sera recouvrable par les mêmes moyens que les contributions directes.

» Art. 6. Elle sera rachetable à raison de 100 fr. de capital pour fr. 7-10 d'annuité.

» En cas de rachat, les débiteurs de l'annuité (communes ou particuliers) auront l'option de s'acquitter, soit par un payement en numéraire, soit par la cession de partie de leurs propriétés, jusqu'à due concurrence et aux prix suivants :

» Propriété de la 1re zone, par hectare.	fr.	130
Id.	2e	id.		100
Id.	3e	id.		80
Id.	4e	id.		60
Id.	5e	id.		50

» L'art. 23 de la loi du 16 septembee 1807 sera applicable aux propriétés qui seraient grevées d'hypothèques.

» Le Gouvernement est autorisé à vendre aux enchères publiques, et d'après le mode à régler par lui, les propriétés qui lui auront été cédées en vertu du présent article. »

Voulant pourvoir à l'exécution des dispositions ci-dessus transcrites ;

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les annuités prévues à l'art. 4 de la loi du 10 février 1843 sont exigibles à partir du 1er janvier 1845, pour ce qui concerne la première section du canal, s'étendant de Bocholt à la Pierre-Bleue.

Art. 2. Les propriétaires intéressés (communes ou particuliers), recevront, avant le 1er mars 1845, l'indication écrite des sommes auxquelles ils sont annuellement imposables, en vertu dudit art. 4 de la loi du 10 février 1843.

Art. 3. S'ils optent pour le rachat de l'annuité, soit par un versement en numéraire, à raison de 100 fr. de capital pour fr. 7-10 d'annuité, soit par la cession de partie de leurs propriétés jusqu'à due concurrence et aux prix fixés en l'art. 6 de la loi, ils devront en faire la déclaration dans un délai de trois mois.

Art. 4. Les propriétaires qui opteront pour le rachat, moyennant cession de partie de leurs propriétés, devront, dans leur déclaration, désigner exactement les propriétés dont ils offrent la cession.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Entretien de la 1re section	fr.	9,000
2° Id. de la 2e id.		25,000
Total . . .	fr.	34,000

Art. 5. Les propriétaires qui ne se seront pas conformés, dans le délai voulu, aux art. 3 et 4 du présent arrêté, seront imposés par hectare et par zone, d'après les quotités fixées à l'art. 4 de la loi du 10 février 1843.

Art. 6. Tous les actes administratifs concernant soit le recouvrement des annuités, soit leur rachat par un versement en numéraire ou par la cession de parties de propriétés, sont placés dans les attributions de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 8 janvier 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

Le Ministre des Finances,

Mercier.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 septembre 1842, décrétant la construction d'un canal à petite dimension, du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

Vu la loi du 10 février 1843, fixant le tracé du canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

Considérant que les travaux de construction de la première section du canal décrété comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue, sont à la veille d'être terminés et que, dès lors, il y a lieu d'arrêter le tarif des droits de navigation à percevoir;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les droits de navigation seront perçus par tonneau et par lieue de 5 kilom. sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue.

Art. 2. Le tarif des droits de navigation est, provisoirement et à titre d'essai, fixé de la manière suivante :

A la descente du canal.

Pour les bateaux chargés de paille et de foin	» 05
Pour les bateaux chargés de houille, de pierres, de matériaux et de toutes autres marchandises en général	» 10

A la remonte du canal.

Pour les bateaux chargés de produits du sol, tels que sapins ou arbres, perches, bois de chauffage ou fagots	fr.	» 05
Pour les bateaux chargés de houille, pierres et autres marchandises		» 10

Art. 3. Le droit de navigation sera perçu à raison du chargement réel des bateaux indiqué par le nombre de demi-décimètres de leur immersion et constaté par un jaugeage effectué d'après le mode en usage sur les autres canaux du royaume.

Les travaux d'entretien et d'amélioration de la 1re section du canal de la Campine, ont été adjugé, en 1846, pour le terme d'une année, moyennant une somme de 9,200 fr.

Une somme de 25,000 fr. est estimée nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien des terrassements et des nombreux ouvrages d'art de la 2e section du canal de la Campine.

Un règlement de police et de navigation a été arrêté, par disposition royale du 25 novembre 1844, pour la 1re section du canal de la Campine (1).

Art. 4. Les bateaux naviguant à vide, tant en remonte qu'en descente, seront exempts du payement des droits de navigation.

Il en sera de même des bateaux chargés de cendre de mer ou d'engrais de toute espèce, naviguant dans les deux sens.

Art. 5. Seront également exempts des droits :

1° Les alléges dans lesquelles devra être provisoirement transbordée une partie du chargement des bateaux, lorsque, pour une cause quelconque, un bateau ne pourra parcourir le canal avec son chargement complet. Le bateau allégé demeurera, dans ce cas, assujetti au droit d'après son chargement total;

2° Les bateaux transportant des matériaux pour le service des travaux du canal;

3° Ceux affectés au transport des agents préposés à la direction ou à la police de la navigation;

4° Les chaloupes ou nacelles faisant partie du matériel des bateaux naviguant sur le canal, dépourvues de toute charge.

Art. 6. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*, et demeurera constamment affiché dans les bureaux de perception, les maisons pontonnières et éclusières et autres bâtiments dépendant du canal.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Travaux Publics,
A. Dechamps.

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 septembre 1842, décrétant la construction d'un canal à petite dimension, du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc;

Vu la loi du 10 février 1843, fixant le tracé du canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc;

Vu notre arrêté du 17 août dernier, fixant provisoirement et à titre d'essai, le tarif des droits de navigation à percevoir sur la première section du canal décrété, comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue, et ouverte à la navigation le 22 du même mois;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un règlement de police et de navigation pour cette première section du canal de la Campine;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics.

Nous avons arrêté et arrêtons :

La police et la navigation de la première section du canal de la Campine, comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue, seront, à l'avenir, régies par les dispositions suivantes :

La 2e section du canal de la Campine, comprise entre la Pierre-Bleue et Herenthals, a été ouverte à la navigation, le 21 septembre 1846.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1er. La première section du canal de la Campine, avec ses ouvrages d'art et dépendances, et la perception du droit de navigation y établie, sont administrées au compte de l'Etat et par ses agents.

Les formes et dimensions de cette première section de canal sont déterminées de manière à présenter un mouillage de 1m,65 et à assurer à la navigation un tirant d'eau de 1m,50.

ART. 2. Les chômages de la navigation seront ordonnés par le Ministre des Travaux Publics et annoncés au moins un mois à l'avance par la voie du *Moniteur belge*.

Dans les cas d'accidents graves ou de nécessité urgente, la baisse partielle ou momentanée des eaux pourra être ordonnée par le gouverneur de la province.

ART. 3. Les reglements généraux d'ordre public et de police de navigation qui sont ou pourront être mis en vigueur dans le royaume, sont applicables à la première section du canal de la Campine, en tout ce qui n'est pas contraire au présent règlement.

TITRE II.

JAUGEAGE.

ART. 4. Tout batelier naviguant dans les eaux du canal de la Campine, doit être porteur du procès-verbal de jaugeage de son bateau et l'exhiber à toute réquisition des préposés au service du canal.

ART. 5. Les bateaux seront jaugés dans le bassin de Hocht, par un expert à désigner par le gouverneur de la province, à moins qu'ils ne l'aient été sur quelque autre ligne de navigation, de la manière déterminée par le présent règlement.

ART. 6. Le jaugeage aura lieu suivant le mode et les détails indiqués au procès-verbal de l'opération, dont le modèle est annexé au présent règlement, et détermine : 1° la capacité et le tonnage du bateau ; 2° le rapport de son immersion avec son chargement.

ART. 7. Ce procès-verbal sera transcrit en double et signé par l'expert et le batelier sur un registre à souche, coté et paraphé, à l'avance, par les soins du gouverneur de la province, pour être ensuite déposé dans ses archives.

ART. 8. L'un des doubles du procès-verbal est détaché du registre et remis au batelier, en échange du montant des frais de l'opération, fixés à douze francs, y compris plaque, jauge et clous ; il en sera donné quittance.

ART. 9. Un relevé de chaque procès-verbal sera adressé par l'expert, dans la huitaine, à l'ingénieur en chef chargé d'en vérifier les calculs, de le signer et de le transmettre au gouverneur de la province.

ART. 10. Dans le cas où l'exactitude d'un jaugeage serait douteuse ou contestée de la part du batelier ou de l'administration, l'expert vérifierait l'opération en présence d'un conducteur des ponts et chaussées.

ART. 11. S'il résulte de l'opération renouvelée une différence avec la première de plus de $^1/_{40}$, le procès-verbal, reconnu vicieux, est annulé et il en est délivré un nouveau, avec le relevé prescrit en l'art. 9 ; dans le cas contraire, la vérification est mentionnée au registre.

ART. 12. Tous les frais résultant d'une vérification sont fixés à douze francs, payables entre les mains de l'expert qui a fait la première opération, par le batelier, si le doute émané de lui n'est pas reconnu fondé ; dans le cas contraire, c'est l'expert qui les supportera.

La vacation de l'employé de l'administration sera payée à raison de 5 fr.

ART. 13. Les procès-verbaux de jaugeage, non conformes au modèle prescrit, seront succes-

sivement échangés, sans frais, contre d'autres, aux termes des art. 7 et suivants ; en cas de perte de l'un de leurs extraits du registre, un autre double pourra toujours être délivré au batelier intéressé, sur sa demande, au prix de quatre francs.

Art. 14. Les clous de repère, échelle et plaque de jaugeage, apposés à chaque bateau, doivent être maintenus intacts et patents, sans altération ; le batelier indiquera lui-même le plus fort tirant d'eau avec lequel il veut naviguer, sans qu'il puisse être porté à plus de 1 mètre 50 cent. ; toutefois, le franc-bord au-dessus de la ligne inférieure de la plaque de jauge ne pourra être moindre, pour les bateaux non pontés, que 0m,05 en dessous du bordage fixe : la ligne inférieure de la plaque pourra, pour les bateaux pontés, correspondre à la hauteur des dalots.

Art. 15. Tout batelier devra porter, à l'arrière, de chaque côté du gouvernail, son nom distinctement écrit, le numéro du jaugeage et le nombre de tonneaux du chargement utile complet. Les lettres et chiffres auront au moins une hauteur régulière de 0m,06.

Art. 16. En cas de modification aux dimensions d'un bateau, il sera procédé à un nouveau jaugeage.

Art. 17. Tout procès-verbal constatant que le jaugeage a été effectué suivant un mode analogue à celui déterminé par l'art. 6, pourra valablement être produit aux fins indiquées aux art. 41, 42 et 43 ci-après.

TITRE III.

HALAGE.

Art. 18. Le halage est entièrement libre et aura lieu sur la rive droite du canal : il sera cependant toléré sur la rive gauche ; mais, dans ce dernier cas, les bateliers ne pourront exiger que les bateaux qui se trouvent dans les bassins, en train de chargement ou de déchargement, soient dérangés, ni que l'on interrompe l'opération.

Art. 19. La marche des bateaux doit toujours être active et régulière ; le bateau chargé ne pourra séjourner plus de vingt-quatre heures dans le bassin où son chargement aura été effectué.

Art. 20. Les bateaux ne pourront passer à la voile aux ponts.

Art. 21. Les bateaux à voiles, ou halés par des chevaux, auront le droit de tenir le côté du halage, tandis que ceux qui naviguent sans voiles ou chevaux devront se tenir du côté opposé.

Art. 22. Les bateaux à voiles ou autres devront toujours céder le halage aux barques autorisées pour le transport des passagers, de quelque côté qu'elles viennent, et devront, en conséquence, laisser tomber leur cincenelle, pour livrer libre passage ; les bateaux et les barques observeront la même marche à l'égard des embarcations de l'Etat.

Hors le cas ci-dessus, les bateaux à voiles ou halés ne pourront se dépasser, lorsque le moyen de halage sera le même.

Tout batelier qui en aura devancé d'autres, sans y être dûment autorisé, sera, indépendamment du procès-verbal dressé à sa charge, forcé d'arrêter son bateau, jusqu'après le passage de tous ceux qu'il aura devancés.

Lorsque des bateaux se rencontreront, ceux allant vers Bocholt tiendront le côté du halage, et ceux allant vers Anvers, le côté opposé.

TITRE IV.

NAVIGATION.

Art. 23. Sur la partie du canal comprise dans la ligne des douanes, on ne pourra naviguer que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, à moins d'autorisation spéciale des autorités compétentes.

Art. 24. Aucun bateau ne sera admis dans le canal avec une immersion dépassant la ligne inférieure de la plaque de jauge.

Art. 25. Il est défendu de charger des objets dangereux ou de rompre l'ordre de la navigation, sans autorisation spéciale de l'administration.

Art. 26. Les ponts suspendus étant établis à la hauteur de 3m,50 au-dessus de la flottaison du canal, il est défendu de naviguer avec des bateaux surchargés au-delà de 3m,25 au-dessus de l'étiage.

Les mâts des bateaux seront baissés ou enlevés, à une distance de 100 mètres au moins, avant d'arriver à un pont suspendu.

Art. 27. Tout batelier sera tenu, aux abords des ponts, de ralentir le mouvement de son bateau, pour prévenir tout choc contre les travaux d'art.

Art. 28. Les bateaux ne pourront séjourner que dans les bassins ou contre les rivages autorisés.

Les mâts seront, en tous cas, baissés.

Art. 29. Toute avarie causée par le choc d'un bateau contre les ponts ou autres ouvrages sera constatée par procès-verbal; le dommage sera réparé aux frais du batelier, et le bateau sera retenu jusqu'au remboursement des dépenses, à moins que le batelier ne consigne le montant présumé des frais indiqués au susdit procès-verbal.

Art. 30. Les bateaux ne pourront naviguer attachés ensemble par les côtés, mais bien à la suite l'un de l'autre.

Art. 31. Les dommages que des bateaux pourraient s'occasionner mutuellement, par une rencontre, restent à la charge de celui des bateliers qui aura contrevenu aux articles qui précèdent; ces dommages seront évalués par l'administration locale, qui les fera constater par procès-verbal.

Art. 32. Tout bateau en déchargement ou attendant un chargement aura, pour jeter l'eau, un gardien dont le nom et la demeure seront indiqués par le propriétaire au garde-digues sur le canton duquel le bateau se trouvera; à défaut par le propriétaire de placer un gardien sur son bateau, il en sera établi un, à ses frais, par l'administration; ce cas échéant, procès-verbal sera dressé et le bateau retenu pour garantie.

Art. 33. En cas de baisse générale ou partielle des eaux, les bateaux devront être exclusivement placés dans les bassins qui seront désignés par l'ingénieur chargé du service du canal.

Art. 34. Tout bateau exposé, par vétusté ou autrement, à un danger notoire de submersion, est immédiatement arrêté dans sa marche et conduit, s'il est possible, au bassin le plus voisin, à la diligence des préposés au service de la navigation, et ce, à l'intervention de l'autorité locale, à moins que l'imminence du danger ne laisse pas le temps d'y recourir, et il sera retenu, jusqu'à ce que le danger de submersion ait été écarté ou que le gouverneur ait statué comme il appartiendra.

Tout bateau coulé à fond ou naufragé, qui interrompra la marche de la navigation, sera relevé ou tiré de l'eau par le propriétaire ou conducteur, dans les 24 heures, faute de quoi, il le sera aux frais du propriétaire ou conducteur, à la diligence du pontonnier le plus voisin ou de tout autre agent du canal, qui en fera prévenir sur-le-champ l'ingénieur. Le pontonnier ou l'agent dressera un procès-verbal dans lequel il constatera la cause du naufrage, les retards qui en résulteront pour la navigation, et indiquera le montant des frais auxquels le bateau aura donné lieu; ces frais seront payés immédiatement par le conducteur du bateau, sinon le bateau sera retenu jusqu'à remboursement.

L'ingénieur, aussitôt après l'avis qu'il aura reçu du naufrage, se transportera sur les lieux; il s'assurera si le procès-verbal prescrit a été rédigé; s'il ne l'a pas été, il fera procéder à sa rédaction et ordonnera toutes les mesures qu'il croira les plus propres à débarrasser le canal de tous les obstacles qui pourraient entraver le cours de la navigation; il en rendra immédiatement compte a l'ingénieur en chef.

Lorsqu'un bateau échoué n'arrêtera pas la marche de la navigation, le gouverneur, sur le rapport qui lui en sera fait, fixera le délai endéans lequel ce bateau devra être enlevé.

Si, dans le délai fixé par le gouverneur, les frais ne sont pas payés, le propriétaire du bateau séquestré sera poursuivi devant les tribunaux pour être contraint à effectuer ce payement.

Art. 35. Il est défendu de charger ou de décharger des bateaux, ailleurs que dans les bassins et lieux à ce destinés, à moins d'une autorisation spéciale du Département des Travaux Publics.

Art. 36. Lorsqu'un bateau aura complété son chargement ou effectué son déchargement dans un bassin ou devant un embarcadère, il laissera la place vacante en se retirant au large.

Pour prendre cette place, les bateaux en chargement auront la priorité sur les bateaux en déchargement.

Art. 37. Il est ordonné aux personnes conduisant des radeaux ou des trains de bois flottants, de les attacher par les deux bouts et de les serrer de manière qu'ils ne puissent ni déranger le cours de la navigation, ni y porter préjudice; arrivés à leur destination, ces radeaux ou trains de bois seront tirés à terre dans les 24 heures après leur arrivée.

Art. 38. Il est défendu de donner aux radeaux dont les pièces seront bien serrées et attachées entre elles, au delà de 40 mètres de longueur, sur 4 mètres de largeur, afin qu'ils puissent passer librement entre les culées des ponts, sans en dégrader la charpente ou les maçonneries.

Les radeaux qui ne satisferaient pas à ces conditions, seront arrêtés au premier passage, pour être refaits et mis aux dimensions prescrites.

Art. 39. Les bateaux et radeaux en marche devront être munis de leurs agrès en bon état; ils seront halés par des hommes ou par des chevaux conduits par un postillon; les bateaux seuls pourront être halés par des chevaux allant au trot.

Les bateaux halés par des chevaux pourront passer devant les trains et les bateaux halés par des hommes.

Chaque bateau devra être monté par un patron ou marinier.

Art. 40. Hors les emplacements réservés et cédés pour l'établissement de magasins, il est défendu de transformer les terrains appartenant à l'État, en entrepôts pour la vente en détail des marchandises, qu'elles soient ou non arrivées par le canal ou destinées à y être embarquées.

Ces marchandises ne pourront rester plus de huit jours déposées sur ces terrains et ne devront, dans aucun cas, interrompre ou gêner la circulation ou le halage.

TITRE V.

DROITS.

Art. 41. Les droits de navigation seront perçus par tonneau et par lieue de 5,000 mètres, sur la première section du canal de la Campine comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue.

Le tarif des droits de navigation est, provisoirement et à titre d'essai, fixé de la manière suivante :

A la descente du canal.

Pour les bateaux chargés de paille et de foin . . . . . fr. » 05

Pour les bateaux chargés de houille, de pierres, de matériaux et de toutes autres marchandises en général . . . . . » 10

A la remonte du canal.

Pour les bateaux chargés des produits du sol, tels que sapins ou arbres, perches, bois de chauffage ou fagots . . . . . » 05

Pour les bateaux chargés de houille, de pierres et de toutes autres marchandises en général . . . . . » 10

Art. 42. Le droit de navigation sera perçu à raison du chargement réel des bateaux, indiqué par le nombre de demi-décimètres de leur immersion et constaté par un jaugeage effectué de la manière prescrite par le présent règlement.

Art. 43. Les bateaux naviguant à vide, tant en remonte qu'en descente, seront exempts du payement des droits de navigation.

Il en sera de même des bateaux chargés de cendre de mer ou d'engrais de toute espèce, naviguant dans les deux sens.

Art. 44. Sont également exempts des droits :

1° Les alléges dans lesquelles devra être provisoirement transbordée une partie du chargement des bateaux, lorsque, pour une cause quelconque, un bateau ne pourra parcourir le canal avec son chargement complet. Le bateau allégé demeurera, dans ce cas, assujetti au droit d'après son chargement total;

2° Les bateaux transportant des matériaux pour le service des travaux du canal;

3° Ceux affectés au transport des agents préposés à la direction et à la police de la navigation;

4° Les chaloupes ou nacelles faisant partie du matériel des bateaux naviguant sur le canal, dépourvues de toute charge.

Art. 45. Les bureaux de perception sont établis :

1° A l'écluse de Bocholt, située sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, immédiatement en aval de la prise d'eau du canal de la Campine;

2° Au bassin de Lommel.

Les droits s'y payeront d'après le tarif suivant :

BUREAUX DE PERCEPTION.	DISTANCES.	MONTANT DU DROIT PAR TONNEAU. A CHARGE. Cendre de mer, chaux, engrais de toute espèce.	Pailles et foins.	Houilles, pierres, matériaux, marchandises en général.	Produits du sol de la Campine : sapins, arbres, perches, bois de chauffage, fagots.	A VIDE.
Dans la direction de Bocholt vers la Pierre-Bleue.						
Bocholt.						
De Bocholt au pont n° 5, sur le Venderstraet....	8,200	»	0,0820	0,1640	»	»
De Bocholt au pont n° 8, en aval du Dommel....	12,800	»	0,1280	0,2560	»	»
De Bocholt au bassin attenant à la route de Liége à Bois-le-Duc.....	15,400	»	0,1540	0,3080	»	»
Bassin de Lommel.						
Du bassin de Lommel au pont suspendu n° 11, sur le chemin de Lommel à Luyksgestel.....	4,700	»	0,0470	0,0940	»	»
Du bassin de Lommel à la Pierre-Bleue.....	11,600	»	0,1160	0,2320	»	»
Dans la direction de la Pierre-Bleue vers Bocholt.						
Bassin de Lommel.						
De la Pierre-Bleue au pont suspendu n° 11, sur le chemin de Lommel à Luyksgestel.....	6,700	»	»	0,1340	0,0670	»
De la Pierre-Bleue au bassin de Lommel.....	11,600	»	»	0,2320	0,1160	»
Bocholt.						
Du bassin de Lommel au pont n° 8, en aval du Dommel.....	2,600	»	»	0,1520	0,0260	»
Du bassin de Lommel au pont n° 5, sur le Venderstraet.....	7,200	»	»	0,1440	0,0720	»
Du bassin de Lommel à Bocholt.....	15,400	»	»	0,3080	0,1540	»

Le tarif des droits de navigation et le règlement de police arrêtés pour la 1re section du canal de la Campine, ont été, provisoirement et à titre d'essai,

---

Art. 46. Tout batelier qui aura payé le droit de navigation, sera tenu de présenter la quittance qui lui aura été délivrée, en passant devant les autres bureaux et à chaque réquisition qui lui en sera faite par les agents préposés à la police ou à la perception des droits sur le canal.

TITRE VI.

CONTRAVENTIONS.

Art. 47. Les contraventions aux règlements d'ordre public, de police et de navigation, ainsi qu'aux présentes dispositions règlementaires, seront constatées par procès-verbaux, en due forme, à la diligence des ingénieurs, des conducteurs et employés des ponts et chaussées, des éclusiers, pontonniers et des agents de l'administration publique, qui ont qualité à cet effet.

Art. 48. Seront punis conformément à l'art. 1er de la loi du 6 mars 1818 et sans préjudice aux autres peines dont les contrevenants pourraient se rendre passibles :

1° Tout refus d'acquitter les droits ;

2° Toute perception non autorisée ;

3° Toute anticipation sur les terrains du canal et de ses dépendances ;

4° Tout dépôt dans le canal, les contre-fossés et sur les digues ;

5° Toute construction, ou plantation faite, sans autorisation de l'autorité compétente, le long des ouvrages du canal ou sur les terrains qui en dépendent ;

6° Toute dégradation aux ouvrages, plantations et dépendances du canal ;

7° Tout amarrage aux arbres, aux ponts et aux gardes-corps qui en garantissent les abords ;

8° Toute entrave apportée à la libre navigation ;

9° Toute altération des procès-verbaux de jaugeage, clous de repère, échelles ou plaques de jauge ;

10° Toute surcharge de bateaux ;

11° Toute fraude commise par indication d'un domicile faux et supposé, par la production de procès-verbaux de jaugeage non conformes aux dimensions du bateau ;

12° Toute manœuvre des ponts, faite sans le consentement des employés à qui cette manœuvre est confiée, ou en leur absence ;

13° Toute circulation ou présence de voitures, chevaux, bestiaux, sur les digues de halage et leurs talus, sans une autorisation spéciale, et, en général, toutes les contraventions aux dispositions du présent règlement.

Art. 49. Toute surcharge d'un bateau, outre le déchargement immédiat, aux frais du batelier et à l'intervention de l'autorité locale, donne lieu à une peine proportionnelle à l'immersion au delà de la ligne inférieure de la plaque de jauge et calculée par demi-décimètres, sans néanmoins pouvoir dépasser le maximum fixé par les lois et règlements.

Art. 50. Si un batelier refuse d'acquitter le droit de navigation réclamé ou d'en consigner le montant aux mains du receveur, contre quittance, son bateau sera arrêté et retenu au pont le plus rapproché jusqu'à décision de l'autorité compétente.

Art. 51. Les bateliers et autres seront responsables pour leurs ouvriers ; les pères et mères pour leurs enfants, les maîtres pour leurs domestiques.

Art. 52. Les autorités locales des communes riveraines du canal, la gendarmerie et tous les autres officiers de la force publique, seront tenus, étant à ce requis, de prêter main-forte pour l'exécution des dispositions contenues dans le présent règlement.

Art. 53. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté,

rendus applicables à la 2e section et au canal d'embranchement vers Turnhout, par disposition royale du 12 octobre 1846 (1).

ART. 30. — Somme demandée : 16,000 fr.

Le personnel d'exploitation des deux premières sections du canal de la Campine se compose actuellement,

---

qui sera inséré au *Bulletin officiel* et demeurera constamment affiché dans les bureaux de perception, les maisons pontonnières et autres bâtiments dépendant du canal.

Donné à Bruxelles, le 25 novembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Travaux Publics,
A. DECHAMPS.

(1) LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 septembre 1842, décrétant la construction d'un canal du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

Vu la loi du 10 février 1843, fixant le tracé du canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Maestricht à Bois le-Duc ;

Vu la loi du 6 avril 1845, décrétant la construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine;

Vu notre arrêté du 17 août 1844, fixant, provisoirement et à titre d'essai, le tarif des droits de navigation à percevoir sur la première section du canal de la Campine, comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue, et ouverte à la navigation du 22 du même mois;

Vu notre arrêté du 25 novembre 1844, portant règlement de police et de navigation pour la première section du canal de la Campine;

Considérant que les travaux de construction de la deuxième section du canal de la Campine, comprise entre la Pierre-Bleue et Herenthals, et du canal d'embranchement vers Turnhout, sont à la veille d'être terminés et que, dès lors, il y a lieu d'arrêter le tarif des droits de navigation à percevoir, ainsi que le règlement de police à y appliquer;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le tarif des droits de navigation et le règlement de police fixés par nos arrêtés des 17 août et 25 novembre 1844, sont, provisoirement et à titre d'essai, rendus applicables à la deuxième section du canal de la Campine, comprise entre la Pierre-Bleue et Herenthals, et au canal d'embranchement vers Turnhout.

ART. 2. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par la voie du *Moniteur* et demeurera constamment affiché dans les bureaux de perception, les maisons pontonnières et éclusières et autres bâtiments dépendant des deux canaux précités.

Donné à Baveno, le 12 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Travaux Publics,
DE BAVAY.

Pour la première section, de :

8 pontonniers, au traitement annuel de . fr.	300	2,400	
4 gardes-digues.	450	1,800	
1 garde-plantations.	450	450	
		fr.	4,650

Pour la deuxième section, de :

11 éclusiers, au traitement annuel de. . . fr.	500	5,500	
12 pontonniers.	500	5,600	
5 gardes-digues.	450	2,250	
			11,350
	Total. . . . . fr.		16,000

Ainsi que l'indique la note marginale des premiers développements du budget, la dépense du personnel de la 2e section du canal de la Campine n'a été votée que pour six mois au budget de l'exercice 1846.

Cette dépense s'élevait à 5,675 fr., d'après le détail suivant :

11 éclusiers, à. . . . . fr.	500	2,750	
12 pontonniers, à.	500	1,800	
5 gardes-digues, à.	450	1,125	
	Total. . . . . fr.		5,675

On demande au budget de l'exercice 1847, une majoration de crédit de pareille somme qui, jointe à celle de 10,525 fr., allouée l'année dernière, porte la dépense totale, pour le personnel des deux premières sections du canal de la Campine, à 16,000 fr.

SERVICE DU CANAL D'EMBRANCHEMENT VERS TURNHOUT.

ART. 31. — Somme demandée : **9,000 fr.**

Description sommaire.

Le canal de navigation reliant la ville de Turnhout au canal de la Campine prend naissance à l'extrémité du quatrième bief de ce dernier canal, et se termine à sa rencontre avec le chemin de Turnhout à Bar-le-Duc, à la droite de Turnhout dont il demeure distant de 600 mètres.

Le canal d'embranchement vers Turnhout, qui mesure une longueur totale de 25,734 mèt., ou plus de cinq lieues de 5,000 mèt., forme un seul bief, en prolongement de celui du canal de la Campine où il prend naissance.

Le plafond du canal est creusé suivant un plan uniformément incliné, et présente une pente régulière de 0m,02 par 1.000 mèt. de longueur.

La largeur du plafond, section moyenne, est de 6 mèt.

Les talus inférieurs ont la même inclinaison que ceux du canal de la Campine, c'est à dire, 1m,50 de base pour 1 mèt. de hauteur.

Un chemin de halage borde chaque rive; sa largeur horizontale, de même que pour le canal de la Campine, est de 4m,00 pour les parties en remblai et de 3m,50 pour les parties en déblai.

Le canal est, sur divers points, garni de gares ou bassins.

Le nombre de ponts dont il est pourvu est de huit, savoir : cinq ponts à bascule avec culées en maçonnerie et trois ponts tournants.

Produits.

Les produits du canal d'embranchement vers Turnhout, en y comprenant l'annuité due par les riverains, aux termes de la loi du 6 avril 1845, sont évalués, pour l'année 1847, à . . . . . fr. 53,000 (1).

Développements.

Une somme de 9,000 fr. est demandée au projet du budget de 1847, pour le service du canal d'embranchement vers Turnhout. Cette somme est destinée à faire face aux dépenses à résulter des travaux d'entretien que réclameront les terrassements et les ouvrages d'art de ce canal.

Le canal d'embranchement vers Turnhout a été ouvert à la navigation, le 21 septembre 1846; le tarif des droits de navigation et le règlement de police ont été fixés par arrêté royal du 12 octobre suivant. (Voir page 72.).

---

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit

Article unique. Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit d'un million quarante mille francs (1,040,000 fr.), pour la construction, avec le concours des riverains (dans les termes des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7, de la loi du 10 février 1843), d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.

Cette dépense sera provisoirement couverte au moyen d'une émission de bons du trésor de pareille somme, qui se fera au fur et à mesure des payements à effectuer pour les travaux qui seront exécutés.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 6 avril 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. Dechamps.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

Baron J. D'Anethan.

ART. 32. — Somme demandée : 4,250 fr.

Le personnel du canal d'embranchement vers Turnhout se compose de :

1 éclusier, au traitement annuel de	500 fr.	fr.	500
8 pontonniers	300		2,400
3 gardes-digues	450		1,350
		fr.	4,250

SERVICE DE LA PETITE-NÈTHE CANALISÉE.

ART. 33. — Somme demandée : 60,000 fr.

La somme de 60,000 fr. demandée pour le service de la Petite-Nèthe canalisée est de fr. 4,917-25 supérieure au crédit alloué au budget de 1846.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses dont l'indication suit :

1° 2e annuité à payer à la province d'Anvers pour la reprise de la Petite-Nèthe canalisée	fr.	50,000
2° Travaux d'entretien ordinaire		10,000
	fr.	60,000

La somme de fr. 5,082-75 allouée au budget de 1846 était destinée à faire face à la dépense résultant de l'entretien ordinaire de la Petite-Nèthe canalisée, pendant le 2e semestre de l'année. La somme demandée au projet du budget de 1847 n'est pas tout à fait le double de l'allocation de 1846.

ART. 34. — Somme demandée : 9,700 fr.

La somme allouée au budget de l'exercice de 1846, pour les six derniers mois de cette année, pour le personnel de la Petite-Nèthe canalisée, s'élevait à 4,850 fr., ainsi que l'indique la note insérée en marge du projet de budget de l'exercice 1847. Cette somme doit nécessairement être doublée pour faire face aux dépenses de personnel de ce service pendant l'année entière de 1847.

Le personnel de cette rivière est composé comme suit :

1 surveillant-receveur au traitement annuel de		fr.	1,300
1 surveillant			1,800
1 éclusier			800
3 éclusiers	de fr. 750		2,250
2 éclusiers	de fr. 720		1,440
1 éclusier			650
1 garde-digues			600
1 garde-digues			520
1 pontonnier			220
1 préposé à la jauge métrique de la rivière			120
	Total.	fr.	9,700

Service des bacs et bateaux de passage.

Art. 55. — Somme demandée : 20,000 fr.

La somme de 20,000 fr., demandée pour le service des bacs et bateaux de passage, est égale au crédit alloué au budget de 1846.

Produits.

Les bacs et bateaux de passage ont produit	en 1842 . . . fr.	97,185	11
Id.	en 1843	108,326	47
Id.	en 1844	106,359	45
Id.	en 1845	100.420	69
La recette des huit premiers mois	de 1846 s'élève à .	60,510	56
On évalue la recette de l'exercice prochain à		97,065	21

Service des Poldres.

Art. 56. — Somme demandée : 1,000 fr.

Les ruptures successives de la nouvelle digue du Poldre de Lillo ont reculé l'époque de la réception définitive des travaux jusqu'à l'année prochaine, de sorte que l'agent chargé de la surveillance des ouvrages devra être maintenu en fonctions jusqu'à ce que les travaux puissent être remis à l'administration particulière du Poldre, qui sera chargée alors de toutes les dépenses d'entretien et de surveillance.

La somme de 1,000 fr., portée au budget, est destinée à rétribuer le garde des travaux.

SECTION III.

PORTS ET COTES.

Ports d'Ostende et de Nieuport, côte de Blankenberghe.

Port d'Ostende.

Art. 57. — Somme demandée : fr. 82,133-94.

L'allocation demandée est de fr. 2,683-94 supérieure au crédit alloué au budget de 1846.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

1° Entretien de l'avant-port;

2° Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens;

3° Entretien des écluses du bassin de commerce.

De ces travaux, les uns sont, quant à la dépense, entièrement à la charge de l'État; les autres sont, par moitié, à la charge de l'État et de la province, ou de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est, en entier, à la charge de l'État, sont les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende.

Les travaux qui incombent, par moitié, à l'État et à la province, sont les travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens.

L'entretien des écluses du bassin de commerce est, par moitié, à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

La charge d'entretien des différents ouvrages dont l'énumération précède, a été ainsi réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas, du 6 juin 1821 (').

(') Nous GUILLAUME, etc.

Sur les rapports de notre Ministre de l'Intérieur et du Waterstaat, du 17 février dernier, n° 17 W, et du 3 mars suivant, n° 24 W, le premier sur deux adresses des États de la Flandre occidentale, la première contenant leur vœu de regarder comme non-avenue la proposition faite par les États Députés, de pourvoir dans les travaux faits aux routes au moyen de l'imposition de centièmes additionnels, et l'autre portant des réclamations générales contre la charge de supporter les dépenses des travaux du Waterstaat remis à la province et demandant qu'il y soit pourvu de la manière indiquée dans l'adresse;

Le second (rapport) relatif aux réclamations transmises et appuyées par la Députation des États des villes d'Ostende et de Nieuport, contre les dispositions de l'art. 9 de notre arrêté du 17 décembre 1819, n° 1, qui les charge des frais d'entretien des ouvrages des ports de mer dans lesdites villes;

Vu les rapports ultérieurs de notre dit Ministre, du 18 avril présente année, n° 23 W, et du 4 juin suivant, n° 3 W;

Vu les avis de la commission d'État, nommée par notre arrêté secret du 1er août 1818, *litt.* FF;

Vu la liste n° 2, jointe à notre dit arrêté et qui comprend les ouvrages appartenant aux ports d'Ostende et de Nieuport, qui sont remis à la province;

Vu la dernière partie de l'art. 9 susmentionné de l'arrêté du 17 décembre 1819, n° 1, portant que de la disposition qui met les ouvrages des ports à charge des villes où ils sont situés, peuvent être exceptés tels autres ouvrages d'intérêt général que nous pourrions ultérieurement indiquer;

Considérant que le principe sur lequel l'arrêté du 17 décembre 1819 est basé, tomberait en grande partie hors d'application, si, conformément au vœu des États, la rivière la Lys, les canaux de Gand à Ostende et de Plasschendaele à Dunkerque, ainsi que les ouvrages en dépendants, étaient repris à charge du royaume;

Que les ouvrages du port d'Ostende et de Nieuport, avec les ouvrages de défense à la mer

La somme demandée pour le port d'Ostende se répartit de la manière suivante :

---

qui en dépendent, sont étroitement liés avec les travaux de fortification et contribuent à garantir une grande étendue de terrain dans plus d'une province, contre les inondations et les invasions de la mer; que, par conséquent, l'intérêt général du royaume exige impérieusement les soins les plus immédiats pour l'entretien de ces ouvrages, et qu'ainsi il y a lieu à appliquer auxdits ouvrages l'exception réservée par l'art. 9 de notre arrêté du 17 décembre 1819, n° 1 ;

AVONS TROUVÉ BON ET ENTENDU :

ART. 1er. De ne pas accueillir la demande qui nous a été faite par les États de la Flandre occidentale, de remettre à charge du trésor les ouvrages de la rivière la Lys, ainsi que des canaux de Gand à Ostende et de Plasschendaele à Dunkerque, confirmant, à l'égard de l'entretien et dépenses desdits ouvrages, les dispositions de notre arrêté du 17 décembre 1819, n° 1 ;

Que le port d'Ostende et ouvrages en dépendants seront de nouveau entretenus, en tout ou en partie, aux frais de l'État, savoir :

a. La grande digue de mer qui couvre la ville ;

b. Les épis en pierre au-devant de cette digue de mer;

c. La jetée d'Ouest;

d. La digue basse ou perré faisant suite à cette jetée à l'intérieur du port ;

e. La petite digue de mer sur l'avant-port ;

f. La jetée d'Est, et la digue au derrière ;

g. Les rivages au delà de cette digue ;

h. La digue en terre appartenant aux travaux de rivage depuis le musoir de la jetée d'Ouest, jusqu'à la nouvelle écluse en construction, et ci-après dénommée, à l'exception du port d'échouage, dont les revêtements seront entretenus par la ville d'Ostende ;

i. L'écluse de chasse, les digues et son bassin de retenue ;

k. La digue en terre qui sépare le port du canal prolongé dans Ostende ;

l. La nouvelle écluse qui se construit au port dans les fortifications. Tous ces ouvrages, sauf l'exception mentionnée sous la lettre *h*, seront exclusivement entretenus par le Gouvernement ;

m. Les écluses de Slykens ;

n. Les bajoyers des vieilles écluses de Slykens ;

o. Les estacades en bois y appartenant ;

p. Les quais revêtus en charpente à l'intérieur de l'aile de cette écluse ;

q. Les rivages de l'aile droite de cette écluse.

Tous ces ouvrages sont placés sous la direction du Département de l'Intérieur et du Waterstaat, et seront entretenus dorénavant, moitié par le trésor, moitié par la province ;

r. Les nouveaux ouvrages construits en 1818 et 1819 dans et près d'Ostende, consistant dans le prolongement du canal de Bruges à travers le bassin de commerce, seront entretenus par la province comme appartenant audit canal, à l'exception de la nouvelle écluse à sas, placée à l'entrée du bassin de commerce d'Ostende, laquelle continuera à être administrée par le Département de l'Intérieur et du Waterstaat ; son entretien cependant sera supporté, moitié par le trésor, moitié par la ville, pour autant que la dépense excède le produit annuel du droit de passe qui sera perçu à cette écluse.

Que les frais d'entretien des ouvrages du port de Nieuport, digues, écluses et quais y appartenant, seront à charge de la province pour un tiers et du trésor pour les deux autres tiers.

Notre Ministre de l'Intérieur et du Waterstaat est chargé de l'exécution du présent arrêté,

1° Entretien de l'avant-port . . . . . fr.	39,500	00
2° Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens. . .	3,700	00
3° Entretien des écluses du bassin de commerce.	450	00
4° Prolongement vers la mer du quai des bateaux à vapeur (seconde moitié)	25,900	00
5° Complément des travaux adjugés en 1846	3,483	94
6° Renouvellement d'une paire de portes de flot de la petite écluse de navigation à Slykens	1,800	00
7° Renouvellement d'une paire de portes d'ebbe de la grande écluse de navigation à Slykens.	5,500	00
8° Renouvellement de quatre portes de chasse dans les aqueducs de l'écluse du bassin de commerce	2,000	00
Total. . . fr.	82,133	94

L'entretien de l'arrière-port d'Ostende a été adjugé, pour un terme de six années qui a pris cours le 1er juin 1845, moyennant une somme annuelle de 39,500 fr., qui doit être en totalité payée par l'État.

L'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluse de Slykens a été adjugé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1er juin 1845, moyennant une somme annuelle de 7,400 fr., qui doit être payée, par moitié, par l'État et par la province.

L'entretien pendant une année des écluses du bassin de commerce à Ostende est estimé à la somme de 900 fr., à payer, par moitié, par l'État et par la ville d'Ostende.

Le prolongement sur 70 mètres de longueur du nouveau quai des bateaux à vapeur, construit, en 1840, au port d'Ostende, a été adjugé le 17 juillet 1846, moyennant une somme de 51,800 fr., dont la seconde moitié est demandée au projet du budget de 1847.

Pour assurer le service des écluses de Slykens, il est indispensable de renouveler une paire de portes de flot de la petite écluse de navigation, et une paire de portes d'ebbe de la grande écluse. Ces renouvellements estimés respectivement aux sommes de 3,600 et de 11,000 fr. doivent être exécutés à frais communs par l'État et la province.

---

dont une expédition sera adressée à notre Ministre des Finances, à la Chambre générale des Comptes, et à la Commission d'État, nommée par notre arrêté secret du 1er août 1818, litt. FF. pour information.

Bruxelles, le 6 juin 1821.

GUILLAUME.

De par le Roi :

J.-G. De Mey van Streefkerk.

Accordé avec l'original :

Le Greffier de la Secrétairerie d'État,

D'Hanecourt.

Une somme de 2,000 fr. est demandée pour le renouvellement de quatre portes de chasse dans les aqueducs de l'écluse du bassin de commerce, renouvellement indispensable pour assurer les chasses qui doivent tenir libre l'embouchure de l'écluse.

Le tableau suivant indique quel a été l'emploi du crédit alloué au budget de 1846.

EXERCICE 1846.

Crédit alloué, chap. II, art. 35 du budget. . . . . fr.		79,450 00
Sommes payées ou engagées.		
1° Entretien de l'avant-port . . . . . fr.	39,300 00	
2° id. de l'arrière-port et des écluses de Slykens . . .	3,700 00	
3° id. des écluses du bassin de commerce.	450 00	
4° Réparation des dégâts survenus à l'avant-port.	3,064 34	
5° Renforcement des dunes au hameau d'Albertus.	769 60	
6° Renouvellement d'une paire de portes d'ebbe et d'une paire de portes de flot à la tête amont de l'écluse des bassins de commerce	9,750 00	
7° Prolongement du quai des bateaux à vapeur (première moitié)	25,900 00	
fr.		82,933 94
Crédit alloué au budget de 1846.		79,450 00
Insuffisance . . . fr.		5,483 94

Il résulte du tableau qui précède que les travaux entrepris au moyen du crédit alloué au budget de 1846, devront être soldés, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 5,483-94, au moyen du crédit pétitionné au budget de 1847.

PORT DE NIEUPORT.

ART. 38. — Somme demandée : fr. 21,333-33.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieuport sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On demande, pour les travaux du port de Nieuport, une somme de 21,333-33 fr. Elle est supérieure de fr. 6,000-33 au crédit alloué au budget de 1846, et est répartie de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien . . . . . fr.		15,333 33
2° Continuation du plancher de halage sur l'estacade de la jetée d'Est		6,000 00
Total. . . . fr.		21,333 33

L'entretien ordinaire du port de Nieuport a été adjugé, pour un terme de six années qui a pris cours le 1er juin 1845, moyennant une somme annuelle de 23,000 fr., dont deux tiers doivent être payés par l'État et un tiers par la province.

La continuation du plancher de halage sur l'estacade de la jetée d'Est, est indispensable au halage des navires à leur entrée dans le port et pour faciliter cette entrée dans les gros temps. Le travail projeté est estimé à la somme de 9,000 fr. ; la part de l'État s'élèverait à 6,000 fr.

Côte de Blankenberghe.

Art. 59. — Somme demandée : fr. 87,690-49.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

La partie défendue de la côte de Blankenberghe est divisée en deux sections.

La 1re section s'étend de Wenduyne jusqu'au fortin de Blankenberghe, et comprend 20 jetées et 21 épis.

La 2e section s'étend du fortin de Blankenberghe jusqu'à Heyst, et comprend 30 jetées et 37 épis.

La somme de fr. 87,680-49, demandée pour le service de la côte de Blankenberghe, se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien	fr.	79,900 00
2° Prolongement en mer de la jetée n° 2 de la 2e section . .		7,790 49
Total. . . .	fr.	87,690 49

Les travaux d'entretien de la côte de Blankenberghe, depuis Wenduyne jusqu'à Heyst, ont été adjugés pour un terme de six années, à partir du 1er avril 1844, moyennant une somme annuelle de 79,900 fr.

On se propose d'effectuer, pendant le nouveau bail d'entretien de six années, le prolongement en mer des six jetées, portant les nos 12, 15 et 20 de la 1re section, et les nos 1, 2 et 3 de la 2e section, formant ensemble une longueur de prolongement de 300 mèt.

Les jetées nos 15 et 20 de la 1re section de la côte de Blankenberghe ont été prolongées en 1844 et 1845.

La somme de fr. 7,790-49, demandée au budget de 1847, est destinée à l'exécution des travaux de prolongement de la jetée n° 2 de la 2e section.

ART. 40. — Somme demandée : fr. 18,443-74.

Le personnel des ports et côtes est le suivant :

Avant-port d'Ostende et côte, entièrement à charge de l'État :

1	chef-éclusier, au traitement annuel de fr.	1,080	fr.	1,080	
1	chef-aide-éclusier, id.	800		800	
3	aides-éclusiers, id.	700		2,100	
5	cantonniers maritimes, id.	540		2,700	
4	gardes-dunes, id.	500		1,200	
			fr.		7,880 00

Arrière-port d'Ostende, moitié à charge de l'État, et moitié à charge de la province :

1	éclusier à Slykens, au traitement annuel de fr.	900	fr.	450	
1	aide-éclusier. id.	640		320	
			fr.		770 00

Moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende :

1	éclusier, au traitement annuel de . . . fr.	800	fr.	400	
3	aides, id.	640		960	
			fr.		1,360 00

Port de Nieuport, deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province :

1	éclusier, au traitement annuel de fr.	1,088 88	fr.	725 92	
2	aides-éclusiers, id.	600		800 00	
5	éclusiers, id.	800		1,600 00	
2	aides-éclusiers, id.	600		800 00	
1	garde, id.	500		533 32	
			fr.		4,259 24

Côte de Blankenberghe, entièrement à charge de l'État :

3	surveillants, au traitement annuel de . . . . . fr.	3,832 50
	Réserve pour augmentations éventuelles	342 00
	Total. . . . fr.	18,443 74

Somme égale au crédit alloué au budget de l'exercice 1846.

Phares et Fanaux.

Art. 41. — Somme demandée : 1,800 fr.

La somme demandée pour le service des phares et fanaux est égale au crédit alloué au budget de 1846.

L'entretien ordinaire des phares et fanaux forme deux lots, qui ont été entrepris, moyennant les sommes de 510 fr., pour le premier, et de 240 fr., pour le deuxième, pendant un terme de trois années, qui a pris cours le 1er septembre 1845.

SECTION IV.

BATIMENTS CIVILS.

Art. 42. — Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État.

Somme demandée pour 1847	fr.	52,600
Crédit accordé en 1846		52,600

Cette allocation, fort restreinte, doit servir à pourvoir à l'entretien régulier, pendant toute une année, des 25 palais, hôtels, bâtiments, etc., dont la nomenclature suit, et qui sont aujourd'hui la propriété de l'État :

1° Palais de la Nation.
2° Id. dit du Prince d'Orange, boulevard du Régent.
3° Id. de Tervueren.
4° Id. de l'ancienne Cour.
5° Id. de l'industrie, des bibliothèques royales et de leurs dépendances.
6° Bâtiments et dépendances situés rue du Musée et occupés par le concierge.
7° Château de Ravenstein.
8° Hôtel du Ministère des Affaires Étrangères.
9° Id. id. de l'Intérieur.
10° Id. id. des Finances (2 corps de bâtiments).
11° Id. id. de la Guerre.
12° Id. id. du Ministère de la Justice.

13° Hôtel du Ministère des Travaux Publics.
14° Id. de la Cour des Comptes.
15° Id. des Monnaies.
16° Id. du Gouvernement provincial à Bruges.
17° Id. id. à Gand.
18° Id. id. à Mons.
19° Id. occupé par la Haute Cour militaire et la direction de l'enregistrement, rue Notre-Dame-aux-Neiges.
20° Id. occupé par le conseil des Mines, la direction des contributions directes, etc., rue de la Montagne.
21° Observatoire royal.
22° Temple des Augustins.
23° Monument de Waterloo.

Le Département de l'Intérieur s'est réservé la disposition de la porte de Hal et pourvoit à son entretien.

Le même Département continuera probablement aussi à pourvoir à l'entretien et à la surveillance du Monument de la place des Martyrs, jusqu'à son complet achèvement.

Constructions nouvelles et travaux d'amélioration.

ART. 43. — CONSTRUCTION D'UNE SALLE POUR LE SÉNAT.

Somme demandée en 1847. . . . . fr.	70,000
Somme allouée en 1846.	70,000

D'après le projet primitif, la dépense d'établissement d'une nouvelle salle pour la tenue des séances du Sénat, était évaluée à 160,000 fr.; mais ce projet ayant donné lieu, au sein du Sénat, à des observations critiques, sous le rapport des dimensions, que l'on trouvait généralement insuffisantes, il a été décidé que ce projet serait revu, modifié et mis en rapport avec l'accroissement éventuel du nombre des sénateurs.

L'architecte Suys fut chargé de présenter un nouveau travail conçu dans ce sens, et ce travail obtint l'assentiment du Sénat dans sa session dernière. Le projet modifié, qui a reçu depuis l'approbation du Département des Travaux Publics, porte la dépense à faire au chiffre de 250,000 fr., comprenant une somme de 30,000 fr., pour acquisition de terrains et propriétés.

Comme il est probable que les constructions ne pourront être achevées que dans le courant de 1848, et qu'il y a déjà été affecté, aux budgets de 1845 et 1846, deux allocations de 70,000 fr. chacune, l'on se borne à demander la même somme pour l'exercice 1847, le complément de la dépense pouvant, sans inconvénient, être imputé sur le budget de 1848.

ART. 44. — CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, POUR AGRANDIR LE LOGEMENT DU MINISTRE.

Somme demandée : 10,800 fr.

La partie de l'hôtel du Ministère de la Justice, destinée au logement du chef de ce Département, est extrêmement restreinte et insuffisante.

D'après un avant-projet dressé par l'ingénieur en chef chargé du service des bâtiments civils, on établirait, du côté de la rue de la Régence, un pavillon qui serait mis en rapport avec les constructions existantes, et qui augmenterait le logement du Ministre de quatre places.

La dépense de cette construction, réellement indispensable, est évaluée à. . . . . fr. 10,800

ART. 45. — ÉTABLISSEMENT D'UN PAVILLON AU MINISTÈRE DES FINANCES POUR SERVIR DE BUREAUX.

Somme demandée : 15,000 fr.

L'insuffisance des locaux affectés au personnel du Département des Finances, est constatée depuis longtemps. Déjà, pour remédier, en partie, à cette situation, une maison particulière, contiguë au Ministère, a été prise à bail, depuis 1833, au prix annuel de fr. 1,107-50. — Aujourd'hui que plusieurs branches de service ont pris une nouvelle extension, il est devenu indispensable d'élever de nouvelles constructions et de les mettre en rapport avec l'organisation définitive des bureaux et du personnel du ministère. Afin de pourvoir aux besoins les plus pressants, l'on propose d'établir, le long de la façade principale, au-dessus du petit bâtiment de la porte d'entrée, un pavillon, en forme de tente, à l'instar de ce qui existe au Département de la Guerre et à celui de l'Intérieur, ce qui procurera six nouveaux bureaux.

Les frais de cette construction sont évalués approximativement à 15,000 fr.

ART. 46. — CONSTRUCTION D'UNE VASTE CITERNE, AU CENTRE DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE COUR, AUJOURD'HUI MUSÉE DE L'ÉTAT; ÉTABLISSEMENT DE RÉSERVOIRS DANS LES GRENIERS AU-DESSUS DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA SALLE RENFERMANT LES TABLEAUX GOTHIQUES.

Somme demandée : 5,627 fr.

La conservation des objets précieux renfermés dans les bâtiments de l'Ancienne Cour, qui constituent aujourd'hui le Musée de l'État, exige impérieusement que l'on établisse, au centre de ces bâtiments, une vaste citerne de la contenance d'au moins mille tonneaux, et que l'on place

également des réservoirs dans les greniers au-dessus de la bibliothèque de Bourgogne, de l'ancienne bibliothèque de la ville, et de la salle contenant les tableaux gothiques.

Le projet présenté par l'ingénieur en chef des bâtiments civils porte la dépense à faire, de ce chef, à. . . . . fr. 5,627

ART. 47. — TRAITEMENT DES SURVEILLANTS ATTACHÉS AU SERVICE SPÉCIAL DES BATIMENTS CIVILS.

Somme demandée : 7,500 fr.

Cette allocation est nouvelle.

Dans le cahier des Développements du budget de l'exercice 1846, il est fait mention, à la page 73, du désir exprimé par la Cour des Comptes de voir imputer, uniformément, sur le budget du Département des Travaux Publics, les traitements et indemnités des membres du corps des ponts et chaussées chargés de la surveillance des travaux des prisons, traitements et indemnités, imputés, précédemment, sur le budget du Département de la Justice. Cette régularisation d'imputation a eu lieu.

Mais les observations de la Cour des Comptes ne concernaient pas seulement les traitements et indemnités des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; elles s'appliquaient également *aux surveillants* des travaux, qui, comme on le sait, ne font point partie du corps des ponts et chaussées, et dont les traitements ne pouvaient par conséquent, comme ceux des premiers, être répartis à charge de l'allocation du chapitre II, art. 42 du budget de l'exercice 1846, destinée exclusivement au payement des membres du corps des ponts et chaussées.

Il y a donc eu nécessité d'imputer, faute d'allocation spéciale au budget de l'exercice 1846, les traitements de ces surveillants sur le crédit voté pour les dépenses imprévues du même exercice.

C'est dans le but de régulariser cette imputation anormale qu'une allocation est destinée au payement de :

7 surveillants, au traitement annuel de 1,000 fr.	fr.	7,000
Frais de déplacements de ces surveillants.		300
Total. . .	fr.	7,300

SECTION V.

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 48, litt. *B.* — FRAIS DES JURYS D'EXAMEN DE L'ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL. — VOYAGES DES ÉLÈVES.

Somme demandée : 12,000 fr.

Cette allocation présente une majoration de 6,000 fr. sur celle votée au budget de l'exercice 1846.

L'on peut évaluer à 5,250 fr. la dépense annuelle qui résulte des indemnités à allouer aux membres des jurys chargés des examens de l'école spéciale du génie civil.

Cette dépense s'est élevée, en 1844, à	fr.	5,300
Id. en 1845, à		5,000
Elle s'élèvera, selon toute probabilité, en 1846, à		5,250

Les examens auxquels ces jurys sont chargés de procéder sont au nombre de 8, savoir :

Celui des élèves-conducteurs,
Id. aspirants-élèves ingénieurs,
Id. élèves ingénieurs,
Id. candidats-conducteurs,
Id. candidats-sous-ingénieurs,
Id. passage de la 1re à la 2e année d'études pour les élèves-conducteurs,
Id. passage de la 1re à la 2e et de la 2e à la 3e année d'études pour les élèves-ingénieurs.

Pour se maintenir dans les limites de l'allocation de 6,000 fr. qui figure au budget des années précédentes, il ne reste donc plus que 2,750 fr. à répartir entre les élèves de l'école qui sont envoyés pendant la campagne d'été sur les travaux de l'État pour y acquérir l'instruction pratique.

Le nombre de ces élèves peut être évalué, en moyenne, à 25.

Il a été de 18, en 1844, en ce qui concerne les élèves-ingénieurs.
de 20, en 1845, id.
de 22, en 1846, id.

Soit de 20 en moyenne. Il faut y ajouter également une moyenne de cinq élèves-conducteurs de 2e année, qu'une disposition, qui sera mise à exécution,

en 1847, assimile, sous le rapport des exercices pratiques, aux élèves-ingénieurs.

En supposant qu'une indemnité globale de 350 fr. soit allouée à chacun de ces élèves, pour les mois de juillet, d'août et de septembre, pendant lesquels ils suivent les travaux, il en résultera une dépense annuelle de 8,750 fr., qui, jointe à celle de 3,250 pour les jurys d'examen, donne le chiffre demandé de 12,000 fr.

L'on conçoit qu'avec l'allocation restreinte portée au buget des années précédentes, il ait été impossible d'accorder des indemnités à tous les élèves qui ont été envoyés sur les travaux de l'État.

Ainsi, en 1845, sur vingt élèves-ingénieurs, onze seulement ont pu recevoir des indemnités qui se sont élevées ensemble au chiffre de fr. 3,350; dépense qui, jointe à celle de fr. 3,000 pour les Jurys d'examen de la même année, dépassait l'allocation de 6,000 qui figurait au budget. L'excédant de dépense a dû être prélevé sur l'allocation générale pour le personnel des ponts et chaussées, dont la première n'était, comme elle n'est encore, qu'une subdivision.

C'est ce qui devra avoir lieu également, selon toute probabilité, en 1846.

CHAPITRE III.

Chemin de fer. — Postes.

SECTION II (1).

Postes.

Les crédits demandés pour le service des postes, s'élèvent ensemble à la somme de. . . . . fr. 1,490,000

Cette somme est répartie de la manière suivante :

1° Personnel.	fr.	985,000
2° Matériel.		480,000
3° Frais de placement de boîtes dans les communes rurales. .		5,000
4° Frais de construction et d'entretien de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer.		20,000
Total. . . .	fr.	1,490,000

ART. 14. — PERSONNEL.

Somme demandée pour 1847.	fr.	985,000
Somme accordée pour 1846.		920,000
Différence en plus . . .	fr.	65,000

Voici l'état actuel de la dépense :

1° Inspecteur général et directeurs.	fr.	58,500
2° Contrôleurs.		53,000
3° Percepteurs.		171,900
4° Commis et adjoints-commis.		146,800
5° Distributeurs.		28,340
6° Facteurs.		139,570
A reporter.	fr.	578,110

(1) Les développements de la section 1re, *Chemin de fer*, font l'objet d'un cahier séparé.

Report . . . . . fr.	578,110
7° Facteurs ruraux.	330,545
8° Boîtiers.	2,295
9° Indemnités des employés attachés au service des postes sur le chemin de fer.	5,280
10° Frais de remplacement de facteurs malades.	5,000
Total. . . fr.	919,230

Il résulte du détail qui précède, que l'allocation de 920,000 fr. portée au budget de l'année courante, est presqu'entièrement absorbée.

Voir, pour les développements, les tableaux nos V à XIII.

§ 1er. — *Inspecteur général et directeurs.*

La direction provinciale de Liége étant venue à vaquer par le décès de l'ancien titulaire, il a paru convenable d'y appeler le directeur des postes du Limbourg, dont le service a été provisoirement réuni à celui de la province d'Anvers. Cette mesure a rendu disponible une somme suffisante pour améliorer la position des percepteurs les moins rétribués, en élevant leur traitement normal de 800 à 900 fr. par an.

§ 2. — *Contrôleurs.*

Le nombre des contrôleurs est aujourd'hui réduit de treize à onze; il n'y a plus d'agent de ce grade attaché à l'inspection générale et, d'un autre côté, il n'en existe plus qu'un, au lieu de deux, pour la province de Brabant.

§ 3. — *Percepteurs.*

Pendant l'année 1846, il a été érigé une perception dans la commune de Seneffe, qui n'avait pas d'établissement de poste ; le nombre des percepteurs s'élève actuellement à 117.

Une amélioration réelle a été introduite par l'arrêté royal du 10 mars 1846, qui régularise les traitements et fixe la résidence des percepteurs ; un second arrêté, en date du 5 juin dernier, porte de 800 à 900 francs le traitement normal de 76 agents de ce grade, en faveur desquels cette augmentation était depuis longtemps réclamée.

Comme on l'a fait remarquer dans les développements du budget de 1846, la situation du trésor a seule empêché le Gouvernement de demander alors la somme nécessaire pour cette dépense, et il se félicite d'avoir pu y subvenir, au moyen de l'économie obtenue par la réunion provisoire du service de la province de Limbourg à la direction provinciale d'Anvers. (*Voir* § 1er.)

§ 4. — *Commis et adjoints-commis.*

Le nombre des commis et adjoints-commis est aujourd'hui de 106, au lieu de 103, et leurs traitements réunis se sont élevés de 142,600 à 146,800 fr.

L'un des trois nouveaux agents est chargé de convoyer les dépêches transportées entre Ostende et Douvres par le bateau à vapeur *le Chemin de fer belge*, et les deux autres sont attachés au service des postes sur la ligne du Midi et à la perception d'Arlon, dont il a fallu renforcer le personnel.

§ 5. — *Distributeurs.*

Un distributeur de plus a été nommé cette année, à Oostmalle (province d'Anvers) ; toutefois le chiffre de la dépense, pour cette catégorie d'agents, a pu rester le même, par suite de l'extinction du traitement supplémentaire, dont jouissait l'ancien titulaire de la distribution d'Hérinnes.

§ 6. — *Facteurs.*

Le tableau n° 10, fourni à l'appui du budget de 1846, comprenait 235 facteurs de ville, dont les traitements réunis montaient à 128,570 fr.

Aujourd'hui le nombre de ces agents est de 240, et leurs traitements s'élèvent ensemble à la somme de 139,570 fr.

Pendant l'année courante il a été nommé 9 facteurs de ville, dont 5 à Bruxelles, 5 à Liége, 1 à Malines, 1 à Tongres, et 1 à Ciney ; par contre il n'en figure plus aux bureaux de Fosse, de Mouscron, de Peer et du Fayt, qui sont provisoirement desservis par des facteurs-ruraux, de manière qu'en résumé la différence avec la situation de 1845 est de cinq agents en plus.

Une amélioration notable et souvent réclamée a pu être apportée à la position de 69 facteurs, payés autrefois à raison de 300 fr. et dont le salaire se trouve actuellement fixé sur le pied de 400 fr. par an.

En outre, des augmentations de traitement ont été accordées à trois facteurs attachés aux bureaux de Boussu, de Mons et de Termonde.

§ 7. — *Facteurs ruraux.*

Depuis le commencement de l'année, il a été nommé sept nouveaux facteurs ruraux dans les localités suivantes, savoir : Bruxelles, Hérinnes, Chimay, Seneffe, Thuin, Beverloo et Eghezée ; mais, par contre, sept places de la même catégorie ont pu être supprimées, de manière que le nombre d'agents est toujours de 595.

Toutefois, leurs traitements réunis, qui ne s'élevaient alors qu'à 328,450 fr.,

montent aujourd'hui à la somme de 530,545 fr., par suite des mutations effectuées, et des augmentations accordées à sept facteurs, attachés aux bureaux ci-après désignés : Hal, Warneton, St-Ghislain, Châtelet, St-Trond, Florenville et Rochefort.

§ 8. — *Boîtiers.*

Le chiffre des traitements des boîtiers n'a subi aucune modification.

§ 9. — *Indemnités.*

Le montant des indemnités allouées aux fonctionnaires et employés du service des postes, sur le chemin de fer, est majoré d'une somme de 960 fr., attendu qu'il y a maintenant un agent de plus sur la ligne du Midi, et que, d'un autre côté, on a dû accorder une indemnité extraordinaire de 600 fr. à l'adjoint-commis chargé de convoyer les dépêches entre Ostende et Douvres.

§ 10. — *Remplacement des facteurs malades.*

Les sommes liquidées pendant l'année 1845, pour remplacement de facteurs malades, se sont élevées à fr. 3,792-38.

Il est donc à présumer que les frais à payer, du même chef, pour l'exercice 1847, ne resteront pas au-dessous du chiffre de 3,000 fr., qui figure au budget.

§ 11. — *Augmentation demandée pour* 1847 : 65,000 fr.

Comme on le voit, par les explications qui précèdent, la majoration de 20,000 fr., obtenue au budget de 1846, a permis de créer quelques emplois subalternes et d'accorder un traitement plus convenable aux agents les moins rétribués de l'administration des postes; mais il a été impossible de s'occuper des mesures nécessaires, afin d'augmenter les moyens de correspondance et d'améliorer le système de distribution et de levée des boîtes, dans les communes rurales.

Pour satisfaire aux demandes les mieux fondées à cet égard, il faudrait d'abord ériger en perceptions un certain nombre de distributions qui opèrent déjà une recette de 4 à 6,000 fr., et sont placées au centre de localités importantes et éloignées des bureaux actuels de perception.

Quelques communes populeuses, où il n'existe encore aucun établissement de poste, devraient être également dotées d'une perception.

Enfin, pour faciliter une meilleure organisation du service rural, il y aurait lieu de créer aussi quelques nouvelles distributions dans certaines communes importantes.

La création de tous ces établissements serait utile au point de vue commercial et industriel, et elle contribuerait, d'un autre côté, à l'accroissement du produit des postes, en ce sens qu'une grande partie de la correspondance des cantons, dont les nouveaux bureaux formeraient le chef-lieu postal, est transmise aujourd'hui, sans passer par l'intermédiaire de l'administration.

Les traitements qu'il conviendrait d'allouer aux agents qui seraient chargés de desservir les bureaux précités, s'élèveraient :

A. Pour quinze distributions à ériger en bureaux de perception, à raison de 900 fr. chacun . . . . . fr.	13,500
B. Pour cinq perceptions nouvelles à créer, à raison de 1,300 fr. chacune	6,500
C. Pour quatre nouvelles distributions, à raison de 400 fr. chacune	1,600
Total. . . . . fr.	21,600

Afin de régulariser le service rural et d'organiser les tournées de manière à ce qu'elles soient mieux en rapport avec les forces physiques des agents, il serait nécessaire de créer 76 tournées de plus, à répartir dans les différentes provinces, comme suit :

Province d'Anvers	3
Id. de Brabant	12
Id. de la Flandre occidentale . .	17
Id. de la Flandre orientale. . .	10
Id. du Hainaut	11
Id. de Liége	6
Id. du Limbourg	2
Id. du Luxembourg.	7
Id. de Namur	8
Total	76

En évaluant à 500 fr. le salaire moyen à affecter à chacune de ces nouvelles tournées, la dépense à faire, de ce chef, monterait à une somme de 38,000 fr.

L'allocation de cette somme permettrait de faire droit aux justes plaintes formées, d'un côté, par les facteurs surchargés de travail, et, de l'autre, par les communes qui, dans l'état actuel des choses, ne sont desservies qu'à une heure très avancée de la journée.

En effet, le nombre de tournées, qui est aujourd'hui de 595, étant augmenté d'un huitième à peu près, les lettres pourraient arriver plus tôt dans les communes placées à l'extrémité des itinéraires des facteurs ruraux, et ces derniers seraient ainsi mis à même de prendre, après chaque tournée, un repos convenable.

La diminution du parcours imposé aux facteurs est également nécessaire, afin d'assurer, entre le service de ces agents et l'expédition des dépêches, la coïncidence qui manque à plusieurs bureaux. Il est aisé de comprendre

combien sont graves les inconvénients qui résultent du séjour forcé des lettres aux bureaux, où cette coïncidence n'existe pas.

Enfin, au moyen de l'allocation demandée, toutes les communes importantes obtiendraient une double levée de boîtes, qui leur procurerait autant d'avantage qu'un bureau de distribution, par la faculté de répondre le même jour aux lettres reçues dans la matinée.

L'accroissement considérable du travail dans les bureaux de Bruxelles, Anvers, Gand et Liége et la responsabilité qui incombe aux percepteurs de ces villes, ne permettent plus de différer la création des emplois de sous-chefs de bureau, arrêtée en principe par l'art. 1er du règlement général du personnel, en date du 30 juillet 1845.

Le traitement de ces agents, dont les fonctions ont été remplies jusqu'ici par des commis de 1re classe, devrait être fixé à 2,700 fr.; mais le personnel des bureaux de Bruxelles et d'Anvers pouvant à la rigueur suffire aux exigences du service, on se bornerait à conférer le grade de sous-chef à l'un des premiers commis attachés à chacune de ces perceptions.

La dépense à effectuer ne s'élèverait dès lors qu'à une somme de 5,400 fr.

Les majorations demandées à l'art. 14 (*Personnel*) peuvent donc se résumer ainsi qu'il suit :

1° Création de nouveaux établissements de poste. . . .	fr.	21,600
2° Réorganisation des tournées du service rural.		38,000
3° Création de deux places de sous-chefs de bureau à Gand, et à Liége.		5,400
Total général. . .	fr.	65,000

Peut-être aussi deviendra-t-il nécessaire, dans un avenir prochain, de donner une plus grande extension au service des postes sur le chemin de fer; mais, pour le moment, aucune majoration n'est demandée de ce chef, parce que les besoins de ce service ne pourront être convenablement appréciés, qu'après l'organisation définitive des convois sur les lignes de l'Est et du Midi, organisation qui est elle-même subordonnée à l'achèvement du railway destiné à relier Cologne avec Berlin et le Nord de l'Allemagne.

Art. 15. — Matériel.

Somme demandée pour 1847.	fr.	480,000
Somme allouée pour 1846.		465,000
Différence en plus. . . .	fr.	15,000

La somme demandée pour les dépenses du matériel se répartit de la manière suivante :

1° Frais de bureau.	fr.	37,400
2° Frais de loyer.		47,300
3° Papiers, impressions, timbres, etc.		55,000
4° Frais de tournée.		15,000
5° Transport des dépêches.		325,300
Total. . .	fr.	480,000

§§ 1er et 2. — *Frais de bureau et de loyer.*

Dans le courant de l'année 1846, deux percepteurs ont obtenu une augmentation de frais de bureau, savoir :

1° Celui de Charleroy.	fr.	100
2° Id. Leuze.		100
3° De plus il a été accordé au nouveau percepteur de Seneffe. . .		100
Ensemble. . .	fr.	300

Cependant le total des frais de bureau n'est majoré que de 200 fr., par suite d'une réduction de 100 fr. opérée sur l'indemnité allouée au percepteur actuel de Termonde.

Les diminutions qui suivent ont eu lieu sur les frais de loyer :

1° A Louvain.	fr.	200
2° A Termonde.		100
3° Suppression de l'indemnité extraordinaire dont jouissait l'ancien titulaire de la direction de Liége.		1,000
Total. . .	fr.	1,300

Mais par contre des augmentations ont été accordées :

1° Au percepteur de Charleroy.	fr.	100
2° A celui de Leuze.		100
3° Id. de Liége.		600
4° Frais de loyer du nouveau percepteur de Seneffe.		100
Total. . .	fr.	900

De manière qu'en résumé, il n'y a qu'une réduction de 400 fr. sur le chiffre des frais de loyer.

Pour l'exercice 1847, les frais réunis de bureau et de loyer devront être majorés d'une somme de 4,000 fr., à raison de 200 fr. pour chacune des 20 nouvelles perceptions à créer, dont il est fait mention dans les développements qui précèdent. (*Voir* art. 14, *Personnel*, § 11.)

§ 3. — *Papiers, impressions, etc.*

Il sera également nécessaire d'ajouter une somme de 5,000 fr. au crédit de 50,000 fr. voté pour l'année courante, eu égard à l'augmentation de frais d'impression, de papiers et fournitures diverses, qui devra résulter de la création des nouveaux établissements précités.

§ 4. — *Frais de tournée.*

La somme de 15,000 fr., allouée pour l'exercice 1846, peut être considérée comme suffisante, et se trouve par conséquent reproduite au budget de 1847.

§ 5. — *Transport des dépêches.*

Le tableau n° XV indique en détail la situation actuelle du transport des dépêches.

Depuis l'année dernière, l'administration a organisé le service de Liége à Bastogne, pour lequel une allocation spéciale avait été demandée, et qui se trouve même aujourd'hui prolongé jusqu'à Arlon.

En outre, des services nouveaux sont établis sur les routes ci-après désignées.

1° Services en voiture :

De Saint-Hubert à Bastogne, par Champlon ;
De Marche à Rochefort ;
De Champlon à la Roche ;
De Recogne à Bouillon.

2° Services à pied :

De Hoogstraeten à Oostmalle ;
De Thuin à Solre-sur-Sambre.

3° Des services de messageries ont été également utilisés au transport des dépêches sur les routes suivantes :

De Deynze à Thielt ;
De Gand à Eecloo ;
D'Anvers à Berg-op-Zoom ;
D'Audenaerde à Renaix ;
De Liége à Saint-Trond ;
Entre Grammont, Audenaerde et Nederbrakel ;
De Deynze à Renaix ;
De Bruxelles à Assche ;
Entre Dixmude, Ghistelles et Bruges ;
Entre Roulers, Thourout et Bruges ;
Entre Audenaerde, Cruyshautem et Deynze.

En signalant dans les développements fournis à l'appui du budget de 1846, l'organisation défectueuse du transport des dépêches sur les routes principales du pays, le Gouvernement a demandé le crédit nécessaire pour substituer aux malles à un collier des services de diligence à deux colliers, marchant train d'estafette, et payés au prix de 2 fr. par poste, à l'instar de ceux qui existaient déjà alors entre Bruxelles et Namur, et de Liége à Aix-la-Chapelle.

Mais, malgré les efforts tentés pour parvenir à ce résultat, il n'a été possible d'organiser qu'un seul service de l'espèce, sur la ligne de Liége à Namur; les propositions faites dans le même sens, notamment aux maîtres de poste de la route de Bruxelles à Liége, et à des entrepreneurs particuliers, n'ont obtenu aucun succès.

Dans cet état de choses, il ne restait donc qu'à tirer le meilleur parti possible des malles à un collier, en avisant au moyen de régulariser la marche des divers services et de garantir, d'une manière plus complète, la sécurité des dépêches.

Le Gouvernement croit avoir atteint ce double but par l'adoption des mesures suivantes : au lieu de donner aux maîtres de poste fr. 1-50 par poste pour le cheval, comme ils le demandaient, on leur a alloué fr. 1-75, *maximum* du prix fixé par l'arrêté royal du 10 décembre 1832, y compris les guides; mais, en même temps, on leur a interdit le transport des voyageurs et imposé l'obligation de fournir un homme pour conduire la malle d'un relais à l'autre. En outre les dépêches sont maintenant placées sous la garde d'un courrier nommé et salarié par l'administration et qui est spécialement chargé de constater le temps employé pour le parcours de chaque relais.

L'administration se trouve avoir ainsi beaucoup plus d'action sur les maîtres de poste, et il lui sera désormais facile d'infliger des amendes, chaque fois que le service n'aura pas été fait dans le temps prescrit, ce qui était pour ainsi dire impossible dans l'ancien système.

D'un autre côté les titulaires de relais ont obtenu le redressement de leurs principaux griefs, puisqu'il leur est accordé un salaire plus élevé, et qu'ils ne sont plus forcés de confier leurs chevaux à un courrier, qui n'était en réalité que l'agent d'un de leurs collègues.

Les nouveaux courriers, au nombre de onze, sont payés à raison de 1,000 fr. par an, et la dépense effectuée de ce chef est à peu près couverte, au moyen de la rétribution de 20 centimes par poste, que les maîtres de poste recevaient précédemment pour le même objet.

Six routes sont actuellement desservies de la manière indiquée ci-dessus, savoir :

	Postes.
De Bruxelles à Liége, par Tongres	26 1/4
De Bruxelles à Gand	15 3/4
De Saint-Nicolas à Menin	21 1/2
De Mons à Namur	20 1/2
De Mons à Tournay	14 1/4
De Gand à Bruges	12 1/4
Total	108 1/2

L'augmentation de dépense occasionnée par la réorganisation de ces services, calculée à raison de 75 centimes par poste, est de	fr.	29,701 88
La somme demandée l'année dernière, pour l'établissement des services à deux colliers, s'élevait à		25,117 50
	Différence en plus.	4,584 38

Cet accroissement de frais se trouve en grande partie compensé par l'économie résultant de la suppression du service en voiture entre Courtray et Tournay; néanmoins il faudra majorer la dépense du transport des dépêches pour 1847, d'une somme de 6,000 fr., afin de pouvoir établir les moyens de communication nécessaires pour desservir les nouveaux établissements de postes, dont la création est projetée.

Les augmentations proposées à l'art. 15 (*Matériel*) s'élèvent donc en résumé à une somme de 15,000 fr., savoir :

1° Pour frais de régie	fr.	2,000
2° Pour frais de loyer		2,000
3° Pour papier et frais d'impression		5,000
4° Pour transport des dépêches		6,000
Total égal	fr.	15,000

ART. 16. — FRAIS DE PLACEMENT DE NOUVELLES BOÎTES AUX LETTRES DANS LES COMMUNES RURALES.

Le placement de nouvelles boîtes aux lettres dans les communes rurales, pour lequel un crédit extraordinaire de 10,000 fr. a été demandé l'année dernière, n'a pu être effectué jusqu'à présent; mais d'après les renseignements sommaires parvenus à l'administration, il est probable que le crédit précité sera insuffisant, et c'est pour ce motif qu'une allocation supplémentaire de 5,000 fr. se trouve portée au budget de l'exercice 1847.

ART. 17. — FRAIS DE CONSTRUCTION DE VOITURES DESTINÉES AU SERVICE DES POSTES SUR LE CHEMIN DE FER.

Douze voitures sont actuellement employées au service des postes sur le chemin de fer.

Quelques-unes de ces voitures se trouvent dans un tel état de vétusté, qu'il devient urgent de les remplacer, et, d'un autre côté, l'administration sera sans doute bientôt forcée d'en augmenter le nombre, si, comme tout porte à le croire, les relations postales par le chemin de fer sont destinées à acquérir une plus grande extension.

On a donc maintenu au budget de 1847, la somme de 20,000 fr. accordée pour l'année dernière.

Note sur l'augmentation des recettes.

On voit par l'exposé qui précède qu'une allocation assez forte est encore nécessaire pour augmenter le nombre des bureaux de poste et surtout pour améliorer le service rural, dont il devient urgent de compléter l'organisation, dans un double but d'intérêt public et d'humanité.

Le Gouvernement compte à cet égard sur le concours de la Législature, qui ne doit pas perdre de vue que les majorations de crédit votées depuis 1850 pour le service des postes, ont toujours exercé une influence remarquable sur les produits. C'est ainsi, par exemple, que l'accroissement le plus prononcé des recettes a été obtenu en 1856, année pendant laquelle l'administration s'est trouvée en mesure de créer le plus grand nombre de nouveaux bureaux.

Les recettes continuent d'ailleurs à suivre une marche progressive et, en prenant pour base celles des neuf premiers mois de l'année courante (soit 2,620,000 fr.), il est presque certain qu'avec les remboursements des offices étrangers, l'exercice 1846 rapportera environ 3,600,000 fr., c'est-à-dire 200,000 fr. au delà des prévisions du budget des voies et moyens.

Le service n'ayant subi aucune modification récente, la nouvelle augmentation dont il s'agit ne peut guère être attribuée qu'à une plus grande activité dans les relations commerciales, et aux résultats avantageux de la convention postale conclue avec l'office de la Grande-Bretagne, au mois d'octobre 1844.

Le relevé qui suit constate le mouvement des recettes depuis 1840, savoir :

Années.	Produits.
1840.	2,926,711 54
1841.	3,028,866 81
1842.	3,158,114 18
1843.	3,212,568 59
1844.	3,332,021 27
1845.	3,470,886 40
1846 approximativement . .	3,600,000 00

L'augmentation moyenne des produits, pendant la période susmentionnée, peut donc être évaluée à 112,000 fr. par année.

CHAPITRE IV.

Mines.

ART. 2. — TRAITEMENTS DES INGÉNIEURS ET ASPIRANTS DES MINES. FRAIS DE BUREAU ET DE DÉPLACEMENTS. JURYS D'EXAMEN ET INDEMNITÉS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES MINES.

Somme demandée : 184,000 fr.

L'allocation votée au budget de l'exercice 1846 étant de 172,000 fr., l'augmentation de crédit demandée au projet de budget pour l'exercice 1847 est de 12,000 fr.

Vers le milieu de l'année 1845, le nombre des sous-ingénieurs des mines se trouvait réduit à 5 et celui des aspirants de troisième classe à 15. Le nombre des officiers de ces deux catégories étant reconnu insuffisant et la limite fixée par les cadres du personnel étant d'ailleurs de 9 sous-ingénieurs et de 21 aspirants de troisième classe, il fut pourvu à la nomination de deux aspirants de troisième classe et de deux sous-ingénieurs. Deux autres sous-ingénieurs durent encore être nommés vers la fin de l'année 1845 et en 1846, mais on ne put point leur allouer de traitement à cause de l'insuffisance présumée des crédits. C'est par le même motif qu'un sous-ingénieur, promu au grade d'ingénieur de deuxième classe, en 1845, ne put recevoir l'augmentation de traitement correspondante à son nouveau grade.

Ces nominations ayant été faites, comme il est dit plus haut, en 1845, n'imposaient au budget de cet exercice qu'un surcroît de dépenses de quelques mois; aussi ce budget put-il y faire face. Mais, en 1846, cet accroissement de charges embrassant toute l'année, devait, nécessairement, produire un déficit, puisque l'allocation de 1846 était restée la même que celle de 1845.

On peut prévoir, dès à présent, que ce déficit s'élèvera à la somme de 5,200 fr.

On voit par ce qui précède, que ce déficit n'est que la conséquence de l'insuffisance du personnel, insuffisance signalée depuis longtemps et à laquelle l'on n'a pu remédier, même imparfaitement, sans imposer quelques charges nouvelles au trésor.

Cette insuffisance de personnel trouve sa cause naturelle dans le développement extraordinaire qu'ont pris, depuis quelques années, les différentes bran-

ches d'industrie ressortissant à l'administration des mines, notamment les industries minières et métallurgiques.

Cette administration a été chargée, en outre, de recueillir et de produire, chaque année, des renseignements statistiques très étendus sur les parties essentielles de l'industrie; le travail minutieux et spécial que nécessite la confection d'une carte générale et détaillée, présentant l'allure exacte de tout ce qui concerne les gîtes minéraux du pays, lui a également été confié depuis peu.

D'après l'exposé qu'on vient de lire, il a paru indispensable de porter au budget de l'exercice 1847 la somme nécessaire :

1° Pour éviter que le déficit précité ne se renouvelle d'année en année . . . . . fr.		5,200
2° Pour pouvoir allouer le traitement de leur grade à l'ingénieur de 2e classe promu en 1845 et aux deux sous-ingénieurs qui ont servi, gratuitement, jusqu'ici, savoir :		
A l'ingénieur de 2e classe . . . . . fr.	800	
Aux deux sous-ingénieurs, y compris leurs frais de déplacements . . . . . fr.	6,000	
	6,800	6,800
Total . . fr.		12,000

Somme égale à l'augmentation de crédit demandée.

On le voit, cette majoration d'allocation n'a pour but, en quelque sorte, qu'une régularisation du passé, et ne donnera pas les moyens nécessaires pour mettre le corps des mines en rapport avec l'extension que prendront ses attributions, en 1847.

Ainsi, les minerais de fer récemment mis en exploitation dans la province d'Anvers, devront être l'objet d'une surveillance spéciale et continue.

Les machines à vapeur dans les provinces de Brabant, d'Anvers, de Limbourg, de Flandre orientale et occidentale viennent, par une disposition récente, d'être ajoutées aux attributions de l'Administration des mines, comme l'étaient déjà celles des provinces minières de Hainaut, de Namur, de Liége et de Luxembourg.

Le développement croissant de l'industrie nécessitera également un redoublement d'activité de la part du personnel des mines, surtout dans la province de Hainaut, dont le personnel n'a pu jusqu'à présent, faute de crédit suffisant, recevoir toute l'extension nécessaire.

Bien que le budget des recettes prévoie, pour l'exercice 1847, une majoration de 40,000 fr. sur le produit des redevances des mines, cependant on s'est décidé, par des motifs d'économie, à ajourner toute demande de crédit pour augmentation de personnel et on a cru devoir se borner à porter au

budget de l'exercice 1847 la somme strictement nécessaire pour rétribuer ce personnel, tel qu'il est composé aujourd'hui.

ART. 4. — Somme demandée : 10,000 fr.

Le libellé de cet article a été maintenu au projet de budget de l'exercice 1847 tel qu'il se trouve rédigé aux budgets des années précédentes. Il est ainsi conçu :

« Impressions, achats de livres et d'instruments, encouragements et sub-» ventions pour la publication de plans et de mémoires, essais et expé-» riences. »

Cet article, par la manière dont il est rédigé, semble limiter les encouragements à la publication de plans et de mémoires; cependant il est telle invention, rentrant dans le service des mines, qui pourrait mériter d'être encouragée : par exemple, la propagation des lampes de sûreté.

Il semble utile, dès lors, de donner à cet article une rédaction plus large, afin d'éviter les difficultés d'interprétation qu'il fait naître aujourd'hui.

L'on propose de donner à l'article en question le libellé suivant :

Art. 4. « Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, encoura-» gements et subventions, essais et expériences. »

Quant au chiffre de l'allocation il resterait le même que celui voté aux budgets des autres années.

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE. — PENSIONS.

Somme demandée : 70,000 fr.

Le crédit demandé présente, sur celui qui a été alloué pour l'exercice 1846, (56,000 fr.) une augmentation de 14,000 fr., présumée nécessaire pour le payement des pensions à liquider en faveur des fonctionnaires et employés qui ont été admis déjà à faire valoir leurs droits à la retraite ou qui le seront jusqu'à la fin de 1847, ainsi que des pensions de postillons, de veuves ou d'enfants de postillons, à accorder en vertu des dispositions de la loi du 19 frimaire an VII, maintenues en vigueur par l'art. 65 de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

L'augmentation de crédit demandée n'indique pas une augmentation de charges équivalente pour l'État. Il est à remarquer, en effet, qu'avant la mise en vigueur de la loi précitée du 21 juillet 1844, les pensions des fonctionnaires et employés de l'administration des postes et de la division des postes à l'administration centrale, étaient à la charge du Département des Finances, tandis que les pensions accordées depuis cette date sont à la charge du Département des Travaux Publics. Il en résulte que les extinctions de pensions anciennes dégrèvent le budget du Département des Finances, au lieu de compenser, au budget des Travaux Publics, la charge résultant des pensions nouvellement accordées.

La liste nominative des personnes admises à la pension, à charge du trésor public, du 1er octobre 1844 au 30 novembre 1845, a été jointe aux développements du budget présentés pour l'exercice 1846. En exécution de l'art. 38 de la loi précitée du 21 juillet 1844, une semblable liste, comprenant une période de dix mois, du 1er décembre 1845 au 30 septembre 1846, se trouve ci-annexée sous le nº XVI.

CHAPITRE VI.

Secours.

ARTICLE UNIQUE. — Somme demandée : 5,000 fr.

Ce crédit présente sur celui du budget de l'exercice 1846 une augmentation de 2,000 fr.

Depuis longtemps l'on a reconnu l'insuffisance de l'allocation de 3,000 fr. qui figure aux budgets des années précédentes. Cette insuffisance résulte de l'augmentation successive du personnel, par suite de l'extension qu'ont prise plusieurs des services ressortissant au Département des Travaux Publics, notamment les administrations des postes et du chemin de fer. Aussi, chaque année, un grand nombre de demandes de secours doivent-elles être rejetées à cause du manque de fonds.

Il est à remarquer, en outre, que le Département des Travaux Publics, qui est certainement un de ceux dont le personnel est le plus nombreux, ne dispose que de la plus faible allocation pour secours.

Voici les sommes portées aux budgets des autres départements ministériels :

Marine	fr.	4,000
Finances		5,000
Intérieur		7,000
Guerre		10,000
Justice		15,000

ANNEXES.

N° 1.

Etat général des dépenses d'entretien des routes de l'Etat, en 1847, et du produit des barrières y établies.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		*Observations.*
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Province d'Anvers.			
Anvers à Sempst.	7,895 00	63,070 00	
Anvers vers Breda.	8,100 00		
Anvers à Turnhout.	12,400 00	28,575 00	
Malines à Louvain	1,290 00	2,600 00	
Anvers vers Berg-op-Zoom	3,800 00	3,425 00	
Turnhout à la limite de la province de Brabant, vers Diest	7,190 00	5,490 00	
Lierre à Oostmalle.	4,550 00	3,010 00	
	45,225 00	106,170 00	
Province de Brabant.			
Bruxelles à la limite de la province, vers Malines.	6,904 00	13,500 00	
Bruxelles vers Alost et vers Termonde.	11,995 00	21,350 00	
Bruxelles à la limite de la province, vers Ninove.	7,000 00	13,800 00	
Bruxelles vers Braine-le-Comte et vers Enghien. .	16,800 00	38,500 00	
Bruxelles par Mont-Saint-Jean, jusqu'à la limite de la province de Namur, avec embranchement des Quatre-Bras vers Charleroy, jusqu'à la limite de la province de Brabant	20,800 00	36,200 00	
Bruxelles à Gembloux et embranchement d'Ixelles à Vleugat	20,950 00	42,300 00	
Bruxelles à Louvain et embranchement de Saint-Josse-ten-Noode à la route de 2e classe, n° 5, à Etterbeek	10,200 00	29,600 00	
A reporter.	96,649 00	245,250 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		*Observations.*
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report.	96,649 00	245,250 00	
Louvain à la limite de la province, vers Saint-Trond, y compris les traverses de Tirlemont. .	15,000 00	15,900 00	
Malines à Namur, depuis le débouché de la route de Wavre à Hamme, jusqu'à la limite du Brabant vers Namur	11,800 00	18,466 00	
De la limite de la province vers Malines par Louvain, au débouché de la route de Wavre à Hamme, y compris les traverses de Louvain. .	16,860 00	22,566 00	
Louvain à la limite de la province, vers Hasselt.	12,950 00	13,050 00	
Tirlemont à Saint-Michel	11,300 00	3,850 00	
Mont-Saint-Jean vers Binche et embranchement de Nivelles aux Quatre-Bras.	13,200 00	30,400 00	
Traverses de Bruxelles et embranchement de la porte de Schaerbeek	6,000 00	»	
Diest à Beeringen et vers Turnhout.	12,100 00	7,500 00	
Mont-Saint-Jean à Tervueren	7,290 00	2,950 00	
	203,149 00	364,932 00	
Province de la Flandre occidentale.			
De la limite de la Flandre orientale, par Bruges à Ostende	6,970 00	10,200 00	
De la limite de la Flandre orientale à Vive-Saint-Eloy, à la limite de la France au Risquons-Tout.	6,400 00	10,750 00	
Ostende à Nieuport.	4,540 00	4,175 00	
Spermaille par Furnes à la Panne et de Furnes à Elzendamme.	6,600 00	7,510 00	
Elzendamme à Ypres.	3,697 00	4,410 00	
Ypres à Menin	4,290 00	12,610 00	
Menin par Courtray à la limite de la province, vers Warcoing.	7,490 00	29,125 00	
Nieuport par Furnes vers Dunkerque	5,890 00	3,550 00	
De la limite des deux Flandres à Thourout. . . .	4,832 00	22,550 00	
Thourout jusqu'à la route de 1re classe, n° 8, près d'Ostende.	6,900 00		
A reporter.	57,609 00	104,880 00	

DÉSIGNAION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES.	*Observations.*
Report	57,609 00	104,880 00	
Courtray à la limite vers Audenaerde	6,200 00	8,175 00	
Nieuport à la croisée de Ghistelles.	3,400 00	13,710 00	
De la croisée de Ghistelles à la frontière de la Hollande vers l'Ecluse	9,216 00		
Blankenberghe à la poste de Pitthem	3,541 00	29,585 00	
De la poste de Pitthem à Courtray.	4,589 00		
De la limite de la France par Rousbrugge et Poperinghe à Ypres.	6,859 00	19,270 00	
Ypres par Warneton au Pont-Rouge à la limite de la France	2,900 00		
Gheluwe par Wervicq et Commines à Warneton.	3,290 00	3,470 00	
Roulers par Iseghem à la route de Courtray à Bruges.	2,975 00	5,875 00	
Kerkhove à Vive-Saint-Éloy	3,449 00	2,425 00	
Thielt vers Eccloo.	1,874 00	2,905 00	
Pervyse à Dixmude.	1,590 00	1,610 00	
Blankenberghe à Bruges par Zuyenkerke	1,557 00	925 00	
Poperinghe vers Cassel	3,030 00	1,830 00	
De la barrière de fer (route de 1re classe, n° 8) par Dottignies vers Roubaix	3,740 00	1,250 00	
	120,819 00	195,910 00	
Province de la Flandre orientale.			
De la limite du Brabant à Gand	8,080 00	24,975 00	
Gand à la limite vers Bruges, avec embranchement de Maldeghem vers Aerdenburg	9,500 00	17,260 00	
De la Tête-de-Flandre à Gand	11,700 00	26,525 00	
Gand à la limite vers Courtray	6,288 00	14,050 00	
De la limite du Brabant à Termonde.	2,180 00	3,025 00	
De la limite du Brabant à Nederbrakel	6,999 00	3,870 00	
Gand à la limite du Hainaut par Grammont . . .	10,000 00	11,125 00	
A reporter	54,747 00	100,830 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES.	*Observations.*
Report	54,747 00	100,850 00	
Gand à la limite du Hainaut par Renaix	13,837 00	20,400 00	
Peteghem à la limite de la Flandre occidentale.	2,599 00	1,900 00	
Audenarde à la limite de la Flandre occidentale.	3,290 00	2,325 00	
Saint-Nicolas à Alost	6,800 00	11,345 00	
Alost à Grammont, avec l'embranchement d'Alost vers Ninove	8,493 00	6,175 00	
Termonde à Lokeren	2,449 00	4,975 00	
Audenarde à Grammont	6,900 00	6,800 00	
Renaix vers Lessines	1,865 00	1,000 00	
	100,985 00	155,750 00	
Province de Hainaut.			
De la limite vers Bruxelles à Mons	8,900 00	20,550 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Mons à la frontière française vers Valenciennes.	10,000 00	37,400 00	Id.
De la limite vers Courtray à Tournay	5,800 00	30,900 00	Id.
Tournay à Bary.	6,279 00		
Bary au Rond-de-Ville	11,800 00	59,800 00	
Rond-de-Ville à Hornu	7,000 00		
Mons à Beaumont.	11,900 00	28,775 00	
Beaumont vers Philippeville	2,000 00		Id.
De la limite vers Bruxelles à Ghislenghien . . .	9,000 00	7,900 00	
Ghislenghien à Ath.	4,250 00	11,200 00	
Ath à Bary	14,900 00	12,100 00	Id.
De la limite vers Bruxelles à Bray	22,000 00	34,300 00	Id.
De la limite vers Bruxelles à Charleroy	15,000 00	32,700 00	Id.
Charleroy à la limite vers Philippeville	23,000 00	28,600 00	Id.
De la limite vers Namur à Charleroy	15,799 00	36,200 00	
Charleroy à Anderlues	17,500 00	35,900 00	Id.
Anderlues au Petit-Versailles	11,000 00		
A reporter	196,128 00	376,325 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES.	*Observations.*
Report.	196,128 00	376,325 00	
De la limite vers Grammont à Ghislenghien . . .	8,980 00	11,600 00	
Ath au pont à bascule de Nimy	9,900 00	25,600 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Mons à la frontière, vers Maubeuge	8,000 00	15,900 00	Id.
De la limite vers Renaix par Bury à la frontière, vers Condé	12,800 00	16,800 00	Id.
Tournay vers Lille	4,700 00	8,600 00	Id.
Tournay à la frontière, vers St-Amand.	2,750 00	4,825 00	
Enghien à Soignies	7,000 00	65,900 00	Id.
Soignies à Mariemont	13,500 00		Id.
Lodelinsart à la Sambre.	7,900 00	6,200 00	
Beaumont à Chimay.	8,000 00	14,350 00	Id.
Lessines à la limite vers Renaix..	6,950 00	3,450 00	
Traverses de la ville de Mons, faisant partie de la grande voirie	4,800 00	»	Id.
Mons à Tournay, éclairage du pont-levis de Saint-Ghislain	284 00	»	
	291,692 00	549,550 00	
Province de Liége.			
Liége vers St-Trond.	13,798 00	25,350 00	
Liége vers Malmedy.	19,600 00	14,500 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Liége vers Visé	8,300 00	9,640 00	Id.
Francorchamps vers Stavelot	2,590 00	1,480 00	Id
Liége à Huy	22,680 00	43,700 00	Id.
Huy à la limite de la province de Namur	4,500 00	5,800 00	Id.
Liége vers Dinant.	13,000 00	15,850 00	Id.
Embranchement de Frayneux à Marche, par Terwagne	5,000 00	3,525 00	Id.
Liége vers Aix-la-Chapelle.	24,600 00	31,250 00	
A reporter.	114,068 00	151,095 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES.	*Observations.*
Report.	114,068 00	151,095 00	
Battice à Verviers.	9,618 00	12,160 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Verviers à Theux.	4,100 00		Id.
Liége à la limite vers Tongres.	8,714 00	24,000 00	Id
Traverses de la ville de Liége, faisant partie de la grande voirie.	5,200 00	»	Id
Huy à Hannut.	11,600 00	22,950 00	
Hannut à la limite du Brabant	3,200 00	2,250 00	
Aubel à la Minerie	1,649 00	640 00	
Aywaille vers Bastogne.	4,800 00	3,550 00	Id.
Hannut à la limite vers Namur	6,580 00	1,075 00	Id.
Jupille à Visé	5,499 00	3,050 00	
Huy à Stavelot, section du pont de Marchin à la route de Liége à Dinant	4,240 00	2,250 00	
Huy à Stavelot, section de Trois-Ponts à Stavelot.	2,800 00	800 00	
Aywaille à Remouchamps.	1,280 00	525 00	
Remouchamps à Louveigné.	2,575 00	1,350 00	
Jemeppe au Dieren-Patar	2,500 00	3,900 00	
Routes communes aux royaumes belge et prussien.	3,850 00	2,600 00	
	192,273 00	232,195 00	
Province de Limbourg.			
De la limite du Brabant à celle de Liége, par St-Trond.	16,700 00	14,225 00	
St-Trond à Maestricht.	11,500 00	12,975 00	
Lanaken à Neerritter et embranchement autour de Maestricht, par Veltwezel et Lanaken. . . .	15,500 00	3,875 00	
De la limite vers Liége à Hasselt.	14,900 00	27,050 00	
Hasselt à la limite de la province, vers Bois-le-Duc.	11,500 00	3,190 00	
De la limite du Brabant, vers Diest à Hasselt. . .	10,400 00	5,775 00	
A reporter.	80,500 00	67,090 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES.	*Observations.*
Report	80,500 00	67,090 00	
Hasselt à St-Trond	8,500 00	7,350 00	
Tongres à Bilsen	6,700 00	1,900 00	
Hasselt à la Meuse, section de Hasselt à Lanklaar.	8,700 00	540 00	
St-Trond à Herck-la-Ville, 1re section	3,300 00	310 00	
Hechtel à Maeseyck, section de Hechtel à Peer	2,500 00	60 00	
Hasselt à Beeringen, 1re section	3,900 00	190 00	
	114,100 00	77,440 00	
Province de Luxembourg.			
Du pont de Hogne jusqu'à la rencontre de la route de Bouillon vers Laroche, à la hauteur de Champlon	7,645 00	8,150 00	
De la hauteur de Champlon à Bastogne	8,662 00	8,400 00	
Bastogne au pont de Martelange	7,985 00	12,550 00	
Du pont de Martelange à la frontière, près de Steinfort	11,764 00	12,450 00	
De la limite de la province de Namur au chemin de St-Hubert, au delà de Libin	4,999 00	3,250 00	
Du chemin de Saint-Hubert à la sortie de Neufchâteau	4,999 00	3,750 00	
Neufchâteau à l'entrée du bois de Bologne. . . .	5,290 00	9,825 00	
De l'entrée du bois de Bologne à Arlon	5,190 00		
Bastogne à Neufchâteau.	6,665 00	1,075 00	
Bastogne à Houffalize.	6,390 00	5,650 00	
Houffalize au champ de Harre	8,500 00	4,850 00	
Arlon à Longwy et Aubange, vers Athus.	7,950 00	11,150 00	
Du Bois-des-Pendus vers Longuyon.	8,610 00	3,031 25	
Aubange à Saint-Mard	5,800 00	1,881 25	
A reporter.	100,449 00	86,012 50	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION		*Observations.*
	DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	DES BARRIÈRES.	
Report.	100,449 00	86,012 50	
Saint-Mard à la sortie de Gérouville et Virton, vers Montmedy.	5,190 00		
Gérouville à Florenville, avec embranchement de Villers-devant-Orval et Chassepierre à la frontière vers Sedan	4,325 00	4,997 50	
Saint-Hubert jusqu'au delà du pont de Grupont.	3,400 00	1,150 00	
De la Frontière française à Bouillon, de Bouillon à Recogne et du Menu-Chênet, vers Beauraing.	8,180 00	4,687 50	
Recogne à la hauteur de Champlon	6,734 00	2,757 50	
De la hauteur de Champlon à la sortie de Laroche.	3,980 00	1,100 00	
De la sortie de Laroche à la baraque de Fraiture.	3,980 00	875 00	
Bastogne vers Diekirch	2,338 00	725 00	
Marche à Terwagne, partie située dans cette province	1,550 00	850 00	
Florenville vers Carignan.	880 00	»	
Traverse de Neufchâteau, faisant partie de la route de Bastogne à Neufchâteau	500 00	»	
	141,506 00	103,155 00	
Province de Namur.			
De la limite vers Bruxelles à Namur, avec embranchement du Docq vers Fleurus	16,500 00	20,175 00	
Namur à la limite vers Marche	11,150 00	19,850 00	
Namur à Rouillon.	9,154 00	22,750 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Rouillon à Dinant.	6,004 43		Id.
Dinant à la limite, vers Givet	4,321 66	6,750 00	Id.
De la limite vers Beaumont à Dinant.	9,600 00	8,850 00	
Dinant à limite vers Neufchâteau	8,360 57	8,200 00	Id.
Namur à la limite vers Liége.	7,870 00	9,500 00	
Marche à Terwagne, partie située dans cette province.	4,950 00	2,700 00	
Traverses de la ville de Namur faisant partie de la grande voirie	7,262 52	»	Id.
A Reporter.	85,173 18	98,775 00	

DÉSIGNATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES.	*Observations.*
Report	85,173 18	98,775 00	
Traverse de la ville de Dinant faisant partie de la grande voirie	3,000 00	»	Les travaux sont exécutés en régie
Falmignoul à Vonêche	7,320 00	5,525 00	Id.
Vonêche à la limite vers Bouillon	7,280 88	4,025 00	Id.
Namur vers Louvain	9,100 00	19,500 00	
Namur vers Hannut.	5,600 00	8,950 00	
Ciney au bois de Saint-Remy.	4,557 85	3,500 00	
Du bois de Saint-Remy vers Saint-Hubert	4,851 55		
Philippeville vers Givet.	5,963 54	7,550 00	Id.
Floreffe à Burnot	3,640 00	»	Id
	136,487 00	147,825 00	

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES.	*Observations.*
Anvers	45,225 00	106,170 00	
Brabant	203,149 00	364,932 00	
Flandre occidentale	120,819 00	195,910 00	
Flandre orientale	100,985 00	155,750 00	
Hainaut	291,692 00	549,550 00	
Liége	192,273 00	232,195 00	
Limbourg	114,100 00	77,440 00	
Luxembourg	141,506 00	103,155 00	
Namur	136,487 00	147,825 00	
	1,346,236 00	1,932,927 00	
Sections de routes nouvelles qui doivent être mises à l'état d'entretien en 1847.			
Hasselt à la Meuse (5e section)	2,000 00		
Hasselt à Beeringen (2e section)	2,500 00		
Val-Benoit à Chênée	2,050 00		
Huy à Stavelot, section de la route de Liége à Dinant à celle de Frayneux à Marche	2,060 00		
Saint-Trond à Herck-la-Ville	2,000 00		
Hechtel à Maeseyck, section de Maeseyck au canal de Maestricht à Neeroeteren et partie de Brée au canal	3,000 00		
Tongres à Visé	1,000 00	26,076 00	
Baraque de Fraiture à Salmchâteau	3,000 00		
Marche à Rochefort, partie située dans le Luxembourg	2,500 00		
Beauraing à Halma, id	1,000 00		
id. partie située dans la province de Namur	1,000 00		
Redressement de la route de 1re classe n° 3, à l'entrée d'Arlon	466 00		
Bertrix à Wiboroche, 1re section	1,500 00		
Vignée à Rochefort	2,000 00		
Total porté au projet du budget		1,372,312 00	

N° II.

État général des sommes allouées depuis 1830, pour construction de routes.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT du PRODUIT des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et versés au trésor en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mars 1838	TOTAL.	*Observations.*
ANVERS.	Francs	Francs.	Francs.	Francs	
Routes de l'État.....	579,249	980,451	»		
— provinciales et communales.	612,534	»	23,741		
— concédées.....	»	»	»		
	991,783	980,451	23,741	1,993,975	
BRABANT.					
Routes de l'État.....	578,223	221,849	»		
— provinciales et communales.	683,093	40,349	42,500		
— concédées.....	53,000	»	»		
	1,264,316	262,198	42,500	1,569,214	
FLANDRE OCCIDENTALE.					
Routes de l'État.....	650,094	507,856	»		
— provinciales et communales.	82,944	»	»		
— concédées.....	16,000	»	»		
	729,038	507,856	»	1,236,894	
FLANDRE ORIENTALE.					
Routes de l'État.....	527,941	515,183	»		
— provinciales et communales.	43,000	»	7,500		
— concédées.....	265,836	»	30,000		
	836,777	515,183	37,500	1,589,460	
HAINAUT.					
Routes de l'État.....	899,261	»	»		
— provinciales et communales.	219,000	240,349	»		
— concédées.....	591,518	236,705	»		
	1,709,779	477,052	»	2,186,831	
A reporter.....	.....	.....	.....	8,578,374	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT du PRODUIT des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et versés au trésor en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mars 1838.	TOTAL.	*Observations.*
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Report.....	.....	.....	.....	8,378,574	
LIÉGE.					
Routes de l'État.....	915,650	1,654,825	»		
— provinciales et communales.	38,000	»	55,900		
— concédées.....	231,000	»	180,763		
	1,184,650	1,654,825	214,663	5,054,138	
LIMBOURG.					
Routes de l'État.....	1,520,123	1,307,510	»		Dans le chiffre de 1,307,510 fr. se trouve comprise une somme de 324,000 fr., affectée à la construction des routes de Ruremonde à Horn et de Heerlen à Sittard, situées dans la partie cédée.
— provinciales et communales.	96,111	»	»		
— concédées.....	»	»	»		
	1,616,234	1,307,510	»	2,923,744	
LUXEMBOURG.					
Routes de l'État.....	976,893	1,737,046	»		Dans le chiffre de 1,737,046 fr. se trouve comprise une somme de 576,000 fr. employée à l'établissement de la 2e section de la route de Bastogne à Ettelbruck, située dans la partie cédée.
— provinciales et communales.	543,495	»	»		
— concédées.....	»	»	»		
	1,520,388	1,737,046	»	3,057,434	
NAMUR.					
Routes de l'État.....	1,833,361	557,679	»		
— provinciales et communales.	194,925	»	»		
— concédées.....	114,000	»	»		
	2,164,486	557,679	»	2,722,165	
Total.....	.....	.....	.....	20,135,855	

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT DU PRODUIT des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 ET 6 MILLIONS	SUBSIDES acceptés et versés au trésor en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838.	TOTAL.	*Observations.*
	Francs.	Francs.	Francs	Francs	
Anvers	991,785	980,451	23,741	1,995,975	
Brabant	1,264,516	262,598	42,300	1,569,214	
Flandre occidentale	729,058	507,836	»	1,236,894	
Flandre orientale	836,777	515,183	37,500	1,389,460	
Hainaut	1,709,779	477,052	»	2,186,831	
Liége	1,184,650	1,654,825	214,665	3,054,138	
Limbourg	1,616,234	1,307,510	»	2,923,744	
Luxembourg	1,320,388	1,737,046	»	3,057,434	
Namur	2,164,486	557,679	»	2,722,165	
Totaux	11,817,451	8,000,000	318,404	20,135,855	

N. B. Il est à observer que le chiffre global des subsides versés dans les caisses de l'État, en vertu de la loi du 10 mars 1838, s'est élevé à la somme de fr. 2,868,563-81, qui a été employée, en majeure partie, à l'établissement des diverses communications auxquelles les subsides étaient affectés, en sorte que le Gouvernement n'a pu disposer en faveur d'autres communications que du reliquat de 318,404 fr., renseigné ci-dessus.

N° III.

État géneral des dépenses d'entretien des routes, depuis 1830.

État général des dépenses

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Anvers	8,412 69	59,101 82	52,455 61	55,910 16	48,505 84	45,700 00	47,550 00	45,700 00	65,500 00
Brabant	22,380 95	177,565 02	107,015 45	122,825 59	152,128 15	154,499 75	155,602 70	152,900 00	215,950 00
Flandre occid.	15,559 19	155,157 82	57,475 10	102,297 84	150,450 80	184,685 00	170,995 00	170,995 00	170,509 94
Flandre orient.	24,947 04	70,712 60	59,194 60	108,971 59	142,840 85	148,805 00	148,805 00	148,805 00	146,550 00
Hainaut	25,720 25	229,477 24	96,119 25	287,654 45	285,222 85	287,080 72	300,158 54	299,749 00	542,965 96
Liége	26,196 57	112,880 42	41,221 18	156,745 84	121,749 29	124,199 97	151,206 90	125,005 77	120,864 49
Limbourg . . .	55,799 79	144,715 00	59,219 55	122,805 94	119,965 15	126,796 95	120,566 65	105,099 96	152,085 22
Luxembourg. .	52,752 84	66,717 28	41,296 29	69,284 40	86,559 05	126,795 00	145,255 67	125,267 84	156,551 25
Namur	47,252 78	87,949 22	58,757 85	77,579 80	77,094 85	90,048 45	89,892 35	66,595 54	74,177 56
TOTAUX. .	256,782 08	1,094,054 12	552,752 87	1,061,871 19	1,144,496 77	1,256,608 84	1,289,790 79	1,216,118 11	1,400,712 42

d'entretien des routes, depuis 1830.

1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	Total.
FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
46,829 00	46,829 00	44,739 00	53,840 00	53,840 00	53,840 00	40,675 00	45,225 00	765,832 82
244,280 00	243,280 00	271,380 00	280,720 00	283,348 20	291,875 15	205,149 00	205,149 00	3,200,044 72
150,885 75	155,601 00	166,409 00	176,408 41	181,778 41	186,218 41	120,819 00	120,819 00	2,392,622 67
162,719 00	162,719 00	164,719 00	168,719 00	168,719 00	168,719 00	100,985 00	100,985 00	2,206,695 48
367,670 00	367,954 00	372,754 00	368,196 00	369,196 00	369,196 00	284,692 00	291,692 00	4,918,478 20
156,727 08	163,617 08	170,050 00	184,615 00	183,650 00	183,650 00	189,775 00	192,275 00	2,368,405 09
104,200 00	104,200 00	115,200 00	156,900 00	150,699 18	152,000 00	106,700 00	114,100 00	1,971,049 35
95,095 00	106,095 00	131,717 00	134,302 00	139,400 25	146,952 30	141,006 00	141,506 00	1,864,689 35
90,776 59	106,276 59	121,474 30	131,991 00	145,194 96	151,034 96	136,487 00	136,487 00	1,666,870 85
1,418,880 42	1,436,271 67	1,538,622 30	1,655,891 41	1,675,826 00	1,705,306 00	1,524,286 00	1,546,256 00	21,551,706 99

IV.

État général des dépenses faites depuis 1830, *pour travaux de plantations.*

Relevé des plantations faites depuis 1830 jusqu'à

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
Anvers	»	»	»	»	3,755 46	»	52 02	4,252 02
Brabant	4,512 15	572 49	»	474 30	4,601 80	1,489 61	»	1,118 00
Flandre occidentale. .	5,647 28	2,652 80	86 77	»	»	»	1,125 00	»
Flandre orientale . . .	6,975 20	674 77	2,364 04	»	»	»	4,462 50	19,585 85
Hainaut	»	»	81 90	»	6,507 20	1,191 61	»	»
Liége	»	»	»	»	105 00	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	»	2,962 75	1,269 84	10,739 99	812 00	»	17,499 88	10,794 18
Namur	3,579 89	»	»	»	»	600 00	4,000 00	6,000 00
TRAITEMENTS des conservateurs des plantations, s'élevant à 12,000 fr., y compris les frais fixes, imputables, par moitié, sur le fonds de plantation et sur celui des chemins de fer en exploitation.	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL.	20,712 32	6,642 81	3,802 55	11,214 49	15,781 46	3,281 22	27,139 40	41,350 05

1846 *inclus, sur les diverses routes de l'État.*

1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	Total.
FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
»	»	»	»	»	5,590 00	770 00	1,540 00	5.672 00	21,451 50
»	12,857 20	2,868 80	14,798 40	19,270 00	4,303 80	5,266 67	6,488 88	5,404 55	85,806 65
»	»	»	522 00	5,285 75	6,249 93	4,571 90	5,029 90	5,268 00	32,019 55
»	3,498 30	5,365 25	7,668 75	»	1,475 00	5,225 50	1,718 75	2,242 50	29,052 61
»	10,397 10	2,500 00	»	5,100 00	1,100 00	2,400 00	5,000 00	4,000 00	36,477 81
»	3,468 45	25,250 86	10,551 01	9,129 56	2,895 87	6,155 40	7,356 67	6,345 51	71,016 51
»	»	»	»	1,650 00	9,209 75	2,491 95	5,840 75	6,529 17	25,721 62
17,550 67	14,081 64	5,797 85	6,527 82	5,896 15	15,820 16	11,020 68	4.456 58	7,507 49	130,517 48
»	551 00	8,785 70	9,915 55	4,467 46	4,659 15	7,627 76	8,608 67	5,051 00	61,805 98
»	»	»	»	»	»	5,750 00	6,000 00	6,000 00	17,750 00
17,550 67	47,015 87	48,548 46	49,585 55	48,798 92	49,101 68	49,077 86	50,000 00	50,000 00	559,599 29

N° V.

POSTES. — *État indiquant le traitement et les indemnités de l'inspecteur-général et des directeurs.*

	TRAITEMENT		TOTAL.	INDEMNITÉ POUR FRAIS	
	fixe.	supplémentre et personnel.		de bureaux.	de logement.
Inspecteur-général.	9,000	3,000	12,000	1,500	(*a*) »
Directeurs.					
Province d'Anvers.	7,000	2,000	9,000	500	(*b*) 2,000
Id. de Brabant	7,000	»	7,000	500	»
Id. de la Flandre occidentale . .	5,500	»	5,500	500	»
Id. de la Flandre orientale . . .	7,000	»	7,000	500	»
Id. du Hainaut	5,000	»	5,000	500	»
Id. de Liége.	5,000	»	5,000	500	»
Id. du Limbourg	»	»	(*c*) »	500	»
Id. du Luxembourg	3,500	»	3,500	500	»
Id. de Namur	4,500	»	4,500	500	»
	53,500	5,000	58,500	(*d*)6,000	(*d*) 2,000

(*a*) L'inspecteur-général a son logement à l'hôtel des postes.

(*b*) Cette indemnité a été accordée à titre personnel au directeur des postes dans la province d'Anvers, pour lui conserver les avantages dont il était en possession avant la réorganisation du service des postes au mois d'avril 1841.

(*c*) La direction du Limbourg étant provisoirement réunie à celle de la province d'Anvers, on n'a fait figurer au présent tableau que les frais de bureau qui doivent être payés au fonctionnaire chargé de ce double service.

(*d*) *Voir* l'annexe n°

N° VI.

POSTES. — *État des contrôleurs.*

RÉSIDENCES.	TRAITEMENT		TOTAL.
	FIXE.	SUPPLÉMENTre et PERSONNEL.	
Anvers	3,300	»	3,300
Bruxelles	3,000	400	3,400
Bruges	2,700	»	2,700
Gand	2,700	»	2,700
Mons	3,000	»	3,000
Liége	3,000	»	3,000
Hasselt	3,300	500	3,800
Arlon	3,000	»	3,000
Namur	2,700	»	2,700
Mons. Service des postes sur le chemin de fer du Midi.	2,700	»	2,700
Liége. id. id. id. de l'Est.	2,700	»	2,700
	32,100	900	33,000

N° VII.

POSTES. — *État des percepteurs.*

N° D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1845	TRAITEMENT		TOTAL.	*Observations.*
			FIXE.	SUPPLÉMENTre et PERSONNEL.		
1	Aerschot	2,829	900	»	900	
2	Alost	24,487	2,000	»	2,000	
3	Andennes.	6,616	900	»	900	
4	Anvers	403,307	4,500	»	4,500	
5	Arlon.	21,722	2,500	»	2,500	
6	Assche	2,820	900	»	900	
7	Ath	20,914	2,000	300	2,300	
8	Aubel	1,765	900	»	900	
9	Audenaerde . . .	15,382	1,200	»	1,200	
10	Avelghem	3,904	900	»	900	
11	Aywaille	2,472	1,200	»	1,200	
12	Bastogne.	6,718	900	»	900	
13	Beaumont	9,616	900	»	900	
14	Beveren	5,340	900	»	900	
15	Beverloo	3,450	900	»	900	
16	Binche	18,658	1,600	»	1,600	
17	Boom	5,031	900	»	900	
18	Bouillon	8,941	900	»	900	
19	Boussu	11,466	900	»	900	
20	Braine-le Comte. .	6,948	900	»	900	
21	Bruges	80,366	3,500	1,300	4,800	
22	Bruxelles.	864,155	6,000	2,000	8,000	
23	Charleroy	55,403	2,500	»	2,500	
24	Châtelet	12,206	900	»	900	
	A reporter. . .	. . . . .	39,600	3,600	43,200	

N° D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant L'EXERCICE 1845.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET PERSONNEL.	TOTAL.	*Observations.*
	Report . . .	. . . . .	39,600	3,600	43,200	
25	Chimay	11,470	900	»	900	
26	Ciney	9,414	900	»	900	
27	Courtrai	44,610	2,500	»	2,500	
28	Couvin	5,312	900	»	900	
29	Deynze.	7,681	900	»	900	
30	Diest	7,277	900	»	900	
31	Dinant	36,397	2,500	1,500	4,000	
32	Dison.	8,751	900	»	900	
33	Dixmude	5,993	900	»	900	
34	Dolhain-Limbourg.	2,853	900	»	900	
35	Eecloo	6,722	900	»	900	
36	Enghien	6,043	900	»	900	
37	Fayt (le)	11,237	900	»	900	
38	Fontaine-l'Évêque.	8,270	900	»	900	
39	Fossé.	1,571	900	»	900	
40	Furnes	7,919	1,200	»	1,200	
41	Gand.	220,201	4,500	100	4,600	
42	Gembloux	4,681	900	»	900	
43	Genappe	4,169	900	»	900	
44	Gheel	4,087	900	»	900	
45	Ghislain (St-) . . .	12,025	900	»	900	
46	Gosselies	17,816	900	100	1,000	
47	Grammont	9,194	1,200	»	1,200	
48	Habay-la-Neuve . .	5,163	900	»	900	
49	Hal.	8,392	900	100	1,000	
50	Hannut.	4,917	900	»	900	
51	Harlebeke	1,882	900	»	900	
	A reporter . . .	. . . . .	71,300	5,400	76,700	

N° d'ordre.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1845.	TRAITEMENT		TOTAL.	*Observations.*
			FIXE.	SUPPLÉMENTre et PERSONNEL.		
	Report . . .	. . . . .	71,300	5,400	76,700	
52	Hasselt	19,175	1,600	700	2,300	
53	Herenthals	4,824	900	»	900	
54	Herve	8,632	900	100	1,000	
55	Houffalize	2,894	900	»	900	
56	Hubert (St-) . . .	6,318	900	»	900	
57	Huy	29,002	2,000	»	2,000	
58	Iseghem	4,437	900	»	900	
59	Jemeppe	19,717	900	100	1,000	
60	Jodoigne	7,830	900	»	900	
61	Laroche	3,436	900	»	900	
62	Lessines	8,763	900	»	900	
63	Leuze	13,572	1,200	»	1,200	
64	Liége.	245,035	4,500	»	4,500	
65	Lierre.	6,878	900	»	900	
66	Lokeren	10,809	1,200	»	1,200	
67	Louvain	63,675	3,000	»	3,000	
68	Maeseyck.	5,545	1,200	100	1,300	
69	Malines.	36,729	2,500	200	2,700	
70	Marche.	11,084	1,200	400	1,600	
71	Mariembourg. . .	4,273	900	»	900	
72	Menin	11,811	1,200	300	1,500	
73	Mons.	113,971	3,500	»	3,500	
74	Mouscron	7,318	900	»	900	
75	Namur	83,638	3,500	»	3,500	
76	Neufchâteau . . .	14,517	1,200	200	1,400	
77	Nicolas (St-). . . .	16,289	1,600	»	1,600	
78	Nieuport	4,379	900	»	900	
	A reporter. . .	. . . . .	112,400	7,500	119,900	

N° D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1845.	TRAITEMENT		TOTAL.	*Observations.*
			FIXE.	SUPPLÉMENTAIRE et PERSONNEL.		
	Report . . .	. . . . .	112,400	7,500	119,900	
79	Ninove	7,497	900	»	900	
80	Nivelles	9,776	1,200	200	1,400	
81	Ostende	61,958	3,500	900	4,400	
82	Peer	3,161	900	»	900	
83	Peruwelz.	12,770	1,200	»	1,200	
84	Perwez.	3,438	900	»	900	
85	Philippeville . . .	15,153	1,600	400	2,000	
86	Poperinghe. . . .	5,302	900	»	900	
87	Puers.	3,067	900	»	900	
88	Quiévrain	8,322	900	»	900	
89	Renaix	7,666	900	»	900	
90	Roulers.	8,731	900	»	900	
91	Seneffe.	»	900	»	900	
92	Soignies	10,263	1,200	»	1,200	
93	Sotteghem	3,615	900	»	900	
94	Spa	12,333	1,600	800	2,400	
95	Stavelot	5,799	900	»	900	
96	Tamise.	4,785	900	»	900	
97	Termonde	21,964	2,000	»	2,000	
98	Thielt.	9,145	900	»	900	
99	Thourout.	3,834	900	»	900	
100	Thuin	8,088	900	»	900	
101	Tirlemont	20,870	1,600	»	1,600	
102	Tongres	19,967	2,000	»	2,000	
103	Tournay	77,150	3,500	»	3,500	
104	Trond (St-)	14,312	1,200	»	1,200	
105	Tubize	5,011	900	»	900	
	A reporter. . .	. . . . .	147,400	9,800	157,200	

N° D'ORDRE.	NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant L'EXERCICE 1845.	TRAITEMENT		TOTAL.	*Observations.*
			FIXE.	SUPPLÉMENT[re] et PERSONNEL.		
	Report . . .	. . . . .	147,400	9,800	157,200	
106	Turnhout.	14,679	1,600	»	1,600	
107	Verviers	71,137	3,000	»	3,000	
108	Vielsalm	2,623	900	»	900	
109	Vilvorde	9,398	900	»	900	
110	Virton	5,445	900	»	900	
111	Visé.	4,963	900	»	900	
112	Wacreghem . . .	1,990	900	»	900	
113	Waremme	5,777	900	»	900	
114	Wavre	9,121	900	»	900	
115	Wervicq	3,528	900	»	900	
116	Wetteren.	5,077	900	»	900	
117	Ypres	27,415	2,000	»	2,000	
	Totaux . . .	. . . . .	162,100	9,800	171,900	

N° VIII.

POSTES. — *État des commis et adjoints-commis.*

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU	GRADES.	TRAITEMENT fixe.	TRAITEMENT supplémentaire et personnel	TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
Anvers (direction)	1	1 commis de 1re cl.	1,500	»	1,500	1,500
Anvers (perception)	9	1 Sous-chef de bureau provisoire.	2,500	1,000	3,500	17,500
		1 commis de 1re cl.	2,400	300	2,700	
		1 id. 2e cl.	2,100	200	2,300	
		1 id. 2e cl.	2,100	100	2,200	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	
		1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Arlon (direction).	1	1 id. 2e cl.	900	»	900	900
Arlon (perception)	2	1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	2,100
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Bruges (direction)	1	1 id. 2e cl.	900	»	900	900
Bruges (perception)	3	1 commis 3e cl.	1,500	»	1,500	3,600
		1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Bruxelles (inspection générale).	2	1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	2,100
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Bruxelles (direction)	1	1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	1,500
Bruxelles (perception)	23	1 id. 1re cl.	2,400	»	2,400	
		1 id. 1re cl.	2,400	»	2,400	
		1 id. 2e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 2e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 2e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
A reporter. . .	43	. . . . .	46,600	1,600	. . . .	29,900

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU	GRADES.	TRAITEMENT fixe.	TRAITEMENT supplémentaire et personnel.	TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
Reports	43	. . . . .	46,600	1,600	. . . .	29,900
		1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	
		1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	
		1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	
		1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	
		1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	
Bruxelles (perception) *suite*) . .		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	54,800
		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Bruxelles (bureaux annexes). .	5	1 id. 2e cl.	900	»	900	4,500
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 commis 2e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	
Bruxelles (chemin de fer). . . .	5	1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	6,600
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Charleroy	1	1 id. 2e cl.	900	»	900	900
Courtray.	2	1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	2,400
		1 adjoint-commis 2e cl.	900	»	900	
Dinant.	2	1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	2,100
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Gand (direction)	1	1 id. 2e cl.	900	»	900	900
		1 commis 1re cl.	2,400	400	2,800	
		1 id. 2e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
Gand (perception)	8	1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	12,400
		1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	
A reporter. . .	67	. . . . .	89,500	2,000	. . . .	94,500

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU	GRADES.	TRAITEMENT fixe.	TRAITEMENT supplémentaire et personnel	TOTAL.	TOTAL. par BUREAU.
Reports	67	. . . . .	89,500	2,000	. . . .	94,500
		1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	
Gand (perception) (*suite*) . . .		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Gand (chemin de fer).	2	1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	2,100
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Hasselt (perception)	1	1 id. 1re cl.	1,200	«	1,200	1,200
Liége (direction)	1	1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	1,500
		1 id. 1re cl.	2,400	»	2,400	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	
Liége (perception)	8	1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	12,000
		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
		1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	
Liége (chemin de fer)	3	1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	3,900
		1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 commis 2e cl.	2,100	»	2,100	
Louvain	2	1 adjoint-commis 2e cl.	900	»	900	3,000
		1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	
Malines.	3	1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	3,600
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Mons (direction)	1	1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	1,200
		1 commis 2e cl.	2,100	»	2,100	
		1 id. 3e cl.	1,800	»	1,800	
Mons (perception)	5	1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	7,500
		1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Namur (direction)	1	1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	1,200
		1 commis 3e cl.	1,800	»	1,800	
		1 id. 4e cl.	1,500	»	1,500	
Namur (perception)	4	1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	5,400
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
A reporter. . .	98	. . . . .	135,100	2,000	. . . .	137,100

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU	GRADES.	TRAITEMENT fixe.	TRAITEMENT supplémentaire et personnel.	TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
Reports	98	. . . . .	135,100	2,000	. . . .	137,100
Ostende	3	1 commis 4e cl.	1,500	100	1,600	3,700
		1 adjoint-commis 1re cl.	1,200	»	1,200	
		1 id. 2e cl.	900	»	900	
Ostende (paquebots à vapeur) .	1	1 id. 1re cl.	1,200	»	1,200	1,200
Tongres	1	1 id. 2e cl.	900	»	900	900
Tournay	2	1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	2,400
		1 adjoint-commis 2e cl.	900	»	900	
Verviers	1	1 commis 4e cl.	1,500	»	1,500	1,500
TOTAUX	106	. . . . .	144,700	2,100	. . . .	146,800

N° IX.

POSTES. — *Etat des distributeurs.*

N° D'ORDRE.	BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENT		TOTAL.	*Observations.*
		FIXE.	SUPPLÉMENTre et PERSONNEL.		
1	Aeltre	400	»	400	
2	Amay.	400	»	400	
3	Aubange	400	»	400	
4	Barvaux	400	»	400	
5	Bauraing.	400	»	400	
6	Beeringen	400	»	400	
7	Bilsen	400	»	400	
8	Brassehaet	400	»	400	
9	Brée	400	»	400	
10	Çapelle-au-Bois. . . .	400	»	400	
11	Chaudfontaine	400	»	400	
12	Cruyshautem.	400	»	400	
13	Dour.	400	»	400	
14	Duffel	400	»	400	
15	Eghezée	400	»	400	
16	Fleurus.	500	60	560	
17	Florennes.	400	»	400	
18	Florenville.	400	20	420	
19	Frasnes.	400	»	400	
20	Gedinne	400	»	400	
21	Ghistelles.	400	»	400	
22	Givry.	400	»	400	
23	Glons.	400	»	400	
24	Hamme.	400	»	400	
	A reporter . . .	9,700	80	9,780	

N° D'ORDRE.	BUREAUX DE DISTRIBUTION	TRAITEMENT		TOTAL.	*Observations.*
		FIXE.	SUPPLÉMENTre et PERSONNEL.		
	Reports. . . .	9,700	80	9,780	
25	Havelange	400	»	400	
26	Heer.	400	»	400	
27	Henri-Chapelle. . . .	400	»	400	
28	Herck-la-Ville	400	»	400	
29	Herinnes.	400	»	400	
30	Heyst-op-den-Berg . .	400	»	400	
31	Hoogstraeten.	400	500	900	
32	Isque.	400	»	400	
33	Landen.	400	»	400	
34	Leger (St-)	400	»	400	
35	Lens.	400	»	400	
36	Looz.	400	»	400	
37	Maldeghem.	400	»	400	
38	Marbaix	400	»	400	
39	Martelange.	400	»	400	
40	Mechelen.	400	»	400	
41	Mettet	400	»	400	
42	Nandrin	400	»	400	
43	Nederbrakel	400	»	400	
44	Nil-St-Vincent	400	»	400	
45	Oosterzeele.	400	»	400	
46	Oostmalle	400	»	400	
47	Oreye	400	»	400	
48	Overpelt	400	»	400	
49	Paliseul	400	»	400	
50	Pecq.	400	»	400	
51	Pepinster.	400	»	400	
	A reporter . . .	20,500	580	21,080	

N° D'ORDRE.	BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENT		TOTAL.	*Observations.*
		FIXE.	SUPPLÉMENTre et PERSONNEL.		
	Reports. . . .	20,500	580	21,080	
52	Pont-de-Sambre . . .	400	60	460	
53	Rance	400	»	400	
54	Riempst	400	»	400	
55	Rochefort.	400	»	400	
56	Santhoven	400	»	400	
57	Somergem	400	»	400	
58	Spy	400	»	400	
59	Tervueren	400	»	400	
60	Vertryck.	400	»	400	
61	Walcourt.	400	»	400	
62	Warneton	400	»	400	
63	Waterloo.	400	»	400	
64	Wellin.	400	»	400	
65	Wespelaer	400	»	400	
66	Westerloo.	400	»	400	
67	Westwezel	400	»	400	
68	Zele	400	»	400	
69	Zelzaete	400	»	400	
	TOTAUX	27,700	640	28,340	

N° X.

POSTES. — *État des facteurs attachés aux bureaux de perception.*

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	*Observations.*
Aerschot	1	1	400	400	400	
Alost	2	2	400	800	800	
Andenne	1	1	400	400	400	
Anvers	16	1	1,000	1,000	12,800	
		4	900	3,600		
		5	800	4,000		
		6	700	4,200		
Arlon	2	2	500	1,000	1,000	
Assche	1	1	400	400	400	
Ath	1	1	500	500	500	
Aubel	1	1	400	400	400	
Audenaerde	1	1	400	400	400	
Avelghem	1	1	400	400	400	
Aywaille	1	1	400	400	400	
Bastogne	1	1	400	400	400	
Beaumont	1	1	400	400	400	
Beveren	1	1	400	400	400	
Beverloo	»	»	»	»	»	
Binche	1	1	400	400	400	
Boom	1	1	400	400	400	
Bouillon	1	1	400	400	400	
Boussu	1	1	500	500	500	
A reporter. . . .	35	. . . . .	. . . . .	. . . . .	20,800	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	*Observations.*
Reports	35	. . . . .	. . . . .	. . . . .	20,800	
Braine-le-Comte	1	1	400	400	400	
Bruges	6	6	600	3,600	3,600	
Bruxelles	41	1	1,300	1,300	34,900	Concierge.
		1	1,200	1,200		
		11	1,000	11,000		
		12	850	10,200		
		16	700	11,200		
Charleroy	2	2	600	1,200	1,200	
Chatelet	1	1	400	400	400	
Chimay	1	1	400	400	400	
Ciney	2	1	400	400	600	
		1	200	200		
Courtray	3	2	600	1,200	1,700	
		1	500	500		
Couvin	1	1	400	400	400	
Deynze	1	1	400	400	400	
Diest	1	1	400	400	400	
Dinant	1	1	430	430	430	
Dison	1	1	400	400	400	
Dixmude	1	1	400	400	400	
Dolhain-Limbourg . . .	1	1	400	400	400	
Eecloo	1	1	400	400	400	
Enghien	1	1	400	400	400	
Fayt (Le)	»	»	»	»	»	
Fontaine-l'Évêque	1	1	400	400	400	
Fosse	»	»	»	»	»	Desservi par un messager-piéton.
Furnes	1	1	400	400	400	
A reporter	103	. . . . .	. . . . .	. . . . .	68,430	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	*Observations.*
Reports	103	. . . . .	. . . . .	. . . . .	68,430	
Gand.	17	1	1,000	1,000	11,900	
		4	800	3,200		
		5	700	3,500		
		7	600	4,200		
Gembloux.	1	1	400	400	400	
Genappe	1	1	400	400	400	
Gheel.	1	1	400	400	400	
Ghislain (St-)	1	1	400	400	400	
Gosselies	1	1	400	400	400	
Grammont	1	1	400	400	400	
Habay-la-Neuve.	1	1	400	400	400	
Hal.	1	1	400	400	400	
Hamut.	1	1	400	400	400	
Harlebeke	1	1	400	400	400	
Hasselt	1	1	500	500	500	
Herenthals	1	1	400	400	400	
Herve	1	1	400	400	400	
Houffalize	1	1	400	400	400	
Hubert (St-).	1	1	400	400	400	
Huy	2	1	500	500	900	
		1	400	400		
Iseghem	1	1	400	400	400	
Jemappe	1	1	400	400	400	
Jodoigne.	1	1	400	400	400	
Laroche.	1	1	400	400	400	
Lessines	1	1	400	400	400	
Leuze.	1	1	400	400	400	
A reporter. . . .	143	. . . . .	. . . . .	. . . . .	89,730	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	*Observations.*
Reports	143	. . . . .	. . . . .	. . . . .	89,730	
Liége	16	1	1,000	1,000	11,000	
		3	800	2,400		
		4	700	2,800		
		8	600	4,800		
Lierre	2	2	400	800	800	
Lokeren	2	2	400	800	800	
Louvain	5	5	600	3,000	3,000	
Maeseyck	1	1	470	470	470	
Malines	5	5	600	3,000	3,000	
Marche	1	1	400	400	400	
Mariembourg	1	1	400	400	400	
Menin	1	1	430	430	430	
Mons	5	1	700	700	3,100	
		4	600	2,400		
Mouscron	»	»	»	»	»	
Namur	4	2	700	1,400	2,600	
		2	600	1,200		
Neufchâteau	1	1	400	400	400	
Nicolas(St-)	2	2	400	800	800	
Nieuport	1	1	400	400	400	
Ninove	1	1	400	400	400	
Nivelles	1	1	400	400	400	
Ostende	3	1	640	640	1,840	
		2	600	1,200		
Peer	»	»	»	»	»	
Peruwelz	1	1	400	400	400	
Perwez	1	1	400	400	400	
A reporter	197	. . . . .	. . . . .	. . . . .	120,770	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	*Observations.*
Reports	197	. . . . .	. . . . .	. . . . .	120,770	
Philippeville	1	1	400	400	400	
Poperinghe.	1	1	400	400	400	
Puers.	1	1	400	400	400	
Quiévrain.	1	1	400	400	400	
Renaix	1	1	400	400	400	
Roulers.	1	1	400	400	400	
Seneffe.	»	»	»	»	»	
Soignies	1	1	400	400	400	
Sotteghem	1	1	400	400	400	
Spa	1	1	400	400	400	
Stavelot	1	1	400	400	400	
Tamise.	1	1	400	400	400	
Termonde	2	2	500	1,000	1,000	
Thielt	1	1	400	400	400	
Thourout.	1	1	400	400	400	
Thuin	1	1	400	400	400	
Tirlemont	2	2	400	800	800	
Tongres	2	1	400	400	600	
		1	200	200		
Tournay	4	4	600	2,400	2,400	
Trond (St-).	2	2	400	800	800	
Tubize	1	1	400	400	400	
Turnhout.	2	2	400	800	800	
Verviers	3	3	600	1,800	1,800	
Vielsalm	1	1	400	400	400	
Vilvorde	1	1	500	500	500	
Virton	1	1	400	400	400	
A reporter. . . .	232	. . . . .	. . . . .	. . . . .	136,270	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	*Observations.*
Reports	232	. . . . .	. . . . .	. . . . .	136,270	
Visé	1	1	400	400	400	
Waereghem	1	1	400	400	400	
Waremme	1	1	400	400	400	
Wavre	1	1	400	400	400	
Wervicq	1	1	400	400	400	
Wetteren	1	1	400	400	400	
Ypres	2	1	500	500	900	
		1	400	400		
Totaux	240	. . . . .	. . . . .	. . . . .	139,570	

N° XI.

POSTES. — *État des facteurs ruraux attachés aux perceptions et distributions.*

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
PROINCE D'ANVERS.			
Anvers	7	600	Merxem, Eeckeren, Schooten.
		600	Austruweel, Lillo, Wilmarsdonck.
		600	Deurne, Wyneghem, Schilde, St-Gravenwezel.
		600	Wommelghem, Oeleghem, Ranst.
		600	Borsbeek, Vremde, Bouchout, Mortsel.
		600	Wilryck, Edeghem, Contich, Hove.
		600	Hoboken, St-Bernard, Hemixem Aertselaer.
Brasschaet	2	600	Cappellen, Stabroek, Berendrecht, Santvliet, Putte.
		600	St-Job-in-'t-Goor.
Westwezel	2	600	Loenhout, Brecht.
		660	Calmpthout, Esschen.
Gheel	2	650	Meerhout, Olmen, Baelen, Moll.
		500	Moll.
Herenthals	3	600	Lichtaert, Casterlé, Thielen.
		600	Poederlé, Lille, Vorselaer.
		600	Grobbendonck, Bouwel, Herenthout.
Boom.	1	600	Niel, Schelle, Reeth, Waerloos, Rumpst.
Lierre	1	600	Kessel, Nylen, Bevel, Gestel, Berlaer, Koningshoyckt.
Heyst-op-den-Berg.	2	600	Iteghem, Wiekevorst.
		400	Beersel, Putte, Schrick, Boischot.
A reporter. . .	20	11,750	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	20	11,750	
Malines.	3	700	Hombeek, Leest, Heffen, Heydonck, Bruyne-Cruys-brugge.
		600	Willebroek, Blaesveld, Thisselt.
		300	Bonheyden, Reymenam.
Duffel	1	600	Waelhem, Wavre-St-Catherine, Wavre-Notre-Dame.
Puers.	2	600	Hingene, Bornhem, Weert, Mariekerke, St-Amands, Oppuers.
		600	Ruysbroek, Breendonck, Lippeloo, Liezele.
Turnhout	5	600	Arendonck, Postel.
		600	Rethy, Desschel.
		600	Merxplas, Ryckevorsel, Beerse.
		600	Gierle, Wechtel-der-Zande, Vlimmeren, Vosselaer.
		600	Raevels, Weelde, Poppel, Bar-le-Duc.
Hoogstraeten	1	600	Minderhout, Meir, Meerle, Wortel.
Santhoven	2	600	Zoersel, Westmalle, St-Antoine, Halle.
		600	Pulderbosch, Pulle, Viersel, Emblehem, Broechem, Marsenhoven.
Westerloo	4	600	Tongerloo, Oevel, Oolen, Norderwyk.
		600	Zoerle-Parwys, Hulshout, Morckhoven.
		600	Herselt, Houtvenne, Westmeerbeek.
		600	Vaerendonck, Veerle, Vorst, Eynthout.
Total	38	22,350	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.

PROVINCE DE BRABANT.

		700	Tournée de banlieue. — Faubourg de Laeken.
		700	Id. Faubourg de Schaerbeek (hors la porte de Cologne).
		700	Id. Id. de Schaerbeek (Saint-Josse-ten-Noode).
		700	Id. Id. de Schaerbeek.
		700	Id. St-Josse-ten-Noode.
		700	Id. St-Josse-ten-Noode, Ixelles, Etterbeek.
		700	Id. Faubourg de Namur.
		700	Id. Id. id.
		700	Id. St-Gilles.
		700	Id. Cureghem, Anderlecht.
		700	Id. Faubourg de Molenbeek.
Bruxelles	20	700	Id. Molenbeek, Koekelberg.
		700	Forêt, Linkebeek, Beersel, Droogenbosch, Ruysbroek,
		700	Ixelles, Vleurgat, Watermael, Boitsfort, Auderghem.
		700	Laeken, Nederheembeek, Strombeek-Bever.
		700	Jette, Wemmel, Reteghem, Zellick, Grand-Bigard, Berghem.
		700	Schepdael, Itterbeek, Dilbeek, Anderlecht, Molenbeek.
		700	Schaerbeek, Ever, Woluwe-St-Lambert, Woluwe-St-Pierre, Etterbeek.
		400	Lennick-St-Martin, Lennick-St-Quentin, Goyck, Lombeek-Notre-Dame.
		400	Bodeghem, Wambeek, Borgt-Lombeek, Strythem.
		600	Esschene, Hekelghem, Teralphene, Lombeek-Ste-Catherine, Ternath.
Assche	3	500	Cappelle-St-Ulric, Beckerzeel, Cobeghem, Hamme, Brusseghem, Molhem.
		500	Mazenseel, Opwyck, Merchtem.
A reporter. . .	23	15,000	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	23	15,500	
Tervueren	2	550	Sterrebeek, Nosseghem, Savonthem, Woluwe-St-Etienne, Crainhem, Wesembeek.
		300	Duysbourg, Loonbeek, Vossem.
Waterloo	2	600	Braine-Lalleud, Ophain, Wauthier-Braine.
		600	Ohain, Chapelle-St-Lambert, Lasne, Coulture-St-Germain, Maransart, Plancenoit.
Diest	4	500	Cagevinne-Assent, Becquevoort, Molembeek.
		400	Webbecom, Cortenaeken, Waenrode.
		400	Montaigu, Messelbroeck, Tesselt, Sichem.
		250	Deurne, Schaffen.
Aerschot	2	600	Beggynendyk, Bael, Tremeloo, Betecom.
		600	Rillaer, Thielt-Notre-Dame, Thielt-St-Martin, Hauwaert, Nieuw-Rhode, Gelrode.
		»	Langdorp (desservie par le facteur local).
Genappe	2	600	Ways, Thy, Bousval, Baisy, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val, Loupoigne.
		150	Vieux-Genappe, Glabais.
Marbaix.	1	600	Sart-Dame-Avelines, Villers-la-Ville, Mellery, Gentinnes, St-Gery, Tilly.
Hal	5	600	Pepinghem, Beringhem, Castre, Oetinghem, Leerbecq, Elinghem.
		600	Leeuw-St-Pierre, Vlesembeek, Gaesbeek, Berchem-St-Laurent, Audenaeken.
		600	Brages, Bogaerden, Haute-Croix, Herffelingen, Bellinghen.
		600	Buysinghem-Eysinghen, Huysinghen, Tourneppe.
		500	Lembeek.
Tubise	2	600	Saintes, Bierghes, Quenast, Rebecq-Rognon, La Genette,
		600	Clabecq, Braine-le-Château, Oisquercq, Samme, Verginal.
A reporter. .	43	25,250	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	43	25,250	
Jodoigne	4	600	Ste-Marie-Geest, St-Jean-Geest, Piétrain, Noduwez, Linsmeau, Orp-le-Grand, Marilles.
		600	Énines, Jauche, Jandrin, Jandrenouille, Folx-lez-Caves, Autre-Église, Huppaye.
		600	Jodoigne-la-Souveraine, Jauchelette, Glimes, Opprebais, Incourt, Dongelbert.
		600	Lathuy, Roux-Miroir, Piétrebais, Capelle-St-Laurent, Melin, St-Remy-Geest.
Louvain	10	600	Rotselaer, Werchter.
		600	Herent, Thildonck, Beyssen-Velthem, Winxele.
		600	Meerbeek, Everberg, Cortenbergh, Erps-Querbs.
		600	Berthem, Leefdael, Neeryssche, Corbeek-Dyle.
		600	Heverlé, Vieux-Héverlé, Weert-St-Georges, Vaelbeek.
		600	Blanden, Bierbeek, Opvelp, Neervelp.
		600	Corbeek-Loo, Lovenjoul, Bautersem, Pellenberg.
		600	Lubbeek, Winghe-St-Georges.
		600	Loo-Kessel, Holsbeek, Rhode-St-Pierre, Cortryck-Dutzel, Linden.
		300	Wilzele, Wygmael, Wesemael.
Wespelaer	2	600	Haecht, Keerbergen, Muysen, Ever, Boort-Meerbeek.
		600	Campenhout, Bergh, Neder-Ockerzeel, Bucken.
Nivelles	2	600	Monstreux, Bornival, Ittre, Haut-Ittre, Bois-Seigneur-Isaac.
		600	Baulers, Witterzée, Lillois, Thines, Houtain-le-Val, Hautain-le-Mont.
Vilvorde	4	600	Grimbergen, Meysse, Beyghem, Humbeek.
		550	Peuthy, Melsbroek, Steen-Ockerzeel, Humelghem, Dieghem, Haeren, Machelen.
		550	Eppeghem, Sempst, Weerdt, Elewyt, Perck.
		240	Wolverthem.
A reporter. . .	37,690	65	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . . .	65	37,690	
Tirlemont	7	600	Zetrud-Lumay, Opheylissen, Neerheylissen, Gossoncourt.
		600	Wommersom, Melckwezer, Orsmael, Gussenhoven, Esemael, Haekendover.
		600	Hautem-Ste-Marguerite, Oplinter, Neerlinter, Hooleden, Kersbeeck.
		600	Bunsbeek, Glabbeek, Capellen, Meensel, Attenrode-Wever, Vissenaeken-St-Martin.
		600	Cumptich, Willebringen, Meldert, l'Écluse, Hoegaerden, Oirbeek.
		500	Budingen, Geet-Betz, Rummen, Graesen.
		350	Heelenbosch, Dormael, Halle, Boyenhoven, Léau.
Wavre	4	600	Doiceau-Grez, Biez, Longueville, Bonlez, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
		550	Bierges, Rixensart, Genval, La Hulpe, Rosières.
		550	Ottenbourg, Netten, Gottechain, Archennes.
		550	Limal, Limelette, Ottignies, Mousty-Ceroux.
Isque.	1	580	Hoylaert, Notre-Dame-aux-Bois, Huldenberghe, Rode-Ste-Agathe.
Nil-St-Vincent . . .	2	600	Mont-St-Guibert, Court-St-Etienne, Hevillers, Villeroux, Cortil-Noirmont, Chastre, Blanmont.
		600	Nil-St-Martin, Corbaix, Corroy-le-Grand, Gistoux-Chaumont.
Capelle-au-Bois. . .	1	600	Ramsdonck, Londerzeel, Malderen, Steenhuffel, Rossum, Muysegem.
Vertryck	2	450	Beauvechain, Tourinnes, Nodebais, Hamme-Mille.
		350	Borsbeek, Neerbutsel, Kerkom, Bincom.
Perwez.	3	600	Noville-sur-Mehaine, Grand-Rosière, Hottemont, Ramillies-Offus, Geest-Gerempont, Petit-Rosière.
		600	Malèves, Wastinnes, Thorembais-lez-Beguines, Mont-St-André.
		600	Thorembais-St-Trond, Orbais, Thourinnes-lez-Ordons, St-Paul-Walhain, Sart-lez-Walhain.
Hérinnes.	1	600	Stollenbeek, Vollezeele.
Totol	86	49,370	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
		600	St-Pierre-sur-la-Digue, Zuyenkerke, Wenduyne, Nieuw-Munster, Meetkerke.
		600	Dudzeele, Lisseweghe, Blankenberghe, Uytkerke.
		600	Ste-Croix, Sysseele, Moerkerke, Damme.
		600	Rams-Capelle, Heyst, Knoke, West-Capelle.
Bruges	10	600	Coolkerke, Oostkerke, Houcke, Lapschure.
		600	Oedelem, Beernem, St-Georges.
		600	St-Michel, Oostcamp, Assebroucke.
		600	Zedeghem, Snelleghem, Zerkeghem, Jabbeke.
		600	St-André, Varsenaere, Stalhille, Houttave.
		600	Lophem, Ruddervoorde, Wardamme.
		600	Lichtervelde, Cortemarcq, Handsaeme.
Thourout	2	600	Couckelaere, Ichteghem, Aertrycke.
Menin	1	600	Dadizeele, Ledeghem, Moorzeele, Wevelghem.
		600	Mouscron.
Mouscron	3	400	Luingne, Herseaux, Dottignies, Espierres, Coyghem.
		400	Reckem, Lauwe.
Wervicq	1	575	Commines, Houtthem, Hollebeke, Zandvoorde.
		600	Slyckens, Zandvoorde, Vlisseghem, Clemskerke, Bredene.
Ostende	2	575	Steene, Leffinghe, Wilskerke, Middelkerke, Mariakerke.
		575	Zevecote, St-Pierre-Capelle, Zande, Moere, Eerneghem.
Ghistelles	2	575	Westkerke, Roxem, Bekeghem, Ettelghem, Oudenbourg, Snaeskerke.
A reporter. .	21	12,100	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.	21	12,100	
Courtray	3	600	Cuerne, Heule, Gulleghem, Rolleghem-Capelle, Wynkel-St-Éloy.
		575	Zweveghem, Ooteghem, Ingoyghem, Vichte.
		550	Belleghem, Rolleghem, Aelbeke, Marcke, Bisseghem.
Avelghem.	2	600	Escanaffle, Antryve, Bossut, Helchin, St-Genois ou St-Denis, Moen, Heerstert.
		600	Waermaerde, Kerkhove, Caster, Ghyselbrechtegem, Anseghem, Tieghem.
Waereghem.	1	525	Vive-St-Éloy, Vive-St-Bavon, Wielskerke Oyghem, Desselghem.
Dixmude	4	550	Caeskerke, Stuyvekenskerke, Oostkerke, Oude-Capelle, Nieuw-Capelle, St-Jacques-Capelle.
		550	Beerst, Vladsloo, Leke, Keygem.
		550	Eessene, Zarren, Werken, Bovekerke.
		500	Woumen, Merckem, Clerckem.
Furnes	5	600	Bulscamp, Houtthem, Leysele, Isenberghe, Vinckem, Wulveringhem.
		600	Hoogstaden, Loo, Alveringhem, Oeren, St-Ricquiers.
		550	Ghyverinckhove, Rousbrugge, Beveren, Stavele.
		550	Steenkerke, Eggewaerts Capelle, Lampernisse, Zoutenaye, Ave-Capelle.
		525	Coxyde, Adinkerke, Moeres.
Nieuport	2	600	Ramscapelle, Pervyse, Boitshoucke, Wulpen, Oostduynkerke.
		600	Lombaertzyde, Westende, Slype, Schoore, Mannekensvere, St-George.
Poperinghe.	1	600	Watou, Haeringhe, Proven.
Roulers.	4	600	Beveren, Gits, Hooglede.
		575	Oost-Nieuwkerke, Roosebeke, Staeden.
		550	Plasschendael, Moorslede.
		400	Rumbeke, Ouckene.
A reporter. . .	43	24,450	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	43	24,450	
Iseghem	1	550	Lendelede, Ingelmunster, Emelghem, Cachtem.
Thielt	5	550	Pittem, Ardoye, Coolscamp.
		550	Wyngene, Swevezeele, Eeghem.
		550	Wacken, Ousselghem, Marckeghem, Denterghem.
		550	Meulebeke, Oost-Roosebeke.
		525	Ruysselede, Caneghem, Aerseele.
Harlebeke	1	550	Deerlyk, Beveren, Bavichove, Hulste.
Ypres.	7	600	Brielen, Elverdinghe, Vlamertinghe, Reninghelst.
		600	Woesten, Oostvleteren, Westvleteren, Crombeke.
		600	Dickebusch, Dranoutre, Locre, Westoutre.
		600	Voormezeele, Wytschaete, Messines, Wulverghem, Kemmel.
		600	Zillebeke, Gheluvelt, Becelaere, Zonnebeke.
		600	Boesinghe, Bixschote, Langemarck, St-Jean.
		600	Zuydschote, Reninghe, Noordschote.
Warneton	2	500	Neuve-Église.
		200	Bas-Warneton.
	59	33,175	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Gand.	8	600	La banlieue.
		600	Wondelghem, Everghem, Sleydinge.
		600	Mariakerke, Tronchiennes, Baerle, Landeghem, Meerendrée, Vinderhaute.
		600	Destelbergen, Beirvelde, Zeveneeken, Loochristy.
		600	Ledeberg, Gendbrugge, Melle, Gontrode, Lemberge.
		600	Oostacker, Desteldonck, Saffelaere.
	8	3,600	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	8	3,600	
Gand (*suite*).		600	Afsné, Westrem-St-Denis, Laethem-St-Martin, Deurle, Severgem, Swynaerde.
		600	Meirelbeke, Bottelaere, Melsen, Schelderode.
Sotteghem	3	600	Godveerdegem, Erwetegem, Audenhove-Ste-Marie, Goorix-Audenhove, Strypen, Velsique, Ruddershove, Hundelgem, Elene.
		550	Grootenberge, Leeuwergem, Oombergem, Hillegem, Bostbeke.
		400	Herzeele, Woubrechtegem, Essche-St-Liévin.
Oosterzeel	4	600	Scheldewindeke, Baeygem, Gavre, Dickelvenne.
		500	Moortzeele, Landscauter, Gyzenzeele, Baevelghem.
		500	Munte, Varste, Semmerzaeke.
		500	Baelegem, Hautem-St-Liévin, Letterhautem, Vlierzeele.
Zelzaete	4	600	Assenede, Bouchaute, Waterdyk.
		600	Ertvelde, Cluysen, Oost-Eecloo.
		500	Wachtebeke, Wynkel, Mendonck.
		500	Overslag, Moerbeke, Koeywacht.
Wetteren.	3	600	Schellebelle, Wichelen, Schoonaerde.
		550	Cherscamp, Oordegem, Westrem, Massemen.
		500	Calken, Laerne, Heusden.
Alost	5	600	Hofstade, Gysegem, Lede, Wanzeele, Smetlede, Impe.
		600	Erpe, Erondegem, Ottergem, Vleckem, Zonnegem, Burst, Bambrugge.
		500	Nieuwerkerken, Meire, Aygem, Heldergem, Kerkxken.
		500	Erembodegem, Denderleeuw, Huyssegem, Welle, Haeltert.
		500	Herdersem, Moorsel, Baerdegem, Meldert.
A reporter. . .	27	15,000	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	27	15,000	
		575	Leupegem, Melden, Kerkhem, Schoorisse, Marke, Etichove, Edelaere.
		550	Bevere, Mooregem, Petegem, Elsegem, Wortegem, Oycke.
		550	Eyne, Heurne, Syngem, Asper, Mullem.
Audenaerde	6	550	Eenaeme, Maeter, Boucle-St-Denis, Munkzwalm, Rooborst, Boucle-Ste-Blaise.
		550	Neder-Eenaeme, Welden, Nederzwalm, Hermelgem-Meylegem, Berlegem, Dickele, Paulaetem, Laetem-Ste-Marie.
		550	Volkeghem, Hoorebeke-Ste-Marie, Hoorebeke-St-Cornélis, Roosebeke, Michelbeke, Elst, Segelsem.
		600	Vracene, Meerdonck, Kieldrecht, Verrebroeck.
Beveren	3	600	Calloo, Doel.
		600	Melsele, Zwyndrecht, Burcht, Haesdonck.
		600	Petegem, Machelen, Olsene, Zulte.
		550	Grammene, Gotthem, Wontergem.
Deynze.	5	550	Zeveren, Vynck, Pouques, Lootenhulle, Poesele.
		450	Meygem, Nevele, Vosselaere, Leerne-St-Martin, Bachte, Maria-Leerne.
		450	Astene, Nazareth, Ecke.
Cruyshautem	1	500	Nokere, Wannegem-Lede, Huysse.
Aeltre	1	500	Knesselaere.
		600	Capryke, Watervliet.
		600	Lembeke, Bassevelde.
Eecloo	4	500	In-Eremo-St-Jean, Waterland, Ste-Marguerite,
		500	Adeghem, St-Laurent.
Maldeghem.	1	500	Middelbourg.
A reporter. . .	48	26,425	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	48	26,425	
Grammont	3	550	Moerbeke, Viane, Gammerage, Waerbeke, Nieuwenhove, Grimmingen, Onkerzeele.
		550	Nederboelaere, Schendelbeke, Idegem, Smeerhebbe, Vloersegem.
		400	Overboelaere, Goefferdingem, Sarlardingen, Deftinge, Hemelveerdegem.
Nederbrakel	1	550	Lierde-Ste-Marie, Lierde-St-Martin, Paricke, Opbrakel.
Lokeren	2	600	Dackenam, Exaerde.
		450	Sinay, Belcele.
Renaix	2	550	Ruyen, Orroir, Amougies, Russignies.
		500	Quaremont, Berchem, Sulsique, Nukerke.
St-Nicolas	2	600	St-Paul, Kemseke, Stekene.
		550	Nieukerke, St-Gilles, la Clinge.
Termonde	3	600	Lebbeke, Denderbelle, Wieze, Mespelaere, Audegem.
		500	Moerzeke, Grimbergen, Appels.
		500	Baesrode, Opdorp, Buggenhout, St-Gilles près Termonde.
Tamise	2	600	Rupelmonde, Bazele, Cruysbeke.
		500	Thielrode, Elverseele.
Ninove	3	550	Oultre, Nederhasselt, Aspelaere, St-Andelinckx, Voorde, Appelterre.
		500	Denderhautem, Idderghem, Liedekerke, Okegem, Paemele.
		500	Meerbeke, Neygem, Liefferinge, Denderwindeke, Santbergen, Pollaere.
Zele	2	550	Berlaere, Uitbergen, Overmeire.
		300	Zele.
Hamme	1	600	Waesmunster.
Somergem	3	550	Hansbeke, Bellem.
		550	Ronsele, Ursel, Oostwynkel.
		500	Waerschoot, Lovendegem.
Total	72	39,025	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
PROVINCE DE HAINAUT.			
Mons	8	600	Jemmapes, Quaregnon, Wasmuel, Cuesmes.
		600	Jemmapes, Quaregnon, Cuesmes.
		600	Pâturages, Frameries, Eugies, Bouverie.
		600	Pâturages, Frameries.
		600	Nimy, Ghlin, Maizières, Casteau.
		600	Havré, Ville-sur-Haine, St-Denis, Obourg.
		600	Hyon, Spiennes, Harmignies, Vellereille-le-Sec, Villers, St-Ghislain, St-Symphorien.
		600	Ciply, Asquillies, Noirchain, Genly, Bougnies, Harvengt, Nouvelles, Mesvin.
Dour	1	550	Élouges, Wiheries, Athis, Fayt-le-Franc, Erquennes, Blaugies.
Givry	2	600	Givry, Goegnies-Chaussée, Quevy-le-Grand, Quevy-le-Petit, Havay.
		300	Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère.
Lens	3	600	Lens, Montignies-lez-Lens, Cambron-St Vincent, Lombise, Fouleng, Cambron-Casteau.
		600	Bauffe, Belœil, Grosage, Neufmaison.
		600	Erbout, Herchies, Erbisœil, Jurbise, Masny-St-Jean, Masny-St-Pierre.
St-Ghislain	2	600	Hornu, Wasmes, Warquegnies.
		600	Hautrage, Villerot, Sirault, Baudour, Le Tertre.
Tournay	7	600	Froyennes, Orcq, Marquain, Hertain, Lamain, Esplechin, Froidmont.
		600	Rumes, Taintignies, Wez, Guignies, Willemeau, Ere.
		600	St-Maur, Lesdain, Howardries, Rongy, Bleharies, Hollain, Jollain, Merlin, Bruyelles.
		600	Chercq, Calonnes, Antoing.
		600	Vaulx, Péronnes, Laplaigne, Maubry, Fontenoy.
A reporter. . .	23	12,250	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . .	22	12,250	
Tournay (*suite*). . .		600	Kain, Mont-St-Aubert, Mourcourt, Melles, Rumillies, Warchin.
		600	Rameeroix-Gauraing, Beclers, Thimougies, Quartes, Havinnes.
Pecq	3	600	Pecq, Bailleul, Templeuve, Blandain, Ramignies-Chin, Esquelmes.
		600	Warcoing-St-Léger, Evregnies, Estampuis, Leers-Nord, Nechin, Estaimbourg.
		600	Herinnes, Pottes, Celles, Molembaix, Obigies.
Ath.	4	600	Chièvres, Tongres-St-Martin, Tongres-Notre-Dame, Ormeignies, Huissignies, Ladeuze.
		600	Irchonwelz, Villers-Notre-Dame, Villers-St-Amand, Ligne, Hautaing, Mainvault, Bouvignies, Rebaix.
		600	Lanquesaint, Isières, Meslin-l'Évêque, Ghislenghien, Hellebecq, Gibecq, Gondregnies, Brugelette.
		300	Brugelette, Mevergnies, Attre, Arbre, Maffles.
Beaumont	2	600	Thirimont, Luignies, Grandieux, Renlies, Solre-St-Géry.
		600	Leval-Chaudeville, Barbanson, Vergnies, Erpion, Bossu-lez-Walcourt.
Rance	2	480	Rance, Froid-Chapelle, Montbliard.
		300	Sivry.
Solre-sur-Sambre . .	2	600	Solre-sur-Sambre, Hautes-Wiheries, La Buissière, Fontaine-Valmont, Montignies-St-Christophe, Bersillies, Erquelinnes.
		600	Merbes-le-Château, Peissant, Faurœulx, Croix-lez-Rouvroy, Rouveroy, Grandreng.
Binche	4	600	Buvrinnes, Epinois, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Ressaix, Battignies.
		550	Morlanwelz, Baume, Haine-St-Pierre, Haine-St-Paul, Péronnes.
		550	St-Vaast, Trivières, Strepy, Thieu, Boussoit, Maurage.
		500	Villereille-lez-Brayeux, Haulchin, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Bray, Waudrez.
A reporter. . .	40	22,730	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	40	22,730	
Fayt	3	600	Feluy, Arquennes, Petit-Rœulx-lez-Nivelles.
		500	Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Familleureux, Bois-d'Haine.
		450	La Hestre, Chapelle-lez-Herlaimont, Bellecourt.
Braine-le-Comte. . .	2	600	Écaussines-d'Enghien, Écaussines-Lalaing, Marche-lez-Écaussines, Henripont.
		550	Ronquières, Hennuyères, Steenkerque, Petit-Rœulx-lez-Braine.
Boussu	1	600	Hainin, Thulin, Montrœul, Heusies, Pommerœul, Ville-Pommerœul.
Charleroy	5	600	Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Dampremy.
		600	Marchiennes-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Dampremy.
		600	Marcinelle, Couillet, Mont-sur-Marchiennes.
		600	Montignies-sur-Sambre, Gilly.
		600	Lodelinsart, Jumet, la Heigne.
Fleurus.	2	525	Fleurus, Wanfercée-Baulet, Lambusart, Waugenies.
		400	St-Amand, Wagnelée, Bric, Boignée.
Fontaine-l'Évêque. .	2	600	Leernes, Landelies, Montignies-le-Tilleul, Jamioulx.
		600	Anderlues, Carnières, Piéton, Forchie-la-Marche.
Chimay.	5	600	Forges, Bourlers.
		600	Vaulx, Lompret, Virelles, Baileux.
		600	Salles, Macon, Robechies, Bailièvres, Monceau-Imbrechies.
		500	St-Remy, Villers-la-Tour, Séloignes.
		400	Momignies, Bauwelz.
Enghien	2	500	Marcq, Bassilly, Selly, Hoves.
		500	Petit-Enghien, Hérinnes, St-Pierre-Capelle.
A reporter . . .	62	34,855	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	62	34,955	
Gosselies	3	600	Ransart, Heppignies, Wayaux, Mellet, Villers-Perwin, Frasnes.
		550	Thiméon, Viesville, Liberchies, Rèves, Buzet, Obaix, Pont-à-Celles, Luttre.
		550	Roux, Souvret, Courcelles, Trasegnies, Gouy-le-Piéton.
Lessines	4	600	Acren-St-Gerion, Acren-St-Martin, Bievène, Bois-de-Lessines, Ollignies.
		600	Ogy, Flobecq, Ellezelles, Wodecq.
		500	Papignies, Wannebecq, Ostiches, OEdimont, La Hamaide.
		400	Ghoy, Everbecq.
Leuze	3	600	Pipaix, Gallaix, Maulde, Bary, Vezon, Baugnies, Willaupuis.
		600	Chapelle-à-Wattines, Grandmetz, Buissenal, Moustier, Haequegnies, Montreul-au-Bois, Herquegies, Thieulain.
		600	Chapelle-à-Oie, Moulbaix, Blicquy, Aubechies, Ellignies-Ste-Anne, Tourpes.
Péruwelz	4	600	Wiers, Callenelle, Brasménil, Wasmes-Audemetz-Briffœul, Braffe.
		600	Wadelincourt, Ramegnies, Thamaide, Bury, Roucourt.
		550	Blaton, Grandglise, Harchies, Bernissart, Bonsecours.
		550	Basècles, Quévauchamps, Stambruges, Grandglise.
Soignies	3	600	Horrues, Thoricourt, Chaussée-N.-D., Neufvilles.
		600	Rœulx, Gottignies, Thieusies.
		550	Rœulx, Mignault, Naast.
Thuin	4	500	Thuillies, Donstiennes, Strée, Leersfosteau, Biercée, Ragnée.
		500	Gozée, Marbais, Ham-sur-Heure, Nalinnes, Cour-sur-Heure, Biesmes.
		500	Mont-Ste-Geneviève, Biesme-lez-Happart, Merbe-Ste-Marie, Sars-la-Buissière.
		100	Lobbes.
A reporter . . .	83	46,105	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	83	46,105	
Quiévrain	1	600	Baisieux, Audregnies, Montignies-sur-Roc, Onnezies, Autreppe, Roisin, Angreau, Angre, Marchipont.
Châtelet	3	600	Pont-de-Loup, Farciennes, Aiseau, Presles, Bouffioulx.
		600	Loverval, Joncret, Gerpinnes, Villers-Poteries, Gougnies, Acoz.
		200	Châtelineau.
Frasnes	2	600	Popuelles, Velaines, Forest, Cordes, Auvaing, Ellignies-lez-Frasnes.
		600	St-Sauveur, Dergneau, Watripont, Anserœul, Arc-Ainières.
Seneffe	1	500	Seneffe, Manage.
Total	90	49,805	

PROVINCE DE LIÉGE.

Liége.	7	600	Herstal.
		600	Vottem, Millemorte, Liers, Voroux-lez-Liers, Rocour, Lautin.
		600	Ans et Glain, Alleur, Loncin, Grâce-Montegnée, St-Nicolas.
		600	Grivegnée, Chênée, Vaux-sous-Chevemont.
		600	Beyne-Heusay, Fléron, Ayeneux, Micheroux.
		600	Retinne, Evegnée, Tignée, Queue-du-Bois.
		600	Jupille, Wandre, Saive, Parfondvaux, Bellaire.
Jemeppe	7	600	Ougrée, Angleur.
		600	Seraing, Yvoz-Ramet.
		600	Les Boncelles, Plaineveaux, Rotheux-Rimières.
		600	Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Chokier, Engis, les Awirs, Glexhe.
		600	Mons, Velroux, Roloux, Horion-Hozémont.
A reporter. . .	14	7,200	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	14	7,200	
Jemeppe (*suite*). . .		600	Hollogne-aux-Pierres, Bierset, Awans, Hognoul, Fooz, Voroux-Goreux.
		50	Tilleur.
Chaudfontaine . . .	3	600	Romsée, Magnée, Soumagne, Forêt.
		600	Beaufays, Gomzée-Andoumont, Louvegnez, Fraipont,
		600	Embourg, Tilff, Esneux.
Visé	3	600	Mouland, Fouron-le-Comte, Warsage, Bombaye, Berneau.
		600	Daelhem, Mortroux, St-André, Mortier, Trembleur, Feneur.
		600	Richelle, Argenteau, Cheratte, Housse, St-Remy.
Verviers	2	600	Stembert, Louveterie, Jalhay.
		600	Hodimont, Ensival, Heusay.
Dolhain-Limbourg .	1	600	Goé, Menbach, Baelen, Bilstain.
Herve	3	600	Thimister, Clermont, Charneux.
		600	Melin, Cerexhe-Heuseux, Bolland, Julémont.
		100	Battice, Chaineux.
Dison.	2	600	Petit-Rechain, Grand-Rechain, Xhendelesse, Soiron, Lambermont.
		200	Andrimont.
Henri-Chapelle. . .	2	600	Montzen, Moresnet, Gemenich.
		300	Henri-Chapelle, Welkenraedt.
Huy	7	600	Tihange, Neuville-sous-Huy, Ombret-Rosa, Hermalle-sous-Huy.
		600	Strée, Ramelot, Linchet, Modave, Vierset.
		600	Marchin, Vyle, Pailhe.
		600	Bas-Oha, Couthuin, Landennes, Seilles, Reppe.
		600	Lavoir, Héron, Waret-l'Évêque, Hannèche, Burdinne.
A reporter. . .	37	19,250	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	37	19,250	
		600	Lamontzée, Vissoul, Oteppe, Marneffe, Huccorgné, Moha, Wanze.
Huy (*suite*)		600	Antheit, Vinalmont, Warnant, Vieux-Waleffe, Fumal.
		»	Ben-Ahin (desservie par le facteur local).
		600	Flône, St-Georges, Verlaine.
Amay	3	600	Jehay-Bodegnée, Seraing-le-Château, Aineffe, Borlez, les Waleffes.
		600	Ampsin, Villers-le-Bouillet, Vaux et Borset, Chapon-Seraing, Fize-Fontaine.
		600	Fraiture, Ellemelle, Ouffet, Warzée, Seny.
		600	Tavier, Hody, Anthines, Poulseur, Villers-aux-Tours.
Nandrin	5	600	St-Severin, Ehen, Neuville-en-Condroz, Clermont, Yernée.
		600	Soheit, Terwagne, Abée, Outrelouxhe, Villers-le-Temple.
		600	Clavière, Ocquiers, Bois-Borsut, Les Avins.
		600	Marteau, Lareid, Dessegné, Creppe.
Spa	3	550	Polleur, Sart, Solwaster.
		400	Francorchamps, la Neuville.
		600	Comblain-au-Pont, Fairon.
		600	Xhoris, Filot, Vieuville, Hamoir.
Aywaille	4	600	Ferrières, Ernonheid, Harzé.
		600	Lorcé, Chevron, Werbomont.
		600	La Gleize, Stoumont, Rahier.
		600	Basse-Bodeux, Fosse.
Stavelot	4	450	Bras, Lierneux.
		300	Wanne.
A reporter. . .	56	31,150	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	56	31,150	
Waremme	4	600	Bettincourt, Oley, Lantremange, Hodeige, Lamine, Pousset, Bleret.
		600	Remicourt, Momalle, Fréloux, Fexhe-le-Haut-Clocher, Noville, Jeneffe.
		600	Bovenistier, Limont, Donceel, Haneffe, Viemmes, Celles.
		600	Berloz, Rosoux, Creenwich, Boelhe, Geer, Darion, Ligney, Omal, Hollogne-sur-Geer, Grand-Axhe.
Hannut.	5	600	Cras-Avernas, Bertrée, Avernas-le-Baudouin, Grand-Hallet, Petit-Hallet, Wanzin.
		600	Villers-le-Peuplier, Lens-St-Remy, Tourinne-la-Chaussée, Lens-St-Servais, Trognée, Poucet.
		600	Avennes, Ville-en-Hesbaye, Fallais, Latinne, Braive.
		600	Moxhe, Avin, Meffe, Acosse, Ciplet.
		600	Crehen, Embressin, Waseiges, Meerdorp, Thisnes.
Oreye	1	600	Oreye, Granville, Bergilez, Lens-sur-Geer, Fise-le-Marsal, Kemexhe, Villers-l'Évêque, Odeur, Crisnée, Thys.
Landen.	2	600	Attenhoven, Rumsdorp, Neerlanden, Neerhespen, Overhespen, Wanghe, Elixem, Laer, Neerwinden, Overwinden.
		600	Walsbetz, Wezeren, Houtain-l'Évêque, Lincent, Pellaines, Racour, Wamont.
Glons	3	600	Lixhe, Haccourt, Heure-le-Romaine, Houtain-Saint-Siméon.
		600	Hermalle-sous-Argenteau, Oupeye, Vivegnies, Hermée, Slins, Fexhe-Slins.
		600	Villers-St-Siméon, Juprelle, Xhendremael, Othée, Wihogne, Paifve.
Aubel	2	500	Hombourg, Sippenaeken, Teuven.
		500	Neufchâteau, Fouron-St-Martin, Fouron-St-Pierre.
Pepinster.	2	600	Pepinster, Theux.
		600	Wegnez, Olne, Nessonvaux, Cornesse.
Total	75	42,350	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
PROVINCE DE LIMBOURG.			
Hasselt.	5	600	Curange, Kermpt, Spalbeek, Berbroek, Weyer, Steevoort.
		600	Wimmertingen, Alken, Herck-St-Lambert.
		600	Houthaelen, Helchteren, Ingelhoeve.
		600	Diepenbeek, Genck.
		300	Zonhoven, Zolder.
Herck-la-Ville. . . .	2	600	Herck-la-Ville, Donck, Haelen, Zeelhem.
		300	Schuelen, Lummen, Meldert, Linckhout.
Beeringen	2	540	Paal, Tessenderloo, Quaedmechelen, Oostham.
		360	Beverloo, Coursel, Heusden.
Maeseyck.	2	540	Ophoven, Kessenich, Kinroy, Beersel.
		500	Eelen, Rothem, Dilsen.
Mechelen.	4	600	Vucht, Leuth, Meeswyk, Stockheim, Lanklaer, Eysden.
		600	Borsheim, Uykhoven, Reckheim, Neerharen.
		540	Asch, Opglabeek, Niel-près-d'Asch.
		200	Opgrimby, Sutendael.
Tongres.	5	600	Nederheim, Freeren, Heur-le-Tixhe, Russon, Herstappe, Lowaige, Koninxheim.
		600	Pirange, Widoye, Vechmael, Otrange.
		600	Overrepen, Guygoven, Cortessem, Wintershoven, Vliermael, Hen-St-Hubert, Neerrepen.
		600	Henis, Rixingen, S'-Heeren-Elderen, Membruggen, Petit-Spauwen, Grand-Spauwen, Herderen, Genoels-Elderen, Berg-sous-Tongres.
		600	Mall, Sluse, Roclenge, Bassenge, Fall-Meer, Millen.
Bilsen	2	500	Martenslinde, Hoesselt, Werm, Schalkhoven, Bommershoven, Beverst.
		300	Munsterbilsen, Waltwilder, Hoelbeek, Eygenbilsen.
A reporter. . .	22	11,280	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	22	11,280	
Looz	3	600	Brouckhom, Gossoncourt, Horpmael, Hex, Bommershoven, Grand-Looz, Jesseren, Gorst-op-Leeuw, Kerniel.
		600	Hendrieken, Voordt, Mettecoven, Petit-Jamine, Marlinne, Roclange, Basheers, Opheers, Heers, Fologne.
		500	Cuttecoven, Gothem, Ryckel, Houppertingen, Berlingen, Ulbeek, Wellen, Herten.
Riempst	3	600	Veldwezelt, Lanaken, Gellick.
		540	Hees, Mopertingen, Rosmeer, Vlytingen, Riempst.
		500	Vroenhoven, Canne, Lanaye, Eben-Emael, Wonck, Sichen-Sussen-Bolré.
Peer	2	400	Exel, Hechtel, Wychmael.
		350	Petit-Brogel, Kaulille, Grand-Brogel.
St-Trond.	5	650	Cosen, Nieuwerkerken, Binderveld, Runkelen, Gorssum, Duras, Wilderen.
		650	Halmael, Velm, Gingelom, Niel près St-Trond, Montenaken, Corthys, Fresin.
		650	Kerkom, Muyssen, Buvingen, Borloo, Corswarem, Goyer.
		600	Brusthem, Groot-Gelmen, Gelinden, Engelmanshoven, Bouckhout, Millen-over-Aelt, Aelst.
		200	Zepperen, Ordingen.
Brée	3	550	Opitter, Tongerloo, Neeroeteren, Opoeteren.
		550	Ellicom, Meeuwen, Wyshagen, Gruytrode, Neerglabeek.
		500	Beek, Gerdingen, Reppel, Bocholt, Loozen.
Overpelt	2	500	Lille-St-Hubert, Hamont, Achel.
		400	Neerpelt, Lommel.
Beverloo	1	400	Beverloo.
Total	41	21,020	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
PROVINCE DE LUXEMBOURG.			
		600	Guirsch, Altert, Bonnert.
Arlon	3	600	Heinsch, Thiaumont, Nobressart.
		600	Autelbas, Hondelange, Tornich.
Aubange	1	600	Messancy, Halancy, Habergy.
		600	Habay-la-Vieille, Rulles, Rossignol, Anlier.
Habay-la-Neuve. . .	3	600	Ste-Marie, Bellefontaine, Tintigny, Villers-sur-Semois.
		600	Étalle, Vance, Hachy.
Martelange.	1	500	Fauvillers, Tintange.
		600	Flamierge, Amberloup.
		600	Wardin, Longvily.
		600	Sibret, Morhet, Tilles.
Bastogne	6	600	Nives, Hompré.
		600	Villers-la-Bonne-Eau, Hallange.
		600	Noville, Mabompré, Bertogne, Longchamps.
		600	Noire-Fontaine, Sensenruth, Ucimont, Vivy.
Bouillon	2	550	Corbion, Sugny.
		600	Offagne, Bertrix, Cugnon, Fays-les-Veneurs.
Paliseul	2	400	Opont, Anloy, Jehonville.
		600	Mont, Wibrin, les Tailles.
Houffalize	3	600	Cherain, Mont-le-Ban.
		500	Tavigny, Limerlée.
		600	Bovigny, Beho.
Vielsalm	3	600	Arbre-Fontaine, Grand-Halleux.
		150	Bihain.
A reporter. . .	24	13,500	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	24	13,500	
Marche.	4	600	Rendeux, Hampteau, Hotton, Marenne.
		600	Aye, Humain, On, Hargimont, Waha.
		600	Nassogne, Forrières.
		600	Roy, Bande, Grune, Harsin.
Barveaux.	5	600	Durbuy, Grand-Han, Borlon, Bende, Tohogne.
		600	Bomal, My, Izier, Villers-Ste-Gertrude.
		600	Heid, Mormont, Harre.
		600	Soy, Erezé, Weris.
		550	Vaux-Chavanne, Malemprez, Grand-Menil.
Laroche	5	600	Beausaint, Champlon, Tenneville.
		600	Dochamps, Odeigne, Samré.
		600	Hives, Erneuville, Ortho.
		600	Marcourt, Beffe, Amonine.
		50	Halleux, Hodister.
Wellin	2	600	Lomprez, Sohier, Haut-Fays, Porcheresse, Daverdisse.
		600	Redu, Transinne, Tellin, Chanly.
Neufchâteau	5	600	Tournay, St-Pierre, Recogne, Ste-Marie.
		600	Orgéo, Herbeumont, St-Médard.
		600	Grappenfontaine, Straimont, Suxy, Assenois.
		550	Longlier, Jusseret, Vitry.
		550	L'Église, Mellier.
Florenville	4	600	Izel, Jamoigne, les Bulles, Termes.
		400	Chassepierres, Ste-Cécile, Muno.
		300	Lacuisine, Chiny.
		300	Villers-devant-Orval.
A reporter. . .	49	27,000	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	49	27,000	
St-Hubert	3	600	Arville, Awenne, Masbourg.
		600	Hatrival, Ochamps, Villance, Libin.
		600	Vesqueville, Haut-Bras, Bas-Bras, Freux, Remagnes, Moircy, Lavacherie.
		»	Hameaux éloignés, dépendants de St-Hubert, desservis par le facteur local.
Virton	3	600	Dampicourt, Lamorteau, Ruette, Latour, St-Mard.
		550	Bleid, Musson, Mussy-la-Ville, Ethe.
		550	Robelmont, Meix-devant-Virton, Géronville, Villers-le-Loup.
St-Léger	1	400	Chatillon, Rachecourt.
Total	56	30,900	

PROVINCE DE NAMUR.

Namur	9	600	Dave, Lustin, Maillen, Courrière, Vivier-l'Agneau.
		600	Jambe, Wierde, Les Tombes, Mozet, Erpent.
		600	Live, Loyers, Maizeret, Thon.
		600	Beez, Marche-les-Dames, Vezin, Namèche.
		600	Bourges, Champion, Marchovelette, Franc-Waret, Gelbressée, Boninne.
		600	St-Servais, St-Marc, Emines, Warisoux, Daussoux, Vedrin.
		600	Belgrade, Suarlée, Temploux, Isne-les-Dames, Bovesse, Rhisne.
		600	Malonne, Floreffe, Franière, Floriffoux, Flawinne.
		600	Wépin, Profondeville, Rivière, Arbre.
Ciney	5	600	Sovet, Spontin, Crupet, Braibant.
		600	Natoye, Assesse, Florée.
		600	Emptinne, Schaltin, Hamois, Mohiville, Sey.
A reporter . .	14	7,200	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report. . . .	14	7,200	
		600	Sinsin-Grand, Hogne, Waillet, Sinsin-Petit.
Ciney (*suite*). . . .		600	Nettine, Heure, Baillonville, Noiseux, Fronville.
		»	Pessoux, Leignon, desservies par le facteur local.
Havelange	2	600	Verlée, Maffe, Somme-Leuze, Bonsin.
		600	Flostoy, Porcheresse, Barvaux-Condroz, Jeneffe, Miecret.
Eghezée	4	600	Longchamps, Leuze, Waret-la-Chaussée, D'Huy, Uppigny, Mehaigne, Bolinne.
		600	Cortil, Noville-les-Bois, Pontillas, Hingeon, Tillier.
		500	Hanret, Forville, Bierwart, Hemptinne.
		300	Taviers, Boneffe, Branchon.
Fosse.	2	600	Vitrival, Sart-Eustache, Roux, Falisolle.
		550	Lesve, Bois-de-Villers.
Gembloux.	3	600	Sauvenière, Grand-Leez, Asche-en-Refail, Lierne, St-Germain.
		500	Lonzée, Meux, St-Denis, Beuzet.
		400	Ernage, Grand-Manil, Corroy-le-Château.
Andennes.	3	600	Gesve, Sorée, Ohey.
		600	Perwez, Jallet, Gosne, Evelette, Haillot.
		400	Sclayn, Haltinne.
Dinant	9	600	Bouvignes, Anhée, Annevoye, Bioul, Warnant, Haut-le-Wastia.
		600	Gerin, Serville, Weillen, Falaën, Sommières.
		600	Waulsort, Hastière-Lavaux, Hermeton-sur-Meuse, Onhaye.
		600	Anseremme, Falmignoul, Falmagne, Hulsonniaux.
		600	Celle, Custinne, Furfoor, Drehance.
		550	Sorinne, Achène, Conneux, Notre-Dame-de-Foy.
		550	Evrehaille, Purnode, Dorinne, Thynes, Lisognes.
A reporter. . .	37	19,950	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	37	19,950	
Dinant (*suite*). . . .		550	Houx, Yvoir, Godinne.
		550	Château-du-Roi.
Beauraing	4	600	Baronville, Wiesme, Hour, Wanlin, Focant, Neurville, Martousin.
		600	Wancenne, Vonêche, Honnay, Revogne, Pondrôme.
		550	Sevry, Javingue, Felenne, Winenne, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
		200	Beauraing.
Mariembourg. . . .	3	600	Nimes, Olloy, Vierves, Treigne, Mazée, Dourbes.
		600	Fagnolles, Matagne-la-Grande, Matagne-la-Petite, Villers-en-Fagne, Roly.
		550	Frasnes, Boussu-en-Fagne, Dailly, Aublain.
Gedinne	7	600	Rienne, Willerzies, Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille.
		600	Patignie, Malvoisin, Vencimont, Sart-Custinne.
		500	Louette-St-Denis, Bièvre, Graide, Naomé, Baillamont.
		400	Houdremont, Belle-Fontaine, Petit-Fays, Monceau, Oizy.
		400	Louette-St-Pierre, Nafraiture.
		400	Orchimont, Membre, Bohan, Laforêt, Vresse.
		400	Gros-Fays, Cornimont, Alle, Mouzaive, Chairière.
Philippeville	3	600	Villers-deux-Églises, Soumois, Cerfontaine, Senzeilles, Neuville, Samart.
		600	Hemptinne, Fraire, Yve-Gomezée, Jamagne, Jamiolle.
		600	Sautour, Merlemont, Sart-en-Fagne, Franchimont, Villers-le-Gambon, Vodecée.
Walcourt.	3	600	Pris, Thy-le-Château, Gourdinne, Somzée, Laneffe, Chastres.
		500	Fontenelle, Castillon, Clermont, Rognée, Berzée.
		400	Silenrieux-Daussois, Vogenée.
A reporter. . .	57	31,350	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report . . .	57	31,350	
Florennes	4	600	Rosée, Anthée, Flavion, Corenne.
		600	Morialmé, Hanzinelle, Hansinne, Tarcienne, Thy-le-Bauduin.
		500	Stave, Biesmerée, Oret.
		250	St-Aubin.
Rochefort	5	600	Wavreille, Bure, Resteigne.
		600	Eprave, Lessive, Villers-sur-Lesse, Lavaux-Ste-Anne, Ave-Auffe, Han-sur-Lesse.
		600	Ciergnon, Mont Gauthier, Chevetogne.
		550	Serinchamps, Buissonville.
		300	Jemelle, Ambly.
Couvin	2	600	Oignie, le Mesnil, Petigny.
		600	Le Bruly, la Petite-Chapelle, Cul-des-Sarts.
		»	Pesche, Gonrieux (desservies par le facteur local).
Heer	4	600	Feschaux, Finnevaux, Menil-Église, Houyet, Menil-St-Blaise.
		600	Agimont, Gochenée, Soulme, Omezée, Surice, Vodelée.
		600	Vaucelle, Niverlée, Romerée, Gimnée, Doische.
		300	Blaimont, Hastières-par-delà.
Mettet	2	600	St-Gérard, Graux, Denée, Sosoye, Ermeton-sur-Biert, Furnoux.
		300	Biesme.
Spy	4	600	Jemeppe, Ham-sur-Sambre, Soye, Mornimont, Moustier-sur Sambre.
		600	Auvelais, Tamine, Moignelée, Keumié, Velaine.
		600	Bossière, le Mazy, Bothey, Tongrinne, Balâtre Sainte-Aldegonde, St-Martin, Onoz.
		600	Sombreffe, Ligny.
Total	78	42,550	

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	NOMBRE DES FACTEURS.	MONTANT DE LEUR TRAITEMENT.
Anvers	38	22,350
Brabant	86	49,370
Flandre occidentale	59	33,175
Flandre orientale	72	39,025
Hainaut	90	49,805
Liége	75	42,350
Limbourg	41	21,020
Luxembourg	56	30,900
Namur	78	42,550
Totaux	595	330,545

N° XII.

POSTES. — *État des boîtiers.*

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	*Observations.*
Anvers	4	4	100	400	400	
Bruxelles	4	3	110	330	435	
		1	105	105		
Bruges	3	3	100	300	300	
Gand	8	8	100	800	800	
Charleroy	1	1	60	60	60	
Liége	4	4	50	200	200	
Namur	1	1	100	100	100	
	25				2,295	

N° XIII.

POSTES. — *Indemnités accordées aux fonctionnaires et employés attachés au service des postes sur le chemin de fer et paquebots à vapeur.*

SERVICES.	GRADES.	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	TOTAL PAR SERVICE.
Ligne de l'Ouest. . .	1 adjoint-commis de 1re classe.	360	1,080
	1 id. de 2e classe.	360	
	1 surnuméraire	360	
Ligne du Midi. . . .	1 contrôleur	360	2,160
	1 commis de 2e classe.	360	
	1 id. de 4e classe.	360	
	1 adjoint-commis de 1re classe.	360	
	1 id. de 2e classe.	360	
	1 id. de 2e classe.	360	
Ligne de l'Est	1 contrôleur	360	1,440
	1 commis de 4e classe	360	
	1 adjoint-commis de 1re classe.	360	
	1 id. de 1re classe.	360	
Paquebots à vapeur. (Ostende à Douvres.)	1 id. de 1re classe.	600	600
	Total.	. . . . .	5,280

N° XIV.

POSTES. — *État des indemnités pour frais de bureau et de loyer, accordées aux percepteurs des postes.*

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS DE BUREAU.	INDEMNITÉS POUR FRAIS DE LOYER.	*Observations.*
Aerschot	100	100	
Alost	300	300	
Andennes	100	100	
Anvers	2,000	3,700	
Arlon	500	800	
Assche	100	100	
Ath	400	400	
Aubel	100	100	
Audenaerde	200	200	
Avelghem	100	100	
Aywaille	100	100	
Bastogne	100	100	
Beaumont	100	100	
Beveren	100	100	
Beverloo	100	100	
Binche	300	300	
Boom	100	100	
Bouillon	100	100	
Boussu	100	100	
Braine-le-Comte	100	100	
Bruges	800	800	
Bruxelles	1,000	9,350 1,500	Montant des frais de loyer, contributions, etc., de l'hotel des postes. Frais de bureau et de loyer des bureaux-annexes.
Charleroy	400	400	
A reporter	7,300	19,150	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		*Observations.*
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Reports.	7,300	19,150	
Châtelet.	100	100	
Chimmay	100	100	
Ciney	100	100	
Courtray	600	600	
Couvin	100	100	
Deynze	100	100	
Diest	100	100	
Dinant.	500	500	
Dison	100	100	
Dixmude	100	100	
Dolhain-Limbourg.	100	100	
Eecloo.	100	100	
Enghien.	100	100	
Fait (le)	100	100	
Fontaine-l'Evêque	100	100	
Fosse	100	100	
Furnes.	200	200	
Gand	2,000	3,500	
Gembloux	100	100	
Genappe.	100	100	
Gheel	100	100	
Ghislain (St-).	100	100	
Gosselies.	100	100	
Grammont.	100	100	
Habay-la-Neuve	100	100	
Hal	100	100	
Hannut	100	100	
A reporter.	12,900	26,250	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS DE BUREAU.	INDEMNITÉS POUR FRAIS DE LOYER.	*Observations.*
Reports.	12,900	26,250	
Ha cke.	100	100	
Hasselt	300	300	
Herenthals	100	100	
Herve.	100	100	
Houffalize	100	100	
Hubert (St-)	100	100	
Huy.	300	300	
Iseghem.	100	100	
Jemeppe.	100	100	
Jodoigne	100	100	
Laroche	100	100	
Lessines.	100	100	
Leuze	200	200	
Liége	2,000	2,200	
Lierre	100	100	
Lokeren	200	200	
Louvain	600	600	
Maeseyck	200	200	
Malines	500	500	
Marche	200	200	
Mariembourg	100	100	
Menin.	300	300	
Mons	1,000	1,250	
Monscron	100	100	
Namur.	1,000	1,000	
Neufchâteau.	200	200	
Nicolas (St-)	300	300	
A reporter	21,500	35,300	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		*Observations.*
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Reports	21,500	35,300	
Nieuport.	100	100	
Ninove.	100	100	
Nivelles	200	200	
Ostende.	1,000	1,000	
Peer.	100	100	
Peruwelz	200	200	
Perwez	100	100	
Philippeville.	200	200	
Poperinghe	100	100	
Puers	100	100	
Quiévrain	100	100	
Renaix	100	100	
Roulers	100	100	
Seneffe	100	100	
Soignies	100	100	
Sotteghem.	100	100	
Spa	300	300	
Stavelot	100	100	
Tamise	100	100	
Termonde.	300	300	
Thielt.	100	100	
Thourout	100	100	
Thuin.	100	100	
Tirlemont	300	300	
Tongres.	300	300	
Tournay.	800	800	
Trond (St-)	200	200	
A reporter	27,000	40,800	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS DE BUREAU.	INDEMNITÉS POUR FRAIS DE LOYER.	*Observations.*
Reports.	27,000	40,800	
Tubize.	100	100	
Turnhout	300	300	
Verviers.	600	600	
Vielsalm.	100	100	
Vilvorde.	100	100	
Virton.	100	100	
Visé	100	100	
Waereghem	100	100	
Waremme.	100	100	
Wavre.	300	200	
Wervicq.	100	100	
Wetteren	100	100	
Ypres	300	300	
	29,400	43,100	
Frais de bureau de l'inspecteur-général et des directeurs	(*a*) 6,000	»	(*a*) Voir annexe n° V.
Indemnité pour frais de loyer, accordée à titre personnel, à un directeur	»	(*b*) 2,000	(*b*) Id.
	35,400	45,100	

N° XV.

POSTES. — *Transport des dépêches.*

NOTA. Les services marqués d'un astérisque (*) sont ceux à l'exécution desquels le Gouvernement belge ne contribue que pour moitié du prix d'entreprise, l'autre moitié restant à la charge de l'office étranger correspondant.

---

§ 1er.

Services en malle.

De Bruxelles à Liége par Tongres	26 1/4	1 75	16,767 20
Bruxelles à Gand	13 3/4	1 75	8,782 82
St-Nicolas à Menin	21 1/2	1 75	13,733 12
Mons à Tournay	14 1/4	1 75	9,102 20
Gand à Bruges	12 1/4	1 75	7,824 70
Mons à Namur	20 1/2	1 75	13,094 38
Fourniture des malles	108 1/4	» 25	9,900 62
Salaire de onze courriers	»	»	11,000 00
De Liége à Namur	16 1/2	2 00	12,045 00
Liége à Aix-la-Chapelle	12 3/4	2 00	9,307 50
Bruxelles à Namur par Wavre	17 1/4	2 00	12,592 50
Total			124,150 04

§ 2.

Service par entreprise.

De Tournay à Lille (service à cheval) *.	2,155 78
Wiltz à Bastogne *.	846 56
Mons à Chimay.	7,200 00
Hasselt à Berverloo	1,100 00
Arlon à Virton	1,100 00
Arlon à Longwy *.	897 50
Philippeville a Florennes	400 00
Menin à Ypres.	1,970 00
Deynze à Renaix	2,400 00
Saint-Trond à Hasselt	997 00
Liége à Maestricht *.	1,600 00
Hechtel à Eyndhoven *	998 50
Namur à Chimay.	8,000 00
Malines à Willebroeck.	1,000 00
Courtray à Bruges.	1,200 00
Alost à Grammont.	1,000 00
Anvers à Turnhout	500 00
Bruges, Thourout, Dixmude, Ypres, Roulers.	3,000 00
Louvain à Diest	800 00
Courtray, Iseghem, Roulers	800 00
Arlon à Luxembourg *.	1,081 48
Avesnes à Mons *.	1,973 68
Avesnes à Chimay *.	838 75
Sas de Gand à Gand *	846 56
l'Écluse à Bruges *	952 36
Furnes à Dunkerque *.	985 00
Dinant à Givet *.	1,425 00
Wavre à Nivelles, par Genappe	1,500 00
Tongres à Maestricht *·	597 50
A reporter. . . . fr.	48,165 67

	Report.	48,165 67
De Courtray à Avelghem		500 00
Tamise à Saint-Nicolas.		400 00
Bruxelles au chemin de fer.		5,475 00
Anvers id.		1,825 00
Liége id.		2,190 00
Gand id.		1,800 00
Mons id.		1,338 00
Namur id.		600 00
Malines id.		600 00
Saint-Hubert à Bastogne, par Champlon.		3,000 00
Marche à Rochefort		1,000 00
Namur à Arlon, par Ciney, Rochefort, Saint-Hubert et Neufchâteau.		24,000 00
Champlon à Laroche.		1,000 00
Recogne à Bouillon		3,000 00
Arlon à Liége, par Martelange, Bastogne, Houffalize et Aywaille		22,000 00
Hasselt à Maeseyck		1,997 50
Ostende à Furnes, par Nieuport.		1,900 00
Anvers à Breda *		8,465 60
Spa à Pepinster		1,699 08
	Total. . . . fr.	130,955 85

§ 3.

Services par messageries.

De Mons à Bruxelles	300 00
Namur à Huy	120 00
Namur à Dinant.	100 00
Liége à Namur.	240 00
Audenaerde à Gand	91 48
Bruxelles à Wavre.	120 00
A reporter. . . .	971 48

Report.	971 48
De Namur à Dinant.	100 00
Diest à Herck-la-Ville	100 00
Hal à Nivelles.	65 00
Namur à Eghezée	60 00
Bruxelles à Tournay.	300 00
Mons à Tournay.	200 00
Diest à Hasselt.	160 00
Gand à Grammont.	160 00
Bruxelles à Nivelles	200 00
Mons à Chimay	210 00
Poperinghe à Ypres	45 00
Dixmude à Ypres	80 00
Ostende, Nieuport et Furnes.	100 00
Courtray à Ypres, par Menin	115 00
Furnes à Ypres	120 00
Anvers à Brasschaet et Westwezel.	90 00
Enghien à Hal.	60 00
Mons à Lens et Ath	70 00
Lierre à Duffel	120 00
Tirlemont à Hannut et Huy	200 00
Termonde à Lokeren et Saint-Nicolas	250 00
Huy à Liége.	100 00
Tirlemont à Jodoigne	40 00
Audenaerde à Gand (jusqu'à Deynze).	60 00
Renaix à Tournay.	100 00
Heyst-op-den-Berg à Malines	100 00
Genappe à Bruxelles	100 00
Lierre à Gheel.	125 00
Tongres à Saint-Trond	75 00
Hasselt à Saint-Trond.	65 00
Mons, Binche, Fontaine-l'Évêque, Charleroy.	140 00
Mons, Binche, Thuin	120 00
Report. . . .	4,801 48

Report. . . .	4,801 48
De Bruxelles, Ninove et Grammont	250 00
Anvers à Bruxelles.	170 00
Saint-Trond à Hasselt	65 00
Bruxelles à Namur et Charleroy	450 00
Malines à Heyst-op-den-Berg	100 00
Nivelles, le Fayt et Binche, par Manage	80 00
Wavre à Bruxelles.	100 00
Roulers, Iseghem et Courtray.	80 00
Leuze, Frasnes et Renaix	80 00
Tirlemont à Jodoigne	40 00
Namur à Dinant.	100 00
Leuze à Péruwelz	40 00
Mons à l'Entrepôt de Bury.	120 00
Péruwelz à l'Entrepôt de Bury.	20 00
Jodoigne à Tirlemont	40 00
Charleroy, Fontaine-l'Évêque, Binche et Mons. . . .	130 00
Charleroy à Philippeville	120 00
Jurbise à Ath	50 00
Pepinster, Spa et Stavelot	110 00
Pepinster à Spa	50 00
Courtray, Menin et Ypres	120 00
Furnes à Dixmude.	60 00
Audenaerde à Renaix	40 00
Deynze à Thielt.	60 00
Gand à Eecloo.	80 00
Anvers à Berg-op-Zoom	105 82
Audenaerde à Renaix	40 00
Audeghem à Alost	80 00
Bureau de Thuin à la station de Marchienne-au-Pont.	45 00
Liége à Saint-Trond	100 00
Liége à Jemeppe.	100 00
Grammont, Audenaerde et Nederbrakel.	100 00
A reporter. . . .	7,927 30

Report. . . .	7,927 30
De Eecloo à Gand.	80 00
Liége à Aywaille	80 00
Deynze à Renaix.	120 00
Bruxelles à Assche	50 00
Dixmude, Ghistelles et Bruges.	160 00
Roulers, Thourout et Bruges.	120 00
Audenaerde, Cruyshautem et Deynze	120 00
Total. . . . fr.	8,657 30

§ 4.

Services à pied.

De Spy à Moustier.	200 00
Dour à Boussu.	500 00
Deynze à Thielt.	600 00
Ostende à Ghistelles	400 00
Ypres à Warneton	400 00
Soignies à Enghien	480 00
Ath à Grammont	660 00
Charleroy à Gosselies	350 00
Marche à Barvaux.	580 00
Bastogne à Houffalize	500 00
Neufchâteau à Florenville	625 00
Templeuve à Pecq.	200 00
Bouillon à Paliseul.	400 00
Bouillon à Sedan*.	250 00
Oreye à Waremme	400 00
Spa à Malmedy	400 00
Spa à Stavelot.	700 00
Herve à Verviers	700 00
Houffalize à Vielsalm	700 00
Turnhout à Herenthals	850 00
A reporter.	9,895 00

Report.	9,895 00
De Herenthals à Lierre	900 00
Paliseul à Gedinne.	500 00
Péruwelz à Leuze et à Bury	600 00
Liége à Visé.	600 00
Saint-Hubert à Wellin.	700 00
Willebroeck à Boom.	450 00
Stavelot à Vielsalm	550 00
Gand à Zelzaete.	600 00
Quadrecht à Sotteghem	600 00
Peer à Hechtel	300 00
Ypres à Poperinghe	400 00
Nandrin à Huy	600 00
Beauraing à Gedinne.	500 00
Herenthals à Gheel	500 00
Saint-Nicolas à Hulst *.	250 00
Maeseyck à Buchten *.	200 00
Hasselt à Beeringen	550 00
Herenthals à Westerloo	550 00
Floreffe à Fosse.	600 00
Willebroeck à Puers	400 00
Annevoye à Mettet	600 00
Grammont à Nederbrakel	360 00
Beke à Somergem.	360 00
Brée à Peer.	300 00
Maeseyck à Brée	450 00
Havelange à Ciney.	600 00
Diest à Westerloo	600 00
Jodoigne à Perwez.	500 00
Perwez à Gembloux	500 00
Hannut à Tirlemont.	600 00
Menin à Wervicq	360 00
Leuze à Frasnes	600 00
A reporter.	26,075 00

Report. . . .	26,075 00
De Walcourt à Philippeville	500 00
Overdelt à Holvenne.	200 00
Herve à Aubel	100 00
Aubel à Henri-Chapelle	150 00
Liége à Glons	600 00
Turnhout à Tilbourg *.	423 28
Duffel à la station	100 00
Andennes à la diligence	150 00
Binche à diligence	60 00
Vertryck à la station	60 00
Amay à la Diligence.	120 00
Santhoven à Saint-Antoine	200 00
Hal au chemin de fer.	100 00
Landen au chemin de fer	100 00
Chaudfontaine au chemin de fer.	100 00
Capelle-au-Bois au chemin de fer	100 00
Wespelaer au chemin de fer.	100 00
Grootenberghe à Sotteghem.	100 00
Dolhain-Limbourg à la station	100 00
Hoogstraeten à Oostmalle	600 00
Tongres à Bilsen.	400 00
Gosselies à la station	200 00
Beauraing à Falmignoul.	550 00
Thuin à Fontaine-l'Évêque.	400 00
Thuin à Solre sur-Sambre	500 00
Pepinster à la station	100 00
Asch à Mechelen	300 00
Totaux. . . .	32,488 28

§ 5.

Services par eau.

D'Anvers à Tamise (bateau à vapeur)	200 00
De Liége à Namur (id.)	600 00
Service de canotiers à Ostende	1,200 00
Total. . . . fr.	2,000 00

§ 6.

Salaire des entreposeurs.

Entreposage des dépêches à Willebroeck	100 00
Id. id. à Annevoye.	200 00
Id. id. à Grootenberghe	50 00
Id. id. à Champlon.	220 00
Id. id. à Audeghem	100 00
Id. id. à Recogne	100 00
Total. . . . fr.	770 00

§ 7.

Frais divers.

Estafettes, expéditions extraordinaires, frais divers et dépenses imprévues du transport des dépêches. . . fr.	20,278 53

RÉCAPITULATION.

1° Services en malle	124,150 04
2° Id. par entreprise.	130,955 85
3° Id. par messageries.	8,657 30
4° Id. à pied.	32,488 28
5° Id. par eau	2000, 00
6° Salaire des entreposeurs	770 00
7° Frais divers	20,278 53
Total . . . . fr.	319,300 00

N° XVI.

Liste nominative des fonctionnaires et employés du Département des Travaux Publics admis à la pension de retraite, depuis le 1er décembre 1845 jusqu'au 30 septembre 1846, dressée conformément à l'art. 38 de la loi générale du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques

N° D'INSCRIPTION.	DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL QUI ACCORDE LA PENSION.	NOM ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.	DÉTAIL DES SERVICES.
112	16 avril 1846 . .	VANDEVELDE (Henri-François).	20 octobre 1777. .	Militaire, du 8 vendémiaire an VII (29 septembre 1798) au 12 brumaire an IX (5 novembre 1800) Conducteur de 2e classe des ponts et chaussées, du 1er germinal an XI (25 mars 1803) au 30 juin 1814 Inspecteur des ponts et chaussées pour le département de la Dyle, du 1er juillet 1814 au 10 avril 1817 Ingénieur de 1re classe au corps des ponts et chaussées, du 11 avril 1817 au 31 juillet 1845. Nommé ingénieur en chef de 2e classe au corps des ponts et chaussées par arrêté royal du 29 juillet 1845
113	26 avril 1846. . .	JARDEZ (Ferdinand-Joseph).	29 juillet 1811 . .	Facteur rural des postes, du 1er mai 1838 au 16 novembre 1844
114	26 avril 1846. . .	DALLLEBROUX (François-Joseph).	18 mai 1781	Militaire, du 2 juin 1809 au 22 juillet 1810. Garçon de bureau au bureau des postes de Bruxelles, du 15 février 1814 au 1er juillet 1816 Portier à l'hôtel des postes à Bruxelles, du 1er juillet 1816 au 31 mars 1831 Garçon de bureau au même bureau, du 1er avril 1831 au 31 janvier 1837 Facteur de 1re classe des postes, du 1er février 1837 au 30 juin 1845
115	26 avril 1846. . .	VANDEWALLE (Richard-Jean-Ghislain).	17 juillet 1801 . .	Surnuméraire à l'administration centrale des postes, du 20 août 1831 au 31 mars 1832... Commis, du 1er avril 1832 au 31 juillet 1834.. Premier commis, du 1er août 1834 au 30 avril 1841 Chef de bureau, du 1er mai 1841 au 31 juillet 1845
116	26 avril 1846. .	BAERT (Josse-Antoine).	6 septembre 1769.	Facteur des postes, du 1er février 1818 au 31 octobre 1845
117	1er juillet 1846 .	BAMPS (Jean)	6 septembre 1809.	Facteur rural des postes, attaché au canton de Tongres, du 1er novembre 1836 au 31 décembre 1844

MOTIFS DE LA MISE A LA RETRAITE.	DURÉE DES SERVICES. a) Militaires et civils ordinaires. b) Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.)			BASES DE LA LIQUIDATION. TRAITEMENT MOYEN à raison duquel le fonctionnaire a contribué à l'ancienne caisse de retraite pendant les 36 derniers mois.	TRAITEMENT MOYEN des 5 dernières années.	DISPOSITIONS DE LA LOI du 21 JUILLET 1844 APPLIQUÉES.	MONTANT annuel de la PENSION.	ÉPOQUE A LAQUELLE LA PENSION A PRIS COURS.
	Ans.	Mois.	Jours.					
Age avancé.	a) 2	1	4	»	3,800 00	Art. 8 § 1er, 12 et 40.	2,815	1er août 1845.
	a) 11	5	8					
	a) 2	9	10					
	a) 28	5	20					
	»	»	»					
	44	5	12					
Blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions.	b) 6	6	16	»	600 00	Art. 5, 12 et 14. . . .	175	1er mars 1845.
Infirmités.	a) 1	1	21	»	1,000 00	Art. 5, 8 et 12	596	1er juillet 1845.
	b) 2	4	16					
	a) 14	9	»					
	b) 5	10	»					
	b) 8	5	»					
	32	6	7					
Infirmités.	a) »	7	10	2,422 22	2,363 33	Art. 5, 8 § 1er, 12 et 59, et 78 § b du règlement du 29 mai 1822.	560	1er août 1845.
	a) 2	4	»					
	a) 6	9	»					
	a) 4	5	»					
	13	11	10					
Age avancé.	b) 27	9	»	»	263 33	Art. 2, 8 § 2, et 12 . .	146	1er novembre 1845.
Infirmités provenant de l'exercice de ses fonctions.	b) 8	2	»	»	552 50	Art. 4 et 14.	175	1er janvier 1845.

N° D'INSCRIPTION.	DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL QUI ACCORDE LA PENSION.	NOM ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.	DÉTAIL DES SERVICES.
118	1er juillet 1846 . .	MOREAU (Hubert-Joseph).	16 septembre 1780.	Militaire, du 13 mai 1802 au 30 octobre 1806. .
				Piqueur pour les travaux des fortifications de Philippeville, de Marienbourg et de Mons, du 16 novembre 1816 au 30 novembre 1820. . .
				Assistant aux opérations du projet de jonction de la Haine et de l'Escaut, du 1er décembre 1820 au 31 décembre 1825. . . . .
				Dessinateur pour les opérations du canal projeté de Bruxelles à Charleroy, du 1er janvier au 31 décembre 1824. . . . .
				Surveillant pour les travaux du canal de Pommeroeul à Antoing, du 1er janvier 1825 au 31 août 1831. . . . .
				Conducteur de 2e classe des ponts et chaussées, du 1er septembre 1831 au 31 mars 1833. . . .
				Conducteur de 1re classe des ponts et chaussées, du 1er avril 1833 au 31 juillet 1845. . . . .
119	1er juillet 1846 . .	BOULAY (Jean-Urbain).	17 août 1775 . . .	Militaire, du 17 août 1794 au 19 juillet 1800. .
				Receveur buraliste pour faire la recette de la régie, dans la commune de Dalhem, du 1er janvier 1807 au 7 juillet 1811. . . . .
				Buraliste des droits réunis et débitant de tabacs, dans la commune de Visé, du 8 juillet 1811 au 1er février 1814. . . . .
				Adjoint aux préposés des ponts à bascule d'Ath et d'Hornu, du 1er décembre 1828 au 16 octobre 1829. . . . .
				Préposé au pont à bascule de Vieugat, du 17 octobre 1829 au 31 juillet 1845. . . . .
120	1er juillet 1846 . .	REGNART (Nicolas-Joseph-Toussaint).	1er novembre 1776.	Employé à l'administration du département de Jemmapes, du 2 novembre 1797 au 21 mai 1800. . . . .
				Préposé aux ponts à bascule :
				1° de Nimy, du 18 septembre 1806 au 25 octobre 1825. . . . .
				2° de Soignies, du 26 octobre 1825 au 24 août 1832. . . . .
				3° de Melle, du 1er décembre 1833 au 31 juillet 1845. . . . .

MOTIFS DE LA MISE A LA RETRAITE.	DURÉE DES SERVICES. a) Militaires et civils ordinaires. b) Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.)			BASES DE LA LIQUIDATION. TRAITEMENT MOYEN. à raison duquel le fonctionnaire a contribué à l'ancienne caisse de retraite pendant les 30 derniers mois.	TRAITEMENT MOYEN. des 5 dernières années.	DISPOSITIONS DE LA LOI du 21 JUILLET 1844 APPLIQUÉES.	MONTANT annuel de la PENSION.	ÉPOQUE A LAQUELLE LA PENSION A PRIS COURS.
	Ans.	Mois.	Jours.					
Infirmités.	a) 4	5	16	»	2,400 00	Art. 3, 8 et 12	1,326	1er août 1845.
	a) 4	»	18					
	a) 3	1	»					
	a) 1	»	»					
	a) 6	8	»					
	a) 3	7	»					
	a) 10	4	»					
	33	2	»					
Infirmités.	a) 5	11	3	»	756 00	Art. 3, 8 et 12	373	1er août 1845.
	a) 4	6	7					
	a) 2	6	25					
	a) »	10	16					
	a) 13	9	14					
	20	8	3					
Age avancé.				»	1,000 00	Art. 1, 8 et 12	668	1er août 1845.
	a) 2	6	20					
	a) 19	1	8					
	a) 6	9	29					
	a) 11	8	»					
	40	1	27					

N° D'INSCRIPTION.	DATE DE L'ARRÊTÉ ROYAL QUI ACCORDE LA PENSION.	NOM ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.	DÉTAIL DES SERVICES.
121	1er juillet 1846 . .	GILSOE (Chrétien) . . .	29 juillet 1785 . .	Directeur des postes au bureau de Tirlemont, du 1er juillet 1814 au 31 mars 1841..... Percepteur des postes au même bureau, du 1er avril 1841 au 31 octobre 1845.....

MOTIFS DE LA MISE A LA RETRAITE.	DURÉE DES SERVICES. a) Militaires et civils ordinaires. b) Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.)			BASES DE LA LIQUIDATION. TRAITEMENT MOYEN		DISPOSITIONS DE LA LOI du 21 JUILLET 1844 APPLIQUÉES.	MONTANT annuel de la PENSION.	ÉPOQUE A LAQUELLE LA PENSION A PRIS COURS.
				à raison duquel le fonctionnaire a contribué à l'ancienne caisse de retraite pendant les 30 derniers mois.	des 5 dernières années.			
	Ans.	Mois.	Jours.					
Infirmités.	a) 26	9	»	1,527 94	1,496 90	Art. 3, 8, 12 et 59, et l'art. 78, § a du règlement du 29 mai 1822.	825	1er novembre 1845.
	a) 4	7	»					
	51	4	»					

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale 1

CHAPITRE II.

Section Ire. — Ponts et chaussées 3
II. — Canaux, rivières et poldres. 6
III. — Ports et côtes. 76
IV. — Bâtiments civils 83
V. — Personnel des ponts et chaussées 87

CHAPITRE III.

Section II. — Postes 89

CHAPITRE IV.

Mines 100

CHAPITRE V.

Pensions. 103

CHAPITRE VI.

Secours 104

ANNEXES.

I. — État général des dépenses d'entretien des routes de l'État, en 1847, et du produit des barrières y établies. 105
II. — État général des sommes allouées, depuis 1830, pour construction de routes. 115
III. — État général des dépenses d'entretien des routes, depuis 1830 119
IV. — État général des dépenses faites, depuis 1830, pour travaux de plantations 123

199

V — Postes. — État indiquant le traitement et les indemnités de l'inspecteur-général et des directeurs 126
VI. — Id. — État des contrôleurs 127
VII. — Id. — État des percepteurs. 128
VIII. — Id. — État des commis et adjoints-commis 133
IX. — Id. — État des distributeurs 137
X. — Id. — État des facteurs attachés aux bureaux de perception . . . 140
XI. — Id. — État des facteurs ruraux attachés aux perceptions et distributions 146
XII. — Id. — État des boîtiers. 175
XIII. — Id. — Indemnités accordées au fonctionnaires et employés attachés au service des postes sur le chemin de fer 176
XIV. — Id. — État des indemnités pour frais de bureau et de loyer, accordées aux percepteurs des postes 177
XV. — Id. — Transport des dépêches 182
XVI. — Liste nominative des fonctionnaires et employés du Département des Travaux Publics, admis à la pension de retraite, depuis le 1er décembre 1845 jusq'au 30 septembre 1846, dressée conformément à l'art. 38 de la loi générale du 21 juillet 1844, sur les pensions civiles et ecclésiastiques 191

1

(2e ANNEXE AU No 5.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1846-1847.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1847.

DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX

A L'APPUI DES ALLOCATIONS DEMANDÉES

POUR LE CHEMIN DE FER.

(CHAP. III, SECT. 1re DU BUDGET.)

CHEMIN DE FER.

INTRODUCTION AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DE 1847,

ET

RAPPORT SUR L'EXPLOITATION EN 1846.

CHAPITRE III (SECTION PREMIÈRE)

DU BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemin de fer.

Le projet du budget pour l'exploitation du chemin de fer en 1847, est présenté en 13 articles.

Les 12 premiers articles correspondent aux 12 articles du budget de 1846.

L'art. 13 est nouveau ; il comprend les dépenses du service de la régie des chemins de fer, qui sont portées au budget, comme allocation distincte, pour la première fois.

Le tableau suivant présente la comparaison des allocations accordées pour 1846, avec les allocations demandées pour 1847.

NATURE DE LA DÉPENSE.	ALLOCATIONS accordées POUR L'EXERCICE 1846.	ALLOCATIONS demandées POUR 1847.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN PLUS.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN MOINS.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
§ 1er. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.				
ART. 1er. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés, gens de service.....	216,000	216,000	»	»
ART. 2. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	146,000	146,000	»	»
§ 2. — SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET STATIONS.				
ART. 3. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés, etc.....	122,125	133,000	10,875	»
ART. 4. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	1,072,000	1,292,000	220,000	»
ART. 5. Renouvellement de billes et fers.....	520,578	700,000	179,622	»
§ 3. — SERVICE DE LOCOMOTION ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL.				
ART. 6. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés, etc.....	130,580	136,000	5,420	»
ART. 7. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, etc.	3,026,400	3,310,000	283,600	»
ART. 8. Renouvellement du matériel hors d'usage et remplacement partiel des waggons découverts par des waggons couverts ..	200,000	300,000	100,000	»
§ 4. — SERVICE DES TRANSPORTS.				
ART. 9. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés, gardes-convois et gens de service	390,000	404,000	14,000	»
ART. 10. Main-d'œuvre, travaux, fournitures, indemnités pour pertes et avaries.....	644,600	644,600	»	»
§ 5. — FRAIS DE PERCEPTION.				
ART. 11. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.....	220,000	227,000	7,000	»
ART. 12. Loyer des locaux pour la réception des marchandises	7,800	7,800	»	»
§ 6. — SERVICE DE LA RÉGIE.				
ART. 13. Traitements et indemnités du personnel de la régie, fournitures de bureau, loyer des locaux, etc.....	»	57,630	57,630	»
TOTAUX.....	6,695,883	7,534,030	838,167	»
		6,695,880	»	
AUGMENTATION.....	.....	838,167	»	

L'emploi présumé de chacune des allocations demandées pour 1847 se trouve détaillé aux développements ci-après, page 11.

L'augmentation assez sensible des dépenses du chemin de fer résulte prin-

cipalement de l'extension que continuent à prendre les transports, ainsi que le démontrent les résultats de l'exploitation pendant les 9 premiers mois de 1846, résultats que je vais avoir l'honneur de présenter succinctement à la Chambre (1).

Le chemin de fer a transporté, pendant les neuf premiers mois de 1846, 2,895,970 voyageurs ; il en avait été transporté, pendant les mois correspondants de 1845, 2,673,118 ; il y a donc, en faveur de 1846, une différence en plus de 222,852 voyageurs.

Dans la supposition que ce mouvement ascendant se maintienne, dans la même proportion, pendant les trois derniers mois de 1846, nous aurons, pour l'exercice entier, un nombre total de 3,760,021 voyageurs, soit une différence en plus de 289,343 voyageurs, comparaison faite avec le mouvement de 1845.

Les 2,895,970 voyageurs transportés pendant les neuf premiers mois de 1846, se sont répartis, dans les trois classes de voitures, de la manière suivante :

1re classe.	329,172	ou 12	p. %.
2e id.	791,607	ou 28	id.
3e id.	1,737,802	ou 60	id.
	2,858,581	100	
Transports militaires et extraordinaires . .	37,389		
Total. . . .	2,895,970		

Les recettes des voyageurs se sont élevées, pendant les neuf premiers mois de l'année, à fr. 5,461,627-68 ; elles avaient été, pendant les neuf mois correspondants de 1845, de fr. 4,986,059-60 ; il y a donc une augmentation, en 1846, de fr. 475,568-08.

Si on augmente dans la même proportion les recettes des trois derniers mois de 1845, on aura, pour l'exercice entier de 1846, fr. 7,003,100-10.

Les recettes des voyageurs s'étant élevées, en total, en 1845, à fr. 6,393,309-20, il y aura, pour l'exercice entier de 1846, une augmentation de fr. 609,790-90.

Les recettes des voyageurs, pendant les neuf premiers mois de 1846, se sont réparties entre les trois différentes classes de voitures de la manière suivante :

---

(1) Les données statistiques sont tirées des annexes nos XLII, XLIII, XLIV et XLV.

1re classe . . . . . fr.	1,515,893 15	ou 28	p. %;
2e id.	1,928,079 58	ou 36	id.
3e id.	1,946,772 35	ou 36	id.
	5,390,745 06	100	
Transports militaires et extraordinaires.	70,882 62		
Total . . . fr.	5,461,627 68		

Les transports des marchandises de roulage continuent à augmenter dans une proportion digne de fixer l'attention.

En effet, il a été transporté par le chemin de fer, pendant les neuf premiers mois de 1846, 532,163,577 kilog. grosses marchandises; si les transports se maintiennent, pour les trois derniers mois, au taux du mois de septembre, qui a été de 65,810,374 kilog., il aura été transporté, pendant l'année entière, 729,594,699 kilog. grosses marchandises.

Ces mêmes transports ne se sont élevés en 1845 qu'à 645,501,654 kilog.; il aura donc été transporté, en 1846, plus d'un dixième au delà des quantités transportées en 1845 et, plus de quatre dixièmes (près de la moitié), au delà des quantités transportées en 1844, qui ne se sont élevées qu'à 520,422,667 kilog.

Les transports des marchandises de roulage ont produit, pendant les neuf premiers mois de 1846, une recette de . fr. 5,307,658 55

Si chacun des trois derniers mois donne une recette égale à celle du mois de septembre, qui a été de fr. 448,871-75, le transport des grosses marchandises aura produit à la fin de l'exercice . . . . . fr. 4,654,253 72

. Les mêmes transports ont produit pendant l'année 1845 . 4,103,987 56

L'augmentation des recettes, en 1846, sera donc de. . fr. 550,266 16

Ou de plus d'un dixième, de même que les transports.

Les marchandises de roulage transportées, pendant les neuf premiers mois de 1846, se répartissent entre les différentes classes, comme suit :

1re classe . . . . . kil.	439,096,320	ou 82 $^{51}/_{100}$	p. %;
2e id.	55,147,120	ou 6 $^{60}/_{100}$	id.
3e id	4,643,760	ou 0 $^{87}/_{100}$	id.
Location de waggons comprenant toute espèce de marchandises . . .	53,276,577	ou 10 $^{2}/_{100}$	id.
Total. . . kil.	532,163,577	ou 100	

Comme on le voit, les marchandises de la première classe entrent pour plus des quatre cinquièmes dans la quantité totale transportée; celles de la deuxième classe y entrent pour un quinzième; celles de la troisième classe pour $^{87}/_{1000}$ seu-

lement et enfin celles transportées par location de waggons, pour environ un dixième.

Les recettes de ces marchandises se sont réparties comme suit :

1re classe. . . . . fr.	2,398,918 13	ou	72 52/100 p. %;
2e id.	345,150 90	ou	10 43/100 id.
3e id.	72,659 22	ou	2 19/100 id.
Location de waggons comprenant toute espèce de marchandises . . .	490,910 28	ou	14 86/100 id.
Total. . . fr.	5,507,658 53	ou	100

On voit que les marchandises de la 1re classe qui ont fourni plus des 1/5 des quantités transportées, ont produit environ les 3/4 de la recette; que les marchandises de la 2e classe, qui figurent aux transports pour environ 1/15, ont donné plus de 1/10 des recettes; que celles de la 3e classe, qui ne comptent que pour moins d'un centième aux transports, ont donné fr. 2-19 p. % des recettes; et que les marchandises de toute espèce transportées par location de waggons, qui sont pour environ 1/10 dans les transports, entrent pour plus de 1/7 dans les recettes.

Les recettes générales du chemin de fer se sont élevées, pendant les neuf premiers mois de 1846, à la somme totale de fr. 10,265,188-24, répartie comme suit :

Voyageurs. .	Civils.	5,390,745 06	ou	52 51 p. %	53 20 p. %
	Militaires et extraordinaires.	70,882 62	ou	0 69 id.	
Bagages		379,943 51	ou	3 70 id.	3 70 id.
Marchandises.	Marchandises de roulage . .	3,307,638 53	ou	32 22 id.	43 10 id.
	Marchandises de diligences.	729,169 65	ou	7 10 id.	
	Chevaux et bestiaux	70,796 65	ou	0 69 id.	
	Equipages	160,187 13	ou	1 56 id.	
	Finances	30,561 55	ou	0 29 id.	
	Produits divers et extraord^{re}.	125,263 54	ou	1 24 id.	
Total égal . . . . . fr.		10,265,188 24		100 00	100 00

Il résulte des chiffres qui précèdent que les recettes du chemin de fer, pendant les neuf premiers mois de 1846, se répartissent entre le service des voyageurs et celui des marchandises dans les proportions snivantes :

Service des voyageurs et bagages	57 p. %;
Service des marchandises	43 »

Ces mêmes recettes avaient été :

	Voyageurs.	Marchandises.
En 1841,	68 p. %.	32 p. %.
En 1842,	67 »	33 »
En 1843,	64 »	36 »
En 1844,	58 »	42 »
En 1845,	55 »	45 »
On vient de voir qu'elles seront en 1846,	57 »	43 »

Les chiffres qui précèdent prouvent que, contrairement à ce qui a eu lieu les années précédentes, les transports de voyageurs ont augmenté, en 1846, dans une proportion plus forte que les transports de marchandises.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de lieues parcourues par les convois, tant de voyageurs que de marchandises, pendant les neuf premiers mois de 1846, ainsi que le parcours présumé des trois derniers mois du même exercice :

DÉSIGNATION DES MOIS.	NOMBRE DE LIEUES DE 5 KILOMÈT. PARCOURUES POUR LE LE SERVICE			*Observations.*
	DES VOYAGEURS.	DES MARCHANDISES.	TOTAL.	
Janvier	24,277	22,986	47,263	
Février	21,213	22,472	43,685	
Mars	24,705	24,062	48,767	
Avril	23,239	24,471	47,710	
Mai	25,543	26,004	51,547	
Juin	29,197	26,431	55,628	
Juillet	30,048	29,496	59,544	
Août	32,143	28,485	60,628	
Septembre	31,698	25,899	57,597	
Total pour les 9 premiers mois.	242,063	230,306	472,369	
Octobre	29,000	26,000	55,000	Le nombre de lieues parcourues par les locomotives, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, a été évalué approximativement.
Novembre	25,000	25,000	50,000	
Décembre	25,000	24,000	49,000	
TOTAUX	321,063	305,306	626,369	

Il résulte de ce tableau, que les convois de voyageurs ont parcouru, pendant les 9 premiers mois de 1846, 242,063 lieues, soit 51 p. % du parcours total,

et que les convois de marchandises ont parcouru 230,506 lieues, soit 49 p. % du parcours total; que, par conséquent, le parcours effectué pour chacun des services des voyageurs et des marchandises, est à peu près dans la même proportion que le produit de ces services.

Les recettes totales des 9 premiers mois de 1846 s'étant élevées, comme on vient de le voir, à . . . . . fr.	10,265,188 24
et les recettes des mêmes mois de 1845 n'ayant été que de	9,455,402 75
il s'ensuit que la recette des 9 premiers mois de 1846 présente, sur celle des mois correspondants de 1845, une augmentation de. . . . . fr.	811,785 49

Si l'on suppose la même progression dans la recette des 3 trois derniers mois de l'exercice, on aura pour la recette totale de 1846 . . . . . fr.	13,468,297 16
La recette totale de 1845 a été de	12,403,204 55
Donc augmentation en 1846 de . . . . . fr.	1,065,092 61

Les recettes du chemin de fer ayant été portées au budget des voies et moyens de 1846 pour 12,800,000 fr., les prévisions seront dépassées de fr. 668,297-16.

La dépense totale d'exploitation s'élèvera en 1846 (*voir* le tableau n° XLVI) à environ fr. 7,179,552-92.

La recette étant évaluée à fr. 13,468,297-16, l'excédant de la recette sur la dépense sera de fr. 6,288,744-24.

L'excédant de la recette sur la dépense n'a été, en 1845, que de fr. 6,081,629-07; donc différence en plus, en 1846, de fr. 207,115-17.

Le tableau n° XLVII présente la situation du matériel de locomotion à la date du 1er de chacun des 9 premiers mois de 1846.

Ce matériel se composait, au 1er octobre dernier, de :

152 locomotives,
146 tenders,
750 voitures à voyageurs,
2,456 waggons à marchandises,
400 waggons de service.

Le tableau n° XLVIII indique les quantités de rails et accessoires qui ont été renouvelés, ainsi que le nombre des billes qui ont été remplacées pendant les 9 premiers mois de 1846.

Le tableau n° XLIX indique les prix des billes obtenus aux adjudications publiques, depuis 1840 jusqu'à 1846 inclusivement.

Le tableau n° L présente la statistique de la consommation du coke, pendant les 9 premiers mois de 1846.

Il en résulte que cette consommation a été de kil. 57,16 par lieue de parcours d'un convoi, et de kil. 5,15 par voiture chargée, transportée à une lieue; elle avait été, en 1845, de kil. 58,17 par lieue de parcours d'un convoi, et de kil. 5,38 par voiture chargée transportée à une lieue; ainsi elle a été moindre en 1846 qu'en 1845.

Le tableau n° LI présente les résultats de la fabrication du coke dans les fours de l'administration, pendant les 9 premiers mois de 1846.

Le prix de revient de 1,000 kil. de coke a été de fr. 27-69; ce prix n'avait été, en 1845, que de fr. 24-43; cette différence résulte du prix des charbons qui a augmenté en 1846 de 17 p. %.

Le tableau n° LII indique les prix des charbons obtenus aux adjudications publiques, depuis 1840 jusqu'en 1846 inclusivement.

L'annexe n° LIII est le relevé des accidents arrivés sur le chemin de fer pendant les 10 premiers mois de 1846; il en résulte qu'aucune des personnes tuées ou blessées pendant ce laps de temps, de même que pendant l'année entière de 1845, ne l'a été par suite d'accidents arrivés aux convois.

Les dépenses de premier établissement du chemin de fer s'élevaient (*voir* le tableau n° LIV), au 1er octobre 1846, à la somme de fr. 154,549,378-20; elles s'élèveront, à la fin de l'année, approximativement à 155,000,000 de francs. L'excédant de la recette sur la dépense de l'exercice équivaudra à 4-06 p. % de ce capital.

DÉVELOPPEMENTS.

§ 1er. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Art. 1er. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.

Somme demandée : fr. 216,000.

Cette allocation qui est égale à celle votée au budget de l'exercice 1846, se répartit conformément au tableau ci-annexé sous le n° I.

Quelques explications semblent nécessaires à l'intelligence de ce tableau.

Les traitements fixes sont ceux déterminés par l'arrêté organique du 8 avril 1843.

Les traitements supplémentaires, qui sont en très petit nombre, représentent, pour la plupart des fonctionnaires et employés qui en jouissent, la différence entre le traitement normal de leur grade et celui qui leur avait été alloué, antérieurement à l'arrêté organique précité, différence que l'art. 52 de cet arrêté a attribuée à ces fonctionnaires et employés à titre de traitement supplémentaire personnel.

Quelques autres suppléments de traitement sont accordés à des fonctionnaires qui remplissent des fonctions supérieures à celles de leur grade effectif.

Les indemnités fixes qui figurent au tableau ont continué à être allouées à divers fonctionnaires supérieurs qui en jouissaient depuis longtemps.

Quant aux frais de déplacements ordinaires et extraordinaires, il a été impossible d'en indiquer le montant annuel en regard de chaque grade, attendu que cette dépense est de sa nature très variable, puisqu'elle se calcule d'après le nombre des déplacements de chaque agent.

On n'a pu mentionner dans le tableau que le chiffre global de la dépense que l'on présume devoir être faite en 1847, d'après celle du premier semestre de l'année 1846.

Le taux de ces frais de déplacements a été fixé par un arrêté du 27 décembre 1845, ci-annexé sous le n° II.

Les observations qui précèdent s'appliqueront également aux relevés détaillés des autres services du chemin de fer.

Le tableau précité fait voir que le personnel de l'administration centrale des chemins de fer, tel qu'il se trouve composé aujourd'hui, comporte une dépense de. . . . . fr.	211,520
L'allocation portée à l'art. 1er du chap. III du projet de budget pour l'exercice 1847, étant de. . . . . fr.	216,000
Il reste disponible une somme de.	4,480

Cette somme est destinée à allouer un traitement à quelques surnuméraires qui sont en fonctions depuis plus d'un an, à accorder des augmentations de traitement à divers employés subalternes qui, depuis plusieurs années, ne jouissent que de traitements de 600 fr. et 720 fr.; enfin à majorer, éventuellement, le nombre des employés dans certaines branches de service, majoration que nécessitera, selon toute probabilité, l'accroissement du travail de vérification et de contrôle, par suite de la progression croissante des transports et des recettes.

Ces diverses circonstances n'exigeront point une augmentation du crédit pour le personnel de l'admininistration générale des chemins de fer, crédit qui, comme on l'a fait remarquer au commencement du développement de cet article, est le même que celui voté au budget de l'exercice 1846.

Art. 2. — Main-d'oeuvre, travaux et fournitures.

Somme demandée : 146,000 fr.

Cette somme se subdivise de la manière suivante :

A. Salaires d'ouvriers . . . . . fr.	7,860	00
B. Impressions	94,057	26
C. Fournitures de bureau.	26,020	50
D. Mobilier : entretien et renouvellement	3,000	00
E. Menues dépenses.	15,000	00
Total . . . fr.	145,937	76

A. *Salaires d'ouvriers* . . . . . fr. 7,860 00

(*Voir* le tableau n° III.)

B. *Impressions* 94,057 26

(*Voir* le tableau n° IV.)

C. *Fournitures de bureau* . . . . . fr 26,020 50

(*Voir* le tableau n° V.)

D. *Mobilier, entretien et renouvellement.* 3,000 00

E. *Menues dépenses.* 15,000 00

§ 2. — SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET DES STATIONS.

Art. 3. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Somme demandée : 133,000 fr.

Le tableau, ci-annexé sous le n° VI, fait voir que le personnel du service d'entretien des routes et des stations, tel qu'il se trouve composé actuellement, donne lieu à une dépense annuelle de 131,446 fr.

L'allocation votée au budget de l'exercice 1846 étant de 122,125 fr., la dépense effective aura donc dépassé les prévisions du budget, de 9,321 fr.

En voici la raison :

En 1845, le service de l'entretien de la ligne de Braine-le-Comte à Namur a été fait par le personnel qui avait été chargé de la construction de cette ligne; en 1846, ce personnel, qui coûtait dix mille francs environ, fut reporté sur le budget de l'exploitation, sans que le crédit pour l'entretien des routes et des stations eût été majoré d'une somme correspondante à cette augmentation de charge.

Quant à la somme de 1,554 fr. qui complète le crédit de 133,000 fr. demandé pour l'exercice 1847, elle est destinée à subvenir aux augmentations éventuelles de dépense.

Art 4. — Main-d'oeuvre, travaux et fournitures.

Somme demandée : 1,292,000 fr.

Cette somme se subdivise comme suit :

A. Salaires d'ouvriers.	fr.	945,000
B. Entretien des routes et des stations		208,000
C. Travaux extraordinaires et temporaires		127,000
D. Dépenses diverses et imprévues		12,000
Total . .	fr.	1,292,000

A. *Salaires d'ouvriers.* . . . . . fr. 945,000

(*Voir* le tab'eau n° VII.)

La majoration de ce litt. résulte :

1° De ce que les besoins croissants du service ont exigé que le nombre d'ouvriers, qui était de 1,591 en 1845, fût porté à 1,628 en 1846 ;

Et 2° de ce que l'on doit augmenter le salaire d'un assez grand nombre d'entre ces hommes qui, depuis l'ouverture de la ligne française vers Paris, sont astreints à un service de nuit.

B. *Entretien des routes et des stations.* . . . . . fr. 208,000

Majoration. . . fr. 63,000

La somme de 208,000 fr. représente la dépense effective de l'exercice 1846.

C. *Travaux extraordinaires et temporaires* . . . . . fr. 127,000

Cette somme est demandée pour les ouvrages suivants :

1° Sable et gravier, pour le recouvrement des billes et le rechargement des voies	35,000
2° Rectification des voies dans les stations, évitements, plates-formes et excentriques	25,000
3° Redressement de talus, établissement de quelque clôtures . .	17,000
4° Pilotage pour consolider la route à Ostende	3,000
5° Bassin pour les eaux id.	5,000
6° Puits d'alimentation id.	10,000
7° Terrassements dans les tranchées de la ligne de Braine-le-Comte à Namur	34,000
Total. . . . fr.	127,000

Tous ces ouvrages sont de la plus grande urgence ; il est fortement à craindre que la sécurité du service ne fût sérieusement compromise, s'ils n'étaient pas exécutés dans un bref délai.

D. *Dépenses diverses et imprévues* . . . . . fr. 12,000

(*Voir*, au tableau n° VIII, la répartition des travaux entre les différentes lignes.)

ART. 5. — RENOUVELLEMENT DE BILLES ET FERS.

Somme demandée : 700,000 fr.

Cette somme se subdivise comme suit :

A. Billes.	fr.	546,000
B. Fers		154,000
Total	fr.	700,000

(*Voir* le tableau n° IX, pour les détails de ces deux sommes, ainsi que pour la répartition des billes et des fers entre les diverses sections.)

L'augmentation demandée pour ces deux objets provient de ce qu'il sera indispensable de remplacer, en 1847, une grande quantité de billes entièrement détériorées et une partie des rails trop faibles ou usés, qui ont servi à la construction et que l'on ne saurait laisser plus longtemps dans la voie sans s'exposer à des dangers réels.

§ 3. — SERVICE DE LOCOMOTION ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL.

ART. 6. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

Somme demandée : 136,000 fr.

Cette allocation présente une augmentation de 5,420 fr. sur le crédit alloué au budget de l'exercice 1846.

On conçoit que l'augmentation du parcours des convois et les travaux de construction et de réparation du matériel, qui en sont la suite, aient amené une majoration dans la dépense de personnel du service de locomotion.

Aussi a-t-il été impossible de se renfermer, en 1846, dans le chiffre de 130,580 fr., et encore a-t-on dû ajourner à l'année prochaine plusieurs régularisations de traitements d'employés subalternes.

Le tableau ci-annexé sous le n° X fait voir que le personnel du service de locomotion coûte aujourd'hui 133,940 fr.

La somme de 2,060 fr., qui figure au tableau, est destinée, ainsi qu'on l'a dit, à améliorer la position des agents subalternes qui ont acquis des droits à l'avancement.

Plusieurs commis et adjoints-commis sont, depuis plusieurs années, rétri-

bués à raison de 900 fr. et de 600 fr., traitements qui ne sont point en rapport avec les services qu'ils rendent et avec le travail auquel ils sont astreints. Quelques surnuméraires, nommés depuis plus d'une année, doivent également recevoir un traitement. En outre, une partie de la somme précitée de 2,060 fr. doit être réservée pour les besoins imprévus du service.

ART. 7. — MAIN-D'ŒUVRE, TRAVAUX, FOURNITURES, ETC.

Somme demandée : 3,510,000 fr.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

A.	Salaires des chefs d'atelier, machinistes, chauffeurs, ouvriers et manœuvres. . . . . fr.	948,200
B.	Salaires des chefs d'atelier, etc., de l'arsenal	270,000
C.	Salaires des ouvriers des fours à coke.	60,000
D.	Indemnités et primes aux machinistes	18,000
E.	Fourniture de houille et coke	1,000,000
F.	Id. de bois pour allumer les locomotives . . .	15,000
G.	Graissage : fourniture d'huile de Gallipoli, etc. . . .	121,000
H.	Nettoyage : fourniture d'étoupes, savon, etc.	37,000
I.	Éclairage : fourniture d'huile épurée, etc.	80,000
K.	Fourniture de cordes, etc.	34,700
L.	Pièces de rechange pour locomotives	140,000
M.	Id. pour voitures	42,900
N.	Fourniture de tubes en laiton	70,000
O.	Id. d'essieux pour locomotives et tenders . . .	36,000
P.	Id. id. pour voitures	18,000
Q.	Id. de bandages pour roues de locomot[s] et tenders.	105,000
R.	Id. id. de voitures. . . .	21,000
S.	Id. de rottings et cerceaux	10,000
T.	Id. de métaux, cuivre, fers, etc.	105,000
U.	Id. de bois divers	14,000
V.	Garniture de voitures, passementeries	58,000
W.	Couleurs, vernis, pinceaux, etc.	39,000
X.	Outils et ustensiles	42,000
Y.	Lanternes, réverbères, etc.	5,800
Z.	Vis à bois, fils de fer	9,400
A'.	Bâches en cuir.	»
B[B].	Frais de traction par chevaux	6,000
C[C].	Travaux divers et dépenses imprévues.	6,000
	Total. . . . . fr.	3,510,000

A. *Salaires des chefs d'atelier, machinistes, chauffeurs, ouvriers et manœuvres* . . . . . fr. 948,200

(*Voir* le tableau n° XI.)

B. *Salaires des chefs d'atelier, ouvriers, etc., de l'arsenal de Malines* 270,000

(*Voir* le tableau n° XII.)

C. *Salaires des ouvriers des fours à coke.* 60,000

(*Voir* le tableau n° XIII.)

D. *Indemnités et primes aux machinistes.* 18,000

Les primes payées pendant les neuf premiers mois de 1846, s'élèvent à fr. 15,884-13; on présume qu'elles atteindront, à la fin de l'exercice, le chiffre de 18,000 fr.

On demande la même somme pour 1847.

Les machinistes ont économisé, pendant les neuf premiers mois de 1846, sur les maxima fixés, une quantité de 1,779,008 kil. de coke, représentant, au prix de fr. 27-69 les 1,000 kil., une valeur de fr. 49,260-72; les primes payées du chef de ces économies, s'étant élevées, comme nous venons de le dire, à fr. 15,884-13, l'administration a fait un bénéfice net de fr. 33,376-59.

Ces résultats sont consignés au tableau suivant :

Relevé des primes payées aux machinistes et aux chefs d'ateliers, pour les économies de coke réalisées pendant les neuf premiers mois de 1846.

MOIS.	QUANTITÉ TOTALE de coke économisé sur les maxima alloués	VALEUR DU COKE économisé à raison de fr. 27-69 par 1,000 kilog	PRIMES PAYÉES aux machinistes et chefs d'ateliers p' économie	RESTE, ÉCONOMIE POUR L'ADMINISTRATION.
	kil	fr	fr.	fr.
Janvier	28,809	797 72	257 23	540 49
Février	25,519	706 62	227 86	478 76
Mars	54,018	1,495 76	482 30	1,013 46
Avril	97,989	2,713 32	874 92	1,838 40
Mai	166,111	4,599 61	1,483 17	3,116 44
Juin	268,180	7,425 90	2,394 49	5,031 41
Juillet	331,388	9,176 13	2,958 84	6,217 29
Août	431,220	11,940 48	3,850 19	8,090 29
Septembre	375,774	10,405 18	3,355 13	7,050 05
TOTAUX.	1,779,008	49,260 72	15,884 13	33,376 59

E. *Fourniture de houille et de coke* . . . . . fr. 1,009,728 00

Cette somme se répartit en trois parties distinctes, savoir :

1° Fourniture du charbon destiné à la fabrication du coke et fourniture de coke pour le service des locomotives 958,728 08

2° Fourniture du charbon pour le service des machines fixes des plans inclinés 14,000 00

3° Fourniture du charbon pour les forges des ateliers des stations, pour les forges des ateliers de Malines et pour les petites machines à vapeur, servant à l'alimentation des réservoirs d'eau dans les stations. 37,000 00

Total. . . . fr. 1,009,728 08

Pour faire l'appréciation du premier de ces chiffres, il faut rechercher d'abord quel sera le parcours total des locomotives ou des convois pendant 1847.

La totalité des lieues parcourues pendant 1845 a été de 545,502 lieues et,

pour les six premiers mois de 1846, de 294,000 lieues. On présume que le parcours total, pour l'année entière, sera de 626,569 lieues.

Par suite de l'extension probable que prendra encore le service, on peut évaluer approximativement le parcours de 1847 à 640,000 lieues de 5 kilom.

Il reste maintenant à examiner quelle sera la quantité de combustible nécessaire pour ce parcours de 640,000 lieues et ce qu'elle coûtera.

On estime que la consommation du coke, par lieue de parcours, sera, en 1846, de 59 kil. (1), ce qui fait près de 12 kil. par kilomètre.

La consommation totale de coke, pour l'usage des locomotives, pendant toute l'année, est donc évaluée à 37,760,000 kil.; à raison de 67 kil. de coke pour 100 kil. de charbons, il faudrait environ 56,356,717 kil. ou 647,779 hectolitres de charbon pour la fabrication de la quantité de coke nécessaire; à raison de fr. 1-48 par hectolitre, cette quantité représente une dépense de fr. 958,728-08.

En 1840, le prix moyen d'un hectolitre de charbon a été de plus de			fr.	1 78
En 1841,	id.	id.	a été de plus de. .	1 49
En 1842,	id.	id.	a été de près de	1 46
En 1843,	id.	id.	a été de . . .	1 38
En 1844,	id.	id.	a été de . . .	1 26
En 1845,	id.	id.	a été de . . .	1 28
Et pendant les neuf premiers mois de 1846, il a été de près de . .				1 48

Les machines servant à la manœuvre des plans inclinés à Liége, consomment par jour environ 4 ½ mètres cubes de charbon, soit, pour l'année, 1,620 mètres cubes. Le charbon nécessaire au service de ces machines est livré actuellement à la station du Haut-Pré, au prix de fr. 10-80 le mètre cube. Ainsi, en supposant que ce prix reste le même en 1847, la dépense pour la fourniture des 1,620 mètres cubes nécessaires sera de 17,658 fr., soit, en nombre rond, de 17,000 fr.

---

(1) Consommation moyenne du coke, par lieue de parcours, en 1840 . . . . kil. 95.72
id. id. id. 1841 . . . . . 99.77
id. pendant les cinq premiers mois de 1842 . . . . . 105.10
id. id. les sept derniers mois de 1842 . . . . . 80.10
id. id. l'année 1843 . . . . . 66.33
id. id. id. 1844 . . . . . 57.61
id. id. id. 1845 . . . . . 58.28
id. id. pendant les six premiers mois de 1846 . . . . . 59.00

La quantité de charbon nécessaire pour le service des forges, des ateliers des stations et des forges de tous les ateliers de Malines, et enfin pour le service des petites machines à vapeur qui servent à l'alimentation des réservoirs d'eau dans les stations, est évaluée à environ 70 hectolitres par jour, soit, pour l'année entière à 25,550 hectolitres. Nous venons de voir que le prix d'un hectolitre de charbon peut être évalué à fr. 1-48.

Le dépense du chef dont il s'agit s'élèvera donc à 37,804 fr., soit en nombre rond à 57,000 fr.

F. *Fourniture de bois pour allumer les locomotives*. . . . . fr. 15,000

(*Voir* le tableau n° XIV.)

G. *Graissage : Fournitures d'huile de Gallipoli, de suif, etc.* . 121,000

(*Voir* le tableau n° XV.)

H. *Nettoyage : Fournitures d'étoupes, de savon, etc.* 37,000

(*Voir* le tableau n° XVI.)

I. *Éclairage : Fournitures d'huile épurée, etc.* 80,000

(*Voir* le tableau n° XVII.)

K. *Fournitures de cordes, ficelles, etc.* 54,700

(*Voir* le tableau n° XVIII.)

L. *Pièces de rechange pour locomotives*. 140,000

(*Voir* le tableau n° XIX.)

M. *Pièces de rechange pour voitures*. 42,900

(*Voir* le tableau n° XX.)

N. *Fourniture de tubes en laiton pour locomotives* 70,000

Cette somme est destinée à l'acquisition de 3,100 tubes neufs, estimés à 19 fr. la pièce . . . . . fr.	58,900	
4,000 tubes provenant de remaniage.	12,000	
Total. . . fr.		70,900

O. *Fourniture d'essieux pour locomotives et tenders.* . . . fr. 56,000

(*Voir* le tableau n° XXI.)

P. *Fourniture d'essieux pour voitures.* 18,000

(*Voir* le tableau n° XXII.)

Q. *Fourniture de bandages pour roues de locomotives et tenders.* 105,000

(*Voir* le tableau n° XXIII.)

R. *Fourniture de bandages de roues de voitures* 21,000

(*Voir* le tableau n° XXIV.)

S. *Fourniture de rottings et cerceaux pour paniers à coke.* . . 10,000

(*Voir* le tableau n° XXV.)

T. *Fournitures de métaux, cuivre, plomb, etc.* 105,000

(*Voir* le tableau n° XXVI.)

U. *Fourniture de bois divers.* 14,000

(*Voir* le fableau n° XXVII.)

V. *Garniture de voitures, passementeries, glaces, etc.* 58,000

(*Voir* le tableau n° XXVIII.)

W. *Fourniture de couleurs, vernis, pinceaux, etc.* 39,000

(*Voir* le tableau n° XXIX.)

X. *Fourniture d'outils et ustensiles.* 42,000

(*Voir* le tableau n° XXX.)

Y. *Fourniture de lanternes, réverbères, ferblanterie, etc.* . . 5,800

(*Voir* le tableau n° XXXI.)

Z. *Fourniture de clous, vis, fils de fer, etc.* . . . . . fr. 9,400

(*Voir* le tableau n° XXXII.)

AA. *Bâches en cuir.* . . . . . .

BB. *Frais de traction par chevaux.* 6,000

Cette somme est destinée au payement des frais de traction des waggons à marchandises, entre la station de l'Allée-Verte et les bassins de Bruxelles, et le long des bassins à la station commerciale d'Anvers.

CC. *Travaux et dépenses divers, menues dépenses.* 6,000

(*Voir* le tableau n° XXXIII.)

ART. 8. — RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DU MATÉRIEL HORS D'USAGE ET TRANSFORMATION DES WAGGONS DÉCOUVERTS EN WAGGONS COUVERTS.

Somme demandée pour 1847 : 500,000 fr.

Les voitures à voyageurs, dont le détail suit, devront être renouvelées en 1847 :

10	diligences, à . . . . . fr.	5,800 (1) . . . . . fr.		58,000
20	chars à bancs, à	4,500		90,000
30	waggons couverts, à	3,000		90,000
20	id. à bagages, à	2,850		57,000
80		Total. . . . fr.		295,000

La nécessité du remplacement des 80 voitures mentionnées ci-dessus est absolue. Toutes ces voitures étant en service depuis huit ans et plus, se trouvent en si mauvais état, d'après les rapports des ingénieurs, qu'il devient indispensable, pour la sécurité des voyageurs, de mettre hors de service, en 1847, celles comprises dans ce chiffre.

La plus longue durée des voitures de messageries ne dépasse pas 10 ans.

---

(1) L'on a porté en déduction 800 fr., par voiture à remplacer, pour la valeur à attribuer aux ferrements qui proviendront de la démolition.

Presque tout le matériel destiné au transport des voyageurs datant de huit ans au moins, il est nécessaire d'en renouveler une partie assez considérable.

Le nombre des voitures démolies, pour cause d'usure ou d'accident, à la date du 1er octobre 1846, était de 152, savoir :

10	diligences	fr. 5,800	fr.	58,000
10	chars à bancs	4,500		45,000
30	waggons couverts à voyageurs	3,000		90,000
102	id. découverts id.	2,850		290,000
152		Total . . . fr.		483,000

Aucune démolition ne s'effectue sans un procès-verbal dressé par la commission d'ingénieurs mécaniciens, qui constate l'urgence et la nécessité de la démolition. Ces procès-verbaux sont, préalablement à la démolition, approuvés par le directeur de l'administration.

Les matériaux et objets provenant de la démolition sont, autant que possible, utilisés aux réparations et à l'entretien.

Il a été alloué au budget de 1846, 200,000 fr. pour renouvellement de matériel.

Cette somme a été affectée au remplacement de 10 diligences et de 30 waggons couverts à voyageurs; les voitures nouvelles seront construites en tenant compte des dernières améliorations que l'expérience a fait reconnaître nécessaires.

§ 4. — SERVICE DES TRANSPORTS.

Art. 9. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Somme demandée : 404,000 fr.

D'après le tableau ci-annexé sous le n° XXXIV, la dépense annuelle du personnel actuel du service des transports est de 397,146 fr., dépense qui dépasse de 7,146 fr. l'allocation de 390,000 fr., votée au budget de l'exercice 1846.

On conçoit aisément que l'accroissement considérable des transports, en 1846, ait nécessité une augmentation de personnel. Cette augmentation a porté principalement sur le nombre des gardes-convois; en outre, l'on a reporté, pendant le courant de l'année 1846, sur l'allocation pour le personnel des transports, quelques agents payés précédemment, comme ouvriers, sur l'allocation pour main-d'œuvre, travaux et fournitures.

Pour 1847, on prévoit que, par suite de l'augmentation du parcours et des convois, le nombre des agents attachés au service des transports devra encore être augmenté, surtout en ce qui concerne les gardes-convois qui, aujourd'hui déjà, ne peuvent que difficilement suffire aux transports.

Une somme de 6,854 fr. est tenue en réserve à cet effet ; elle servira également à accorder le traitement normal de leur grade, à quelques-uns des gardes-convois à l'essai, qui ont acquis des droits à une admission définitive.

Les gardes à l'essai touchent un traitement provisoire de 900 fr.; les gardes-convois de 5e classe ont un traitement de 1,080 fr. *minimum*, 1,200 fr. *maximum*.

ART. 10. — MAIN-D'ŒUVRE, TRAVAUX, FOURNITURES, INDEMNITÉS POUR PERTES ET AVARIES.

Somme demandée : 644,600 fr.

Cette somme se répartit comme suit :

A.	Service général des stations.	Salaires d'ouvriers (nettoyage des voitures, etc.). fr.	106,650
B.		Id. aux bagages	79,270
C.		Id. aux petites marchandises . .	53,300
D.		Id. aux grosses id. . .	248,400
E.	Indemnités pour pertes et avaries		12,000
F.	Frais de camionnage et de factage		135,000
G.	Dépenses diverses		10,000
		Total. . . . fr.	644,620

Pour ce qui concerne les dépenses A, B, C et D, *voir* les tableaux nos XXXV, XXXVI, XXXVII et XXXVIII.

E. *Indemnités pour pertes et avaries* . . . . . fr. 12,000

Ces mêmes dépenses s'élèveront en 1846 à environ 18,000 fr.; néanmoins on espère pouvoir les couvrir, en 1847, au moyen de la somme demandée.

F. *Frais de camionnage et de factage* . . . . . fr. 135,000

(*Voir* le tableau no XXXIX des sommes payées, pendant les 9 premiers mois de 1846.)

La dépense s'élèvera, en 1846, à environ 124,000 fr., mais on croit devoir demander une majoration de 11,000 fr. sur cette dépense, parce que le service

se fera, à partir du 1er janvier prochain, en vertu d'une nouvelle adjudication et que ce service sera établi à une station où il n'existe pas encore, celle de Châtelineau.

G. *Dépenses diverses* . . . . . fr. 10,000

La même somme allouée pour 1846 sera entièrement absorbée.

§ 5. — SERVICE DE PERCEPTION.

Art. 11. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Somme demandée : 227,000 fr.

Le tableau ci-annexé sous le n° XL donne la répartition du personnel de ce service.

On voit par ce tableau que la dépense du personnel de perception s'élève aujourd'hui à 220,580 fr.

On l'évalue, pour l'exercice 1847, à 227,000 fr., c'est-à-dire à 6,620 de plus qu'en 1846.

Dans plusieurs stations le personnel est devenu insuffisant par suite de la progression croissante des transports. En présence de l'augmentation de recettes prévue pour l'année 1846, on ne peut différer davantage de compléter le personnel de ce service. La somme disponible de 6,620 fr. permettra de combler ces lacunes et aussi d'accorder quelques augmentations de traitements aux nombreux employés aux recettes, qui, astreints pendant toute l'année à un travail de douze à quinze heures par jour, ne reçoivent qu'un modique salaire de 600 à 900 fr.

Art. 12. — Loyer de locaux.

Somme demandée : 7,800 fr.

Bureau de la place Saint-Lambert, à Liége	fr.	5,000
Id. de la place Verte, à Anvers		1,500
Id. à Gand		1,000
Id. et magasin de la douane à Liége.		2,500
Total. . . .	fr.	7,800

Ces dépenses étant fixées par des baux, sont invariables.

§ 6. — SERVICE DE LA RÉGIE.

ART. 13. — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL DE LA RÉGIE, FOURNITURES DE BUREAU, LOYER DE LOCAUX, ETC.

Somme demandée : fr. 37,650.

Cette dépense, bien que portée pour la première fois au budget, n'est pas nouvelle.

En effet, les dépenses concernant le service de la régie ont été payées, jusqu'en 1846, sur les fonds spéciaux affectés à la construction des chemins de fer. En 1846, elles l'ont été sur l'allocation pour entretien des routes et stations du chemin de fer.

Cette dernière allocation n'ayant pas été votée, en 1846, dans la prévision de cette majoration de dépense, le nouveau crédit dont il s'agit n'est, en réalité, qu'un transfert des fonds généraux de construction du chemin de fer au budget annuel.

Les travaux d'établissement des chemins de fer étant terminés, sauf ceux des stations et des doubles voies, les attributions de la régie concernent presque exclusivement aujourd'hui le payement des dépenses d'exploitation du chemin de fer.

La régie est chargée également de la liquidation de dépenses qui se rapportent à d'autres services; mais l'importance de ces liquidations est minime en comparaison des dépenses d'exploitation du chemin de fer, que la régie est appelée à solder.

C'est pour ce motif que l'on a cru convenable de faire du service de la régie l'objet d'une allocation spéciale qui forme l'un des articles du budget du chemin de fer.

Le tableau ci-annexé sous le n° XLI donne la répartition du chiffre de 37,650 fr. demandé au budget.

ANNEXES.

N° 1.

Personnel de la direction des chemins de fer en exploitation.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires	TOTAL.
	SERVICE GÉNÉRAL.						
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Service général. . .	Directeur	1	12,000	»	»	»	12,000
	Chef de bureau	1	2,700	»	900	»	3,600
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600
	Huissier	1	1,200	»	»	»	1,200
	Messager	2	1,980	»	»	»	1,980
	Concierge	1	900	»	»	»	900
	Totaux. . . .	7	19,380	»	900	»	20,280
	SECRÉTARIAT.						
Personnel. . . .	Inspecteur chef de division. .	1	6,000	»	2,000	»	8,000
	Contrôleur de 3e classe, chef de bureau	1	2,400	600	»	»	3,000
	Surveillant de 2e classe. . .	1	1,500	»	»	»	1,500
	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	3es commis	2	1,800	»	»	»	1,800
	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080
	Messager	1	900	60	»	»	960
Comptabilité générale.	Chef de bureau.	1	3,000	200	»	»	3,200
	2es commis.	2	2,400	»	»	»	2,400
	3e id.	1	900	»	»	»	900
	Adjoints-commis	2	1,200	»	»	»	1,200
	Messager	1	900	»	»	»	900

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Indicateur général et archives.	Chef de bureau	1	2,700	»	»	»	2,700
	3e commis	1	900	»	»	»	900
	Facteur de 2e classe faisant fonctions de commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	Messager	1	900	»	»	»	900
Bureau d'expédition.	Chef de bureau	1	2,100	»	»	»	2,100
	1er commis	2	3,800	»	»	»	3,800
	2e id.	2	2,700	»	»	»	2,700
	3e id.	3	2,880	»	»	»	2,880
	Adjoints-commis	4	2,400	»	»	»	2,400
Impressions	Chef de bureau	1	2,100	»	»	»	2,100
	1er commis	1	2,100	100	»	»	2,200
	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200
	3e id.	2	2,160	»	»	»	2,160
	Timbreur	1	900	»	»	»	900
Masse d'habillement.	1er commis	1	2,100	»	»	»	2,100
	2e id.	1	1,500	»	»	»	1,500
	3e id.	1	900	»	»	»	900
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600
	Messager	1	900	»	»	»	900
	Totaux.	42	57,320	960	2,000	»	60,280

ENTRETIEN ET LOCOMOTION.

Entretien.	Ingénieur en chef mécanicien, chef de division	1	5,200	»	2,800	»	8,000
	Chef de bureau	1	2,700	»	»	»	2,700
	1er commis	1	2,100	»	»	»	2,100
	Dessinateur de 1re classe	1	2,000	»	»	»	2,000
	2e commis	1	1,500	»	»	»	1,500
	Surveillant de 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
	Dessinateur de 3e classe	1	1,000	»	»	»	1,000
	Surnuméraire	1	»	»	»	»	»
	Messagers	2	1,800	»	»	»	1,800

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Locomotion . . .	Chef de bureau	1	2,700	»	»	»	2,700
	1er commis	1	2,100	»	»	»	2,100
	Vérificateur du matériel . .	1	2,400	»	»	»	2,400
	Conducteur de 2e classe. . .	1	2,000	»	»	»	2,000
	Conducteurs de 3e classe . .	2	3,000	»	»	»	3,000
	2es commis.	2	3,000	»	»	»	3,000
	3e id.	1	1,200	»	»	»	1,200
	3e id.	1	900	»	»	»	900
	Commis-adjoints	2	1,200	»	»	»	1,200
	Messager	1	900	»	»	»	900
	Garçon de bureau	1	780	180	»	»	960
	Totaux. . .	24	57,680	180	2,800	»	40,660

TRANSPORTS ET VÉRIFICATION.

Service général . .	Chef de division	»	»	»	»	»	»
	Contrôleur de 2e classe faisant fonctions de contrôleur de 1re classe	1	3,200	600	»	»	3,800
	Vérificateurs	5	7,200	200	1,000	»	8,400
Transports . . .	Chef de bureau	1	2,700	»	»	»	2,700
	Id.	1	2,100	»	»	»	2,100
	1ers commis	2	3,600	»	»	»	3,600
	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200
	3es id.	2	1,800	»	»	»	1,800
	Peseur, faisant fonctions de commis	1	900	»	»	»	900
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600
	Messager	1	900	180	»	»	1,080
	Id.	1	720	»	»	»	720
Vérification et statistique.	Chef de bureau	1	3,000	»	»	»	3,000
	1er commis.	1	2,100	»	»	»	2,100
	1er id.	1	2,000	»	»	»	2,000
	1ers id.	3	5,400	»	»	»	5,400
	1er id.	1	1,500	»	»	»	1,500
	2es id.	6	9,000	»	»	»	9,000
	2es id.	7	8,400	»	»	»	8,400
	3es id.	6	5,400	»	»	»	5,400

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Vérification et statistique (*suite*).	Adjoints-commis	6	3,600	»	»	»	3,600
	Surnuméraires	4	»	»	»	»	»
	Messagers	2	1,800	»	»	»	1,800
	Contrôleur	1	3,500	»	1,800	»	5,000
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600
	Total. . .	55	71,220	980	2,800	»	74,700
Frais de séjour pour déplacements ordinaires et indemnités du chef de missions extraordinaires. . .		»	»	»	»	15,600	15,600
N. B. Le chiffre ci-contre a été calculé d'après la dépense supposée de l'année 1846.							
	Totaux. . . .	»	»	»	»	15,600	15,600

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

BRANCHE DE SERVICE.	NOMBRE des fonctionnaires et employés.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr	Fr.
Service général	7	19,380	»	900	»	20,280
Secrétariat	42	57,320	960	2,000	»	60,280
Entretien et locomotion	24	37,680	180	2,800	»	40,660
Transports et vérification	55	71,220	980	2,500	»	74,700
Frais de déplacements ordinaires et extraordinaires.	»	»	»	»	15,600	15,600
Totaux.	128	185,600	2,120	8,200	15,600	211,320
Augmentation de dépenses en 1847.						4,480
Somme demandée au budget.						216,000

N° II.

Arrêté ministériel du 27 décembre 1845.

Le Ministre des Travaux Publics,

Vu l'arrêté royal du 8 avril 1843, organique du personnel de l'administration des chemins de fer en exploitation et notamment l'art. 21 ainsi conçu :

« Les indemnités pour frais de déplacement, de séjour et de bureau sont » réglées par dispositions ministérielles, d'après l'importance des services. »

Sur la proposition de M. le directeur de l'administration des chemins de fer en exploitation,

Arrête :

Art. 1er. Les fonctionnaires et employés ci-après désignés, jouiront des indemnités annuelles suivantes :

Service des routes et constructions.

MM.	Payen, architecte.	fr.	2,800
	De Man, id.		1,000
	Dupont, conducteur-adjoint de 1re classe		1,200

Service de la locomotion.

MM.	Ragheno, ingénieur mécanicien de 1re classe. . . .	fr.	2,800
	Belpaire, ingénieur mécanicien de 3e classe.		1,200
	Godenne, conducteur-adjoint de 2e classe.		1,000
	Jamar, chef des ateliers.		600
	Aleaume, surveillant principal.		900

Service des transports.

M.	Eyckholt, inspecteur.	fr.	1,000

Service général.

MM.	Strens, inspecteur.	fr.	2,000
	Poncelet, ingénieur en chef mécanicien.		2,800
	Vyncke, contrôleur.		1,500
	Rummens, chef de bureau.		900
	Van Moorsel, verificateur.		1,000

Art. 2. Les dispositions qui précèdent recevront leur application à partir du 1er janvier 1846.

Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le directeur de l'administration des chemins de fer en exploitation, qui est chargé d'en assurer l'exécution, et à la Cour des Comptes, pour information.

Bruxelles, le 27 décembre 1845.

C. d'Hoffschmidt.

N° III.

Administration générale. — Salaires d'ouvriers.

DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	TOTAL.
Ouvrier autographe.	1	1,100	1,100
Manœuvres à la presse : timbreur et aide-timbreur.	2	550	1,100
Boute-feu.	2	750	1,500
Relieurs : chef-relieur et aide-relieur.	2	1,100	2,200
Ouvriers au magasin des imprimés.	2	550	1,100
Nettoyeuses.	2	430	860
	11		7,860

N° IV.

État des imprimés présumés nécessaires pour l'exercice 1847.

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
SÉRIE A.				
Entêtes de lettres (minutes)	25,000	317 50	414 00	931 50
Id. (expéditions)	41,000	1,230 00	738 00	1,968 00
Id. (papier de poste)	7,000	94 50	98 00	192 50
Id. (pour les stations)	40,000	660 00	720 00	1,380 00
Apostilles	»	»	»	»
Lettres d'envoi de certificat de payement	1,500	43 50	27 00	70 50
Id. de soumissions	»	»	»	»
Accusés de réception d'ordonnances de payement	»	»	»	»
Analyses de dossiers	2,500	51 75	73 00	124 75
États de services	3,000	102 00	96 00	198 00
États collectifs de traitement (entêtes et intercalaires)	3,500	257 60	158 60	576 20
Id. (ponts et chaussées)	»	»	»	»
Propositions d'indemnités	100	2 25	3 20	5 45
États de frais de route et de séjour	2,100	47 25	57 80	85 05
Demandes de payement	2,000	8 24	28 00	36 24
Certificats de payement	2,400	18 00	43 20	61 20
Bordereaux des pièces déposées	600	6 30	10 80	17 10
Transports extraordinaires (circulaires pour convois spéciaux)	1,700	14 02	30 60	44 62
États des retenues opérées	»	»	»	»
Bons pour fournitures de bureau	3,000	20 60	70 00	90 60
Inventaires du mobilier des bureaux	500	19 00	21 00	40 00
Certificats de médecin	1,700	14 02	30 60	44 62
États de propositions de secours	3,000	33 75	54 00	87 75
Demandes de secours provisoires	1,100	12 37	19 80	32 17
Feuilles pour l'indicateur	2,000	136 00	132 00	288 00
Feuilles du registre des voyages gratuits	1,000	22 50	32 00	54 50
États de menues fournitures	2,300	25 87	32 20	58 07
États d'honoraires de médecin	3,000	20 60	60 00	80 60

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Demandes de payement pour pertes et avaries. . . .	»	»	»	»
Ordonnances de payement pour pertes et avaries. . .	»	»	»	»
Etats d'envoi d'ordonnance de payement pour pertes et avaries	»	»	»	»
Demandes d'inscription de cautionnement.	»	»	»	»
Duplicata des demandes de cautionnement.	»	»	»	»
Adresses des chefs destation	525	19 80	39 53	59 33
Etats de réception des objets fournis	2,500	25 87	41 40	67 27
Extraits journaliers de l'indicateur	»	»	»	»
Apostilles avec réponse.	8,800	118 80	125 20	242 00
Etats collectifs de salaires (entêtes et intercalaires) . .	400	9 00	12 80	21 80
Coupons de service	»	»	»	»
Entêtes de lettres pour le directeur.	3,000	150 00	90 00	240 00
Etats collectifs pour les employés temporaires (entêtes et interc.)	»	»	»	»
Registres du contrôle du personnel	»	»	»	»
Demandes de congé	1,500	12 57	27 00	39 57
Reçus de dépêches	»	»	»	»
Etats des sommes payées à titre de secours	500	2 47	5 40	7 87
Ordres de services	7,600	61 18	136 80	197 98
Affiches-avis	»	»	»	»
Quittances des retenues	»	»	»	»
Feuilles du registre d'adresses.	400	6 60	12 80	19 40
Demande d'avancement.	600	13 50	19 20	32 70
SÉRIE B.				
Inventaires de la route.	200	7 60	8 40	16 00
Soumissions	»	»	»	»
Devis (entêtes et intercalaires)	»	»	»	»
Compromis avec les propriétaires	»	»	»	»
Tableaux d'acquisition de parcelles de terrains . . .	500	4 95	9 60	14 55
Tableaux d'acquisition de terrains (entêtes et intercalaires)	»	»	»	»
Tableaux estimatifs des indemnités à payer aux occup. de terrains	»	»	»	»
Actes de vente	»	»	»	»
Procès-verbaux de l'avancement des travaux par journées	400	1 64	5 60	7 24
Etats de réception provisoire des travaux	6,500	188 80	312 00	500 80
Certificats des à-comptes reçus	»	»	»	

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Procès-verbaux de réception des travaux	»	»	»	»
États de réception provisoire des bois, in-4°	500	5 12	7 00	12 12
Réception provisoire des bois.	1,000	5 62	18 00	23 62
États de réception provisoire des fers	1,000	22 50	18 00	40 50
Réception provisoire des fers, in-4°.	2,000	11 24	28 00	39 24
Procès-verbaux de la délivrance des fers	»	»	»	»
Rapports spéciaux de l'entretien de la route	400	2 24	5 60	7 84
Feuilles de bons pour le transport des terres	»	»	»	»
Procès-verbaux de l'avancement des travaux par semaine.	»	»	»	»
États de cessions des terrains	»	»	»	»
États de l'entretien des stations	»	»	»	»
Mutations d'ouvriers	6,000	21 60	84 00	105 60
Procès-verbaux d'abornement	»	»	»	»
Comptabilité des fers *A*.	1,000	22 50	32 00	54 50
Id. *B*.	1,000	22 50	32 00	54 50
Id. *C*.	1,000	22 50	32 00	54 50
SÉRIE C.				
Journal d'inscription des transports en service	2,000	45 00	64 00	109 00
Registres d'ordres et instructions.	2,000	45 00	64 00	109 00
États de salaires (entêtes)	50,000	495 00	960 00	1455 00
Id. (intercalaires)				
Relevés des objets reçus et délivrés	500	11 25	16 00	27 25
États de situation des locomotives	2,600	21 45	46 80	68 25
États des objets nécessaires pendant le mois	5,500	28 87	63 00	91 87
Bulletins d'expédition	50,000	247 50	540 00	787 50
Récépissés provisoires	1,000	5 50	14 00	19 50
États de transport des prisonniers	1,000	11 25	18 00	29 25
Extrait du journal du travail des machinistes, du coke et de l'huile délivrés	500	5 62	9 00	14 62
Extraits du registre des petites réparations	500	11 25	16 00	27 25
Journal des travaux exécutés dans la remise aux locomotives	1,000	22 50	16 00	38 50
Situation du matériel *C*.	8,000	66 00	144 00	210 00
Inventaires des stations à remises	2,000	50 00	84 00	134 00
États mensuels de consommation du coke (entêtes)	»	»	»	»
Id, (intercalaires).	»	»	»	»
Rapports spéciaux	5,400	29 70	75 60	105 30

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Rapports mensuels	500	12 50	21 00	33 50
Procès-verbaux de contravention	2,000	16 50	36 00	52 50
Relevés des waggons	3,600	20 43	50 40	70 83
Registres d'entrée et de sortie des objets de consommation et de rechange	1,000	21 50	32 00	53 50
Relevés des imprimés employés dans les stations	2,000	76 00	64 00	140 00
Journal de la marche des convois	1,500	33 75	63 00	96 75
Id.	1,000	11 25	18 00	29 25
Extraits du registre de consommation du combustible	1,000	11 25	18 00	29 25
Bulletins des waggons vérifiés	100	» 82	1 80	2 62
États récapitulatifs de dizaine pour haltes	5,000	20 60	60 00	80 60
Comptes de coupons délivrés dans la journée	17,000	70 04	23 80	93 84
Journal du travail des locomotives	200	4 50	6 40	10 90
Inventaires pour stations sans remises	1,100	74 80	46 20	121 00
Relevés avec nomenclature pour stations à remises	2,000	45 00	64 00	109 00
Id. pour stations sans remises	1,000	22 50	32 00	54 50
Journal du travail des machinistes	100	2 50	3 20	5 70
Journal du coke délivré aux machinistes et aux locomotives d'autres stations	100	2 50	3 20	5 70
Journal des petites réparations	1,000	22 50	32 00	54 50
Journal d'entrée et de sortie du combustible pour locomotives	»	»	»	»
Extraits du journal de la marche des convois (dizaine)	2,000	45 00	64 00	109 00
Extraits du journal du travail des locomotives et du coke délivré	600	6 75	10 80	17 55
Extraits du journal du coke délivré aux machinistes et locomotives	1,000	11 25	18 00	29 25
États indiquant les voitures visitées pendant le mois	500	11 25	16 00	27 25
États des effets d'habillement nécessaires	1,000	11 25	18 00	29 25
États indiquant le travail fait par chaque locomotive	500	8 25	16 00	24 25
Procès-verbaux de mise hors de service	1,000	8 25	18 00	26 25
Livre d'entrée et de sortie de consommation journalière pour station à remise	1,500	33 75	48 00	81 75
Livre d'entrée et de sortie de consommation journalière pour station sans remise	800	18 00	25 60	43 60
SÉRIE D.				
Listes du travail dans les ateliers, M. 6	200	13 60	11 60	25 20
Récapitulations des journées, M. 7	»	»	»	»
Rapports journaliers, M. 9	2,500	28 12	45 00	73 12
Feuilles du registre de commande, M. 20	1,000	68 00	58 00	126 00

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Commandes aux ateliers de grosses réparations, M. 1.	600	2 47	8 40	10 87
Livrets d'inscription des outils	500	34 00	28 00	62 00
Procès-verbaux d'épreuve des chaudières	500	8 25	16 00	24 25
Livrets des ouvriers des ateliers	1,000	8 25	18 00	26 25
Situations annuelles des locomotives	500	4 12	9 00	13 12
Procès-verbaux de mise hors de service, M. 5 . . .	»	»	»	»
Commandes à l'arsenal, M. 1 *bis*	1,500	6 18	21 00	27 18
Ouvrages terminés pendant le mois, M. 15	»	»	»	»
Feuilles du registre des commandes, tenus par les chefs des ateliers, M. 2	200	13 60	6 40	20 00
États des commandes transmises aux ateliers de l'arsenal, M. 10	200	3 30	6 40	9 70
Feuilles du journal d'entrée et de sortie des magasins particuliers des ateliers, M. 13	»	»	»	»
Feuilles du registre de commande, M. 12 *bis*	»	»	»	»
Id.	1,100	24 75	53 90	78 65
SÉRIE E.				
États de situation du magasin central	2,000	60 00	64 00	124 00
Grand livre du magasin central	»	»	»	»
Journal du magasin central	»	»	»	»
Factures des objets expédiés	3,500	28 87	59 40	88 27
Récépissés provisoires (bleus)	2,500	15 75	33 00	48 75
Id. des objets reçus	4,500	37 12	76 50	113 62
Bulletins d'expédition	3,200	26 35	54 20	80 55
Bons pour les objets nécessaires	500	2 81	7 00	9 81
Journal d'entrée et de sortie	500	20 40	17 40	37 80
Contre-bons	»	»	»	»
Adresses pour le magasin central	50	1 40	2 80	4 20
SÉRIE F.				
Feuilles du journal de la fabrication du coke, par tas.	500	12 50	21 00	33 50
Extraits du journal de la fabrication du coke, par tas.	500	17 00	28 00	45 00
Feuilles du journal de la justification des charbons reçus	»	»	»	»
Extraits Id.	500	17 00	14 00	31 00
Feuilles du journal d'entrée et de sortie de la justification des charbons reçus.	500	34 00	21 00	55 00
Extraits du journal d'entrée et de sortie	500	17 00	14 00	31 00
Inventaires des outils	200	4 50	6 40	10 90
Bons pour le coke	3,000	12 56	52 00	64 56

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Reçus de coke	1,500	6 18	21 00	27 18
Procès-verbaux de cubage	500	11 25	9 00	20 25
Procès-verbaux de défournement	500	4 12	9 00	13 12
Procès-verbaux de la réception des charbons	1,000	6 00	9 00	15 00
Procès-verbaux d'enfournement	500	4 12	9 00	13 12
Feuilles de bulletins de réception et d'expédition du coke	500	11 25	16 00	27 25
Comptabilité du coke, M. AB.	»	»	»	»
Id. M. C	100	2 25	3 20	5 45
Id. M. E	800	18 00	25 60	43 60
Bons d'hectolitres de coke	6,000	90 00	126 00	216 00
Inventaires des fours à coke	100	2 50	4 20	6 70
États récapitulatifs indiquant, par station, la consommation du coke et le travail des machinistes qui ont obtenu des primes	500	11 25	16 00	27 25
SÉRIE G.				
Feuilles de dépêches	20,000	330 00	640 00	970 00
Part de courriers	»	»	»	»
SÉRIE H.				
États de situation des voitures	»	»	»	»
Livrets pour les gardes	2,000	8 24	28 00	36 24
Rapports des chefs-gardes	20,000	330 00	566 00	896 00
Inventaires des convois	100	2 50	3 20	5 70
SÉRIE J.				
Feuilles à souches pour bagages	55,000	770 00	1,470 00	2,240 00
Feuilles de route pour bagages (à 5 coupons)	119,000	456 75	2,142 00	2,578 75
Id. (à 10 id.)	26,000	190 84	832 00	1,022 84
Relevés des feuilles de route employées pour le transport des bagages	24,000	540 00	768 00	1,308 00
Procès-verbaux des objets manquants	500	4 12	9 00	13 12
Extraits des registres à souches des bagages	1,000	11 25	18 00	29 25
Feuilles de route pour transport d'équipages, chevaux et bestiaux	4,500	16 51	63 00	79 51
Bulletins de réception (transports d'équipages)	100	2 25	3 20	5 45
Bulletins de réception (transports de chevaux)	200	4 50	6 40	10 90
Extraits du journal d'inscription des transports d'équipages, chevaux et bestiaux	1,000	11 25	18 00	29 25
Feuilles de route (transports en service)	65,000	487 50	1,170 00	1,657 50

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Feuilles du journal d'inscription des transports d'équipages, chevaux et bestiaux	500	11 25	16 00	27 25
Relevés des feuilles de route pour équipages, chevaux et bestiaux	5,000	41 25	90 00	131 25
SÉRIE K.				
Registres d'inscription des marchandises	14,000	894 00	1,792 00	2,686 00
Journal d'inscription des marchandises (transit, exportation et importation)	»	»	»	»
Livres du facteur	55,000	787 00	1,220 00	2,007 00
Relevés du produit des marchandises par destination.	1,100	24 75	55 20	95 00
Feuilles de route blanches pour marchandises.	»	»	»	»
Id. roses sans cadre.	»	»	»	»
Id. roses 1 cadre	»	»	»	»
Id. vertes sans cadre	»	»	»	»
Id. vertes 1 cadre	475,000	3,486 50	22,800 00	26,286 50
Id. vertes 2 cadres	»	»	»	»
Id. jaunes.	»	»	»	»
Id. grises	»	»	»	»
Id. bleues.	»	»	»	»
Avis d'arrivée	22,000	363 00	704 00	1,067 00
Bulletins de réception des finances, marchandises	5,000	67 50	99 00	166 50
Certificats de payement	10,000	28 70	140 00	168 70
Procès-verbaux d'avarie	1,500	12 37	27 00	39 37
Livrets de gardes-marchandises	54,000	222,48	756 00	978 48
Livre général de factage (transports en service)	1,200	27 00	58 40	65 40
Relevés des feuilles de route employées pour les marchandises.	25,000	562 50	800 00	1,362 50
Relevées des feuilles de route reçues pendant la journée.	25,000	562 50	800 00	1,362 50
États détaillés de camionnage	1,000	11 25	18 00	29 25
États de camionnage (entêtes et intercalaires)	4,800	108 00	153 60	261 60
Comptes de l'entrepreneur du camionnage	»	»	»	»
Notes de rectifications	1,700	14.05	25 80	37 85
Répartition du matériel	200	1 12	2 80	3 92
États de transport à domicile	4,500	18 54	63 00	81 54
Feuilles de remise de remboursement	700	15 75	12 60	28 35
Id. des renvois de remboursement	800	9 00	12 40	21 40
Quittances de débours	56,500	75 19	511 00	586 19
Feuilles du registre d'entrée et de sortie des bulletins de réception	1,000	11 25	18 00	29 25

l

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Extraits du compte des bulletins de marchandises, équipages, chevaux et bestiaux	»	»	»	»
Relevés des douaniers convoyeurs.	500	5 62	9 00	14 62
Extraits du registre des articles refusés ou non réclamés .	1,100	18 15	35 20	53 35
Étiquettes pour petites marchandises.	30,000	330 00	840 00	1,170 00
Relevés des souches pour haltes	3,500	28 87	49 00	77 87
Feuilles de routes de marchandises pour haltes. . . .	20,000	146 80	880 00	1,026 80
Bons de retour des colis vides	25,000	70 50	350 00	420 50
Livres de factage général (transports soumis à la taxe) .	15,000	1,080 00	1,140 00	2,220 00
Relevés du produit des marchandises pendant le mois .	1,000	72 00	58 00	130 00
États des sommes payées pour droit de dépôt	200	4 50	6 40	10 90
Feuilles du registre spécial pour les marchandises sujettes au droit de dépôt	»	»	»	»
Feuilles du registre spécial pour l'inscription au départ des articles contre remboursement.	100	2 25	3 20	5 45
Feuilles du registre spécial pour l'inscription à l'arrivée des articles contre remboursement	»	»	»	»
Bordereaux d'expédition des marchandises (service intérieur)	40,000	330 00	720 00	1,050 00
Registres des articles refusés ou non réclamés	100	1 65	1 80	3 45
SÉRIE L.				
États de transports militaires	800	15 20	14 40	27 60
Extraits du registre des coupons de voyageurs. . . .	2,500	80 00	122, 50	202 50
Feuilles de coupons de voyageurs, 1re classe	»	»	»	»
Id. id. 2e id.	»	»	»	»
Id. id. 3e id.	»	»	»	»
Id. sans destination 1re id.	281,000	4,215 00	8,901 00	13,116 00
Id. id. 2e id.	»	»	»	»
Id. id. 3e id.	»	»	»	»
États de frais de route et de séjour	»	»	»	»
Procès-verbaux de vérification.	500	8 25	16 00	24 25
Relevés des coupons de voyageurs.	20,000	450 00	360 00	810 00
Feuilles du registre des coupons de voyageurs. . . .	10,000	225 00	320 00	545 00
Feuilles du livre de caisse	2,000	280 00	184 00	464 00
Extraits du livre de caisse par journée	20,000	225 00	360 00	585 00
Id. id. par mois	2,600	28 25	46 80	75 05
Tarifs.	4,000	88 00	168 00	256 00
Heures de départ	5,500	121 00	231 00	352 00

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
SÉRIE M.				
Bordereaux des quittances et versement	500	11,25	16 00	27 25
Accusés de réception des quittances de versement	»	»	»	»
États récapitulatifs du mouvement des marchandises.	200	12 00	18 40	30 40
Id. de la recette des marchandises	»	»	»	»
Feuilles du registre d'inscription des marchandises	6,000	720 00	768 00	1,488 00
États récapitulatifs mensuels du transport des marchandises	500	70 00	65 00	135 00
États récapitulatifs de recettes de marchandises (entêtes et intercalaires).	200	12 00	18 40	30 40
États récapitulatifs de recettes de marchandises (entête et intercalaires)	200	4 50	6 40	10 90
Procès-verbaux des erreurs reconnues	3,000	67 50	96 00	163 50
Notes de surtaxe	600	2 47	8 40	10 87
Procès-verbaux de vérification	500	5 62	9 00	14 62
Feuilles de rectification	»	»	»	»
Notes de forcement en recette	1,500	6 18	21 00	27 18
États récapitulatifs des recettes effectuées par dizaine	»	»	»	»
Statistique des marchandises et recettes des transports.	1,500	102 00	111 00	213 00
Relevés des marchandises, équipages etc.	200	4 50	8 40	12 90
Feuilles du livre de caisse général	»	»	»	»
Feuilles du livre de caisse général pour haltes	»	»	»	»
Étiquettes pour pièces de comptabilité.	42,000	31 50	19 60	51 10
États récapitulatifs des recettes en général	200	12 00	18 40	30 40
États récapitulatifs du mouvement général des transports	200	12 00	18 40	30 40
SÉRIE N.				
Bons pour coupons de voyageurs	2,000	22 50	36 00	58 50
Factures des coupons transmis au contrôle du timbre.	2,500	28 12	45 00	73 12
Journal d'entrée et de sortie des coupons	»	»	»	»
Grand livre	»	»	»	»
Journal d'entrée et de sortie des imprimés	»	»	»	»
Factures d'imprimés.	2,000	22 50	36 00	58 50
Journal de sortie des imprimés	»	»	»	»
Registre d'entrée et de sortie des coupons	1,000	64 00	70 00	134 00
Feuilles du registre des séries d'imprimés	500	32 00	66 00	98 00
Bons de bulletins d'équipages, chevaux et bestiaux.	500	4 12	7 00	11 12
Factures id.	1,000	4 12	14 00	18 12

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Bons pour registres	2,000	16 50	36 00	52 50
Factures id.	2,000	16 50	36 00	52 50
Factures des coupons transmis aux chefs de station .	2,000	22 50	36 00	58 50
Factures des bulletins id.	500	7 00	9 12	16 12
Factures des registres id.	500	5 62	9 00	14 62
Feuilles du registre des récapitulations.	»	»	»	»
États de situation du magasin des imprimés	»	»	»	»
SÉRIE O.				
Feuilles de route de marchandises, belges-rhénanes .	6,000	159 60	456 00	615 60
Id. belges-françaises .	8,000	58 72	256 00	314 72
Feuilles à souche des bagages, belges-rhénanes . . .	2,500	56 25	145 00	201 25
Id. belges-françaises . . .	2,000	7 54	56 00	45 54
Bordereaux d'expédition (avec remise à domicile). . .	5,900	52 17	70 20	102 37
Id. (transport de station à station).	5,500	45 72	93 40	139 12
Bulletins pour équipages, belges-rhénans.	500	11 00	28 00	39 00
Id. pour chevaux, bestiaux, belges-rhénans . .	1,000	22 00	50 00	72 00
États récapitulatifs des recettes	»	»	»	»
Avis de remboursement	1,500	6 18	21 00	27 18
Feuilles de route internationales, transit direct (bleues)	4,000	112 00	232 00	344 00
Id. intérieures (rouges)	500	4 50	24 50	29 00
Relevés des waggons rhénans	2,500	51 75	80 00	131 75
Feuilles de route de marchandises, belges-rhénanes. .	17,500	252 75	840 00	1,072 75
Feuilles de route de bagages, belges-françaises, à 10 coupons	2,000	14 68	64 00	78 68
Relevés des feuilles à souche du transpt d'équipages, etc.	1,000	11 25	18 00	29 25
État des feuilles de route	5,700	41 83	102 60	144 43
Feuilles de route pour transport d'équipages, chevaux et bestiaux (belges-rhénanes)	1,000	5 67	18 00	21 67
Feuilles de route pour bagages (belges-rhénanes) . .	5,400	19 80	97 20	117 00
Coupons rhénans, 1re classe	»	»	»	»
Id. 2e id.	»	»	»	»
Id. 3e id.	»	»	»	»
Coupons de chiens	»	»	»	»
SÉRIE P.				
Réclamations d'objets égarés	»	»	»	»
Lettres d'envoi d'objets trouvés	2,000	8 24	28 00	36 24

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Reçus d'objets trouvés	2,000	8 24	28 00	36 24
Étiquettes pour objets trouvés	7,400	17 24	103 60	120 84
Avis pour objets en trop	1,000	3 75	14 00	17 75
Id. manquants	1,500	5 60	21 00	26 60
Id. retrouvés	1,000	3 75	14 00	17 75
Avis d'articles refusés	5,000	20 60	70 00	90 60
SÉRIE Q.				
Procès-verbaux pour l'arsenal de Malines	500	8 25	16 00	24 25
Id. de construction et d'entretien de la route.	500	8 25	16 00	24 25
Id. du service des transports	500	8 25	16 00	24 25
Id. du service des locomotives et voitures.	500	8 25	16 00	24 25
SÉRIE R.				
Feuilles du registre du personnel. Litt. A.	»	»	»	»
Feuilles de dépenses communes aux divers services. Lit. B	»	»	»	»
Feuilles du service des routes (personnel). Lit. C	»	»	»	»
Feuilles de l'entretien de la route et des stations. Lit. D.	»	»	»	»
Feuilles du personnel (locomotion). Lit. E	»	»	»	»
Feuilles pour travaux et fournitures (locomotion). Lit. F.	»	»	»	»
Feuilles du personnel (service des transports) Lit. G.	»	»	»	»
Feuilles des transports et fournitures. Lit. H	»	»	»	»
Déclarations de cautionnement	»	»	»	»
Lettres d'avis d'ordonnance de payement	»	»	»	»
Feuilles du registre de comptabilité générale.	»	»	»	»
Registres des comptabilités générales	500	32 00	55 50	87 50
Id. du personnel	500	11 25	46 00	57 25
SÉRIE S.				
Feuilles du registre des comptes courants	2,000	45 00	64 00	100 00
Extraits du registre des comptes courants (entêtes et intercalaires)	2.000	45 00	45 00	90 00
Livrets des gardes pour bagages	5,000	20 60	70 00	90 60
Relevés des recettes des voyageurs	5,000	112 50	90 00	202 50
Feuilles de route de bagages	4,500	24 75	81 00	105 75
Étiquettes de route de bagages	12,800	150 80	558 40	509 20
Registre-journal de bagages	5,000	112 50	150 00	262 50

DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS.	NOMBRE.	VALEUR DU PAPIER.	VALEUR DE L'IMPRESS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.
Registre du mouvement des voitures	1,000	25 00	32 00	57 00
Id. de 100 coupons pour chiens, chevaux et voitures	500	54 00	26 00	60 00
Bordereaux du mouvement et des recettes effectuées par le chemin de fer du Nord	1,000	22 50	32 00	54 50
TOTAL . . . . . fr.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	94,057 26

N° V.

État des fournitures de bureau présumées nécessaires pour l'année 1847.

Papier grand aigle anglais pour dessin. .	8 mains	à fr.	28 00	224 00
Id. d'Angoulême id. .	2 rames	»	380 00	760 00
Id. du pays id. .	2 id.	»	180 00	360 00
Id. végétal grand et petit aigle, ensemble.				1,260 00
Id. Jésus et carré, ensemble				530 00
Id. huilé grand aigle.				600 00
Id. grand médian superfin . .	6 rames	à fr.	32 00	192 00
Id. petit médian	6 id.	»	22 00	132 00
Id. à lettres	24 id.	»	9 00	216 00
Id. id. dit poulet. . .	24 id.	»	8 00	192 00
Id. ruche vergé	80 id.	»	14 00	1,120 00
Id. petit lys.	330 id.	»	7 00	2,310 00
Id. gris pour enveloppes petit format	80 id.	»	9 00	720 00
Id. goudronné	5 id.	»	25 00	125 00
Crayons Conté fins.	4 grosses	»	43 00	172 00
Id. Robertson, Gilbert et Faber. .	12 id.	»	22 00	264 00
Id. ordinaires.	20 id.	»	7 60	152 00
Plumes d'oie d'Hambourg.	2,000 le mille	»	60 00	120 00
Id. n° 12.	25,000 id.	»	24 25	606 25
Id. n° 7.	15,000 id.	»	14 25	213 75
Plumes métalliques assorties	200 grosses	»	3 00	600 00
Id. dites lady . . .	9 id.	»	2 00	18 00
Id. Perry en étuis . .	30 id.	»	7 80	234 00
Id. dites monstres . .	200 boites	»	1 75	350 00
Id. petites douilles. .	200 id.	»	1 15	230 00
Épingles.	1,500 cartes	»	0 50	750 00
Cire à cacheter dite royale 00 superfine.	20 paquets	»	6 75	135 00
Id. demi-fine	90 id.	»	2 85	256 50
Id. n° 7.	270 id.	»	1 90	513 00
Id. pour cacheter les paquets coupons.	200 id.	»	0 90	180 00
Pains à cacheter	80 kilogr.	»	5 00	400 00
Porte-plumes	6 grosses	»	12 00	72 00
Id. fins	2 id.	»	17 00	34 00
Id. pour les plumes dites lady.	1 id.	»	17 00	17 00

Encre noire	700 bouteilles	»	1 45	1,015 00
Id. bleue à l'anglaise.	100 id.	»	1 80	180 00
Id. rouge carmin superfin . . .	60 douzaines	»	15 25	915 00
Id. bleue en petites fioles . . .	5 id.	»	16 00	30 00
Id. pour tampons.	150 fioles	»	2 85	427 50
Séries de chiffres de 1 à 12. . . .	150 séries	»	1 60	240 00
id. de 1 à 31. . . .	190 id.	»	3 40	646 00
Tampons	100 pièces	»	7 50	750 00
Sandaraque	10 douzaines	»	3 80	38 00
Gomme élastique.	18 kilog.	»	11 50	207 00
Colle à bouche.	6 id.	»	6 50	39 00
Brosses à tampon	60 brosses	»	0 30	18 00
Composteurs ou cachets à timbrer. .	60 pièces	»	8 00	480 00
Canifs	5 douzaines	»	20 00	100 00
Grattoirs	3 id.	»	21 00	63 00
Poinçons	8 id.	»	9 00	72 00
Ciseaux grands	30 paires	»	4 50	135 00
Tire-lignes.	24 pièces	»	4 00	96 00
Porte-feuilles dits à l'anglaise . . .	250 id.	»	1 20	300 00
Cartons de bureau ordinaires . . .	200 id.	»	1 90	380 00
Id. maroquinés avec anneaux dorés.	24 id.	»	2 50	60 00
Registres à deux mains	180 id.	»	2 75	495 00
Id. à trois mains	150 id.	»	3 75	562 50
Livrets.	150 id.	»	1 15	172 50
Encriers ordinaires et en cristal, ensemble	150 id.	»	1 05	157 50
Sébiles.	8 douzaines	»	8 50	68 00
Règles en poirier.	16 id.	»	5 00	80 00
Ficelle grise fine.	1,000 pelotes	»	0 50	500 00
Id. tricolore	10 kilog.	»	15 00	150 00
Pinceaux de cygne	8 douzaines	»	11 00	88 00
Encre de Chine pour environ				200 00
Carmin superfin et diverses couleurs fines.				350 00
Godets, équerres, pistolets				150 00
Papier pour croquis continu simple et double largeur				1,600 00
Savon, amidon et farine				300 00
Paniers de bureau				80 00
Allumettes, rats de cave, bougies de cabinet				188 00
Ciseaux moyens et pour cabinet				90 00
Règles en ébène, 5 douzaines				80 00
Id. de tachet très grandes pour dessinateurs, 2 douzaines.				64 00

Nattes en crin, 5 douzaines à fr. 3,50 la pièce	210 00
Sacs à argent petits et grands	60 00
Presse-papier en zinc	50 00
Portefeuilles grand aigle pour plans	75 00
Total . . .	26,020 50

N° VI.

Personnel du service d'entretien.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires	TOTAL.
LIGNE DU NORD.							
Chef de service. . . .	Sous-ingénieur faisant fonctions d'ingénieur .	1	Fr 2,000	Fr. 400	Fr »	fr »	Fr 2,400
Bureau du chef de service.	Surveillant de 2e classe .	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. de 3e classe .	1	1,200	»	»	»	1,200
Service de la route . .	Sous-ingénieur	1	2,000	»	»	»	2,000
	Surveillants de 3e classe .	3	3,600	»	»	»	3,600
Station de Bruxelles . . (Entretien des bâtiments)	Surveillant de 3e classe .	1	1,200	»	»	»	1,200
Station de Malines . . (Entretien des bâtiments)	Conducteur de 3e classe .	1	1,500	»	»	»	1,500
	Commis	1	1,800	»	»	»	1,800
	Totaux. . . .	10	14,800	400	»	»	15,200
LIGNE DE L'EST.							
Chef de service . . .	Ingénieur de 1re classe faisant fonctions d'ingénieur en chef . . .	1	5,800	1,400	»	»	5,200
Sous-chef de service . .	Sous-ingénieur	1	2,000	»	»	»	2,000
Bureau du chef de service.	Conducteur de 1re classe .	1	2,400	»	»	»	2,400
	Surveillant de 1re classe .	1	1,800	»	»	»	1,800
	Id. de 2e classe .	2	3,000	»	»	»	3,000
	Id. de 3e classe .	1	1,200	»	»	»	1,200
	2e commis	1	1,500	»	»	»	1,500
	Commis-dessinateurs de 2e classe	2	2,400	»	»	»	2,400
Section de Malines à Louvain	Surveillant de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
Section de Louvain à Tirlemont	Id. de 3e classe.	3	3,600	»	»	»	3,600

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Section de Tirlemont à Waremme.	Surveillants de 2e classe.	2	3,000	»	»	»	3,000
	Id. de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
Section de Landen à St-Trond.	Surveillant principal . .	1	2,100	»	»	»	2,100
	Surveillant de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
Sect. de Waremme à Ans.	Id. de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
Section d'Ans à la frontière de Prusse.	Conducteur de 1re classe.	1	2,400	»	»	»	2,400
	Surveillant de 1re classe.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Id. de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
	Commis de 3e classe . .	2	1,800	»	»	»	1,800
	Totaux. . . .	25	39,100	1,400	»	»	40,500

LIGNE DE L'OUEST.

Chef de service . . .	Ingénieur de 2e classe, faisant fonctions d'ingénieur de 1re classe . .	1	3,200	600	»	»	3,800
Bureau du chef de service.	Sous-ingénieur	1	2,000	»	»	»	2,000
	Commis	1	1,500	»	»	»	1,500
	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080
	Commis-adjoint. . . .	1	720	»	»	»	720
	Id.	1	600	»	»	»	600
	Garçon de bureau . . .	1	900	»	»	»	900
Section de Malines à Termonde.	Surveillant de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
Section de Termonde à Gand.	Surveillant principal . .	1	2,100	»	»	»	2,100
	Surveillant de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
Sect. de Gand à Ostende.	Surveillant principal . .	1	2,100	»	»	»	2,100
Section de Gand à Courtray.	Surveillant de 1re classe.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Id. de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
	Id. de 5e classe.	1	1,000	»	»	»	1,000
Station de Gand (entretien des bâtiments) .	Id. de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
Station de Wetteren (entretien des bâtiments).	Id. de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
	Totaux. . . .	17	25,100	600	»	»	25,700

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. — GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT — FIXE.	TRAITEMENT — SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
LIGNE DU MIDI.							
Chef de service . . .	Ingénieur de 2e classe faisant fonctions d'ingénieur de 1re classe . .	1	3,200	600	»	»	3,800
Bureau du chef de service.	2e commis	1	1,500	»	»	»	1,500
	Surveillant de 3e classe. .	1	1,200	»	»	»	1,200
	3e commis, dessinateur .	1	1,000	»	»	»	1,000
Section de Bruxelles à Braine-le-Comte.	Surveillant de 1re classe.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Id. de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. de 3e classe.	2	2,400	»	»	»	2,400
Section de Braine-le-Comte à Quiévrain.	Conducteur de 2e classe .	1	2,000	»	»	»	2,000
	Surveillant de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
Section de Braine-le-Comte à Charleroy.	Id. de 1re classe.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Id. de 2e classe.	2	3,000	»	»	»	3,000
Section de Charleroy à Namur.	Surveillant principal . .	1	2,100	»	»	»	2,100
	Surveillant de 2e classe.	2	3,000	»	»	»	3,000
	3e commis faisant fonctions de surveillant.	1	1,080	»	»	»	1,080
	Totaux. . . .	17	27,080	600	»	»	27,680
Frais de séjour du chef de déplacements ordinaires et indemnités pour missions extraordinaires. . .		»	»	»	»	18,566	18,566
	Totaux. . . .	»	»	»	»	18,566	18,566
SERVICE DES PLANTATIONS.							
Conservateur.		1	1,500	»	500	»	2,000
Conservateurs		2	2,500	»	1,500	»	4,000
N.B. Le traitement et l'indemnité des conservateurs sont payés par moitié sur les allocations pour plantations des routes (chap. II, art. 2), et pour l'entretien du chemin de fer.							
	Totaux. . . .	3	4,000	»	2,000	»	6,000

RÉCAPITULATION.

BRANCHE DE SERVICE.	NOMBRE des fonctionnaires et employés.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ligne du Nord	10	14,800	400	»	»	15,200
Ligne de l'Est	28	39,100	1,400	»	»	40,500
Ligne de l'Ouest	17	25,100	600	»	»	25,700
Ligne du Midi	17	27,080	600	»	»	27,680
Frais de déplacements ordinaires et extraordinaires	»	»	»	»	16,366	16,366
Service des plantations	3	4,000	»	2,000	»	6,000
Totaux. . . .	72	110,080	3,000	2,000	16,366	131,446
Augmentation de dépenses en 1847.						1,554
Somme demandée au budget.						133,000

LIGNES.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
Ligne de l'est (*suite*). .	Chefs-piocheurs.	2	1,080	2,160	156,993
		3	936	2,808	
		19	648	12,312	
		52	576	29,952	
	Piocheurs.	70	530	37,100	
		7	511	3,577	
	Poseurs.	1	972	972	
		3	720	2,160	
	Paveurs.	2	900	1,800	
	Charpentier.	1	864	864	
		280			
Ligne de la Vesdre. . .	Gardes-tunnels	2	720	1,440	103,760
		8	576	4,608	
	Gardes-barrières	1	1,008	1,008	
		1	936	936	
		1	864	864	
		17	576	9,792	
		21	504	10,584	
		2	432	864	
	Chefs-piocheurs.	6	1,080	6,480	
		3	936	2,808	
		1	864	864	
		2	792	1,584	
		10	720	7,200	
		18	648	11,664	
	Piocheurs.	49	576	28,224	
		28	530	14,840	
		170			

N° VII.

Salaires des ouvriers attachés au service de l'entretien des routes.

LIGNES.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
			Fr.	Fr	
Ligne du Nord	Gardes-excentriques. . . .	2	792	1,584	99,908
		3	720	2,160	
		1	648	648	
	Pontonniers.	2	936	1,872	
	Aides-pontonniers.	2	720	1,440	
	Gardes-barrières	2	576	1,152	
		10	504	5,040	
		3	432	1,296	
	Chefs-piocheurs.	26	792	20,592	
		12	720	8,640	
	Piocheurs.	18	576	10,368	
		78	530	41,340	
		1	432	432	
	Poseurs.	2	936	1,872	
		2	648	1,292	
	Pontonnier garde-signal. .	1	180	180	
		165			
Ligne de l'Ouest. . . .	Gardes-excentriques. . . .	1	720	720	
		2	576	1,152	
		1	504	504	
	Pontonniers.	3	936	2,808	
		1	864	864	
	Aides-pontonniers.	1	864	864	
		2	792	1,584	
		1	720	720	

LIGNES.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
Ligne de l'Ouest (*suite*).	Gardes-barrières	1	936	936	278,676
		4	864	3,456	
		3	648	1,944	
		45	576	25,920	
		157	504	79,128	
		41	432	21,712	
	Chefs-piocheurs	1	972	972	
		2	936	1,872	
		3	864	2,592	
		5	792	3,960	
		3	720	2,160	
		2	648	1,296	
		55	576	31,680	
	Piocheurs	149	530	78,970	
		22	511	11,242	
	Poseurs	1	900	900	
		2	360	720	
		508			
Ligne de l'Est	Gardes-excentriques	1	1,008	1,008	
		2	936	1,872	
		1	792	792	
		1	720	720	
		2	648	1,296	
	Pontonniers	1	720	720	
	Gardes-barrières	1	936	936	
		2	648	1,296	
		23	576	13,248	
		59	504	29,736	
		27	432	11,664	

LIGNES.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
Ligne de l'est (*suite*). .	Chefs-piocheurs.	2	1,080	2,160	156,993
		3	936	2,808	
		19	648	12,312	
		52	576	29,952	
	Piocheurs.	70	530	37,100	
		7	511	3,577	
	Poseurs.	1	972	972	
		3	720	2,160	
	Paveurs.	2	900	1,800	
	Charpentier.	1	864	864	
		280			
Ligne de la Vesdre. . .	Gardes-tunnels	2	720	1,440	103,760
		3	576	4,608	
	Gardes-barrières	1	1,008	1,008	
		1	936	936	
		1	864	864	
		17	576	9,792	
		21	504	10,584	
		2	432	864	
	Chefs-piocheurs.	6	1,080	6,480	
		3	936	2,808	
		1	864	864	
		2	792	1,584	
		10	720	7,200	
		18	648	11,664	
	Piocheurs.	49	576	28,224	
		28	530	14,840	
		170			

LIGNES.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE ANNUEL.	SOMMES.	TOTAL PAR LIGNE.
Ligne du Midi.	Gardes-excentriques.	2	720	1,440	179,222
	Gardes-tunnels	1	936	936	
		1	864	864	
	Gardes-barrières	2	648	1,296	
		2	720	1,440	
		29	576	16.704	
		72	504	36,288	
	Chefs-piocheurs	1	936	936	
		3	864	2,592	
		62	720	44,640	
		4	648	2,592	
	Piocheurs	59	576	33,984	
		67	530	35,510	
		305			
Ligne de Namur.	Gardes excentrique	1	720	720	118,081
	Gardes-tunnels	2	936	1,872	
	Gardes-barrières	2	864	1,728	
		1	720	720	
		2	576	1,152	
		25	504	12,600	
		2	432	864	
	Chefs-piocheurs	42	720	30,240	
		11	648	7,128	
	Piocheurs	55	576	31,680	
		48	530	25,440	
		7	511	3,577	
		1	360	360	
		199			

RÉCAPITULATION.

	Hommes.	Fr
Ligne du Nord	165	99,908
Id. de l'Ouest	508	278,676
Id. de l'Est	280	156,993
Id. de la Vesdre	170	103,760
Id. du Midi	305	179,222
Id. de Namur	199	118,081
Ensemble. . . .	1,627	936,640
Travail extraordinaire, ouvriers maçons, paveurs, menuisiers, charpentiers en service permanent sur les différentes lignes		8,360
Total		945,000

N° VIII.

Répartition des travaux d'entretien entre les différentes lignes.

LIGNES.	SECTIONS.	ÉTENDUE EN KILOMÈTRES.	ARTICLE 4. Litt. A. — SALAIRES D'OUVRS — HOMMES.	Litt. A. — SALAIRES D'OUVRS — CHEVAUX.	Litt. B. — TRAVAUX ET FOURNITURES. — ENTRETIEN de la route.	Litt. B. — ENTRETIEN des stations.	Litt. B. — ENSEMBLE.	Litt. C — CHARGES extraordinaires et temporaires.	Litt. D — DÉPENSES diverses et imprévues	TOTAL.
Ligne du Nord	Bruxelles à Malines . . . / Malines à Anvers . . . , / Raccord. des boulevards.	52	163	99,908	15,000	10,000	25,000	»	1,000	125,908
Id. de l'Ouest . . .	Malines à Termonde. . . / Termonde à Gand. . . . / Gand à Bruges. . . . . / Bruges à Ostende . . . . / Gand à Courtray. . . . . / Courtray à Mouscron . . / Mouscron à Tournay . .	201	508	278,676	25,000	15,000	40,000	17,600	2,000	338,276
Id. de l'Est.	Malines à Louvain. . . . / Louvain à Tirlemont . . / Tirlemont à Waremme. / Landen à St-Trond . . . / Waremme à Ans . . . . / Ans à la Meuse	104	280	156,993	17,000	7,000	24,000	»	2,000	182,993
Id. de la Vesdre . .	Liége à Verviers. . . . . / Verviers à la frontière. .	39	170	103,760	32,000	8,000	40,000	75,400	3,000	222,160
Id. du Midi.	Bruxelles à Tubise . . . / Tubise à Soignies. . . . / Soignies à Mons . . . . . / Mons à Quiévrain	81	305	179,222	34,000	6,000	40,000	»	2,500	221,722
Id. de Braine-Namur	Braine à Charleroy . . . / Charleroy à Namur . . .	82	199	118,081	30,000	9,000	39,000	34,000	1,500	192,581
Travail extraordinaire, ouvriers maçons, paveurs, menuisiers-charpentiers en service permanent sur les diverses lignes		»	»	8,360	»	»	»	»	»	8,360
TOTAUX.		559	1,627	945,000	153,000	55,000	208,000	127,000	12,000	1,292,000

N° IX.

Répartition des billes et des fers entre les diverses sections.

LIGNES.	SECTIONS.	ÉTENDUE EN KILOMÈTRES.	ARTI(								
			Litt. A. BILLES.		Litt. B. RAILS						
					RAILS.			COUSSINETS.			
			QUANTITÉS.	SOMMES.	NOMBRES.	POIDS.	SOMMES.	NOMBRES.	POIDS.	SOMMES.	
Nord	Bruxelles à Malines. . . Malines à Anvers . . . . Raccordem[t] des boulevards	52	6,000	39,000	300	52,030	16,656	1,300	16,300	5,795 00	
Ouest	Malines à Termonde. . . Termonde à Gand . . . . Gand à Bruges . . . . . Bruges à Ostende . . . . Gand à Courtray . . . . Courtray à Mouscron . . Mouscron à Tournay . .	201	24,000	136,000	730	130,125	41,640	3,730	41,230	9,487 50	
Est	Malines à Louvain . . . Louvain à Tirlemont . . Tirlemont à Waremme. Landen à St-Trond . . . Waremme à Ans . . . . Ans à la Meuse	104	17,000	110,500	730	130,125	41,640	3,730	41,230	9,487 50	
Vesdre	Liége à Verviers . . . . Verviers à la frontière.	39	7,000	45,500	300	52,030	16,656	1,300	16,300	5,795 00	
Midi	Bruxelles à Tubise . . . Tubise à Soignies. . . . Soignies à Mons. . . . . Mons à Quiévrain. . . .	81	17,000	110,500	730	130,125	41,640	3,730	41,230	9,487 50	
Braine à Namur.	Namur à Charleroy. . . Charleroy à Namur. . .	82	13,000	84,500	450	78,075	24,984	2,230	24,750	5,692 50	
	TOTAUX. . . .	»	84,000	546,000	3,300	572,330	183,216	16,300	181,300	41,745 00	

LE 5.

ET ACCESSOIRES.

CHEVILLES.			COINS.		ENSEMBLE.	VALEUR DES VIEUX FERS servant AU REMANIAGE.	RESTE.	TOTAL.	*Observations.*
NOMBRES.	POIDS.	SOMMES.	NOMBRES.	SOMMES.					
3,000	900	360	1,500	300	21,111 00	7,111 70	13,999 30	52,999 30	
7,500	2,250	900	3,750	750	52,777 50	17,776 94	35,000 56	191,000 56	
7,500	2,250	900	3,750	750	52,777 50	17,776 94	35,000 56	145,500 56	
3,000	900	360	1,500	300	21,111 00	7,111 70	13,999 30	59,499 30	
7,500	2,250	900	3,750	750	52,777 50	17,776 94	35,000 56	145,500 56	
4,500	1,350	540	2,250	450	31,666 50	10,666 78	20,999 72	105,499 72	
33,000	9,900	3,960	16,500	3,300	232,221 00	78,221 00	154,000 00	700,000 00	

N° X.

Personnel du service de locomotion et d'entretien du matériel.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. — GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT — FIXE.	TRAITEMENT — SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
INSPECTION.							
Chef de service . .	Ingénieur en chef mécanicien de 1re classe.	1	6,300	3,700	»	»	10,000
Bureau du chef de service.	Sous-ingénieur.	1	2,000	»	»	»	2,000
	Conducteur de 2e classe. . .	1	2,000	»	»	»	2,000
	Id. de 3e classe. . .	1	1,300	500	»	»	1,800
	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	3e commis dessinateur . . .	1	1,200	»	»	»	1,200
	Messager.	1	900	»	»	»	900
	Totaux	7	15,100	4,000	»	»	19,100
Lignes du Nord et de l'Est.	Ingénieur de 2e classe faisant fonctions d'ingénieur de 1re classe.	1	3,200	600	»	»	3,800
	Ingénieur de 3e classe. . . .	1	2,400	»	»	»	2,400
	Conducteur de 2e classe. . .	1	2,000	»	»	»	2,000
	2es commis.	2	3,000	»	»	»	3,000
	Commis-adjoints	2	1,200	»	»	»	1,200
	Surnuméraires.	2	»	»	»	»	»
	Totaux	9	11,800	600	»	»	12,400
Ligne de l'Ouest. .	Ingénieur de 1re classe . . .	1	5,800	»	»	»	5,800
	Conducteur de 2e classe. . .	1	2,000	»	»	»	2,000
	Surveillant de 1re classe. . .	1	1,800	»	»	»	1,800
	Surnuméraire.	1	»	»	»	»	»
	Totaux	4	7,600	»	»	»	7,600
Ligne du Midi . .	Ingénieur de 1re classe . . .	1	5,800	»	»	»	5,800
	Id. de 3e classe . . .	1	2,400	»	»	»	2,400
	Sous-ingénieur.	1	2,000	»	»	»	2,000
	Conducteur de 3e classe. . .	1	1,300	»	»	»	1,300
	Surnuméraire.	1	»	»	»	»	»
	Totaux	5	9,700	»	»	»	9,700

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
ARSENAL DE MALINES.							
Chef de service . .	Ingénieur de 1re classe . . .	1	5,800	»	2,800	»	6,600
Bureau du chef de service.	Surveillant principal. . . .	1	2,100	»	900	»	3,000
	Id. de 1re classe. . .	1	1,800	»	»	»	1,800
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600
	Portier	1	720	»	»	»	720
Magasin provisoire.	Conducteur de 2e classe. . .	1	2,000	»	1,000	»	3,000
	Id. de 3e classe. . .	1	1,500	»	»	»	1,500
	Surveillant de 3e classe. . .	1	1,200	»	»	»	1,200
	3e commis	1	900	»	»	»	900
Atelier des grosses réparations.	Chef des ateliers	1	6,000	»	600	»	6,600
	Surveillant principal. . . .	1	2,100	»	»	»	2,100
	Conducteur de 2e classe. . .	1	2,000	»	»	»	2,000
	Surveillants de 1re classe. . .	2	3,600	»	»	»	3,600
	Id. de 3e classe. . .	1	1,000	»	»	»	1,000
	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600
	Portier	1	720	»	»	»	720
Atelier des voitures.	Ingénieur de 3e classe. . . .	1	2,400	»	1,200	»	3,600
	Sous-ingénieur.	1	2,000	»	»	»	2,000
	Surveillant de 1re classe. . .	1	1,800	»	»	»	1,800
	2es commis	2	2,400	»	»	»	2,400
	3es commis	2	2,400	»	»	»	2,400
	3e commis	1	1,000	»	»	»	1,000
	Surveillant de 3e classe . . .	1	1,000	»	»	»	1,000
	Portier	1	720	»	»	»	720
Magasin central.	Conservateur du matériel . .	1	3,000	»	»	»	3,000
	Surveillant de 2e classe . . .	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. de 3e classe . . .	1	1,200	»	»	»	1,200
	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	Totaux. . . .	32	52,460	»	6,500	»	58,960

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
FOURS A COKE.							
Service général . .	Conducteur de 2e classe. . .	1	2,000	»	»	»	2,000
	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	Garçon de bureau.	1	780	»	»	»	780
Fours à coke de Mulines.	Surveillant de 2e classe. . .	1	1,500	»	»	»	1,500
Fours à coke de Gand.	Id. de 1re classe. . .	1	1,800	»	»	»	1,800
Fours à coke de Jemmapes.	Id. de 3e classe. . .	1	1,200	»	»	»	1,200
Fours à coke d'Ans.	Id. de 3e classe. . .	1	1,200	»	»	»	1,200
	Totaux.	7	9,680	»	»	»	9,680
Frais de séjour du chef de déplacements ordinaires et indemnités pour missions extraordinaires		»	»	»	»	16,500	16,500
	Totaux	»	»	»	»	16,500	16,500

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

BRANCHE DE SERVICE.	NOMBRE des fonctionnaires et employés.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Inspection.	7	13,100	4,000	»	»	19,100
Ligne du Nord et de l'Est.	9	11,800	600	»	»	12,400
Ligne de l'Ouest.	4	7,600	»	»	»	7,600
Ligne du Midi	5	9,700	»	»	»	9,700
Arsenal de Malines.	32	32,460	»	6,500	»	38,960
Fours à coke	7	9,680	»	»	»	9,680
Frais de déplacements ordinaires et extraordinaires.	»	»	»	»	16,500	16,500
Totaux.	64	106,340	4,600	6,500	16,500	133,940
Augmentation de dépenses en 1847.						2,060
Somme demandée au budget.						136,000

N° XI.

Service de locomotion.

SALAIRES DES CHEFS D'ATELIERS, MACHINISTES, CHAUFFEURS, ETC.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
	LIGNE DU NORD.				
Bruxelles	Chef d'atelier	1	2,700	2,700	83,200
	Contre-maître	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides	10	1,000	10,000	
	Tourneurs et aides.	2	1,000	2,000	
	Chaudronniers et aides.	2	1,200	2,400	
	Forgerons et aides.	6	1,000	6,000	
	Menuisier	1	1,200	1,200	
	Machinistes	6	2,000	12,000	
	Chauffeurs.	8	1,200	9,600	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Gardes-freins	5	1,000	5,000	
	Gardes-tenders.	5	1,000	5,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	30	750	22,500	
Malines (Machine à pomper)	Machiniste.	1	1,400	1,400	1,400
	Ajusteur (aide).	»	»	»	
Anvers	Chef d'atelier	1	2,700	2,700	
	Contre-maître	1	1,900	1,900	
	Ajusteurs et aides	4	1,000	4,000	
	Tourneur	1	1,100	1,100	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisier et aides	4	1,100	4,400	
	Machinistes	4	1,750	7,000	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Anvers	Chauffeurs	5	1,200	6,000	46,850
	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins	3	1,000	3,000	
	Gardes-tenders	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	13	750	9,750	
	Total de la ligne du Nord				131,450

LIGNE DE L'EST.

Malines	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	47,500
	Contre-maître	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides	4	1,000	4,000	
	Tourneurs et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier	1	1,200	1,200	
	Forgeron et aide	2	1,200	2,400	
	Menuisier	1	1,200	1,200	
	Machinistes	3	1,800	5,400	
	Chauffeurs	5	1,300	6,500	
	Gardes-excentriques	4	1,000	4,000	
	Gardes-freins	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	16	750	12,000	
Louvain	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	5,200
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	800	3,200	
Tirlemont	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	
	Contre-maître	1	2,000	2,000	
	Ajusteurs et aides	5	1,000	5,000	
	Tourneur	1	1,000	1,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	4	1,000	4,000	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Tirlemont (*suite*)	Menuisiers	2	1,300	2,600	52,350
	Machinistes	4	1,800	7,200	
	Chauffeurs	6	1,300	7,800	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Gardes-freins	2	1,000	2,000	
	Gardes-tenders	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	13	750	9,750	
Waremme	Gardes-excentriques	1	750	750	6,000
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	7	750	5,250	
Landen	Gardes-excentriques	2	750	1,500	4,500
	Nettoyeurs graisseurs, etc.	4	750	3,000	
St-Trond	Chef d'atelier	1	4,000	4,000	11,600
	Ajusteur	1	1,000	1,000	
	Menuisier	1	1,000	1,000	
	Machiniste	1	1,600	1,600	
	Chauffeur	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	750	3,000	
Ans	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	55,100
	Contre maître	1	2,000	2,000	
	Ajusteurs et aides	4	1,000	4,000	
	Chaudronnier	1	1,100	1,100	
	Forgerons et aides	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides	3	1,000	3,000	
	Machinistes	5	1,800	9,000	
	Chauffeurs	4	1,000	4,000	
	Gardes-excentriques	4	1,000	4,000	
	Gardes-freins	2	1,000	2,000	
	Gardes-tenders	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	20	750	15,000	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Plans-inclinés . . .	Chef d'atelier	1	4,000	4,000	
	Contre-maître	1	1,800	1,800	
	Mécaniciens et aides.	3	1,400	4,200	
	Chauffeurs.	2	1,100	2,200	31,700
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Gardes-freins.	9	1,000	9,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc. . .	10	750	7,500	
Liége	Chef d'atelier	1	5,000	5,000	
	Contre-maître	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides	3	1,000	3,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides.	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides.	2	1,000	2,000	
	Machinistes	4	2,000	8,000	44,600
	Chauffeurs.	4	1,200	4,800	
	Gardes-excentriques	4	1,000	4,000	
	Gardes-freins	3	1,000	3,000	
	Gardes-tenders.	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc. . .	8	750	6,000	
	Total de la ligne de l'Est				258,550

LIGNE DE LA VESDRE.

Chênée	Gardes-excentriques	2	750	1,500	
Chaudfontaine. . .	Garde-excentrique	1	750	750	
Pepinster	Gardes-excentriques	2	750	1,500	
Verviers.	Chef d'atelier	1	3,200	3,200	
	Contres-maitres	2	1,700	3,400	
	Ajusteurs et aides	4	1,000	4,000	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Verviers (*suite*)	Tourneur	1	1,000	1,000	59,800
	Forgerons et aides	5	1,000	5,000	
	Ménuisiers et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Mécanicien	1	1,400	1,400	
	Machinistes	4	1,700	6,800	
	Chauffeurs	5	1,100	5,500	
	Gardes-excentriques	7	1,000	7,000	
	Gardes-freins	4	1,000	4,000	
	Gardes-tenders	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	18	750	13,500	
Dolhain	Garde-excentrique	1	1,000	1,000	1,000
Ronheide	Chef d'atelier	1	2,500	2,500	23,000
	Contre-maître	1	1,800	1,800	
	Ajusteurs et aides	3	1,000	3,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Ménuisier	1	1,000	1,000	
	Machinistes	2	1,800	3,600	
	Chauffeurs	3	1,100	3,300	
	Gardes-freins	2	900	1,800	
	Garde-tender	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	750	3,000	
Herbesthal	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	2,000
	Total de la ligne de la Vesdre				89,550

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DE L'OUEST.					
Malines	Chef d'atelier	1	3,500	3,500	41,650
	Contre-maître	»	»	»	
	Ajusteurs et aides	3	1,000	3,000	
	Tourneurs et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisiers et aides	2	900	1,800	
	Machinistes	4	1,700	6,800	
	Chauffeurs	4	1,200	4,800	
	Gardes-excentriques	4	1,000	4,000	
	Gardes-freins	»	»	»	
	Gardes-tenders	»	»	»	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	17	750	12,750	
Termonde	Garde-excentrique	1	750	750	3,750
	Nettoyeurs, graisseurs, etc	4	750	3,000	
Gand	Chef d'atelier	1	3,500	3,500	76,450
	Contre-maître	1	2,200	2,200	
	Ajusteurs et aides	9	1,100	9,900	
	Tourneurs et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronniers et aides	2	1,000	2,000	
	Forgerons et aides	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides	2	1,200	2,400	
	Machinistes	7	1,800	12,600	
	Chauffeurs	8	1,200	9,600	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Gardes-freins	5	1,000	5,000	
	Gardes-tenders	3	1,000	3,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	23	750	17,250	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Aeltre	Nettoyeurs, graisseurs, etc. . .	3	700	2,100	2,100
Bruges.	Gardes-excentriques	2	750	1,500	4,300
	Nettoyeurs, graisseurs, etc. . .	4	700	2,800	
Ostende	Chef d'atelier	1	3,000	3,000	33,900
	Contre-maître	1	2,200	2,200	
	Ajusteur.	1	1,000	1,000	
	Tourneurs	2	1,000	2,000	
	Forgerons et aides.	3	1,000	3,000	
	Menuisier	1	1,200	1,200	
	Machinistes.	3	1,800	5,400	
	Chauffeurs.	3	1,200	3,600	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Garde-frein	1	1,000	1,000	
	Garde-tender	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc. . .	10	750	7,500	
Courtray.	Garde-excentrique	1	750	750	3,750
	Nettoyeurs, graisseurs, etc . . .	4	750	3,000	
Mouscron	Garde-excentrique	1	750	750	1,500
	Nettoyeur	1	750	750	
Tournay.	Chef d'atelier	1	3,000	3,000	
	Contre-maître	1	2,000	2,000	
	Ajusteur.	1	1,000	1,000	
	Tourneur	1	1,200	1,200	
	Chaudronniers.	2	1,000	2,000	
	Forgerons et aides	2	1,000	2,000	
	Menuisier	1	1,100	1,100	
	Machinistes	3	1,800	5,400	
	Chauffeurs.	2	1,500	3,000	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Tournay (*suite*)	Garde-excentrique	1	1,000	1,000	29,700
	Garde-frein	1	1,000	1,000	
	Garde-tender	1	1,000	1,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	8	750	6,000	
Deynze	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	4	700	2,800	2,800
	Total de la ligne de l'Ouest				199,900

LIGNE DU MIDI.

Bruxelles	Chef d'atelier	1	3,000	3,000	52,800
	Ajusteurs et aides	6	1,100	6,600	
	Tourneurs et aides	2	1,100	2,200	
	Chaudronniers et aides	2	1,000	2,000	
	Forgerons et aides	4	1,000	4,000	
	Menuisiers et aides	2	1,000	2,000	
	Mécanicien (aide)	1	1,000	1,000	
	Machinistes	5	1,800	9,000	
	Chauffeurs	3	1,500	4,500	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Gardes-freins	3	1,000	3,000	
	Gardes-tenders	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	14	750	10,500	
Hal	Gardes-excentriques	2	750	1,500	1,500
Tubise	Gardes-excentriques	2	800	1,600	3,100
	Nettoyeurs	2	750	1,500	
Soignies	Gardes-excentriques	2	750	1,500	2,250
	Nettoyeurs, etc	1	750	750	
Jurbise	Garde-excentrique	1	750	750	750

STATIONS.	DESIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Mons	Menuisier	1	1,000	1,000	7,100
	Gardes excentriques	2	800	1,600	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	6	750	4,500	
Thulin	Garde-excentrique	1	750	750	750
St-Ghislain	Garde-excentrique	1	750	750	750
Quiévrain	Chef d'atelier	1	3,000	3,000	44,200
	Ajusteurs et aides	5	1,100	5,500	
	Tourneurs	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	2	1,200	2,400	
	Menuisiers et aides	3	1,100	3,300	
	Machinistes	4	1,800	7,200	
	Chauffeurs	4	1,200	4,800	
	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins	2	1,000	2,000	
	Gardes-tenders	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	12	750	9,000	
	Total de la ligne du Midi				113,200

LIGNE DE NAMUR.

Braine-le-Comte	Chef d'atelier	1	3,000	3,000	
	Contre-maîtres	2	1,800	3,600	
	Ajusteurs et aides	10	1,300	13,000	
	Tourneurs et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier et aide	1	1,000	1,000	
	Forgerons et aides	4	1,200	4,800	
	Menuisiers et aide	4	1,200	4,800	
	Machinistes	8	1,800	14,400	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Braine *(suite)*	Chauffeurs	7	1,200	8,400	82,750
	Gardes-excentriques	5	1,000	5,000	
	Gardes-freins	5	1,000	5,000	
	Gardes-tenders	5	1,000	5,000	
	Nettoyeur, graisseurs, etc	17	750	12,750	
Ecaussines	Garde-excentrique	1	750	750	750
Manage	Gardes-excentriques	2	750	1,500	3,000
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	2	750	1,500	
Gosselies	Gardes-excentriques	2	750	1,500	3,000
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	2	750	1,500	
Charleroy	Chef d'atelier	1	3,000	3,000	24,800
	Ajusteur	1	1,000	1,000	
	Tourneurs et aides	2	1,000	2,000	
	Chaudronnier	»	»	»	
	Forgerons et aides	2	1,100	2,200	
	Menuisier	1	1,300	1,300	
	Machiniste	2	1,800	3,600	
	Chauffeur	1	1,200	1,200	
	Gardes-excentriques	3	1,000	3,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc.	10	750	7,500	
Tamines	Garde-excentrique	1	750	750	1,500
	Nettoyeur	1	750	750	
Namur	Chef d'atelier	1	3,000	3,000	
	Ajusteurs et aides	3	1,300	3,900	
	Tourneurs et aides	2	1,100	2,200	
	Chaudronniers et aides	2	1,000	2,000	
	Forgerons	2	1,200	2,400	
	Menuisiers et aides	3	1,000	3,000	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Namur (*suite*) . . .	Mécanicien	»	»	»	39,750
	Machinistes	3	1,800	5,400	
	Chauffeurs.	3	1,200	3,600	
	Gardes-excentriques	2	1,000	2,000	
	Gardes-freins.	2	1,000	2,000	
	Gardes-tenders.	2	1,000	2,000	
	Nettoyeurs, graisseurs, etc. . .	11	750	8,250	
	Total de la ligne de Namur				155,550

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord.	131,450
Id. de l'Est	258,550
Id. de la Vesdre.	89,550
Id. de l'Ouest	199,900
Id. du Midi	113,200
Id. de Namur.	155,550
Total général.	948,200

N° XII.

Arsenal de Malines.

SALAIRES DES OUVRIERS.

ATELIERS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR ATELIER.
Magasin central. .	Chef ouvrier.	1	1,000	1,000	14,000
	Veilleurs.	2	1,000	2,000	
	Manœuvres	20	550	11,000	
		23			
Magasin provisoire.	Chefs-ouvriers	2	1,000	2,000	14,000
	Manœuvres divers	14	500	7,000	
	Confection de paniers à la tâche.	»	»	5,000	
		16			
Atelier de l'entretien des voitures.	Contre-maitres.	2	1,500	3,000	102,000
	Menuisiers et aides.	70	500	35,000	
	Garnisseurs et aides	14	450	6,300	
	Selliers et aides	8	450	3,600	
	Peintres et aides.	34	500	17,000	
	Forgerons et aides	20	555	11,100	
	Limeurs et aides	20	500	10,000	
	Nettoyeurs et manœuvres divers.	40	400	16,000	
		208			
Atelier des tourneurs.	Tourneurs et aides	20	750	15,000	58,000
	Ajusteurs et aides	20	780	15,600	
	Canneleurs et aides	10	750	7,500	
	Perceurs et aides.	4	770	3,080	
	Taraudeur	1	720	720	
	Modeleurs et aides	4	800	2,400	
	Menuisiers et aides.	11	700	7,700	
	Manœuvres divers.	10	600	6,000	
		80			

ATELIERS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL. PAR ATELIER.
Atelr des forgerons.	Contre-maîtres.	3	1,500	4,500	21,000
	Forgerons et aides	30	550	16,500	
Id. Chaudronniers.	Chaudronniers.	5	800	4,000	4,000
		38			
Id. Grosses réparat^{n}.	Contre-maîtres.	3	1,500	4,500	53,000
	Ajusteurs	10	800	8,000	
	Ajusteurs et aides	25	700	17,500	
	Chaudronniers et aides.	6	800	4,800	
	Menuisiers et aides.	2	1,000	2,000	
	Manœuvres divers	27	600	16,200	
		73			
Entrn des grues, etc.	Ajusteurs et aides	4	1,000	4,000	4,000
				Total. . . fr.	270,000

N° XIII.

Fours à coke.

SALAIRE DES OUVRIERS.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Malines	Chef-ouvrier	1	1,200	1,200	17,150
	Veilleur	1	750	750	
	Ouvriers divers	20	760	15,200	
Ans	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	14,020
	Ouvriers divers	17	760	12 920	
Gand	Chef-ouvrier	1	1,200	1,200	9,550
	Veilleur	1	750	750	
	Ouvriers divers	10	760	7,600	
Ostende	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	2,620
	Ouvriers divers	2	760	1,520	
Jemmappe	Chef-ouvrier	1	1,200	1,200	9,550
	Veilleur	1	750	750	
	Ouvriers divers	10	760	7,600	
Manage	Chef-ouvrier	1	1,100	1,100	7,110
	Veilleur	1	760	760	
	Ouvriers divers	7	750	5,250	
				Total général fr. . .	60,000

N° XIV.

Bois de chauffage et fagots.

La somme demandée pour l'année 1847 est de . . . . . fr. 15,000

L'emploi de cette somme se répartit de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES STATIONS.	QUANTITÉS.	PRIX.	MONTANT. — 1847.	*Observations.*
Bruxelles (Midi). . . .	300 m³ bois .	(*a*) 7 75	2,325 00	(*a*) Le mètre cube.
	1,000 fagots . .	(*b*)12 00	120 00	(*b*) Les cent fagots.
Malines	200 m³ bois .	7 75	1,550 00	
	1,000 fagots . .	12 00	120 00	
Braine-le-Comte. . . .	350 m³ bois .	7 35	2,572 00	
	5,000 fagots . .	12 60	630 00	
Charleroy	150 m³ bois .	7 35	1,102 50	
	1,000 fagots . .	12 60	126 00	
Namur	150 m³ bois .	7 35	1,102 50	
	1,000 fagots . .	12 60	126 00	
Quiévrain. -	150 m³ bois .	7 35	1,102 50	
	1,000 fagots . .	12 60	126 00	
Ans	200 m³ bois .	6 10	1,220 00	
	1,000 fagots . .	13 25	132 50	
Liége	200 m³ bois .	6 10	1,220 00	
	1,000 fagots . .	13 25	132 50	
Verviers.	200 m³ bois .	6 10	1,220 00	
	1,000 fagots . .	13 25	132 50	
	Total . . . . . fr.		15,060 50	

N° XV.

Graissage : huiles, suif, etc.

La somme demandée pour 1847 est de . . . . . fr. 121,000

L'emploi de cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1847.			Prix.	Montant.
90,000	kil.	huile pour le graissage des machines . . . . . fr.	» 95	85,500
500	id.	de dégras	1 20	600
500	id.	de pieds de bœufs	1 20	600
25,000	id.	de palmier	» 81	20,250
12,000	id.	de suif	1 00	12,000
1,500	id.	sel de soude pour la fabrication de la graisse jaune pour voitures et locomotives	» 60	900
1,000	id.	de suif pour les plans inclinés.	1 00	1,000
		Objets divers.		150
		Total . . . . . fr.		121,000

N° XVI.

Nettoyage.

Somme demandée pour 1847			fr. 37,000

Quantités présumées nécessaires en 1847			Prix	Montant.
45,000	kil.	déchets de coton	fr. » 60	27,000
8,000	id.	savon brun.	» 45	3,600
30,000		balais.	» 09	2,700
150	kil.	éponges.	9 00	1,350
16,000		brosses diverses	»	2,500
		Total	fr.	37,150

N° XVII.

Éclairage.

Somme demandé pour 1847 . . . . . fr.	80,000

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
50,000	kil. huile épurée	» 78	39,000
700	chandelles	1 20	840
12,000	falots	» 60	7,200
30	kil. bougies filets	3 00	150
80	id. mèches pour réverbères	5 00	400
1,000	douzaines mèches à quinquets	» 10	100
2,000	verres à quinquets	» 30	600
150	kil. coton pour lampes.	3 00	450
	Objets divers.		362
	Éclairage par le gaz et par entreprise des stations de Gand, Courtray, Bruxelles (Midi), Bruxelles (Allée-Verte), Verviers, Bruxelles (Nord), Liége (bureau des marchandises), Ostende, Liége (station), Haut-Pré, Malines, Bruges, Anvers et Louvain		30,698
	Total . . . fr.		80,000

N° XVIII.

Cordes, ficelles, toiles, etc.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 54,700

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumés nécessaires en 1847		Prix.	Montant.
6.000 kil.	cordes pour chargement de marchandises	1 00	6,000
500 mèt.	coutil	2 75	1,375
6,000 kil.	filasse	» 90	5,400
1,000	chanvre fin	1 80	1,800
1,000	id. brut	» 80	800
1,500 mèt.	toile écrue, forte, de 1m,05 de largeur	1 00	1,500
3,000	id. à voile pour impériales de voitures de 0m,75 de largr.	1 15	3,450
1,000	id. écrue claire de 1m,05 de largeur.	» 50	500
200	id. dit *canevas* de 1m,10 id.	1 25	250
900	mérinos vert, bleu, jaune, noir, gris et blanc.		4,400
40	drapeaux tricolores	40 00	1,600
2,000 kil.	cordes goudronnées pour les câbles des plans inclinés . .	1 10	2,200
600	id. à œillets	1 15	690
3.000	id. pour bâches	1 20	3,600
1.000 mèt.	toile écrue de 0m,70 de largeur	1 15	1,150
	Total . . . . . fr.		54,715

N° XIX.

Pièces de rechange pour locomotives.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 140.000 00

L'emploi présumé de la somme demandée est le suivant :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
21	roues (grandes) de locomotives de 4 ½, 5 et 5 ½ pieds. fr.	1,000 00	21,000 00
60	id. acérées supports de locomotives	600 00	36,000 00
50	id. id. id. de tenders	500 00	25,000 00
10	paires, cylindres	800 00	8,000 00
30	enveloppes de chaudières de locomotives	80 00	2,400 00
6	fire-box en cuivre rouge	1,450 00	8,700 00
40	robinets de décharge	10 92	436 80
70	id. de cylindres	4 10	287 00
75	id. de pompes	5 00	375 00
35	id. pour indicateur d'eau	3 40	119 00
88	id. pour chauffer l'eau des tenders	8 00	704 00
26	id. pour tuyaux d'alimentation	22 00	572 00
20	accouplements pour chauffer l'eau des tenders	3 50	70 00
500	godets à plaques	1 50	750 00
500	id. à siphon.	1 50	750 00
500	id. à l'huile, ordinaires	1 50	750 00
10	sifflets d'alarme.	20 00	200 00
5000	boulons pour locomotives.	1 30	6,500 00
50	lanternes pour indicateur d'eau	0 75	37 00
800	tubes en verre pour indicateur d'eau	2 50	2,000 00
20	vis de freins de tenders	22 00	440 00
3	chaudières de locomotives.	9,000 00	27,000 00
	Total . . . fr.		140,000 00

Il a été remplacé, pendant les 8 *premiers* mois de l'exercice de 1846, tant en roues neuves qu'en roues rebandagées :

72 grandes roues ;
175 roues de support et de tender.

Le nombre total à remplacer pendant toute l'année s'élèvera à 370 roues au *minimum*.

N° XX.

Pièces de rechange pour voitures.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 42,905

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
800	couvercles de boîtes à graisse à . . . . . fr.	1 00	800
50	clichettes de diligences et chars à bancs	5 00	250
300	id. de waggons à marchandises fermés	5 00	1,500
644	poignées rampes en cuivre	2 00	1,288
40	serrures de sûreté pour waggons à marchandises fermés. .	4 00	160
500	crochets à queues filetées	» 45	225
500	id. id. non filetées	» 35	175
1,000	brides de ressorts	1 10	1,100
30,000	kil. fonte ouvrée pour boîtes à graisse, poires et buttoirs, supports de bancs, etc. (pour 100 kil.)	33 00	9,900
2,000	anneaux en fer pour bâches.	» 25	500
400	broches de fermeture avec chaînettes pour waggons à marchandises	1 25	500
10,000	kil. boulons à vis avec écrous pour voitures	» 65	6,500
200	mannottes pour ressorts, n° 1	4 50	900
50	marche-pied de dossier	2 00	100
3,000	pitons à queues filetées, en fer	» 40	1,200
8,000	id. non filetées, en fer	» 25	2,000
2,000	pitons pour bâches.	» 40	800
100	porte-lanternes de dossier	4 50	450
50	roulettes avec pivots	1 40	70
400	verrous pour waggons à marchandises fermés.	2 00	800
200	bras en fer pour waggons à bois.	10 00	2,000
100	garnitures de plateaux de buttoirs en fer battu avec tiges, disques, coudes et guides.	21 00	2,100
50	arbres de freins de voitures avec supports en fonte . . .	40 00	2,000
100	tirants à crochets avec brides	14 00	1,400
50	vis de frein avec écrous pour voitures, n° 1	6 00	300
50	tirants avec chaînes de sûreté	21 60	1,080
75	id. avec guides et chaînes d'attache.	46 00	3,450
590	poignées rampes	2 30	1,357
	Total . . fr.		42,905

N° XXI.

Essieux pour locomotives et tenders.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 36,000

L'emploi présumé de la somme demandée est le suivant :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
30	essieux coudés de locomotives à. . . . . fr.	1,000	30,000
65	id. droits id. du poids de 300 kilogrammes environ (*a*).	59	3,835
60	id. de tenders du poids de 190 kil. environ (*a*)	37	2,220
	Total . . fr.		36,055

Cette quantité d'essieux est présumée nécessaire pour les renouvellements qui devront se faire à beaucoup de locomotives et de tenders, par suite de long service et d'usure.

Il importe à la sûreté des voyageurs de renouveler, à temps, les essieux défectueux et il est indispensable que les magasins soient pourvus d'essieux de rechange, même pour subvenir aux besoins imprévus.

Il a été remplacé, pour cause d'usure ou de ruprure, 30 essieux coudés de locomotives pendant l'année 1845.

La majoration du crédit demandé provient :

1° De l'augmentation considérable du prix des fers ;

2° De ce que l'on estime que le nombre d'essieux coudés à remplacer en 1847, sera au moins de 30.

(*a*) Remaniage de mitraille.

N° XXII.

Essieux pour voitures.

Somme demandée pour 1847.	fr.	18,000 00

Cette somme se justifie de la manière suivante :

500 essieux de voitures à fr. 35-82 = fr. 17,910 00.

N. B. Un essieu de voiture brut, provenant de remaniage de mitrailles, pèse 110 kil. et est estimé à fr. 19-80 les 100 kil., soit pour l'essieu brut .		21 78
Les essieux ne peuvent être employés qu'après un parachèvement qui s'élève, pour chaque essieu, à la somme de		14 04
Total. . . .	fr.	35 82

N° XXIII.

Fourniture et application de bandages neufs acérés aux roues de locomotives et de tenders.

Somme demandée pour 1847. . . . . fr. 105,000

L'emploi présumé de cette somme est le suivant :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
Fourniture et application de bandages *acérés* à 40 roues (grandes) de locomotives pesant en moyenne 270 kil. = 10,800 kil.	le kil. fr.	2 50	27,500
Fourniture et application de bandages *acérés* à 70 roues de support de locomotives pesant en moyenne 170 kil. = 11,900 kil.	»	2 50	29,750
Fourniture et application de bandages *acérés* à 52 roues de tenders pesant en moyenne 145 kil. = 7,540.	»	2 50	18,850

Application de bandages fournis par l'administration.

10	roues de	5 $\frac{1}{2}$	pieds de diamètre,	la roue à fr.	300 00	3,000
10	id.	5	id.	id.	290 00	2,900
10	id.	4 $\frac{1}{2}$.	id.	id.	275 00	2,750
100	id.	3 $\frac{3}{4}$ à 3 $\frac{1}{4}$	id.	id.	190 00	19,000

Total. . . . . fr. 105,000

N° XXIV.

Fourniture de bandages pour roues de voitures, et parachèvement de roues rebandagées.

Somme demandée pour 1847.	fr.	21,000

L'emploi présumé de cette somme est le suivant :

Fourniture et application de bandages neufs à 300 roues de voitures, à 70 fr. par roue		21,000

N° XXV.

Rottings et cerceaux pour la fabrication des paniers à coke.

Somme demandée pour 1847.		fr.	10,800

Cette somme se repartit de la manière suivante :

Renouvellement présumé de 1,000 paniers à coke, comptés en moyenne à 8 kil. de rottings, y compris le déchet, soit 8,000 kil. à 57 fr.	les 100 kilog.	fr.	4,560
5,000 paniers à réparer, à 2 kil. de rottings en moyenne par panier = 10,000 kil. à 57 fr. . . .	id.		5,700
15,000 cerceaux à 40 fr.	id.		600
Total.		fr.	10,860

N° XXVI.

Métaux : cuivre, acier, étain, fer-blanc, tôles, fers, etc.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 105,000

L'emploi présumé de la somme demandée est le suivant :

Quantités présumées nécessaires en 1847			Prix.	Montant.
1,000 kilog.	étain banco en lingots	les 100 kil. fr.	192 00	1,920
1,000	plomb en saumons.		50 00	500
2,000	id. en feuilles		66 00	1,320
200	soudure de cuivre forte . . .		200 00	400
200	id. légère . . .		200 00	400
4,000	cuivre rosette de Drontheim . .		235 00	9,400
500	id. jaune en feuilles . . .		220 00	1,100
2,000	id. rouge id. . . .		244 00	4,880
1,000	id. id. en barres . . .		244 00	2,440
12,000	acier pour ressorts.	le kil.	» 64	7,680
2,500	id. ordinaire plat et carré . .		» 72	1,800
800	id. fondu		1 60	1,280
20,000	fers de masses battus et non laminés en barres	les 100 kil.	50 00	10,000
30,000	fers étirés forts.	le kil.	» 36	10,800
5,000	id. pour grilles de locomotives		» 36	1,800
4,000	fers d'angles		» 36	1,440
75,000	tôles diverses brutes		» 45	33,750
4,000	id. polies		» 56	2,240
3,100	plaques de support.	les 100 kil.	60 00	1,860
60,000	fonte en gueuse		17 00	10,620
		Total . . . . fr.		105,830

N° XXVII.

Bois divers.

Somme demandée pour 1847						fr.	14,000 00
Quantités.	m3			m			
19	4,275	madriers	d'acajou	de 3,00×0,50×0,15 . .		fr. 330	1,409 75
17	1,275	id.	de noyer	de 3,00×0,50×0,05 . . .		150	191 25
14	1,260	id.	id.	3,00×0,50×0,06 . . .		150	189 00
11	2,475	id.	id.	3,00×0,50×0,15 . . .		150	371 25
43	1,505	planches	de peuplier	de 5,00×0,35×0,02 . . .		55	82 78
38	1,531	id.	id.	5,00×0,35×0,25 . . .		55	84 21
100	17,500	id.	id.	5,00×0,35×0,10 . . .		55	962 50
1,000	128,000	id.	id.	4,00×0,32×0,05 . . .		55	3,020 00
45	1,013	id.	(bois blanc)	3,00×0,50×0,015. . .		80	81 04
80	1,800	id.	id.	3,00×0,50×0,025. . .		80	144 00
20		perches	de sapin	de 0m,25 de diamètre		25	500 00
100		poutres	de sapin.			60	6,000 00
20	1,050	planches	de tilleul	de 5,00×0,35×0,05 . . .		114	119 70
23	2,013	id.	id.	5,00×0,35×0,05 . . .		114	229 48
12	2,100	id.	id.	5,00×0,35×0,10 . . .		114	239 40
20	5,250	id.	id.	5,00×0,35×0,15 . . .		114	598 50
					Total	fr.	14,213 06

N° XXVIII.

Fourniture de garnitures de voitures.

PASSEMENTERIES, DRAPS, CRIN, ÉTOFFE DE CRIN, CUIRS, ETC.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 58,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
700	kil. cuir jaune . . . . . fr.	3 00	2,100 00
100	vachettes noires	22 00	2,200 00
75	id. de Hongrie	22 00	1,650 00
2,500	kil. cuir noir	2 30	5,750 00
4,000	id. gris.	2 30	9,200 00
500	peaux de chamois	1 00	500 00
50	id. de veaux grises	5 00	250 00
10	id. id. noires	5 00	50 00
100	id. de moutons	3 00	300 00
25	basanes maroquinées	2 50	62 50
2,000	kil. crin frisé, 1re qualité	3 65	7,300 00
1,200	mèt. drap croisé pour diligences	10 50	12,600 00
25	velours noir	2 50	62 50
1,050	étoffe de crin	3 29	3,300 00
500	rubans divers	»	545 00
100	nattes en aloës pour diligences.	20 00	2,000 00
1,800	feuilles verre demi-blanc pour voitures . . .	1 30	2,340 00
2,000	mèt. galon large pour diligences	1 80	3,600 00
4,500	id. étroit id.	» 28	1,260 00
300	cordon de glace id.	3 00	900 00
20,000	piqures	» 02	400 00
800	clous garnis en soie	» 08	64 00
	Fils divers	»	528 00
70	tapis cirés.	16 00	1,120 00
50	mèt. soie grise	7 00	350 00
	Total . . . fr.		58,432 00

N° XXIX.

Couleurs, pinceaux, vernis, etc.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 39,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
200 kil.	acide sulfurique (vitriol).	» 20	40 00
20	bougies en cire blanche	3 00	60 00
1,000	craie en pains (blanc d'Espagne)	» 08	80 00
3,000	céruse	» 60	1,800 00
100	colle forte	1 50	150 00
2,500	couleur jacquet	» 60	1,500 00
40	cire jaune	5 00	200 00
400	gomme jaune	5 00	2,000 00
12,000	huile de lin	» 61	7,320 00
15,000	id. térébenthine	1 20	18,000 00
100	mercure	14 00	1,400 00
4,000	minium	» 60	2,400 00
25	noir d'ivoire	2 30	57 00
500	id. de fumée.	1 00	500 00
3,500	ocre brun	» 10	350 00
500	régule d'antimoine	2 00	1,000 00
20	savon blanc de Marseille.	1 50	30 00
500	vert d'Amérique	» 75	375 00
100	vermillon d'empire	11 00	1,100 00
50	prussiate de potasse	5 00	250 00
500	pierre ponce	» 25	125 00
500	tripoli	» 15	75 00
200	poix noire pour sellier	» 35	70 00
200	mine de plomb	» 36	72 00
100	craie en pierres	» 08	8 00
50	id. rouge	» 25	12 50
12	livrets or fin.	2 00	24 00
50 kil.	tale pulvérisé	» 40	20 00
	Total . . . . . fr.		39,018 50

N° XXX.

Outils et ustensiles.

Somme demandée pour 1847. . . . . fr. 42,000 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
20	clefs anglaises . . . . . fr.	11 00	220 00
20	poulains pour charger et décharger les marchandises.	47 00	940 00
100	seaux en bois.	2 10	210 00
70	tarières	» 75	52 50
2	scies circulaires.	40 00	80 00
20	id. anglaises en acier fondu à dos de 12, 13 et 14 p^{ces}.	4 25	85 00
25	id. pour le fer.	8 00	200 00
200	pelles plates pour charbon, etc.	2 10	420 00
100	crochets pour fours à coke.	12 00	1,200 00
50	id. id. (grands).	25 00	1,250 00
1,000	kil. de chaînes	» 60	6,000 00
80	grilles pour fours à coke	8 00	640 00
2	tours.	1,800 00	3,600 00
100	tines en bois.	15 00	1,500 00
150	chaises	3 50	525 00
20	cries	112 00	2,240 00
20	étaux d'ajusteurs.	100 00	2,000 00
300	manches de crochets pour fours à coke.	» 90	270 00
300	id. pelles	1 75	525 00
300	id. brosses.	» 28	84 00
500	id. balais	» 11	55 00
200	id. tines.	1 24	248 00
1,000	id. marteaux à main.	» 22	220 00
1,000	id. id. de devant	» 40	400 00
1,500	id. tranches et chasses	» 29	435 00
1,500	id. limes	» 17	255 00
100	brouettes pour stations.	18 00	1,800 00
60	id. pour fours à coke	16 00	960 00
100	id. pour bagages.	16 00	1,600 00

15	charrettes à bras.	170 00	2,550 00
30	échelles pour réverbères	12 00	360 00
7,000	limes (retaillage de) moyennes.	» 50	3,500 00
150	pelles pour chauffeurs.	8 00	1,200 00
150	cadenas en fer	» 80	120 00
200	seaux en tôle.	3 00	600 00
25	poêles en fonte, n° 4, du poids de 40 à 48 kil. .	12 00	300 00
25	id. n° 3, id. 70 à 75 id. .	16 00	400 00
25	id. n° 2, id. 85 à 95 id. .	20 00	500 00
15	id. n° 1, id. 160 à 180 id. .	40 00	600 00
100	pelles à feu	1 25	125 00
50	pincettes.	1 00	50 00
80	tissonniers	» 75	60 00
600	tuyaux en tôle forte.	» 80	480 00
50	id. id. avec clefs.	1 30	65 00
200	coudes	» 80	160 00
80	bacs à houille en fonte.	4 50	360 00
200	creusets pour la fonderie	»	800 00
160	pièces de retrange pour poêles.	»	890 00
10	pupitres à une place.	44 00	440 00
5	id. à deux places.	48 00	240 00
5	armoires à coupons.	60 00	300 00
40	tabourets garnis en cuir.	9 25	370 00
250	pitons à œillets pour cadenas.	1 30	325 00
		Total. . . . fr.	42,809 50

N° XXXI.

Fourniture de lanternes, réverbères et objets de ferblanterie.

Somme demandée pour 1847. . . . . fr. 5,800

Cette somme se repartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
50	lanternes à boule	4 50	225
300	boules en verre pour lanternes	» 90	270
250	godets en verre.	» 20	50
100	capsules pour.	4 50	450
120	lanternes pour voitures.	20 00	2,400
50	seringues en cuivre.	5 00	250
20	arrosoirs.	21 00	420
100	paniers à graisse avec palettes.	2 00	200
25	bidons pour peintres	2 00	50
5	cloches pour stations	50 00	250
50	palettes à graisses	5 00	250
90	pots en fer-blanc pour couleurs	1 00	90
200	mètres toile métallique.	4 50	900
3,000	anneaux en cuivre, le 100.	» 50	15
		Total. . . . fr.	5,820

N° XXXII.

Fourniture de clous, vis, fil de fer, fil de cuivre, etc., etc.

La somme demandée pour 1847 est de . . . . . fr. 9,400 00

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Quantités présumées nécessaires en 1847			Prix	Montant.
600	grosses vis à bois en fer	fr.	3 00	1,800 00
60	id. id en cuivre.		5 00	300 00
500	kilog. vis à têtes carrées		1 10	550 00
3,000	id fil de fer		0 70	2,100 00
400	id. id. cuivre		2 50	1,000 00
20	id. id. acier.		2 50	50 00
2,000	kilog. clous divers en fer fort		1 20	2,400 00
1,200	id. id. d'épingles divers		1 00	1,200 00
		Total. . .	fr.	9,400 00

N° XXXIII.

Travaux divers, menues dépenses et dépenses imprévues.

Somme demandée pour 1847 . . . . . fr. 6,000 00

Cette somme sera employée comme suit :

Quantités présumées nécessaires en 1847.		Prix.	Montant.
300	hectolitres charbon de bois, à . . . . . fr.	1 75	525 00
5,000	kilog. houille moulue.	1 30	65 00
3,500	id. paille de seigle.	4 50	157 50
4,000	id. regain	10 00	400 00
5	hectolitres pierres calcaires brisées	1 50	750 00
15^{m3}	terre glaise.	9 00	135 00
100	id. sable rouge à mouler, de St-Gilles	6 50	650 00
15	id. id. jaune de Vilvorde	10 00	150 00
20	tonneaux goudron végétal de 100 litres.	30 00	600 00
500	torchons.	» 50	250 00
	Dépenses extraordinaires, objets divers pour expériences, etc. .		2,100 00
21	rames papier fort à carton.	10 50	220 50
	Total. . . fr.		6,000 00

N° XXXIV.

Personnel du service des transports.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr	Fr.
INSPECTION ET CONTROLE.							
Inspection. . . .	Inspecteur	1	6,000	»	1,000	»	7,000
	Contrôleur de 3e classe . . .	1	2,400	850	»	»	3,250
	1er commis.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Messager	1	900	»	»	»	900
Contrôle des lignes du Nord et de l'Est.	Contrôleur.	1	3,500	»	»	»	3,500
	1er commis.	1	1,500	»	»	»	1,500
	3e commis	1	900	»	»	»	900
	Garçon de bureau.	1	720	»	»	»	720
Contrôle de la ligne de l'Ouest.	Contrôleur de 2e classe . . .	1	3,200	»	»	»	3,200
	2e Commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	Messager	1	900	»	»	»	900
Contrôle de la ligne du Midi.	Contrôleur de 2e classe . . .	1	3,200	»	»	»	3,200
	2e commis	1	1,300	»	»	»	1,300
	Messager	1	900	»	»	»	900
	Totaux	14	28,620	850	1,000	»	30,470

DESIGNATION DES STATIONS.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.

SERVICE DES STATIONS.

Ligne du Nord.

Bruxelles	Chef de station de 1re classe	1	2,700	300	»	»	3,000
	Surveillant de 1re classe.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Id. de 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
	Officiers de police.	3	3,600	»	»	»	3,600
	Adjoint de police	1	900	»	»	»	900
	Portier	1	780	170	»	»	950
	Portiers.	2	1,560	40	»	»	1,600
	Messager faisant fonctions de garde salle d'attente	1	900	»	»	»	900
	Totaux.	11	13,440	510	»	»	13,950
Vilvorde	Sous-chef de station de 2e cl.	1	1,500	»	»	»	1,500
Duffel	Sous-chef de station de 2e cl.	1	1,500	»	»	»	1,500
Anvers.	Chef de station de 2e classe	1	2,400	»	»	»	2,400
	Surveillant de 1re classe.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600
	Officier de police	1	1,200	»	»	»	1,200
	Adjoint de police.	1	960	»	»	»	960
	Portier	1	780	»	»	»	780
	Id.	1	900	»	»	»	900
	Id.	1	720	»	»	»	720
	Totaux.	8	9,360	»	»	»	9,360

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU NORD.

Station de Bruxelles	11	13,440	510	»	»	13,950
Id. de Vilvorde	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Duffel.	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. d'Anvers	8	9,360	»	»	»	9,360
Totaux	21	25,800	510	»	»	26,310

DÉSIGNATION DES STATIONS.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Ligne de l'Est.							
Louvain.	Chef de station de 2e classe. .	1	2,400	»	»	»	2,400
	Officier de police	1	1,200	»	»	»	1,200
	Portier	1	780	»	»	»	780
	Totaux. . . .	3	4,380	»	»	»	4,380
Tirlemont. . . .	Chef de station de 2e classe. .	1	2,400	400	»	»	2,800
	Officier de police	1	1,200	»	»	»	1,200
	Portier	1	780	»	»	»	780
	Totaux. . . .	3	4,380	400	»	»	4,780
St-Trond	Sous-chef de station de 1re cl.	1	1,800	»	»	»	1,800
Landen.	Sous-chef de station de 1re cl.	1	1,800	»	»	»	1,800
Waremme. . . .	2e commis faisant fonctions de chef de station.	1	1,200	»	»	»	1,200
Ans.	Conducteur de 5e classe faisant fonctions de chef de station.	1	1,500	»	»	»	1,500
	Conducteur de 5e classe. . .	1	1,500	»	»	»	1,500
	Surveillant de 2e classe. . .	1	1,500	»	»	»	1,500
	Totaux. . . .	3	4,500	»	»	»	4,500
Hautpré	Sous-chef de station	1	1,200	»	»	»	1,200
	Portier	1	720	»	»	»	720
	Totaux. . . .	2	1,920	»	»	»	1,920
Liége	Chef de station de 2e classe. .	1	2,400	»	»	»	2,
	Sous-chef de station	1	1,800	»	»	»	1,800
	5e commis	1	1,080	»	»	»	1,080
	Adjoint de police	1	960	»	»	»	960
	Totaux. . . .	4	6,240	»	»	»	6,240

DÉSIGNATION DES STATIONS.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS Ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Chênée.	2e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,200	»	»	»	1,200
Chaudfontaine . .	2e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,500	»	»	»	1,500
Pepinster . . .	Sous-chef de station de 3e cl.	1	1,200	»	»	»	1,200
Verviers	Chef de station de 2e classe .	1	2,400	»	»	»	2,400
	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200
	Officier de police	1	1,200	»	»	»	1,200
	Adjoint de police.	1	960	»	»	»	960
	Totaux . . .	4	5,760	»	»	»	5,760
Dolhain	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'EST.

Station de Louvain	3	4,380	»	»	»	4,380
Id. de Tirlemont	3	4,380	400	»	»	4,780
Id. de St-Trond.	1	1,800	»	»	»	1,800
Id. de Landen	1	1,800	»	»	»	1,800
Id. de Waremme	1	1,200	»	»	»	1,200
Id. d'Ans	3	4,500	»	»	»	4,500
Id. de Haut-Pré	2	1,920	»	»	»	1,920
Id. de Liége	4	6,240	»	»	»	6,240
Id. de Chênée	1	1,200	»	»	»	1,200
Id. de Chaudfontaine	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Pepinster	1	1,200	»	»	»	1,200
Id. de Verviers	4	5,760	»	»	»	5,760
Id. de Dolhain	1	1,200	»	»	»	1,200
Totaux	26	37,080	400	»	»	37,480

DÉSIGNATION DES STATIONS.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Ligne de l'Ouest.							
Malines.	*Chef de station de 1re classe*	1	2,700	»	»	»	2,700
	Surveillant de 2e classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	2e commis faisant fonctions de surveillant	1	1,500	»	»	»	1,500
	Surveillant de 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
	Officier de police	1	1,200	»	»	»	1,200
	Adjoints de police	3	2,880	»	»	»	2,880
	Portier	1	780	»	»	»	780
	Totaux.	9	11,760	»	»	»	11,760
Malderen	Garde-convoi de 3e classe faisant fonctions de garde-halte	1	1,200	»	»	»	1,200
Termonde.	Chef de station de 3e classe	1	2,100	»	»	»	2,100
	Portier	1	780	»	»	»	780
	Totaux.	2	2,880	»	»	»	2,880
Wetteren.	Sous-chef de station de 2e cl.	1	1,500	»	»	»	1,500
Gand	Chef de station de 1re classe.	1	2,700	»	»	»	2,700
	Surveillant de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
	Officier de police.	1	1,200	»	»	»	1,200
	Adjoint de police.	1	960	»	»	»	960
	Portier	1	780	»	»	»	780
	Totaux.	5	7,140	»	»	»	7,140
Aeltre	Surveillant principal faisant fonctions de chef de station.	1	2,100	»	»	»	2,100
Bruges.	Chef de station de 3e classe.	1	2,100	»	»	»	2,100
Ostende	Chef de station de 3e classe	1	2,100	»	»	»	2,100
	Adjoint de police.	1	960	»	»	»	960
	Totaux.	2	3,060	»	»	»	3,060

DÉSIGNATION DES STATIONS.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Waereghem . . .	2e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,500	»	»	»	1,500
Deynze	Sous-chef de station de 3e cl.	1	1,200	»	»	»	1,200
Courtray	Chef de station de 3e classe. .	1	2,100	»	»	»	2,100
	3e commis	1	900	»	»	»	900
	Adjoint de police.	1	960	»	»	»	960
	Portiers.	2	1,740	»	»	»	1,740
	Totaux.	5	5,700	»	»	»	5,700
Mouscron. . . .	Sous-chef de station. . . .	1	1,500	»	»	»	1,500
	3e commis	1	900	»	»	»	900
	Totaux.	2	2,400	»	»	»	2,400
Tournay	Sous-chef de station. . . .	1	1,800	»	»	»	1,800
	Officier de police.	1	1,200	»	»	»	1,200
	Adjoint de police	1	960	»	»	»	960
	Totaux.	3	3,960	»	»	»	3,960

RÉCAPITULATION. — LIGNE DE L'OUEST,

Station de Malines	9	11,760	»	»	»	11,760
Id. de Malderen	1	1,200	»	»	»	1,200
Id. de Termonde	2	2,880	»	»	»	2,880
Id. de Wetteren	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Gand	5	7,140	»	»	»	7,140
Id. de Aeltre.	1	2,100	»	»	»	2,100
Id. de Bruges.	1	2,100	»	»	»	2,100
Id. d'Ostende.	2	3,060	»	»	»	3,060
Id. de Waereghem	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Deynze	1	1,200	»	»	»	1,200
Id. de Courtray.	5	5,700	»	»	»	5,700
Id. de Mouscron	2	2,400	»	»	»	2,400
Id. de Tournay	3	3,960	»	»	»	3,960
Totaux	34	46,500	»	»	»	46,500

DÉSIGNATION DES STATIONS.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Ligne du Midi.							
Bruxelles (Bogards).	Chef de station de 3e classe.	1	2,100	»	»	»	2,100
	Surveillant de 2e classe.	1	1,500	»	»	»	1,500
	Adjoints de police	2	1,920	»	»	»	1,920
	Portiers.	2	1,560	»	»	»	1,560
	Totaux.	6	7,080	»	»	»	7,080
Hal.	Chef de station de 3e classe.	1	2,100	»	»	»	2,100
	Portier	1	780	»	»	»	780
	Totaux.	2	2,880	»	»	»	2,880
Tubise.	Sous-chef de station.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Portier	1	720	»	»	»	720
	Totaux.	2	2,520	»	»	»	2,520
Braine-le-Comte.	Sous-chef de station de 1re cl.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Surveillant de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
	Adjoint de police.	1	960	»	»	»	960
	Totaux.	3	3,960	»	»	»	3,960
Soignies	Chef de station de 3e classe.	1	2,100	»	»	»	2,100
Jurbise.	1er commis faisant fonctions de chef de station	1	1,800	»	»	»	1,800
Mons	Sous-chef de station de 2e cl.	1	1,500	»	»	»	1,500
Jemmappes	Chef de station de 3e classe.	1	2,100	»	»	»	2,100

DÉSIGNATION DES STATIONS.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires	TOTAL.
St-Ghislain.	Sous-chef de station . . .	1	1,800	»	»	»	1,800
Quiévrain.	2e commis faisant fonctions de chef de station	1	1,500	»	»	»	1,500
	3e commis	1	900	»	»	»	900
	Officier de police	1	1,200	»	»	»	1,200
	Totaux . . .	3	3,600	»	»	»	3,600
Baussines. . . .	Sous-chef de station de 2e cl	1	1,500	»	»	»	1,500
Manage	Sous-chef de station de 2e cl.	1	1,500	»	»	»	1,500
Gosselies	Sous-chef de station de 2e cl.	1	1,500	»	»	»	1,500
Marchiennes . . .	Sous-chef de station de 1re cl	1	1,800	»	»	»	1,800
Charleroy. . . .	Sous-chef de station de 1re cl	1	1,800	»	»	»	1,800
	Adjoint de police. . .	1	960	»	»	»	960
	Totaux . .	2	2,760	»	»	»	2,760
Châtelineau . . .	Sous chef de station de 1re cl.	1	1,800	»	»	»	1,800
Tamines	2e commis faisant fonctions de chef de station.	1	1,200	»	»	»	1,200
Namur. . .	Chef de station de 2e classe. .	1	2,400	»	»	»	2,400
	3e commis	1	900	»	»	»	900
	Officier de police. . . .	1	1,200	»	»	»	1,200
	Totaux. . . .	3	4,500	»	»	»	4,500

RÉCAPITULATION. — LIGNE DU MIDI.

DÉSIGNATION DES STATIONS.	NOMBRE des fonctionnaires et employés.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Station de Bruxelles	6	7,080	»	»	»	7,080
Id. de Hal	2	2,880	»	»	»	2,880
Id. de Tubise	2	2,520	»	»	»	2,520
Id. de Braine-le-Comte	3	3,960	»	»	»	3,960
Id. de Soignies	1	2,100	»	»	»	2,100
Id. de Jurbise	1	1,800	»	»	»	1,800
Id. de Mons	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Jemmapes	1	2,100	»	»	»	2,100
Id. de St-Ghislain	1	1,800	»	»	»	1,800
Id. de Quiévrain	3	3,600	»	»	»	3,600
Id. d'Ecaussines	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Manage	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Gosselies	1	1,500	»	»	»	1,500
Id. de Marchiennes	1	1,800	»	»	»	1,800
Id. de Charleroy	2	2,760	»	»	»	2,760
Id. de Châtelineau	1	1,800	»	»	»	1,800
Id. de Tamines	1	1,200	»	»	»	1,200
Id. de Namur	3	4,500	»	»	»	4,500
Totaux	32	45,900	»	»	»	45,900

RÉCAPITULATION PAR LIGNE.

Ligne du Nord	21	25,800	510	»	»	26,310
Id. de l'Est	26	57,080	400	»	»	57,480
Id. de l'Ouest	34	46,300	»	»	»	46,300
Id. du Midi	32	45,900	»	»	»	45,900
Totaux	113	155,280	910	»	»	156,190

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
SERVICE DES CONVOIS.							
Service général	Chefs de convois	2	4,000	»	»	»	4,000
	Chef-garde	1	1,800	120	»	»	1,920
	Totaux	3	5,800	120	»	»	5,920
Ligne de l'Ouest. (*Voyageurs*).							
Bruxelles et Ostende.	Chef-garde	1	1,800	120	»	»	1,920
	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Gardes de 2e classe	2	2 640	»	»	»	2,640
	Gardes de 3e classe	2	2,400	»	»	»	2,400
	Garde à l'essai	1	900	»	»	»	900
Ostende et Bruxelles.	Chef-garde	1	1,800	»	»	»	1,800
	Garde de 2e classe	1	1,320	180	»	»	1,500
	Gardes de 3e classe	3	3,600	»	»	»	3,600
	Garde de 3e classe	1	1,080	»	»	»	1,080
Gand et Tournay	Garde de 1re classe faisant fonctions de chef-garde	1	1,500	120	»	»	1,620
	Garde de 1re classe	1	1,500	120	»	»	1,620
	Id. de 3e classe	2	2,280	»	»	»	2,280
	Facteur de 2e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
Tournay et Gand	Garde de 1re classe faisant fonctions de chef-garde	1	1,500	120	»	»	1,620
	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Gardes de 3e classe	3	3,480	»	»	»	3,480
Gand, Ostende et Bruxelles.	Garde de 1re classe faisant fonctions de chef-garde	1	1,500	»	»	»	1,500
	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Gardes de 3e classe	3	3,480	»	»	»	3,480
	Garde à l'essai	1	900	»	»	»	900

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires	TOTAL.
Gand, Bruxelles et Ostende.	Chef-garde.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Gardes de 1re classe	2	3,000	120	»	»	3,120
	Id. de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Id. de 3e classe	1	1,080	»	»	»	1,080
Gand, Mouscron et Malines	Garde de 2e classe	1	1,320	180	»	»	1,500
	Id. à l'essai.	1	900	»	»	»	900
	Totaux.	37	48,120	960	»	»	49,080

Ligne du Nord. (*Voyageurs*).

Bruxelles et Anvers.	Chef-garde	1	1,800		»	»	1,920
	Garde de 1re classe	1	1,800	»	»	»	1,800
	Id. de 2e classe.	2	2,640	»	»	»	2,640
	Id. de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
Anvers et Bruxelles.	Chef-garde	1	1,800	120	»	»	1,920
	Gardes de 2e classe	3	3,960	»	»	»	3,960
	Id. de 3e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200
	Id. à l'essai.	1	900	»	»	»	900
Malines et Anvers .	Gardes de 2e classe	2	2,640	»	»	»	2,640
	Id. de 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
Anvers, Gand et Malines.	Gardes de 2e classe	3	3,960	»	»	»	3,960
	Totaux.	17	22,800	240	»	»	23,040

Ligne de l'Est. (*Voyageurs*).

Bruxelles et Verviers	Chef-garde.	1	1,800	120	»	»	1,920
	Gardes de 1re classe. . . .	2	3,000	120	»	»	3,120
	Id. 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Id. 3e classe	2	2,280	»	»	»	2,280
	Id. à l'essai	1	900	»	»	»	900

dd

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Verviers et Bruxelles	Chef-garde.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Gardes de 2e classe	3	3,960	»	»	»	3,960
	Id. 3e classe	1	1,080	»	»	»	1,080
Liége, Verviers et Bruxelles.	Chef-garde.	1	1,800	120	»	»	1,920
	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. 2e classe	4	5,280	180	»	»	5,460
Bruxelles, Verviers et Liége.	Garde de 1re classe faisant fonctions de chef-garde . .	1	1,500	120	»	»	1,620
	Garde de 1re classe	1	1,500	120	»	»	1,620
	Id. 2e classe	2	2,640	180	»	»	2,820
	Id. 3e classe	2	2,160	»	»	»	2,160
Liége et Bruxelles .	Garde de 2e classe faisant fonctions de chef-garde . .	1	1,320	180	»	»	1,500
	Gades de 3e classe	2	2,400	»	»	»	2,400
Verviers et Liége. .	Garde de 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
St-Trond et Landen.	Garde de 1re classe faisant fonctions de chef-garde . .	1	1,500	120	»	»	1,620
	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Aide-garde à l'essai	1	600	»	»	»	600
	Totaux	31	40,860	1,260	»	»	42,120

Ligne du Nord et de l'Est. (*Marchandises*).

Anvers et Ans . .	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Id. 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
Ans et Malines . .	Garde de 1re classe	1	1,500	120	»	»	1,620
	Id. 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
Malines et Tirlemont.	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
Tirlemont, Bruxelles et Anvers.	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Id. 3e classe	2	2,280	»	»	»	2,280
Ans et Tirlemont .	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Tirlemont, Liége et Verviers.	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Facteur de 2e classe faisant fonctions de garde-convoi .	1	1,200	»	»	»	1,200
Verviers et Liége .	Garde de 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
Ostende et Verviers.	Gardes de 3e classe	2	2,400	»	»	»	2,400
	Totaux	15	19,080	120	»	»	19,200

Ligne du Midi. (*Voyageurs*).

Bruxelles et Namur.	Chef-garde.	1	1,800	120	»	»	1,920
	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. 2e classe	2	2,640	»	»	»	2,640
	Id. 3e classe	2	2,400	»	»	»	2,400
Namur et Bruxelles.	Chef-garde.	1	1,800	»	»	»	1,800
	Gardes de 2e classe	4	5,280	»	»	»	5,280
	Id. 3e classe	1	1,080	»	»	»	1,080
	Id. à l'essai	1	900	»	»	»	900
Quiévrain, Braine et Bruxelles.	Gardes de 1re classe	2	3,000	120	»	»	3,120
	Id. 2e classe	2	2,640	»	»	»	2,640
	Id. 3e classe	1	1,080	»	»	»	1,080
	Id. à l'essai	1	900	»	»	»	900
Quiévrain et Bruxelles.	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. 2e classe	3	3,960	»	»	»	3,960
	Id. 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
	Id. à l'essai	1	900	»	»	»	900
Bruxelles et Charleroy.	Garde de 2e classe faisant fonctions de chef-garde . . .	1	1,320	»	»	»	1,320
	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
Namur et Charleroy.	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Id. 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
Braine, Bruxelles et Charleroy.	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. 3e classe	3	3,480	»	»	»	3,480

LIGNES.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
Braine, Charleroy et Bruxelles.	Garde de 2e classe	1	1,320	180	»	»	1,500
	Id. 3e classe	3	3,480	»	»	»	3,480
Braine et Quiévrain.	Garde de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500
	Id. 3e classe	3	3,480	»	»	»	3,480
	Totaux.	41	52,500	420	»	»	52,920
Bruxelles (Nord et Midi).							
	Garde de 2e classe	1	1,320	300	»	»	1,620
Gardes détachés.							
	Garde de 2e classe	1	1,320	»	»	»	1,320
	Id. 3e classe	1	1,200	»	»	»	1,200
	Totaux.	2	2,520	»	»	»	2,520
Dépôt.							
	Garde de 1re classe	1	1,500	120	»	»	1,620
	Id. 2e classe	3	3,960	180	»	»	4,140
	Id. à l'essai	2	1,800	»	»	»	1,800
	Totaux.	6	7,260	300	»	»	7,560

RÉCAPITULATION.

Service général	3	5,800	120	»	»	5,920
Ligne de l'Ouest (*voyageurs*)	37	,120	960	»	»	49,080
Id. du Nord (*voyageurs*)	17	22,800	240	»	»	23,040
Id. de l'Est (*voyageurs*)	51	40,860	1,260	»	»	42,120
Id. du Nord et de l'Est (*marchandises*)	13	19,080	120	»	»	19,200
Id. du Midi (*voyageurs*)	41	52,500	420	»	»	52,920
Bruxelles (Nord et Midi).	1	1,520	500	»	»	1,620
Gardes détachés.	2	2,520	»	»	»	2,520
Dépôt	6	7,260	300	»	»	7,560
Totaux.	155	200,260	3,720	»	»	203,980

BRANCHE DE SERVICE.	NOMBRE des fonctionnaires et employés.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Frais de déplacements ordinaires et indemnités du chef de missions extraordinaires, pour le personnel du service des transports.	»	»	»	»	6,506	6,506
Totaux.	»		»	»	6,506	6,506

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Inspection et contrôle.	14	28,620	850	1,000	»	30,470
Service des stations.	113	153,280	910	»	»	156,190
Service des convois.	153	200,260	3,720	»	»	203,980
Frais de déplacements ordinaires et extraordinaires	»	»	»	»	6,506	6,506
Totaux.	280	384,160	5,480	1,000	6,506	397,146
Augmentation de dépenses en 1847.						6,854
Somme demandée au budget.						404,000

N° XXXV.

Salaires des ouvriers pour le nettoyage des voitures, etc.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DU NORD.					
Bruxelles	Veilleurs	2	800	1,600	13,600
	Nettoyeurs	16	750	12,000	
Vilvorde	Veilleur	1	450	450	900
	Nettoyeur	1	450	450	
Malines	Veilleurs	2	600	1,200	6,400
	Nettoyeurs	8	650	5,200	
Duffel	Nettoyeurs	2	475	950	950
Anvers	Veilleurs	2	700	1,400	3,800
	Nettoyeurs	4	600	2,400	
		38			
Total de la ligne du Nord					25,650
LIGNE DE L'EST.					
Louvain	Veilleurs	2	700	1,400	2,900
	Nettoyeurs	2	750	1,500	
Tirlemont	Veilleurs	2	700	1,400	2,800
	Nettoyeurs	2	700	1,400	
Waremme	Veilleur	1	700	700	1,400
	Nettoyeur	1	700	700	
Landen	Veilleur	1	650	650	650

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
St-Trond	Veilleur	1	750	750	750
Ans	Veilleurs.	2	725	1,550	3,150
	Nettoyeurs.	2	800	1,600	
Haut-Pré.	Nettoyeurs.	2	600	1,200	1,200
Liége	Veilleurs.	2	750	1,500	7,800
	Nettoyeurs.	9	700	6,300	
		29			
	Total de la ligne de l'Est				20,650

LIGNE DE LA VESDRE.

Chênée	Veilleur	1	750	750	750
Chaudfontaine.	Nettoyeur	1	750	750	750
Pepinster	Veilleurs.	2	750	1,500	3,000
	Nettoyeurs.	2	750	1,500	
Verviers.	Veilleurs.	3	800	2,400	8,400
	Nettoyeurs.	8	750	6,000	
Dolhain	Veilleur	1	750	750	1,500
	Nettoyeur	1	750	750	
		19			
	Total de la ligne de la Vesdre				14,400

LIGNE DE LOUEST.

Gand	Veilleur	1	450	450	5,250
	Nettoyeurs.	8	600	4,800	
Bruges.	Nettoyeur	1	750	750	750

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Ostende	Veilleur	1	500	500	2,250
	Nettoyeurs	4	440	1,750	
Courtray	Nettoyeurs	2	525	1,050	1,050
Mouscron	Veilleur	1	550	550	2,050
	Nettoyeurs	2	750	1,500	
Tournay	Veilleur	1	500	500	1,900
	Nettoyeurs	2	700	1,400	
		23			
Total de la ligne de l'Ouest					13,250

LIGNE DU MIDI.

Bruxelles	Veilleur	1	750	750	7,250
	Nettoyeurs	10	650	6,500	
Hal	Veilleur	1	850	850	850
Tubise	Veilleur	1	650	650	650
Soignies	Veilleur	1	650	650	1,300
	Nettoyeur	1	650	650	
Jurbise	Veilleur	1	650	650	650
Mons	Veilleur	1	750	750	3,350
	Nettoyeurs	4	650	2,600	
Jemmappes	Veilleur	1	750	750	750
Boussu	Veilleur	1	750	750	750
Quievrain	Veilleur	1	650	650	3,150
	Nettoyeurs	4	625	2,500	
		28			
Total de la ligne du Midi					18,700

LIGNE DE NAMUR.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Braine-le-Comte	Veilleur	1	650	650	3,900
	Nettoyeurs	5	650	3,250	
Manage	Nettoyeur	1	750	750	750
Gosselies	Nettoyeur	1	750	750	750
Marchiennes	Veilleur	1	750	750	1,500
	Nettoyeur	1	750	750	
Charleroy	Veilleur	1	750	750	1,500
	Nettoyeur	1	750	750	
Châtelineau	Veilleur	1	700	700	1,400
	Nettoyeur	1	700	700	
Tamines	Veilleur	1	750	750	750
Namur	Veilleur	1	750	750	3,450
	Nettoyeurs	5	540	2,700	
		21			
Total de la ligne de Namur					14,000

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord.	38	25,650
Id. de l'Est	29	20,650
Id. de la Vesdre.	19	14,400
Id. de l'Ouest.	23	13,250
Id. du Midi	28	18,700
Id. de Namur.	21	14,000
Total général	158	106,650

N°. XXXVI.

Ouvriers aux bagages.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DU NORD.					
Bruxelles	Chargeurs	6	900	5,400	5,400
Malines	Chefs-chargeurs	2	825	1,650	5,350
	Chargeurs	5	750	3,700	
Anvers	Chef-chargeur	1	1,080	1,080	7,830
	Chargeurs	9	750	6,750	
		23			
Total de la ligne du Nord.					18,580
LIGNE DE L'EST.					
Louvain	Chargeurs	3	750	2,250	2,250
Tirlemont	Chargeur	1	750	750	750
Landen	Chargeur.	1	750	750	750
St-Trond	Chargeur	1	750	750	750
Haut-Pré	Chargeur	1	750	750	750
Liége	Chef-chargeur	1	1,080	1,080	5,580
	Chargeurs	6	750	4,500	
		14			
Total de la ligne de l'Est					10,830

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DE LA VESDRE.					
Pépinster	Chargeur	1	750	750	750
Verviers	Chef-chargeur	1	1,080	1,080	7,830
	Chargeurs	9	750	6,750	
Dolhain	Chargeur	1	750	750	750
		12			
Total de la ligne de la Vesdre					9,330
LIGNE DE L'OUEST.					
Termonde	Chargeur	1	750	750	750
Gand	Chef-chargeur	1	1,200	1,200	2,850
	Chargeurs	2	825	1,650	
Bruges	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,250
	Chargeurs	3	750	2,250	
Ostende	Chargeur	»	»	»	»
Waereghem	Chargeur	1	750	750	750
Courtray	Chargeurs	5	740	3,700	3,700
Mouscron	Chargeurs	4	675	2,700	2,700
Tournay	Chargeur	1	750	750	750
		19			
Total de la ligne de l'Ouest					14,750

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DU MIDI.					
Bruxelles	Chargeurs	5	740	3,700	3,700
Hal	Chargeur	1	750	750	750
Tubise	Chargeur	1	750	750	750
Soignies	Chargeur	1	750	750	750
Jurbise	Chargeur	1	750	750	750
Mons	Chargeur	1	750	750	750
Jemmapes	Chargeur	1	750	750	750
St-Ghislain	Chef-chargeur	»	»	»	2,250
	Chargeurs	3	750	2,250	
Boussu	Chargeur	1	750	750	750
Quiévrain	Chef-chargeur	1	1,080	1,080	4,580
	Chargeurs	5	700	3,500	
		21			
Total de la ligne du Midi					15,780
LIGNE DE NAMUR.					
Braine	Chargeur	1	750	750	750
Gosselies	Chargeur	1	750	750	750
Marchiennes	Chargeur	1	750	750	750
Charleroy	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	2,500
	Chargeurs	2	750	1,500	
Châtelineau	Chargeurs	2	750	1,500	1,500

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRES.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Tamines.	Chargeur	1	750	750	750
Floreffe	Chargeur	1	750	750	750
Namur.	Chef-chargeur	»	»	»	2,250
	Chargeurs	3	750	2,250	
		13			
	Total de la ligne de Namur.				10,000

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord	23	18,580
Id. de l'Est	14	10,830
Id. de la Vesdre	12	9,330
Id. de l'Ouest	19	14,750
Id. du Midi	21	15,780
Id. de Namur	13	10,000
Total général.	102	79,270

N° XXXVII.

Ouvriers aux petites marchandises.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DU NORD.					
Bruxelles	Chargeurs	12	800	9,600	9,600
Vilvorde	Chargeurs	2	675	1,350	1,350
Malines	Chef-chargeurss	2	900	1,800	5,500
	Chargeurs	5	740	3,700	
Anvers	Chargeurs	3	900	2,700	2,700
		24			
Total de la ligne du Nord					19,150
LIGNE DE L'EST.					
Louvain	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Tirlemont	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
St-Trond	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Liége	Chef-chargeur	1	1,200	1,200	5,700
	Chargeurs	6	750	4,500	
		13			
Total de la Ligne de l'Est					10,200

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DE LA VESDRE.					
Verviers.	Chefs-chargeurs	2	1,000	2,000	7,600
	Chargeurs	7	800	5,600	
		9			
	Total de la ligne de la Vesdre				7,600
LIGNE DE L'OUEST.					
Termonde	Chargeur	1	750	750	750
Gand	Chargeurs.	3	800	2,400	2,400
Bruges.	Chargeur	1	750	750	750
Ostende	Chargeur	1	750	750	750
Courtray.	Chargeur	1	750	750	750
Tournay.	Chargeur	1	750	750	750
		8			
	Total de la ligne de l'Ouest.				6,150
LIGNE DU MIDI.					
Bruxelles	Chargeurs	4	675	2,700	2,700
Tubise.	Chargeur	1	750	750	750
Soignies.	Chargeur	1	750	750	750
Mons	Chargeur	1	750	750	750
Jemmappes	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Quiévrain	Chargeur	1	750	750	750
		10			
	Total de la ligne du Midi..				7,200

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DE NAMUR.					
Braine.	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Manage	Chargeur	1	750	750	750
Namur.	Chargeur	1	750	750	750
		4			
	Total de la ligne de Namur.				3,000

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord.	24	19,150
Id. de l'Est	13	10,200
Id. de la Vesdre.	9	7,600
Id. de l'Ouest	8	6,150
Id. du Midi	10	7,200
Id. de Namur	4	3,000
Total général . . .	68	53,300

N° XXXVIII.

Ouvriers aux grosses marchandises.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
LIGNE DU NORD.					
Bruxelles	Chef-chargeur	1	1,200	1,200	19,600
	Chargeurs	23	800	18,400	
Vilvorde	Chargeur	1	750	750	750
Malines	Chef-chargeur	1	1,200	1,200	6,450
	Chargeurs	7	750	5,250	
Anvers	Chefs-chargeurs	3	1,200	3,600	36.600
	Chargeurs	44	750	33,000	
		80			
Total de la ligne du Nord					63,400
LIGNE DE L'EST.					
Louvain	Chef chargeur	1	1,000	1,000	15,500
	Chargeurs	12	750	9,000	
	Ouvriers du canal (environ)	»	»	5,500	
Tirlemont	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	4.600
	Chargeurs	5	720	3,600	
Waremme	Chargeurs	4	700	2,800	2,800
Landen	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,100
	Chargeurs	3	700	2,100	
St-Trond	Chef-chargeur	1	800	800	3,600
	Chargeurs	4	700	2 800	

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Ans	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	9,250
	Chargeurs	11	750	8,250	
Haut-Pré	Chef-chargeur	1	800	800	8,300
	Chargeurs	10	750	7,500	
Liége	Chefs-chargeurs	2	1,200	2,400	27,600
	Chargeurs	35	720	25,200	
		92			
Total de la ligne de l'Est					74,750

LIGNE DE LA VESDRE.

Chênée	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	5,200
	Chargeurs	6	700	4,200	
Pépinster	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,100
	Chargeurs	3	700	2,100	
Verviers	Chefs-chargeurs	2	1,200	2,400	10,650
	Chargeurs	11	750	8,250	
Herbesthal	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
		26			
Total de la ligne de la Vesdre					20,450

LIGNE DE L'OUEST.

Termonde	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Wetteren	Chargeurs	2	600	1,200	1,200
Gand	Chargeurs	4	875	3,500	3,500
Aeltre	Chargeur	1	650	650	650

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Ostende	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	4,000
	Chargeurs	4	750	3,000	
Waereghem	Chargeur	1	600	600	600
Courtray	Chargeurs	4	800	3,200	3,200
Mouscron	Chef-chargeur	1	800	800	5,000
	Chargeurs	6	700	4,200	
Tournay	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	5,000
	Chargeurs	5	800	4,000	
		32			
Total de la ligne de l'Ouest					24,650

LIGNE DU MIDI.

Bruxelles	Chargeurs	17	750	12,750	12,750
Hal	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Tubise	Chargeur	1	750	750	750
Soignies	Chef-chargeur	1	900	900	3,150
	Chargeurs	3	750	2,250	
Jurbise	Chef-chargeur	1	900	900	2,400
	Chargeurs	2	750	1,250	
Mons	Chef-chargeur	1	1,000	1,000	3,250
	Chargeurs	3	750	2,250	
Jemmappes	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Thulin	Chargeurs	2	750	1,500	1,500
Quiévrain	Chef-chargeur	1	900	900	3,150
	Chargeurs	3	750	2,250	
		39			
Total de la ligne du Midi					29,950

LIGNE DE NAMUR.

STATIONS.	DÉSIGNATION DES OUVRIERS.	NOMBRE.	SALAIRE MOYEN.	DÉPENSE TOTALE.	TOTAL PAR STATION.
Braine-le-Comte	Chargeurs	13	750	9,750	9,750
Écaussines	Chef-chargeur	1	800	800	2,600
	Chargeurs	3	600	1,800	
Manage	Chef-chargeur	1	900	900	7,200
	Chargeurs	9	700	6,300	
Gosselies	Chargeurs	3	700	2,100	2,100
Marchiennes	Chargeurs	2	700	1,400	1,400
Charleroy	Chargeurs	8	700	5,600	5,600
Châtelineau	Chargeurs	3	700	2,100	2,100
Tamines	Chargeur	1	750	750	750
Namur	Chef-chargeur	1	900	900	3,700
	Chargeurs	4	700	2,800	
		49			
Total de la ligne de Namur					35,200

RÉCAPITULATION.

Ligne du Nord	80	63,400
Id. de l'Est	92	74,750
Id. de la Vesdre	26	20,450
Id. de l'Ouest	32	24,650
Id. du Midi	39	29,950
Id. de Namur	49	35,200
Total général	318	248,400

N° XXXIX.

États des sommes payées mensuellement aux entrepreneurs, pour le service du camionnage et du factage des marchandises dans les diverses stations, pendant les neuf premiers mois de 1846.

MOIS.	STATIONS								
	BRUXELLES. (Nord.)	BRUXELLES. (Midi.)	MALINES.	ANVERS.	LOUVAIN.	TIRLEMONT.	ST-TROND.	LIÉGE.	VERVIERS.
JANVIER.....	2,337 83	1,036 04	262 87	896 96	274 06	223 76	154 17	806 07	226 75
FÉVRIER.....	2,327 57	1,065 68	239 43	876 33	254 62	205 68	169 22	771 55	229 62
MARS.....	2,766 74	1,549 70	294 75	1,088 40	330 14	270 84	184 36	997 54	311 70
AVRIL.....	2,689 34	1,389 96	287 75	948 20	300 05	248 85	211 19	955 79	314 95
MAI.....	3,028 40	1,518 79	325 00	958 37	317 16	275 50	200 85	1,046 45	320 10
JUIN.....	2,712 24	1,402 28	281 88	840 78	288 09	282 68	192 40	1,059 84	318 90
JUILLET.....	2,892 55	1,484 81	307 54	894 87	285 54	249 84	214 00	973 24	332 53
AOUT.....	2,768 48	1,399 19	287 46	943 45	286 41	261 54	210 64	946 98	295 91
SEPTEMBRE.....	2,709 12	1,471 85	278 62	988 88	308 28	264 77	173 86	936 95	302 80
TOTAUX.....	24,452 27	12,536 28	2,365 30	8,456 24	2,642 55	2,285 04	1,710 67	8,476 17	2,675 08

TERMONDE.	GAND.	BRUGES.	OSTENDE.	COURTRAY.	MOUSCRON.	TOURNAY.	MONS.	CHARLEROY.	NAMUR.	TOTAUX.
108 72	606 72	379 42	332 22	174 12	69 42	262 11	314 59	246 90	212 34	9,165 07
102 26	619 64	365 56	516 70	176 31	67 92	250 57	313 14	248 52	216 32	8,794 62
158 03	693 96	458 08	346 82	237 32	90 32	299 02	406 97	356 66	284 54	11,064 49
119 54	840 76	440 00	339 58	210 29	85 75	299 19	386 86	313 44	261 64	10,622 71
140 15	1,099 24	477 02	356 52	208 89	92 62	266 09	421 05	302 88	245 15	11,397 71
109 21	987 17	458 86	337 32	166 60	108 52	227 12	548 88	303 56	240 05	10,645 08
134 85	972 64	332 36	470 40	165 51	88 27	224 40	368 30	334 04	260 73	11,221 44
157 51	1,046 10	472 54	324 92	188 37	110 20	221 64	372 20	383 51	248 57	11,102 22
136 38	1,078 60	314 74	439 74	187 49	112 85	249 76	340 55	367 12	280 01	11,162 55
1,126 45	7,946 85	4,052 28	5,304 02	1,712 60	822 87	2,279 90	3,272 54	2,838 63	2,246 15	95,575 67

N° XL.

Personnel du service de perception.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service
			Fr	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
LIGNE DU NORD.								
Station de Bruxelles.								
Voyageurs	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	3,000
	3es id.	2	1,800	»	»	»	1,800	
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,800
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	
Petites marchandises.	1er commis	1	2,100	»	»	»	2,100	12,900
	2es id.	2	3,000	»	»	»	3,000	
	3e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
	3es id.	2	1,800	»	»	»	1,800	
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	
	Garde de 1re classe faisant fonctions de chef-facteur.	1	1,500	120	»	»	1,620	
	Facteur de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Id. de 3e classe	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Surnuméraire	1	»	»	»	»	»	
Grosses marchandises.	2es commis	2	3,000	»	»	»	3,000	4,500
	Facteur de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Surnuméraire	2	»	»	»	»	»	
	Totaux	21	22,080	120	»	»	22,200	22,200
Station d'Anvers.								
Voyageurs	1er commis	1	1,500	»	»	»	1,500	2,700
	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Petites marchandises.	2es commis	2	2,400	»	»	»	2,400	4,920
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
	Garde de 1re classe faisant fonctions de chef-facteur.	1	1,500	120	»	»	1,620	

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
Grosses marchandis.	1er commis	1	1,800	»	»	»	1,800	6,500
	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
	Facteur de 2e classe	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Id. id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Totaux.	12	15,000	120	»	»	15,120	15,120

LIGNE DU NORD. — RÉCAPITULATION.

Station de Bruxelles.	Voyageurs.	3	3,000	»	»	»	3,000	22,200
	Bagages.	2	1,800	»	»	»	1,800	
	Petites marchandises	11	12,780	120	»	»	12,900	
	Grosses marchandises	3	4,300	»	»	»	4,300	
Station d'Anvers.	Voyageurs.	2	2,700	»	»	»	2,700	15,120
	Bagages.	2	1,200	»	»	»	1,200	
	Petites marchandises	4	4,800	120	»	»	4,920	
	Grosses marchandises	3	6,300	»	»	»	6,300	
	Totaux.	33	37,080	240	»	»	37,320	37,320

LIGNE DE L'EST.

Station de Louvain.

Voyageurs	1er commis	1	1,300	»	»	»	1,300	1,300
Bagages	2e commis.	1	1,300	»	»	»	1,300	1,300
Petites marchandises.	2e commis.	1	1,300	»	»	»	1,300	2,400
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
Grosses marchandises.	2es commis.	2	2,400	»	»	»	2,400	8,040
	3e id.	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Facteurs de 3e classe.	2	2,160	»	»	»	2,160	
	Garde de 2e classe faisant fonctions de peseur	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Facteur de 2e classe.	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Totaux.	11	13,440	»	»	»	13,440	13,440

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
				Station de Tirlemont.				
Voyageurs . . .	2e commis	1	1,500	»	»	»	1,500	2,700
	Id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Petites marchands.	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
Grosses marchandises.	Facteur de 3e classe. . .	1	1,080	»	»	»	1,080	1,980
	3e commis	1	900	»	»	»	900	
	Totaux.	6	6,780	»	»	»	6,780	6,780
				Station de Landen.				
Voyageurs . . .	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
				Station de St-Trond.				
Bagages	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
Marchandises . .	Surnuméraire.	1	»	»	»	»	»	»
	Totaux. . . .	2	900	»	»	»	900	900
				Station d'Ans.				
Voyageurs. . . .	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
Grosses marchands.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
	Totaux. . . .	2	2,100	»	»	»	2,100	2,100
				Station de Liége.				
Voyageurs . . .	1er commis	1	1,800	»	»	»	1,800	4,500
	2e id.	1	1,500	»	»	»	1,500	
	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	3,060
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
	Peseur	1	960	»	»	»	960	
Petites marchandises.	3es commis.	2	1,800	»	»	»	1,800	3,300
	Facteur de 1re classe.	1	1,500	»	»	»	1,500	
Grosses marchandises.	1er commis	1	1,800	»	»	»	1,800	4,860
	3e id.	1	1,080	»	»	»	1,080	
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
	Facteur de 3e classe.	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Totaux	15	15,720	»	»	»	15,720	15,720
Station de Pépinster.								
Petites marchandis.	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Station de Verviers.								
Voyageurs	2e commis	2	2,400	»	»	»	2,400	3,300
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
Bagages	3e commis	1	960	»	»	»	960	1,560
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	
Petites marchandis.	2e commis	2	2,400	»	»	»	2,400	3,300
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
Grosses marchandis.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	2,400
	Facteur de 2e classe	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Totaux	10	10,560	»	»	»	10,560	10,560
Station d'Aix.								
Petites marchandis.	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Grosses marchandis.	1er commis	1	2,100	»	400	»	2,500	2,500
	Totaux	2	3,180	»	400	»	3,580	3,580

II

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
Louvain	Voyageur	1	1,500	»	»	»	1,500	15,440
	Bagages	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Petites marchandises	2	2,400	»	»	»	2,400	
	Grosses marchandises	7	8,040	»	»	»	8,040	
Tirlemont	Voyageurs.	2	2,700	»	»	»	2,700	6,780
	Bagages.	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Petites marchandises	1	900	»	»	»	900	
	Grosses marchandises	2	1,980	»	»	»	1,980	
Landen	Voyageurs.	1	900	»	»	»	900	900
St-Trond	Bagages.	1	900	»	»	»	900	900
	Marchandises.	1	»	»	»	»	»	
Ans	Voyageurs.	1	900	»	»	»	900	2,100
	Grosses marchandises	1	1,200	»	»	»	1,200	
Liége	Voyageurs.	3	4,500	»	»	»	4,500	15,720
	Bagages.	3	3,060	»	»	»	3,060	
	Petites marchandises	3	3,300	»	»	»	3,300	
	Grosses marchandises	4	4,860	»	»	»	4,860	
Pépinster	Petites marchandises	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Verviers	Voyageurs.	3	3,300	»	»	»	3,300	10,360
	Bagages.	2	1,560	»	»	»	1,560	
	Petites marchandises.	3	3,300	»	»	»	3,300	
	Grosses marchandises	2	2,400	»	»	»	2,400	
Aix	Petites marchandises	1	1,080	»	»	»	1,080	3,580
	Grosses marchandises	1	2,100	»	400	»	2,500	
	Totaux	48	54,660	»	400	»	55,060	55,060

LIGNE DE L'EST. — RÉCAPITULATION.

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
LIGNE DE L'OUEST.								
Station de Malines.								
Voyageurs	3e commis	1	900	»	»	»	900	2,820
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	
	Garde de 2e classe faisant fonctions de commis	1	1,320	»	»	»	1,320	
Bagages	Surnuméraire	1	»	»	»	»	»	»
Petites marchandises.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	5,820
	Facteur de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Id. de 2e classe	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Peseurs	2	1,920	»	»	»	1,920	
Grosses marchandises.	3e commis	1	900	»	»	»	900	2,400
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
	Totaux	12	11,040	»	»	»	11,040	11,040
Station de Termonde.								
Voyageurs	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,920
	Garçon de bureau faisant fonctions de commis	1	720	»	»	»	720	
Petites marchandis.	Facteur de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500	1,500
Grosses marchandis.	Facteur de 2e classe	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
	Totaux	4	4,620	»	»	»	4,620	4,620
Station d'Audeghem.								
Grosses marchandis.	Peseur	1	900	»	»	»	900	900
Station de Wetteren.								
Voyageurs	3e commis	1	900	»	»	»	900	900

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
Station de Gand.								
Voyageurs. . . .	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	3,300
	3e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
Bagages	1er commis.	2	3,600	»	»	»	3,600	4,500
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
Petites marchandises.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	4,200
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
	Facteur de 2e classe. . .	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
Grosses marchandises.	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	4,260
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	
	Facteur de 2e classe . . .	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Id. de 3e classe . . .	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Surnuméraires	2	»	»	»	»	»	
	Totaux	16	16,260	»	»	»	16,260	16,260
Station d'Aeltre.								
Voyageurs . . .	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
Grosses marchandis.	Facteur de 2e classe. . .	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
	Totaux	2	2,100	»	»	»	2,100	2,100
Station de Bruges.								
Voyageurs . . .	3e commis	1	900	»	»	»	900	2,100
	Facteur faisant fonctions de commis	1	1,200	»	»	»	1,200	
Bagages	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	600
Petites marchandises.	Facteur de 3e classe. . .	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
	Surnuméraire. . . .	1	»	»	»	»	»	
Grosses marchandises.	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,980
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
	Totaux. . . .	7	5,760	»	»	»	5,760	5,760

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
				Station d'Ostende.				
Voyageurs . . .	2e commis	2	2,400	»	»	»	2,400	3,300
	3e id.	1	900	»	»	»	900	
Bagages	2e commis	1	1,200		»	»	1,200	1,920
	Peseur	1	720	»	»	»	720	
Petites marchandis.	2e commis	1	1,500	»	»	»	1,500	2,580
	Peseur	1	900	180	»	»	1,080	
Grosses marchandises.	Peseur	1	900	180	»	»	1,080	1,980
	Peseur à l'essai	1	900	»	»	»	900	
	Totaux . . .	9	9,420	360	»	»	9,780	9,780
				Station de Waereghem.				
Voyageurs . . .	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	600
				Station de Deynze.				
Voyageurs . . .	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	600
Petites marchandis.	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	600
	Totaux	2	1,200	»	»	»	1,200	1,200
				Station de Courtray.				
Voyageurs	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Bagages	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Petites marchandis.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Grosses marchandis.	1er commis	1	2,400	»	»	»	2,400	3,600
	Facteur de 2e classe . . .	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Totaux	5	7,080	»	»	»	7,080	7,080

mm

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
				Station de Mouscron.				
Grosses marchandis.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
				Station de Tournay.				
Voyageurs . . .	1er commis	1	1,500	»	»	»	1,500	1,500
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Grosses marchandis.	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
	Totaux	3	3,600	»	»	»	3,600	3,600

LIGNE DE L'OUEST. — RÉCAPITULATION.

Malines	Voyageurs.	3	2,820	»	»	»	2,820	11,040
	Bagages.	1	»	»	»	»	»	
	Petites marchandises . .	3	3,820	»	»	»	3,820	
	Grosses marchandises . .	3	2,400	»	»	»	2,400	
Termonde . . .	Voyageurs.	2	1,920	»	»	»	1,920	4,620
	Petites marchandises . .	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Grosses marchandises . .	1	1,200	»	»	»	1,200	
Audeghem . . .	Grosses marchandises . .	1	900	»	»	»	900	900
Wetteren. . . .	Voyageurs.	1	900	»	»	»	900	900
Gand	Voyageurs.	3	3,300	»	»	»	3,300	16,260
	Bagages	3	4,300	»	»	»	4,300	
	Petites mrrchandises . .	4	4,200	»	»	»	4,200	
	Grosses marchandises . .	6	4,260	»	»	»	4,260	
Aeltre	Voyageurs.	1	900	»	»	»	900	2,100
	Grosses marchandises . .	1	1,200	»	»	»	1,200	
Bruges	Voyageurs.	2	2,100	»	»	»	2,100	5,760
	Bagages	1	600	»	»	»	600	
	Petites marchandises . .	2	1,080	»	»	»	1,080	
	Grosses marchandises . .	2	1,980	»	»	»	1,980	

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
Ostende	Voyageurs	3	3,300	»	»	»	3,300	9,780
	Bagages	2	1,920	»	»	»	1,920	
	Petites marchandises	2	2,400	180	»	»	2,580	
	Grosses marchandises	2	1,800	180	»	»	1,980	
Waereghem	Voyageurs	1	600	»	»	»	600	600
Deynze	Voyageurs	1	600	»	»	»	600	1,200
	Petites marchandises	1	600	»	»	»	600	
Courtray	Voyageurs	1	1,200	»	»	»	1,200	7,080
	Bagages	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Petites marchandises	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Grosses marchandises	2	3,600	»	»	»	3,600	
Mouscron	Grosses marchandises	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Tournay	Voyageurs	1	1,300	»	»	»	1,300	3,600
	Bagages	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Grosses marchandises	1	900	»	»	»	900	
	Totaux	64	64,680	360	»	»	65,040	65,040

LIGNE DU MIDI.

Station de Bruxelles. (Bogards).

Voyageurs	1er commis	1	1,800	»	»	»	1,800	3,000
	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
Bagages	3e commis	1	900	»	»	»	900	1,860
	Peseur	1	960	»	»	»	960	
Petites marchandises.	2es commis	2	2,400	»	»	»	2,400	3,900
	Facteur de 1re classe	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Surnuméraire	1	»	»	»	»	»	
Grosses marchandises.	2e commis	1	1,300	»	»	»	1,300	7,680
	3e id.	1	1,080	»	»	»	1,080	
	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	
	Facteur de 2e classe	2	2,400	»	»	»	2,400	
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
	Totaux	15	16,440	»	»	»	16,440	16,440

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
				Station de Hal.				
Voyageurs . . .	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
Bagages	Peseur	1	960	»	»	»	960	960
Petites marchandises.	2e commis	1	1,500	»	»	»	1,500	2,700
	Facteur de 2e classe . . .	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Totaux	4	4,560	»	»	»	4,560	4,560
				Station de Tubise.				
Grosses marchandis.	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
				Station de Braine-le-Comte.				
Voyageurs . . .	Garçon de bureau faisant fonctions de commis . .	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Petites marchandises.	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	2,160
	Facteur de 3e classe . . .	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Totaux	3	3,240	»	»	»	3,240	3,240
				Station de Soignies.				
Voyageurs . . .	1er commis	1	1,500	»	»	»	1,500	1,500
Petites marchandises.	2e id.	1	1,200	»	»	»	1,200	2,280
	Peseur	1	900	180	»	»	1,080	
	Totaux	3	3,600	180	»	»	3,780	3,780
				Station de Jurbise.				
Grosses marchandis	3e commis.	1	900	»	»	»	900	900

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
				Station de Mons.				
Voyageurs . . .	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
Bagages	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Petites marchandis.	2e commis	1	1,500	»	»	»	1,500	1,500
Grosses marchandises.	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
	Surnuméraire.	1	»	»	»	»	»	
	Totaux. . . .	5	4,380	»	»	»	4,380	4,380
				Station de Jemmapes.				
Voyageurs . . .	1er commis	1	1,800	»	»	»	1,800	1,800
Grosses marchandis.	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	600
	Totaux . . .	2	2,400	»	»	»	2,400	2,400
				Station de St-Ghislain.				
Voyageurs . . .	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Grosses marchandis.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
	Totaux. . . .	2	2,280	»	»	»	2,280	2,280
				Station de Thulin.				
Petites marchandis.	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
				Station de Quiévrain.				
Voyageurs . . .	Commis-adjoint. . . .	1	600	»	»	»	600	600
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Petites marchandis.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
	Totaux. . . .	3	3,000	»	»	»	3,000	3,000

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
				Station de Manage.				
Voyageurs . . .	3e commis.	1	900	»	»	»	900	900
Petites marchandis.	Facteur de 3e classe. . .	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Grosses marchandis.	Commis-adjoint.	1	600	»	»	»	600	1,500
	Peseur	1	900	»	»	»	900	
	Totaux. . . .	4	3,480	»	»	»	3,480	3,480
				Station de Marchiennes.				
Petites marchandis.	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
				Station de Charleroy.				
Voyageurs . . .	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Petites marchandis.	Facteurs de 3e classe. . .	2	2,160	»	»	»	2,160	2,160
Grosses marchandis.	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
	Totaux. . . .	5	5,460	»	»	»	5,460	5,460
				Station de Châtelineau.				
Voyageurs . . .	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Grosses marchandis.	Commis-adjoint	1	600	»	»	»	600	600
	Surnuméraire.	1	»	»	»	»	»	»
	Totaux. . . .	3	1,800	»	»	»	1,800	1,800
				Station de Tamine.				
Voyageurs . . .	Garçon de bureau faisant fonctions de commis . .	1	720	»	»	»	720	720

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
				Station de Namur.				
Voyageurs . . .	3e commis	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Bagages	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	1,200
Petites marchandis.	2e commis	1	1,200	»	»	»	1,200	2,280
	Facteur de 3e classe . . .	1	1,080	»	»	»	1,080	
Grosses marchandis.	3e commis	1	900	»	»	»	900	900
	Totaux. . . .	5	5,460	»	»	»	5,460	5,460
				LIGNE DU MIDI. — RÉCAPITULATION.				
Bruxelles (Bogards).	Voyageurs.	2	3,000	»	»	»	3,000	16,440
	Bagages	2	1,860	»	»	»	1,860	
	Petites marchandises . .	4	3,900	»	»	»	3,900	
	Grosses marchandises . .	7	7,680	»	»	»	7,680	
Hal.	Voyageurs.	1	900	»	»	»	900	4,560
	Bagages.	1	960	»	»	»	960	
	Petites marchandises . .	2	2,700	»	»	»	2,700	
Tubise.	Grosses marchandises . .	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Braine-le-Comte. .	Voyageurs	1	1,080	»	»	»	1,080	3,240
	Petites marchandises . .	2	2,160	»	»	»	2,160	
Soignies	Voyageurs.	1	1,500	»	»	»	1,500	3,780
	Petites marchandises . .	2	2,100	180	»	»	2,280	
Jurbise	Grosses marchandises . .	1	900	»	»	»	900	900
Mons	Voyageurs.	1	900	»	»	»	900	4,380
	Bagages.	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Petites marchandises . .	1	1,500	»	»	»	1,500	
	Grosses marchandises . .	2	900	»	»	»	900	
Jemmapes . . .	Voyageurs.	1	1,800	»	»	»	1,800	2,400
	Grosses marchandises . .	1	600	»	»	»	600	
St-Ghislain . . .	Voyageurs.	1	1,080	»	»	»	1,080	2,280
	Grosses marchandises . .	1	1,200	»	»	»	1,200	

BRANCHE DE SERVICE.	FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS de déplacements ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
Thulin	Petites marchandises	1	1,080	»	»	»	1,080	1,080
Quiévrain	Voyageurs	1	600	»	»	»	600	3,000
	Bagages	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Petites marchandises	1	1,200	»	»	»	1,200	
Manage	Voyageurs	1	900	»	»	»	900	3,480
	Petites marchandises	1	1,080	»	»	»	1,080	
	Grosses marchandises	2	1,500	»	»	»	1,500	
Marchiennes	Petites marchandises	1	900	»	»	»	900	00
Charleroy	Voyageurs	1	1,200	»	»	»	1,200	5,460
	Bagages	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Petites marchandises	2	2,160	»	»	»	2,160	
	Grosses marchandises	1	900	»	»	»	900	
Châtelineau	Voyageurs	1	1,200	»	»	»	1,200	1,800
	Grosses marchandises	2	600	»	»	»	600	
Tamine	Voyageurs	1	720	»	»	»	720	720
Namur	Voyageurs	1	1,080	»	»	»	1,080	5,480
	Bagages	1	1,200	»	»	»	1,200	
	Petites marchandises	2	2,280	»	»	»	2,280	
	Grosses marchandises	1	900	»	»	»	900	
	Totaux	59	60,780	180	»	»	60,960	60,960
Frais de séjour du chef de déplacements ordinaires, et indemnités pour missions et travaux extraordinaires		»	»	»	»	2,000	2,000	2,000
	Totaux	»	»	»	»	2,000	2,000	2,000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

BRANCHE DE SERVICE.	NOMBRE des fonctionnaires et employés.	TRAITEMENT FIXE.	TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRE.	INDEMNITÉ FIXE.	FRAIS DE DÉPLACEMENTS ordinaires et extraordinaires.	TOTAL DES ÉMOLUMENTS.	TOTAL par branche de service.
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Ligne du Nord	53	37,080	240	»	»	37,320	37,320
Id. de l'Est	48	54,660	»	400	»	55,060	65,060
Id. de l'Ouest	64	64,680	360	»	»	65,040	65,040
Id. du Midi	59	60,780	180	»	»	60,960	60,960
Frais de déplacements ordinaires et extraordinaires	»	»	»	»	2,000	2,000	2,000
Totaux	204	217,200	780	400	2,000	220,380	220,380
Augmentation de depenses en 1847							6,620
Somme demandée au budget							227,000

N° XLI.

Service de la régie.

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. GRADE.	NOMBRE.	TRAITEMENT.	INDEMNITÉ pour frais DE DÉPLACEMENTS.	TOTAL.	*Observations.*
Directeur	1	8,000	»	8,000	
1ers commis.	2	4,200	2,100	6,300	
1er id.	1	1,800	900	2,700	
1er id.	1	1,700	850	2,550	
1er id.	1	1,500	750	2,250	
2e id.	1	1,800	900	2,700	
2e id.	1	1,600	800	2,400	
2e id.	1	1,500	750	2,250	
2e id.	1	1,400	700	2,100	
Vérificateur.	1	2,100	»	2,100	
Concierge.	1	800	»	800	
Totaux.	12	26,400	7,750	34,150	
			Loyer des locaux	1,500	
			Frais de bureau.	2,000	
			Total.	37,650	

N° XLII.

Etat récapitulatif du mouvement général des transports, pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1846.

DÉSIGNATION DES MOIS.	VOYAGEURS.							BAGAGES.	ÉQUIPAGES.	CHEVAUX.
	VOYAGEURS CIVILS.				TRANSPORTS MILITAIRES.	TRANSPORTS EXTRAORDINAIRES.	TOTAL GÉNÉRAL.			
	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	TOTAL.						
JANVIER.	22,603	63,958	140,372	226,933	77	1,167	228,177	324,086	67	81
FÉVRIER.	22,883	58,159	142,808	223,850	»	1,203	223,055	357,427	85	159
MARS	25,707	63,592	174,952	266,251	173	1,853	268,277	707,100	101	110
AVRIL	28,966	73,463	183,394	287,823	211	1,632	289,666	817,548	168	492
MAI	34,505	76,279	208,986	319,368	285	2,217	322,068	898,045	547	193
JUIN.	42,332	98,295	221,193	361,858	829	2.451	365,118	1,137,696	584	554
JUILLET	47,527	105,241	217,082	369,850	3,910	3,880	377,640	1,392,549	494	243
AOUT	52,174	115,545	225,579	393,298	5,897	2,954	402,129	1,700,240	503	167
SEPTEMBRE	52,637	153,077	221,456	409,170	5,593	3,079	417,842	1,659,603	459	254
TOTAUX	329,172	791,607	1,737,802	2,888,581	14,975	22,416	2,893,970	9,594,292	2,586	2,015

GROS BÉTAIL.	PETIT BÉTAIL.	CHIENS.	FONDS ET VALEURS.	MARCHANDISES.							
				ARTICLES DE MESSAGERIES.		ARTICLES DE ROULAGE.					
				TRANSPORT AU MINIMUM.	TRANSPORT AU POIDS.	EXPÉDITIONS DE 500 A 4,000 KIL.	EXPÉDITIONS DE 4,000 A 5,000 KIL.	TRANSPORT PAR ABONNEMt.		TRANSPORT PAR WAGGON.	
								NOMBRE de waggons.	POIDS CHARGÉ.	NOMBRE de waggons.	POIDS CHARGÉ.
674	701	8	2,985	18,761	3,272,140	»	45,773,050	»	»	999	4,546,081
875	935	10	2,738	16,524	3,182,790	»	41,206,860	»	»	945	4,106,695
885	761	11	3,087	22,261	4,040,870	»	47,759,980	»	»	1,140	4,930,546
1,119	1,621	22	3,037	21,439	3,812,350	»	54,476,420	»	»	1,106	4,808,404
1,176	2,782	33	3,189	24,777	3,534,490	7,035,970	49,590,100	378	1,887,500	1,018	4,097,892
851	2,449	31	2,898	25,068	3,177,720	6,243,850	51,540,270	352	2,745,600	809	3,526,808
441	2,158	46	3,015	25,194	3,347,260	7,404,490	52,162,700	387	2,899,300	999	4,270,855
579	1,683	105	2,905	25,736	3,295,750	6,543,990	51,407,500	679	3,543,000	1,001	4,265,401
437	1,637	66	2,760	22,149	3,337,640	7,455,260	50,528,800	644	3,186,600	1,179	4,861,714
6,555	14,747	330	26,630	195,949	31,021,010	34,661,540	444,225,660	2,840	14,062,200	9,196	39,214,177

N° XLIII.

État récapitulatif des recettes en général, pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1846.

DÉSIGNATION DES MOIS.	VOYAGEURS.							BAGAGES.	ÉQUIPAGES.	CHEVAUX, BESTIAUX ET CHIENS.	FINANCES.
	VOYAGEURS CIVILS.				TRANSPORTS MILITAIRES.	TRANSPORTS EXTRAORDINAIRES.	TOTAL GÉNÉRAL.				
	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	TOTAL.							
JANVIER 1846. . .	91,361 50	138,660 75	148,245 15	378,667 40	80 30	1,930 47	380,698 17	18,348 52	3,988 00	4,572 95	3,865 75
FÉVRIER	93,989 50	128,814 50	155,076 15	377,880 15	»	1,986 89	379,867 04	19,216 91	4,781 60	6,593 80	3,620 95
MARS.	106,277 25	145,891 50	198,481 15	450,649 90	248 84	4,037 79	454,936 53	23,818 89	6,205 70	6,059 05	4,035 85
AVRIL.	130,328 10	179,486 38	215,233 30	516,047 78	287 64	3,790 47	520,125 89	29,130 66	9,489 65	13,869 60	3,933 10
MAI.	148,569 05	174,674 89	236,421 40	559,665 34	539 75	5,160 90	565,366 08	34,471 01	20,497 58	9,582 80	3,181 30
JUIN	195,937 53	242,634 36	244,529 85	683,101 75	323 77	5,830 95	689,256 47	48,196 76	23,015 50	9,190 10	2,926 50
JUILLET.	230,257 59	270,486 75	239,439 80	740,184 14	3,294 68	9,358 42	752,837 44	61,096 40	32,588 60	7,259 85	3,149 10
AOUT.	262,728 69	308,190 90	259,888 15	830,807 74	9,191 52	7,918 33	847,917 59	75,106 22	32,191 75	5,669 25	2,902 50
SEPTEMBRE. . . .	256,243 91	348,039 55	249,457 40	853,740 86	5,385 95	11,495 66	870,622 47	70,258 14	27,428 75	7,999 25	2 926 50
TOTAUX. . . .	1,515,693 13	1,928,079 58	1,946,772 35	5,390,745 06	19,352 65	51,529 97	5,461,627 68	379,943 51	160,187 13	70,796 65	30.561 55

MARCHANDISES.

ARTICLES DE MESSAGERIE.	ARTICLES DE ROULAGE.				BULLETINS.	FRAIS DE TRACTION sur les embranchements.	CAMIONNAGE.		FRAIS DIVERS.	TOTAL.	PRODUITS EXTRAORDINAIRES.	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES.
	TRANSPORT de 500 à 4000 k.	TRANSPORT de 4000 à 5000 k.	TRANSPORT par abonnement.	TRANSPORT par waggon.			PRISE à domicile.	REMISE à domicile.				
75,570 75	»	268,210 51	»	47,610 12	253 10	2,923 38	132 33	649 36	601 10	395,950 65	6,250 66	812,674 70
71,507 33	»	250,370 31	»	43,506 99	216 10	3,178 96	124 52	785 79	583 10	370,273 10	1,399 91	785,753 31
89,732 33	»	277,741 45	»	53,848 49	196 70	4,319 91	192 80	1,181 33	806 15	428,019 16	3,011 98	926,107 16
85,128 97	»	289,544 56	»	52,221 04	181 80	5,257 99	217 88	802 70	688 10	434,043 04	3,743 28	1,014,335 22
81,929 87	65,172 17	244,227 93	9,428 40	46,315 15	181 00	5,324 60	222 29	1,072 22	1,106 96	454,980 99	10,638 06	1,098,717 82
76,883 90	58,810 31	260,829 56	12,054 45	38,081 11	168 20	4,940 45	186 81	844 21	805 25	453,604 23	250 69	1,226,440 25
81,165 18	63,418 48	282,392 84	13,315 20	46,979 94	184 40	5,239 22	196 30	907 17	817 69	494,616 42	2,561 18	1,354,108 99
81,688 18	60,828 91	314,513 57	15,628 70	43,707 21	178 20	4,626 28	184 60	975 68	737 00	523,088 33	12,193 05	1,499,368 69
85,563 14	65,569 21	315,069 04	14,736 80	53,476 68	170 80	3,260 22	181 44	1,096 76	969 85	540,032 94	28,414 05	1,547,682 19
729,169 65	313,799 48	2,502,928 77	65,163 55	425,746 73	1,730 30	39,071 01	1,638 97	8,225 22	7,135 18	4,094,608 86	67,462 86	10,265,198 24

N° XLIV.

État récapitulatif du mouvement des marchandises, pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1846.

DÉSIGNATION DES MOIS.	ÉQUIPAGES.			CHEVAUX.			GROS BÉTAIL.				PETIT BÉTAIL.				CHIENS	FONDS ET VALEURS.	PETITES	
	A 4 ROUES.	A 2 ROUES.	TOTAL.	1re CATÉGORIE.	2e CATÉGORIE.	TOTAL.	1re CATÉGORIE.	2e CATÉGORIE.	3e CATÉGORIE.	TOTAL.	1re CATÉGORIE.	2e CATÉGORIE.	3e CATÉGORIE.	TOTAL.	PAR TÊTE.		TRANSPORT AU *MINIMUM*.	3 A 30 KIL.
1846 JANVIER . . .	66	1	67	78	3	81	620	29	25	674	529	116	56	701	»	2,985	18,761	419,910
» FÉVRIER . . .	77	6	83	152	7	159	761	97	17	875	821	100	12	933	»	2,758	16,521	405,610
» MARS	93	6	101	99	11	110	762	97	24	883	650	87	24	761	»	3,087	22,261	508,130
» AVRIL	159	9	168	473	19	492	951	121	47	1,119	1,543	47	31	1,621	»	3,057	21,459	499,410
» MAI	333	14	347	176	17	193	1,001	131	41	1,176	2,705	53	24	2,782	»	3,189	24,777	514,700
» JUIN	375	9	384	333	1	334	419	83	29	531	2,377	40	32	2,449	2	2,898	23,068	473,640
» JUILLET . . .	488	6	494	226	17	243	352	65	24	441	2,011	81	36	2,158	29	3,013	23,194	520,920
» AOUT	497	6	503	149	18	167	314	42	23	379	1,596	85	4	1,685	38	2,903	23,756	546,940
» SEPTEMBRE .	429	10	439	221	13	234	410	32	15	457	1,570	42	45	1,657	24	2,760	22,119	566,350
Totaux généraux.	2,519	67	2,586	1,907	106	2,013	5,593	697	245	6,535	13,832	651	264	14,747	93	26,650	195,949	4,455,840

MARCHANDISES.			EXPÉDITIONS DE 300 A 4000 KIL.				EXPÉDITIONS DE 4000 A 8000 KIL.				TRANSPORT PAR ABONNEMENT.		TRANSPORT PAR WAGGON.	
50 A 300 KIL. ET PLUS.	TRANSPORT D'URGENCE.	TOTAL DU POIDS.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	TOTAL.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	TOTAL.	NOMBRE DE WAGGONS.	POIDS CHARGÉ.	NOMBRE DE WAGGONS.	POIDS CHARGÉ.
2,852,230	«	3,272,140	»	»	»	»	42,009,100	3,333,660	430,270	45,773,030	»	»	999	4,316,081
2,777,180	»	3,182,700	«	»	»	»	37,592,200	3,205,860	408,800	41,206,860	»	»	945	4,106,693
3,532,740	»	4,040,870	»	»	»	»	43,330,300	3,905,750	503,930	47,739,980	»	»	1,140	4,930,346
3,312,910	»	3,812,350	»	»	»	»	50,404,000	3,576,560	495,860	54,476,420	»	»	1,106	4,808,404
2,814,050	5,740	3,334,490	3,478,870	3,166,150	388,950	7,033,970	48,578,600	790,200	221,300	49,590,100	378	1,887,500	1,018	4,097,892
2,697,420	6,660	3,177,720	3,022,790	2,918,920	302,120	6,243,830	50,735,100	631,100	174,070	51,540,270	552	2,743,600	869	3,526,806
2,821,290	5,050	3,347,260	4,134,080	2,939,620	330,790	7,404,490	50,795,900	1,172,700	194,100	52,162,700	587	2,899,500	999	4,270,835
2,742,980	5,860	3,295,750	3,137,190	3,088,690	320,110	6,545,990	50,017,700	1,127,000	262,800	51,407,500	679	3,343,000	1,901	4,265,404
2,989,010	2,080	3,537,640	3,162,290	3,905,510	365,460	7,433,260	48,698,200	1,385,400	245,200	50,328,800	641	3,186,600	1,179	4,861,714
26,539,810	25,390	31,021,010	16,935,220	16,018,890	1,707,430	34,661,540	422,161,100	19,126,230	2,936,330	444,225,660	2,840	14,062,200	9,196	39,214,177

N° XLV.

État récapitulatif de la recette des marchandises, pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1846.

DÉSIGNATION DES MOIS.	ÉQUIPAGES.	CHEVAUX.	GROS BÉTAIL.	PETIT BÉTAIL.	CHIENS.	TOTAL.	FONDS ET VALEURS.	PETITES MARCHANDISES.					EXPÉDITIONS DE 500 A 4000 K.			
								TRANSPORT AU MINIMUM	5 A 50 KILOG.	50 A 500 KILOG ET PLUS.	TRANSPORT D'ANGLESE	TOTAL.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	TOTAL.
1846 JANVIER	3,988 00	1,387 70	2,612 35	613 20	»	4,561 45	3,805 75	11,246 50	17,272 85	47,051 40	»	75,570 75	»	»	»	»
» FEVRIER	1,761 60	2,600 70	3,350 25	636 85	»	6,587 80	3,620 95	9,903 50	16,531 21	45,072 62	»	71,507 33	»	»	»	»
» MARS	6,203 70	1,930 85	3,469 10	638 35	»	6,038 30	4,035 85	13,345 00	20,308 95	56,078 38	»	89,732 33	»	»	»	»
» AVRIL	9,489 65	8,583 55	4,388 65	831 45	»	13,803 65	3,933 10	12,863 90	20,011 63	52,251 44	»	85,128 97	»	»	»	»
» MAI	20,497 58	3,316 98	5,015,65	1,172 45	»	9,505 00	3,181 30	14,853 70	20,403 79	46,500 75	171 63	81,929 87	26,018 10	33 819 38	6.034 89	65,172 37
» JUIN	23,015 50	6,086 75	2,033 60	991 50	7 00	9,121 85	2,926 50	13,830 70	18,735 28	44 072 45	245 57	76,883 90	22,804 15	31,470 63	4,535 53	38,819 31
» JUILLET.	32,588 60	4,434 15	1,741 75	938 10	77 25	7,211 25	3,149 10	13,905 10	20,335 41	46,790 16	134 51	80,165 18	27,611 20	30,782 49	5.024 79	63,418 48
» AOUT	32,191 75	2,971 75	1,492 25	1,014 25	102 75	5,581 00	3,902 50	14,241 50	21,938 30	45,333 64	174 74	81,688 18	24,874 02	31,193 73	4,761 16	60,828 91
» SEPT	27,128 75	4,898 25	1,786 25	1,170 50	67 50	7,922 50	2,926 50	13,275 90	22,749 18	19,454 63	83 43	85,553 14	25,361 92	34,302 87	5,701 42	65,369 21
TOTAUX	161,187 13	36,160 69	25,890 05	8,029 65	254 50	70,331 80	30,561 55	117,465 80	178,288 60	432,605 37	809 86	729,169 63	126.872 39	160,869 30	26,057 79	313.799 48

EXPÉDITIONS DE 4000 A 8000 KIL.				TRANSPORT PAR ABONNEMENT.			TRANSPORT PAR WAGGON.	PRODUITS DIVERS.						TOTAL GÉNÉRAL.
1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	TOTAL.	PRIX D'ABONNEMENT.	PRIX DE TRANSPORT.	TOTAL.		BULLETINS.	FRAIS DE TRACTION sur les EMBRANCHEMENTS en dehors des stations.	CAMIONNAGE. PRIS A DOMICILE.	CAMIONNAGE. REMISE A DOMICILE.	FRAIS DIVERS.	TOTAL.	
226,355 80	34,814 43	7,040 28	268,210 51	»	»	»	47,610 12	253 10	2,923 38	132 33	649 36	601 11	4,559 27	408,367 85
210,218 52	33,222 79	6,929 00	250,370 31	»	»	»	43,506 99	216 10	3,178 96	124 52	785 79	583 10	4,688 47	385,263 45
231,650 54	38,772 26	7,318 65	277,741 45	»	»	»	53,848 49	106 70	4,319 91	192 80	1,181 33	806 15	6,696 69	444,319 01
246,360 87	35,861 26	7,322 43	289,544 56	»	»	»	52,221 01	181 80	5,257 99	217 88	802 70	688 10	7,148 47	461,269 44
234,703 63	6,026 41	3,497 89	244,227 93	2,030 00	7,398 40	9,428 40	46,315 15	181 00	5,324 60	222 29	1,072 22	1,106 96	7,907 07	488,164 87
252,260 74	5,761 83	2,806 99	260,829 56	2,520 00	9,534 45	12,054 45	38,081 11	168 20	4,940 45	186 81	841 21	805 23	6,944 90	488,668 08
271,706 93	8,017 62	2,668 29	282,392 84	2,850 00	10,465 20	13,315 20	46,979 94	184 40	5,239 22	196 30	907 17	817 69	7,344 78	537,565 37
300,638 30	9,008 22	4,867 05	314,513 57	3,540 00	12,088 70	15,628 70	43,707 21	178 20	4,626 28	184 60	975 68	757 00	6,721 76	563,763 58
298,150 41	12,796 78	4,150 85	315,098 04	3,255 00	11,481 80	14,736 80	53,476 68	170 80	3,260 22	181 44	1,006 76	969 85	5,589 07	578,310 69
2,272,045 74	184,281 60	46,601 43	2,502,928 77	14,195 00	50,968 55	65,163 55	425,746 73	1,730 30	39,071 01	1,638 97	8,225 22	7,135 18	57,800 68	4,355,692 34

N° XLVI.

Relevé général des dépenses d'exploitation du chemin de fer, pendant l'année 1846 et comparaison de ces dépenses avec les allocations demandées au budget de 1847.

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1846.	ALLOCATIONS demandées POUR 1847.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN PLUS.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN MOINS.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
§ 1er. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.				
ART. 1er.				
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés, etc	216,000 00	216,000 00	»	»
ART. 2.				
Salaires d'ouvriers	10,216 40	8,000 00	»	2,216 40
Loyer des bureaux de la direction	11,250 00	»	»	11,250 00
Fournitures de bureau et impressions	119,602 71	120,000 00	397 29	»
Mobilier, entretien et renouvellement	3,000 00	3,000 00	»	»
Menues dépenses	10,443 87	15,000 00	4,556 13	»
Totaux	154,512 98	146,000 00	4,953 42	13,466 40
				4,953 42
Reste en moins	.....	.....	.....	8,512 98
§ SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ROUTES ET DES STATIONS.				
ART. 3.				
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, etc	124,876 26	133,000 00	8,123 74	»
ART. 4.				
Salaires d'ouvriers	949,000 00	945,000 00	»	4,000 00
Travaux divers	197,311 66	208,000 00	10,688 34	»
Dépenses diverses et imprévues	12,000 00	139,000 00	127,000 00	»
Totaux	1,158,311 66	1,292,000 00	137,688 34	4,000 00
			4,000 00	
Reste en plus	.....	.....	133,688 34	

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1846.	ALLOCATIONS demandées POUR 1847.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN PLUS.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN MOINS.
ART. 5.				
Fourniture de billes	385,478 00	546,000 00	160,522 00	»
Id. de rails, coussinets, chevilles et clavettes.	134,900 00	154,000 00	19,100 00	»
Totaux	520 378 00	700,000 00	179,622 00	»
§ 3. SERVICE DE LOCOMOTION ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL.				
ART. 6.				
Traitements des fonctionnaires et employés :				
Personnel de l'inspection des lignes	62,965 27			
Id. de l'arsenal de Malines	57,580 00	136,000 00	2,154 73	»
Id. des fours à coke	15,300 00			
Totaux	135,845,27	136,000 00	2,154 73	»
ART. 7.				
Salaires des chefs d'ateliers, machinistes, chauffeurs, ouvriers des ateliers et manœuvres	948,200 00	948,200 00	»	»
Salaires des chefs d'atelier, ouvriers, etc., de l'arsenal	225,009 10	270,000 00	46,990 90	»
Salaires des ouvriers des fours à coke	60,022 60	60,000 00	»	22 60
Indemnités et primes aux machinistes	18.000 00	18.000 00	»	»
Fourniture de houille et coke	990,000 00	1,000,000 00	10,000 00	»
Id. de bois de chauffage	19,228 45	15,000 00	»	4,228,45
Graissage. — Fourniture d'huile de Gallipoli, etc.	130,462.95	121,000 00	»	9,462 95
Nettoyage. id. d'étoupes, savon, etc	54,205 00	57,000 00	2,795 00	»
Éclairage. id. d'huile épurée, falots, etc.	86,607 00	80,000 00	»	6,607 00
Fournitures de cordes, ficelles, etc	41,125 00	54,700 00	»	6,425 00
Id. de pièces de rechange pour locomotives.	145,280 41	140,000 00	»	5,280 41
Id. de pièces de rechange pour voitures	16,602 00	42,900 00	26,298 00	»
Id. de tubes en laiton	71,100 00	70,000 00	»	1,100 00
Id. d'essieux pour locomotives	54,207 72	36,000 00	»	18,207 72
Id. id. voitures	19,541 00	18,000 00	»	1,541 00
Id. de bandages de roues pour locomotives.	147,765 00	103,000 00	»	44,765 00
Id. id. pour voitures	15,080 00	21,000 00	5,920 00	»
Id. de rottings et cerceaux	11,680 00	10,000 00	»	1,680 00
Id. de métaux, cuivre, plomb, étain, etc.	105,319 00	103,000 00	1,681 00	»
Id. de bois divers	66,504 85	14,000 00	»	52,504 85

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1846.	ALLOCATIONS demandées POUR 1847.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN PLUS.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN MOINS.
Fournitures de garnitures de voitures, passementeries, etc.	61,640 00	58,000 00	»	3,640 00
Id. de couleurs, vernis, pinceaux, etc.	38,824 75	39,000 00	175 25	»
Id. d'outils et ustensiles	46,394 60	42,000 00	»	4,394,60
Id. de lanternes, reverbères, etc.	3,172,25	5,800 00	2,627 75	»
Id. de vis à bois, fils de cuivre, etc.	8,168,88	9,400 00	1,231 12	»
Fournitures de bâches en cuir	30,852 80	»	»	30,852 80
Frais de traction	5,850 00	6,000 00	170 00	»
Travaux divers, dépenses diverses	4,478 00	6,000 00	1,522 00	»
Totaux	3,400,897 34	3,310,000 00	99,411 02	190,308 56
				99,411 02
Reste au moins				90,897 34
ART. 8.				
Renouvellement du matériel hors d'usage et remplacement partiel des waggons découverts par des waggons couverts	200,000 00	300,000 00	100,000 00	»
§ 4. SERVICE DES TRANSPORTS.				
ART. 9.				
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gardes-convois :				
Inspection et contrôle	40,551 41			
Service général des stations (chefs de station, officiers de police, etc.)	157,360 00	404,000 00	5,668 59	»
Service des convois (gardes-convois)	200,220 00			
Totaux	398,531 41	404,000 00	5,668 59	»
ART. 10.				
Service général des stations. — Salaires d'ouvriers, nettoyeurs, etc.	115,556 70	106,650 00	»	8,906 70
Id. aux bagages	79,500 00	79,270 00	»	230 00
Id. petites marchandises	56,400 00	53,300 00	»	3,100 00
Id. grosses marchandises	253,828 05	248,400 00	14,551 95	»
Indemnités pour pertes et avaries	18,000 00	12,000 00	»	6,000 00
Frais de camionnage et de factage	151,515 25	155,000 00	3,684 75	»
Dépenses diverses	10,000 00	10,000 00	»	»
Totaux	644,600 00	644,600 00	18,236 70	18,236 70

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1846.	ALLOCATIONS demandées POUR 1847	DIFFERENCE AU BUDGET DE 1847	
			EN PLUS	EN MOINS
§ 5				
FRAIS DE PERCEPTION				
Art 11				
Traitements et indemnites des fonctionnaires et employes				
Service des voyageurs. . .	53,920 00			
Id. bagages. . . .	32,040 00	227,000 00	7,000 00	
Id petites marchandises.	69,520 00			
Id grosses id . . .	64,520 00			
Totaux.	220,000 00	227,000 00	7,000 00	
Art 12				
Loyer des locaux				
Bureau de la place St-Lambert a Liege.	5,000 00	5,000 00	»	
Id. id Vert a Anvers	1,300 00	1,300 00	»	
Id de Gand.....	1,000 00	1,000 00	»	
Id et magasins pour la douane a la station de Liege.....	2,500 00	2,500 00	»	»
Totaux	7,800 00	7,800 00	»	
§ 6				
SERVICE DE LA REGIE				
Art. 13.				
Traitements et indemnites du personnel de la regie, fournitures de bureau, loyer des locaux, etc.	»	37,650 00	37,650 00	»

RÉCAPITULATION.

NATURE DE LA DÉPENSE.		MONTANT DES DÉPENSES de L'EXERCICE 1846.	ALLOCATIONS demandées POUR 1847.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN PLUS.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1847. EN MOINS.
Administration générale.....	Art. 1er....	216,000 00	216,000 00	»	»
	» 2.....	154,512 98	146,000 00	»	8,512 98
Service de l'entretien des routes et des stations.....	» 3.....	124,876 26	133,000 00	8,123 74	»
	» 4.....	1,138,311 66	1,292.000 00	153,688 34	»
	» 5.....	520,378 00	700,000 00	179,622 00	»
Service de locomotion et d'entretien du matériel.....	» 6.....	133,845 27	136,000 00	2,154 73	»
	» 7.....	3,400,897 54	3,310,000 00	»	90,897 54
	» 8.....	200,000 00	300,000 00	100,000 00	»
Service des transports.....	» 9.....	398,331 41	404,000 00	5,668 59	»
	» 10.....	644,600 00	644,600 00	»	»
Frais de perception.....	» 11.....	220,000 00	227,000 00	7,000 00	»
	» 12.....	7,800 00	7,800 00	»	»
Service de la régie.....	» 13.....	»	57,650 00	57,650 00	»
Total général.....		7,179,582 92	7,554,050 00	475,907 40	99,410 32

N° XLVII.

Etat général du matériel existant à la date du 1er *octobre* 1846.

MOIS.	LOCOMOTIVES										NOMBRE TOTAL DE TENDERS.	VOITURES pour la POSTE AUX LETTR.				VOITURES A VOYAGEURS.									
	DE 16 POUCES.	DE 15½ POUCES.	DE 15¼ POUCES.	DE 15 POUCES.	DE 14 POUCES.	DE 13 POUCES.	DE 12½ POUCES.	DE 12 POUCES.	DE 11 POUCES.	TOTAL.		DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	VOITURES SPÉCIALES.	TOTAL.	BERLINES ROYALES.	BERLINES ORDINAIRES.	DILIGENCES ET CHARS-A-BANCS. DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	DILIGENCES ET CH.-A-BANCS RÉUNIS.	VOITURES DE 2e CLASSE ch.-à-bancs double c.	VOITUR. AMÉRICAINES.	WAGGONS COUVERTS.	WAGGONS DÉCOUVERTS.	VOITURES CELLULAIRES.	TOTAL.
JANVIER.....	1	1	2	3	23	16	54	40	9	149	145	2	6	6	14	2	5	125	177	6	»	1	201	168	1	684
FÉVRIER.....	1	1	2	3	23	16	54	40	9	149	145	2	6	6	14	2	5	123	177	6	»	1	208	168	1	691
MARS.....	1	1	2	3	23	16	56	40	7	149	145	2	6	6	14	2	5	123	177	6	»	1	211	168	1	694
AVRIL.....	1	1	2	3	23	16	56	40	7	149	145	2	6	6	14	2	5	123	177	6	»	1	215	168	1	698
MAI.....	3	1	2	3	23	16	60	36	7	151	145	2	6	6	14	2	5	123	179	6	»	1	219	168	1	704
JUIN.....	3	1	2	4	23	15	62	36	5	151	146	2	6	6	14	2	5	123	176	6	12	1	221	168	1	715
JUILLET.....	3	1	2	4	23	15	62	36	5	151	146	2	6	6	14	2	5	128	176	6	22	1	221	168	1	730
AOUT.....	3	1	2	4	23	15	62	36	5	151	146	2	6	6	14	2	5	131	176	6	25	1	221	168	1	734
SEPTEMBRE.....	4	1	2	4	23	15	62	36	5	152	146	2	6	6	14	2	5	134	176	6	28	1	221	168	1	742
OCTOBRE.....	4	1	2	4	23	15	62	36	5	152	146	2	6	6	14	2	5	137	176	6	32	1	222	168	1	750

WAGGONS A MARCHANDISES.										WAGGONS DE SERVICE.							*Observations.*
FERS, BOIS, CHARBONS, BALLOTS.	CHAUX.	BÉTAIL.	CHEVAUX.	VOITURES.	BAGAGES.	FERMÉS POUR PETITE MARCHANDISES.	FERMÉS A DOUBLE TRAIN.	A DOUBLE TRAIN pour le transport de fortes pierres.	TOTAL.	DE SECOURS.	A COKE.	POUR TRAVAUX.	POUR ATELIERS.	POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE.	POUR LES PLANS INCLINÉS	TOTAL.	
1,351	1	125	26	53	90	545	13	»	2,200	17	98	117	6	143	17	400	Outre le matériel existant au 1er octobre, il y avait, à cette date, en construction :
1,376	5	125	26	53	93	551	13	1	2,245	3	112	117	6	143	17	400	2 locomotives de 16 pouces ;
1,398	13	125	26	53	96	551	13	1	2,274	3	112	117	6	143	17	400	18 diligences ;
1,414	13	123	26	53	96	564	13	1	2,303	3	112	117	6	143	17	400	19 chars-à-bancs à double caisse ;
1,414	13	123	26	53	99	569	13	1	2,311	3	112	117	6	143	17	400	3 voitures américaines de 84 places ;
1,414	13	123	26	53	99	569	13	1	2,311	3	112	117	6	143	17	400	44 waggons pour fers, bois, etc. ;
1,414	13	123	26	53	100	569	13	2	2,313	3	112	117	6	143	17	400	18 waggons pour bétail ;
1,414	53	123	26	53	102	569	13	2	2,333	3	112	117	6	143	17	400	9 waggons à bagages.
1,449	53	123	26	53	102	569	13	2	2,390	3	112	117	6	143	17	400	
1,510	53	125	26	53	105	571	13	2	2,486	3	112	117	6	143	17	400	

N° XLVIII.

Etat des fers et billes remplacés pendant les trois premiers trimestres de 1846.

LIGNES.	SECTIONS.	RAILS DE			COUSSINETS			CHEVILLES.	CLAVETTES.	BILLES.
		4 portées.	5 portées.	6 portées.	d'about.	intermédiaires.	de traverse.			
NORD.	Bruxelles à Malines.....	49	538	29	562	868	101	968	1,143	5,877
	Malines à Anvers.....	11	108	9	229	147	26	484	472	2,953
OUEST.	Malines à Termonde.....	4	90	6	222	178	5	420	1,724	3,482
	Termonde à Gand	55	215	13	296	348	27	1.755	8,102	5,064
	Gand à Bruges.....	26	65	7	135	79	6	870	1,136	3,570
	Bruges à Ostende.....	3	51	6	77	66	4	570	983	2,765
	Gand à Courtray	4	584	3	501	326	10	438	10,951	7,807
	Courtray à Tournay	»	12	11	509	588	3	1,459	8,945	5,340
EST.	Malines à Louvain.....	49	25	9	358	426	2	818	3,715	6,307
	Louvain à Tirlemont....	6	16	7	248	259	4	500	3,482	3,148
	Tirlemont à Waremme..	2	3	3	274	261	2	1,896	4,539	7,037
	Landen à St-Trond	1	»	»	121	100	6	360	1,088	3,597
	Waremme à Ans.....	»	3	2	215	254	4	512	875	4,637
VESDRE.	Ans à la Meuse.....	19	39	23	71	122	9	85	945	1,637
	La Meuse à Chênée.....	9	17	25	20	72	45	52	1,306	45
	Chênée à Pepinster.....	5	54	1	145	202	45	552	1,510	442
	Pepinster à la Prusse....	56	101	4	261	272	87	575	2,263	145
MIDI.	Bruxelles à Tubise.....	1	78	9	160	474	14	185	802	2,051
	Tubise à Soignies.....	»	19	»	510	401	4	528	916	685
	Soignies à Mons.....	»	44	»	336	624	17	1,220	1,263	591
	Mons à Quiévrain.....	»	10	»	267	370	16	506	1,234	1,746
NAMUR.	Braine à Charleroy.....	54	261	62	687	592	11	1,996	8,038	5,682
	Charleroy à Namur	»	102	8	474	381	15	919	15,352	1,072
	Totaux.....	314	2,433	257	6,076	7,010	461	17,626	80,382	73,674

N° XLIX.

Tableau indiquant le prix des billes depuis 1840 *jusqu'à* 1846 *inclusivement.*

SECTIONS SUR LESQUELLES LES FOURNITURES ONT ÉTÉ FAITES.	1840.		1841.
	CHÊNE.	BOIS BLANC.	
Bruxelles à Malines	3 50	»	3 70 à 3 80
Malines à Anvers	3 50 à 4 00	»	3 60 à 3 80
Malines à Termonde	3 85 à 4 80	3 80	4 06 à 4 60
Termonde à Gand	»	»	4 10
Gand à Bruges	»	»	»
Bruges à Ostende	»	»	»
Gand à Courtray	»	»	»
Courtray à Mouscron	»	»	»
Mouscron à Tournay	»	»	»
Malines à Louvain	3 00 à 4 00	2 50 à 2 83	3 60
Louvain à Tirlemont	4 00 à 4 30	2 60 à 3 33	3 50 à 3 90
Tirlemont à Landen	4 30 à 4 80	3 12 à 3 35	4 20
Landen à Waremme	4 30 à 4 80	3 12 à 3 35	4 30 à 4 40
Waremme à Ans	4 35 à 4 70	3 05 à 3 56	4 50
Ans à Liége	»	»	»
Liége à Chênée	»	»	»
Chênée à Verviers	»	»	»
Verviers à Herbesthal	»	»	»
Landen à St-Trond	4 30 à 4 80	3 12 à 3 35	»
Bruxelles à Hal	»	»	4 30
Hal à Braine-le-Comte	»	»	4 00
Braine-le-Comte à Soignies	»	»	»
Soignies à Mons	»	»	»
Mons à Quiévrain	»	»	»
Braine-le-Comte à Charleroy	4 56 à 4 86	4 56 à 4 86	»
Charleroy à Namur	»	»	4 72 à 4 88

1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	*Observations.*
3 60 à 3 80	3 50 à 4 37	4 17	4 95	5 53	Il n'a plus été fait usage de billes en bois blanc à partir de 1841, l'emploi exclusif des billes en chêne ayant été reconnu plus avantageux.
3 40 à 3 50	3 50 à 4 47	4 15	4 95	5 53	
3 30 à 3 40	3 60 à 3 68	3 74	4 46	5 16	
3 90	3 68 à 3 88	3 70	4 62	5 38	Jusqu'à 1844, les billes ont eu 2m,60 de longueur sur 0m,30 de largeur à la base et 0,m,15 de hauteur.
3 80	3 93 à 4 10	4 35	4 89	5 39	
3 80	3 79 à 3 90	4 55	5 03	5 20	
4 30 à 4 40	3 57	4 48	5 40	5 75	Pour 1845, ces dimensions ont été fixées pour $^1/_5$ de chaque lot à 2m,70 de longueur, 0m,32 de largeur et 0m,16 de hauteur; et pour les $^4/_5$ restants à 2m,60 de longueur, 0m,28 de largeur et 0m,14 de hauteur.
»	4 48	4 67	5 38	5 38	
»	4 48	4 67	5 38	5 38	
3 50	3 49	3 20	4 90	4 95	
3 60	3 49	3 35	4 40	5 47	
4 00 à 4 30	3 50	3 82	4 80	5 65	
4 00 à 4 30	3 50	3 82	4 80	5 65	
4 10	3 50	4 48	4 16	6 45	
»	3 50	»	5 20	6 20	
»	5 00	»	4 90	6 20	
4 50	5 10 à 5 60	»	4 95	6 20	
4 60 à 5 60	5 45 à 5 55	4 80 à 4 90	4 91	6 20	
4 10	4 00	3 90	4 80	»	
»	4 70	5 08	5 40	5 25	
4 30	5 00	5 35	5 40	5 25	
»	4 96	5 35	5 40	5 25	
»	4 96	5 16	5 40	5 25	
5 00 à 5 40	5 18	5 28	5 30	6 75	
4 86	»	»	5 57	6 29	
»	»	»	5 37	6 25	

N° L.

Tableau statistique de la consommation du coke, pendant les neuf premiers mois de l'année 1846.

MOIS.	NOMBRE TOTAL		NOMBRE D'HEURES DE STATIONNEMENT.	NOMBRE DE LOCOMOTIVES ALLUMÉES.	CONSOMMATION TOTALE DE COKE.	RÉPARTITION DU COKE CONSOMMÉ			
	DE LIEUES parcourues.	DE VOITURES chargées transportées à 1 lieue				POUR le PARCOURS.	POUR le STATIONNEMt.	POUR L'ALLUMAGE des MACHINES.	POUR le SERVICE.
					Kilog.	Kilog.	Kilog.	Kilog.	Kilog
JANVIER 1846..	47,263	433,402	14,684	2,252	2,895,350	2,138,860	146,840	606,280	6,370
FÉVRIER.....	45,685	434,972	14,161	1,996	2,749,320	2,083,940	141,610	551,285	2,485
MARS.....	48,767	496,776	15,285	2,183	2,999,255	2,219,800	152,880	608,300	18,305
AVRIL.....	47,710	522,484	14,744	2,123	2,892,890	2,136,835	147,440	592,340	16,275
MAI.....	51,547	582,589	16,243	2,211	2,987,040	2,193,770	162,430	616,805	14,035
JUIN.....	55,628	627,505	17,632	2,245	3,018,540	2,211,580	176,320	624,890	5,950
JUILLET	59,544	676,512	18,258	2,334	3,155,410	2,295,795	182,580	650,335	4,900
AOUT	60,628	728,855	18,607	2,374	3,179,225	2,272,680	186,070	661,710	58,765
SEPTEMBRE	57,397	715,498	18,937	2,320	3,096,835	2,257,505	189,370	658,610	51,180
TOTAUX...	472,569	5,256,569	148,551	20,016	26,951,865	19,757,565	1,485,510	5,550,555	158,255

CONSOMMATION TOTALE.		COKE CONSOMMÉ EN MOYENNE PAR LIEUE DE CINQ KILOMÈTRES PARCOURUE.					RAPPORT de la consommat^n pour le stationnement, l'allumage et le service avec la consomm. totale.	*Observations.*
PAR LIEUE parcourue.	PAR VOITURE chargée transportée à 1 lieue.	POUR le PARCOURS.	POUR le STATIONNEM^t.	POUR L'ALLUMAGE des MACHINES.	POUR le SERVICE.	ENSEMBLE pour le stationnement, l'allumage et le service.		
Kilog.	Kilog.	Kilog.	Kilog.	Kilog.	Kilog	Kilog		
61.26	6.39	45.19	5.11	12.85	0.13	16 07	26 p. °/₀	
62.94	6.32	47.02	5.24	12.62	0.06	15.92	25 id.	
61.50	6.31	45.82	5.15	12.47	0.58	15.98	26 id.	
60.65	5.54	44.79	5.09	12.41	0.54	15.84	26 id.	
57.95	5.15	42.57	5.15	11.95	0.28	15.38	27 id.	
54.26	4.81	39.75	5.17	11.25	0.11	14.51	27 id.	
52.62	4.65	38.56	5.06	10.92	0.08	14.06	27 id.	
52.45	4.56	37.48	5.07	10.91	0.97	14.95	29 id.	
55.76	4.54	38.84	5.29	11.09	0.54	14.92	28 id.	
57.06	5.15	41.85	5.14	11.75	0.54	15.25	27 p. °/₀	

N° LI.

Etat récapitulatif, par mois, de la fabrication du coke, pendant les neuf premiers mois de 1846.

DÉSIGNTION DES MOIS.	DÉPENSES DE SURVEILLANCE ET MAIN-D'ŒUVRE.			NOMBRE de MÈTRES CUBES DE CHARBON EMPLOYÉS.	PRIX DES CHARBONS EMPLOYÉS.	NOMBRE D'HECTOLITRES DE CHARBON		
	TRAITEMENT D'EMPLOYÉS.	SALAIRES D'OUVRIERS.	TOTAL.			DÉLIVRÉS aux ATELIERS.	EMPLOYÉS à la fabrication DU COKE.	TOTAL.
	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Mèt.³	Fr. c.	Hectol.	Hectol.	Hectol.
Janvier.	941 66	4,859 60	5,801 26	4,374,124	61,034 21	3,229	45,770	48,999
Février.	941 66	4,400 10	5,341 76	4,130,903	62,200 75	2,865	42,645	45,510
Mars	941 66	4,802 75	5,744 41	4,461,126	72,694 58	2,075	46,305	48,980
Avril.	941 66	4,668 85	5,610 51	4,214,517	69,194 92	2,270	44,408	46,678
Mai.	741 66	5,493 40	6,235 06	4,991,980	83,040 30	2,511	53,865	56,376
Juin	741 66	5,007 10	5,748 76	4,536,815	75,321 15	1,363	47,520	48,883
Juillet	741 66	5,031 00	5,772 66	4,407,022	74,749 42	1,213	47,960	49,173
Août	741 66	5,363 60	6,105 26	5,039,725	84,638 03	1,570	51,935	53,505
Septembre	741 66	5,330 40	6,072 06	5,019,857	84,279 03	1,950	51,975	53,925
Totaux.	7,474 94	44,956 80	52,431 74	41,176,069	667,152 39	19,646	432,383	452,029

PRIX DE REVIENT d'un HECTOLITRE de CHARBON.	VALEUR DU CHARBON		PRODUITS OBTENUS		PRODUITS MOYENS PAR HECTOLITRE.		PRIX DE REVIENT D'UN HECTOLITRE DE COKE.			PRIX DE REVIENT du COKE par mille KILOGRAMM.
	DÉLIVRÉ aux ATELIERS.	EMPLOYÉ à la fabrication DU COKE.	COKE.	PETIT COKE.	COKE.	PETIT COKE.	CHARBON.	MAIN-D'OEUVRE et surveillance et frais généraux.	TOTAL.	
Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Hectolit.	Hectolit.	Hectolit.	Hectolit.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
1,245	4,020 10	57,014 10	76,088	2,309	1,662	0,050	0,749	0,076	0,825	23 75
1,634	3,915 60	58,285 15	70,718	2,069¼	1,658	0,049	0,824	0,076	0,900	25 70
1,463	3,915 40	68,779 18	76,995	2,254	1,662	0,049	0,880	0,074	0,954	27 26
1,482	3,363 05	65,829 88	73,925½	2,158½	1,665	0,049	0,891	0,076	0,967	27 63
1,473	3,698 63	79,341 67	89,332¼	2,513¾	1,658	0,047	0,940	0,070	1,010	28 86
1,541	2,100 17	73,320 98	79,014	2,321	1,663	0,049	0,927	0,073	1,000	28 57
1,520	1,879 07	72,870 35	79,047½	2,447	1,648	0,051	0,928	0,073	1,001	28 60
1,582	2,483 54	82,154 49	83,336½	2,701	1,605	0,052	0,986	0,073	1,059	30 25
1,563	3,047 64	81,231 39	84,353½	2,768	1,623	0,053	0,963	0,072	1,035	29 57
1,4759	28,995 70	636,156 69	712,810¼	21,541	1,649	0,050	0,895	0,074	0,969	27 69

N° LII.

Tableau indiquant le prix des charbons, depuis 1840 *jusqu'à* 1846 *inclusivement.*

DÉSIGNATION DES FOURS.	PRIX PAR		
	1840.	1841.	1842.
MONPLAISIR	20.00 et 23.50	18.10	17.36
ANVERS	23.00	23.00	18.50 et 19.00
GAND	20.00	16.00 et 18.00	18.00, 18.85 et 19.00
ANS	14.00, 15.00 et 15.40	13.00, 14.00, 14.80, 16.00 et 17.00	11.25, 12.50 et 13.40
MALINES	22.50 et 22.60	18.10 et 18.50	17.50 et 18.00
OSTENDE	17.00, 19.75 21.00 et 21.50	»	19.85
HAL	»	17.60 et 23.50	14.48, 15.74 et 15.90
LIÉGE (GUILLEMINS)	»	»	10.48
LIÉGE (HAUT-PRÉ)	»	»	»
JEMMAPES	»	»	»
MANAGE	»	»	»

MÈTRE CUBE EN				*Observations.*
1843.	**1844.**	**1845.**	**1846.**	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
18.80 et 19.00	17.50, 17.98 et 18.80	17.50	18.25	
11.00	10.55	11.10	16.98, 17.00, 16.95 et 16.90	
17.00	16.70 et 16.95	16.70, 16.10 et 16.95	18.24 et 18.49	
20.10	18.50 et 20.10	18.50	19.25	
15.99	»	»	»	
»	»	»	»	
11.58	10.90	10.90	10.80	
12.20	»	11.50	12.00	
»	»	12.80	13.50	

N° LIII.

Relevé des accidents arrivés sur les chemins de fer de l'Etat, du 1er janvier au 1er novembre 1846.

DATES.	DÉSIGNATION DES VICTIMES.	CAUSES DES ACCIDENTS.
1846.		**Voyageurs.**
30 janvier.	Un homme.	Tombé au moment où il descendait du convoi.
24 août	Id.	A sauté d'un convoi en marche.
5 septembre	Id.	Tombé en cherchant à monter dans un convoi en marche.
6 octobre.	Id.	Tombé dans un fossé près duquel il s'était placé en attendant le convoi.
		Employés et ouvriers de l'exploitation.
4 janvier.	Un employé.	A sauté d'un waggon de secours en marche.
12 id.	Un machiniste.	Blessé en démontant une pièce cassée à une locomotive.
24 id.	Un ouvrier.	Atteint par une locomotive pendant qu'il plaçait des nouvelles roues à un waggon.
6 février.	Un garde-convoi.	Tombé en passant d'une voiture à une autre.
4 avril	Un garde-tender.	Tombé de son siége pendant la marche du convoi.
25 id.	Un ouvrier.	Entraîné par la chute d'un échafaudage.
25 id.	Id.	Id. id. id.
14 juin.	Garde-tender.	Tombé sous les roues du tender en voulant descendre pendant que la locomotive était en marche.
5 juillet.	Un garde-route.	Atteint par une locomotive en mouvement.
7 id.	Un ouvrier.	En décrochant une voiture tombé sous les roues d'un waggon en marche.
17 id.	Un garde-convoi.	Tombé en circulant le long des voitures d'un convoi en marche.
26 id.	Un machiniste.	Tombé sur la bielle de la locomotive qu'il conduisait.
11 août.	Id.	Pris entre deux buttoirs en cherchant à diviser le convoi.
2 septembre.	Un ouvrier.	Atteint par la manivelle de la machine fixe au moment où il la nettoyait.
5 id.	Id.	A eu la main droite prise entre la bielle et l'arbre d'engrenage en examinant une nouvelle machine à pomper.
21 id.	Un garde-route.	Atteint par un débris de la barrière que le cheval de la malle-poste venait de rompre.
20 octobre.	Un ouvrier.	Blessé par un cric en aidant à remettre sur la voie deux locomotives qui avaient déraillé.
24 id.	Id.	Entraîné dans une excavation de 15 à 20 mètres de profondeur par la chute d'une pierre sur laquelle il s'appuyait.
		Personnes atteintes en circulant sur la route.
16 janvier.	Un homme.	Atteint par la locomotive en traversant la route au moment de l'arrivée d'un convoi.
1 mars.	Id.	On suppose que n'ayant pas de coupon il se sera placé sur les buttoires d'une voiture d'où il sera tombé sur la route.

NATURE DES ACCIDENTS.	LIEUX OU LES ACCIDENTS SONT ARRIVÉS.	*Observations.*
Jambe droite cassée.	Station d'Audeghem.	
Contusion au bras et à la figure.	A la traverse de la porte de Diest, à Malines.	
Jambe droite coupée par les roues des voitures.	Près de la station de Saint-Ghislain.	
Luxation du genou.	A Hennuyères entre Tubise et Braine-le-Comte.	
Blessure au talon.	Anvers.	
Un doigt coupé.	Verviers.	
Blessure légère au pied et forte contusion à la jambe gauche.	Station de Liége.	
Légères contusions.	Près de la station de Gosselies.	
Pied droit coupé et blessure à la tête; mort le lendemain.	Entre Nessonvaux et Pepinster.	
Mort sur place.	Station d'Ans.	
Cuisse droite fracturée.	Id.	
Jambe gauche écrasée. — L'amputation a eu lieu.	Station de Malines.	
Tué sur le coup.	Entre Soignies et Jurbise.	
Mort le lendemain.	A la tranchée de Cumptich.	
La jambe droite écrasée et d'autres blessures; mort 3 jours après.	Près de Malines.	
Blessure profonde à la cuisse droite.	Entre Verviers et Pepinster.	
Blessures légères.	Rampe de Cumptich.	
Cuisse gauche cassée.	Station de Haut-Pré.	
La 1re phalange du doigt du milieu a été amputée.	Station d'Ans.	
Blessure grave à l'estomac.	Embranchement de l'entrepôt à Anvers.	
La 1re phalange du pouce de la main gauche coupée.	Dans la station de Mons.	
Luxation au genou.	Tranchée de la Moutarde entre Verviers et la frontière.	
Jambe gauche, cuisse et bras fracturés; mort à l'hôpital.	Près de la station du jardin Botanique.	
Mort.	A 300 mètres de Landen.	

DATES.	DÉSIGNATION DES VICTIMES.	CAUSES DES ACCIDENTS.
6 avril.	Un homme.	Entré furtivement dans la station, il chercha à monter dans un waggon et tomba sous les roues.
7 mai.	Un enfant.	Tombé sur la voie près de l'entrepôt d'Anvers et atteint par la roue d'un waggon.
23 id.	Un homme.	Renversé par une locomotive en voulant traverser la route nonobstant les avertissements du garde.
25 id.	Id.	Écrasé sur la route; on a lieu de croire que c'est un suicide.
28 id.	Un enfant.	Blessée par un cheval.
25 août.	Une femme.	Renversée par le marche-pied d'un waggon parce qu'elle se trouvait trop près des rails bien que le garde l'eut invité à reculer.
5 septembre.	Un enfant.	Atteint par une locomotive en voulant traverser la route.
6 id.	Un homme.	Atteint par un convoi du soir.

NATURE DES ACCIDENTS.	LIEUX OU LES ACCIDENTS SONT ARRIVÉS.	*Observations.*
Jambe gauche écrasée et jambe droite fracturée. — Mort.	Station de Louvain.	
Blessure légère.	Anvers.	
Mort sur le coup.	Près de Berchem.	
Mort.	Entre Liége et Chênée.	
Blessure grave à la tête.	Près de la station de St-Trond.	
Mort à la suite de l'amputation du bras.	Embranchement de l'entrepôt à Anvers.	
Trois doigts écrasés et une forte blessure au pied.	A Zulte entre Waereghem et Deynze.	
Tué.	Entre Olsène et Zulte.	

N° LIV.

Relevé général des dépenses de premier établissement du chemin de fer depuis le 1er mai 1834 jusqu'au 1er octobre 1846.

Lignes décrétées.	Emprise de terrains.	fr.	25,041,479 96
	Frais de justice.		457,622 24
	Terrassements et ouvrages d'art		63,204,421 00
	Billes		5,326,371 17
	Rails et accessoires		23,850 848 50
	Dépenses d'inauguration.		200,690 79
	Plantations		169,655 24
Stations . . .	Bâtiments des stations		9,002,121 67
	Dépendances des stations		2,036,652 24
Matériel des transports.			20,351,242 44
Dépenses générales.			4,908,492 95
	Total. . .	fr.	154,549,378 20

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Introduction aux développements et rapport sur l'exploitation en 1846. 3
Développements 11
§ 1er. Administration générale . . . . . *ib.*
§ 2. Service de l'entretien des routes et des stations 13
§ 3. Service de locomotion et d'entretien du matériel. 15
§ 4. Service des transports. 23
§ 5. Service de perception 25
§ 6. Service de la régie 26

ANNEXES.

§ 1er. — *Administration générale.*

N° I. Personnel de la direction des chemins de fer en exploitation. 27
II. Arrêté ministériel, du 27 décembre 1845, concernant les indemnités. 32
III. Administration générale. — Salaire d'ouvriers 34
IV. Etat des imprimés présumés nécessaires pour l'exercice 1847 35
V. Etat des fournitures de bureau présumées nécessaires pour l'année 1847 . . . 47

§ 2. — *Service de l'entretien des routes et des stations.*

VI. Personnel du service d'entretien. 50
VII. Salaire des ouvriers attachés au service de l'entretien et de la police des routes. 54
VIII. Répartition des travaux d'entretien entre les différentes lignes 59
IX. Répartition des billes et des fers entre les diverses sections 61

§ 3. — *Service de locomotion et d'entretien du matériel.*

X. Personnel du service de locomotion et d'entretien du matériel. 64
XI. Service de locomotion. — Salaires des chefs d'ateliers, machinistes, chauffeurs, etc 68
XII. Arsenal de Malines. — Salaires des ouvriers. 79
XIII. Fours à coke. — Salaires des ouvriers. 81
XIV. Bois de chauffage et fagots. 82
XV. Graissage : huile, suif, etc. 83
XVI. Nettoyage 84
XVII. Éclairage 85
XVIII. Cordes, ficelles, toiles, etc. 86
XIX. Pièces de rechange pour locomotives. 87
XX. Pièces de rechange pour voitures 88
XXI. Essieux pour locomotives et tenders 89
XXII. Id. voitures. 98
XXIII. Fourniture et application de bandages neufs aux roues de locomotives et tenders 91

XXIV. Fourniture de bandages pour roues de voitures, et parachèvement de roues rebandagées 92
XXV. Rottings et cerceaux pour la fabrication des paniers à coke. 93
XXVI. Métaux : cuivre, acier, étain, fer-blanc, tôles, fers, etc. 94
XXVII. Bois divers 95
XXVIII. Fourniture de garnitures de voitures : passementeries, draps, crin, étoffe de crin, cuirs, etc. 96
XXIX. Couleurs, vernis, pinceaux, etc. 97
XXX. Outils et ustensiles. 98
XXXI. Fournitures de lanternes, réverbères et objets de ferblanterie. 100
XXXII. Fournitures de vis, clous, fils de fer, fils d'acier, fil de cuivre, etc. 101
XXXIII. Travaux divers, menues dépenses et dépenses imprévues. 102

§ 4. — *Service des transports.*

XXXIV. Personnel du service des transports. 103
XXXV. Salaires des ouvriers pour le nettoyage des voitures, etc. 118
XXXVI. Ouvriers aux bagages 123
XXXVII. Ouvriers aux petites marchandises. 127
XXXVIII. Ouvriers aux grosses marchandises. 130
XXXIX. État des sommes payées mensuellement aux entrepreneurs, pour le service du camionnage et du factage des marchandises dans les diverses stations, pendant les neuf premiers mois de 1846 135

§ 5. — *Service de perception.*

XL. Personnel du service de perception. 138

§ 6. — *Service de la régie.*

XLI. Service de la régie. 155

Résultats de l'exploitation pendant les neuf premiers mois de 1845.

XLII. État récapitulatif du mouvement général des transports, pendant les neuf premiers mois de 1846 157
XLIII. État récapitulatif des recettes en général, pendant les neuf premiers mois de 1846 161
XLIV. État récapitulatif, du mouvement des marchandises, pendant les neuf premiers mois de 1846. 165
XLV. État récapitulatif de la recette des marchandises, pendant les neuf premiers mois de 1846 169
XLVI. Relevé général des dépenses d'exploitation du chemin de fer, pendant l'année 1846, et comparaison de ces dépenses avec les allocations demandées au budget de 1847 172
XLVII. État général du matériel existant à la date du 1er octobre 1846 177
XLVIII. État des fers et billes remplacés pendant les trois premiers semestres de 1846. 180
XLIX. Tableau indiquant le prix des billes, depuis 1840 jusqu'à 1846 exclusivement. 181
L. Tableau statistique de la consommation de coke, pendant les neuf premiers mois de l'année 1846 185
LI. État récapitulatif, par mois, de la fabrication du coke, pendant les neuf premiers mois de l'année 1846 189
LII. Tableau indiquant le prix des charbons, depuis 1840 jusqu'à 1846 exclusivement. 193
LIII. Relevé des accidents survenus sur le chemin de fer, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er novembre 1846 197
LIV. Relevé général des dépenses de premier établissement du chemin de fer, depuis le 1er mai 1834 jusqu'au 1er octobre 1846 202

FIN.